Documents de la Conférence administrative internationale des radiocommunications aéronautiques (2e session) (Genève, 1949)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 1 - 100
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 162.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

© International Telecommunication Union

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document N° 1-F
27 juillet 1949.

OPINIONS EMISES PAR LE GOUVERNEMENT DU BRESIL SUR LE PLAN PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DE FREQUENCES "R" EN CE QUI CONCERNE LES LIGNES AERIENNES MONDIALES PRINCIPALES

LE GOUVERNEMENT DU BRESIL

1. accepte et appuie la méthode, la formule et les principes techniques adoptés lors de la 1ère session de la Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques pour les L.A.M.P., ainsi que les attributions de fréquences prévues pour ces lignes;

2. considère que le plan envisagé pour les Z.L.A.M.P. comporte des routes acceptables en ce qui concerne les lignes aériennes mondiales principales actuelles et prévisibles et appuie en conséquence les considérations contenues dans le paragraphe 5, page 235 du document 6850 COM/520, de l'O.A.C.I. (Division des Communications, 3ème session).

(12/11)
(82-22-82)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document N° 2-F
27 juillet 1949

OPINIONS EMISES PAR LE GOUVERNEMENT DU BRESIL SUR LE PLAN PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DES FREQUENCES "R" EN CE QUI CONCERNE LES LIGNES AERIENNES REGIONALES ET NATIONALES.

LE GOUVERNEMENT DU BRESIL

1. accepte et appuie pleinement les modifications et recommandations présentées par la Conférence de la Région 2 de l'U.I.T. relativement à la partie du Plan provisoire de la Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques qui se rapporte aux ZLARN;

2. accepte et préfère les limites nouvellement adoptées pour les subdivisions de zones 13J, 13K, 13L ainsi que les nouvelles attributions faites pour ces subdivisions de zones, qui sont indiquées dans le Rapport final de la Commission 3 de la Conférence de la Région 2 de l'U.I.T. tenue à Washington en 1949.

12/11

(22-82-22)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève, 1949

Aér/2 Document No. 3-F
28 juillet 1949

OPINION DE L'INDONESIE SUR LA QUESTION DE LA FREQUENCE INTERNATIONALE DE DETRESSE

Après avoir mûrement étudié la question de la désignation d'une fréquence de détresse à utiliser sur le plan mondial pour les services mobiles aéronautiques, nous sommes parvenus à la conclusion que la fréquence 5680 kc/s située à la limite de la bande "R" 5480-5680 kc/s et de la bande OR 5680-5730 kc/s, serait la plus appropriée pour servir à l'écoulement du trafic de détresse.

Nous nous sommes toutefois rendus compte qu'il y a en général deux conceptions de l'utilisation possible de cette fréquence de détresse, à savoir :

Méthode A.

L'aéronef en détresse émet son appel de détresse sur la fréquence de détresse 5680 kc/s - sur laquelle l'écoute est continuellement assurée par toutes les stations au sol - après quoi tout le trafic de détresse est écoulé sur cette fréquence.

Avantage : l'aéronef en détresse est constamment tenu au courant des manoeuvres entreprises pour lui venir en aide.

Inconvénient : les opérateurs qui doivent assurer une veille continue sur cette fréquence tendent, au bout de longues heures d'inaction, à être moins vigilants et à avoir des réflexes moins prompts, de sorte qu'un appel de détresse qui leur est adressé risque de leur échapper.

Méthode B.

L'aéronef en détresse émet son appel de détresse sur la fréquence du service mobile employée en dernier lieu pour communiquer avec une station au sol avant que l'appareil se trouve en détresse, après quoi la station au sol avertit les centres de recherche et de sauvetage intéressés en ayant recours à un moyen de communication sûr. La liaison entre les centres de recherche et de sauvetage d'une part, et les équipes de recherche et éventuellement l'aéronef en détresse, d'autre part, est assurée sur la fréquence de détresse 5680 kc/s.

Cette méthode a le double avantage d'éviter le sérieux inconvénient mentionné plus haut dans le cas de la méthode A et de requérir un moins grand nombre d'opérateurs.

Le fait qu'il n'y a encore en Indonésie que trop peu d'opérateurs expérimentés est, à notre avis, un argument sérieux qui milite en faveur de la méthode B.

Il est bien entendu que, dans ce cas, l'aéronef en détresse suit les instructions de la station au sol qui a accusé réception de l'appel de détresse.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence Internationale Administrative
des Radiocommunications Aéronautiques
2ème Session
Genève 1949

Aer. Document N° 4 - F
28 juillet 1949.

Rapport final de la Commission 3 (fréquences aéronautiques) de la Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 2
Washington, 1949

Le Secrétariat à l'honneur d'informer MM. les Délégués qu'un petit nombre d'exemplaires du rapport sus-mentionné, en anglais et en espagnol, est à leur disposition au Secrétariat.

Etant donné le volume de ce rapport et le peu de temps dont a disposé le Secrétariat depuis la réception de ce document jusqu'à l'ouverture de la Conférence, il n'a pas été matériellement possible de le traduire en français. Ce rapport ne contient d'ailleurs en majeure partie que des statistiques.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Corrigendum
Aér/2 Document No 5-F
10 août 1949.

Le Doc. 6828 COM/530 joint au document Aér/2 No 5 doit être modifié ainsi qu'il est indiqué ci-dessous :

1. Page 2, sous 1.4.2, "Facteur D" : au lieu de "50 milles anglais", lire "100 milles anglais".

2. Page 3, sous 1.4.3, "Facteur V" : ajouter "à l'heure" après "160 milles".

3. Page 9 (tableau 1)

   a) Modifier comme suit la note correspondant au signe ⊕ : "Voir 2ème partie, paragraphe 4 et appendice 1".

   b) Supprimer l'attribution de la voie A-5 à la subdivision 10 A

   c) Ajouter l'attribution de la voie A-6 à la subdivision 10 A

   d) Supprimer l'attribution de la voie A-11 à la subdivision 10 C

   e) Ajouter l'attribution de la voie A-11 à la subdivision 10 B

   f) Ajouter l'attribution de la voie A-18 à la subdivision 13 G.

4. Page 11 (tableau 2)

   a) Modifier comme suit la note correspondant au signe ⊕ :

   "Voir 2ème partie, paragraphe 4 et appendice 1".

   b) Ajouter l'attribution de la voie B-13 à la subdivision 13 E.

5. Page 13 (tableau 3)

   a) Modifier comme suit la note correspondant au signe ⊕ :

   Voir 2ème partie, paragraphe 4 et appendice 1".

6. Page 15 (tableau 4)

   a) Modifier comme suit la note correspondant au signe ⊕ :

   Voir 2ème partie, paragraphe 4 et appendice 1".

   b) Dans la colonne "Utilisation", en regard de "D-7", au lieu de "CWP, NSA (Ext.)", lire "CWP NSA-1 (Ext)".

   c) Marquer d'un astérisque (*) les voies D-27 à D-30 (inclus) et ajouter la note suivante : "Ces voies ne peuvent être utilisées par le service mobile aéronautique (R) que dans la Région 2 de l'UIT".

(44-60-68)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

7. Page 17 (tableau 5)

Modifier comme suit la note correspondant au signe ⊕ :

"Voir 2ème partie, paragraphe 4 et appendice 1."

8. Page 19 (tableau 6)

Modifier comme suit la note correspondant au signe ⊕ :

"Voir 2ème partie, paragraphe 4 et appendice 1."

9. Page 21 (tableau 7)

Modifier comme suit la note correspondant au signe ⊕ :

"Voir 2ème partie, paragraphe 4 et appendice 1."

10. Page 23 (tableau 8)

a) Modifier comme suit la note correspondant au signe ⊕ :

"Voir 2ème partie, paragraphe 4 et appendice 1."

b) Modifier la note commençant par "Les observations concernant la voie G 3...." comme suit: "Les observations concernant la voie G3 (tableau N° 7) s'appliquent également à la voie H-4)".

11. Page 25 (tableau 9)

Modifier comme suit la note correspondant au signe ⊕ :

"Voir 2ème partie, paragraphe 4 et appendice 1."

12. Page 27 (tableau 10)

Modifier comme suit la note correspondant au signe ⊕ :

"Voir 2ème partie paragraphe 4 et appendice 1."

13. Page 29 (tableau 11)

a) Dans la colonne 13-C, en regard de 3,0 Mc/s, au lieu de "0", lire "2".

b) Dans la colonne 13-K, en regard de 5,6 Mc/s, au lieu de "1", lire "2".

c) Dans la colonne 13-K, en regard de 6,6 Mc/s, au lieu de "2", lire "3".

d) Dans la colonne 13-K, remplacer le total "16" par le total "18".

e) Dans la colonne 13-L, en regard de 5,6 Mc/s, au lieu de "1", lire "2".

f) Dans la colonne 13-L, remplacer le total "14" par le total "15".

g) Pour la zone 13, remplacer le total "131" par le total "134".

14. Page 32, alinéa 3.1.5.1

Dans la colonne intitulée "Condition de répétition", la dernière note entre parenthèses, actuellement rédigée comme suit : "(cf. paragraphe 3.4)", devient : "(cf. alinéa 3.5.4, page 46)".

15. Page 32, alinéa 3.1.5.2

Même modification que celle indiquée au paragraphe 14 ci-dessus.

16. Page 33, alinéa 3.1.5.3

Même modification que celle indiquée au paragraphe 14 ci-dessus.

17. Page 33, alinéa 3.2.1.1

Dans la note figurant entre parenthèses au bas de la page, au lieu de "Voir Rapport final de la troisième session de la Division COM, 6ème partie, chapitre II, paragraphe 3.3", lire : "Voir alinéas 3.1.5.1 et 3.1.5.2."

18. Page 35, alinéa 3.2.3

Supprimer à la fin de cet alinéa la note figurant entre parenthèses qui commence par ("La Commission...")

19. Page 39, alinéa 3.3.12

Cette rectification ne concerne que le texte anglais.

20. Page 44, alinéa 3.4.8

Remplacer "à 0,5° N 60°W" et "de 05°N 60°W" par "à 03°N 60°W" et "de 03°N 60°W" respectivement.

21. Page 45, alinéa 3.4.9

A la dernière ligne, au lieu de"04° 30'S 52°W", lire "04° 30'N 52°W".

22. Page 46, alinéa 3.5.5

Modifier le début de la première phrase comme suit : "Il est recommandé, afin de permettre la radiodiffusion des messages météorologiques destinés aux aéronefs, qu'une seule famille .....etc

(12/17/19/11)
(68-60-68)

Conférence Internationale Administrative
des Radiocommunications Aéronautiques
2e Session
Genève 1949

Aér/2 Document N° 5-F
28 juillet 1949

RECOMMENDATIONS DE L'OACI RELATIVES A UN PLAN D'ATTRIBUTION DES FREQUENCES AU SERVICE MOBILE AERONAUTIQUE "R"

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

DOC 6828
COM/530
27/6/49

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

RECOMMANDATIONS DE L'OACI CONCERNANT LE PLAN D'ATTRIBUTION DES FREQUENCES DU SERVICE MOBILE AERONAUTIQUE R

(Ces recommandations ont été adoptées par le Conseil de l'OACI à la suite d'une invitation adressée à l'Organisation par la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques dans la résolution finale de sa première session)

Juin 1949

MONTREAL CANADA

DOC 6828
COM/530
27/6/49

TABLE DES MATIERES

			Page
Première partie	-	Détermination des besoins en matière de fréquences	1
2ème partie	-	Projet de plan d'attribution des fréquences de l'OACI	5
		Tableaux 1 à 10	
		Répétitions entre les zones de passage des lignes aériennes mondiales principales, les zones de lignes aériennes régionales et nationales et les subdivisions de zones	9 - 27
		Tableau 11 - Total des attributions	29
3ème partie	-	Recommandations	31
Appendice 1	-	Emploi des fréquences des zones 2 et 3 compatible avec le projet de plan d'attribution des fréquences de l'OACI	47
Appendice 2	-	Carte indiquant les zones de lignes aériennes régionales et nationales	49
Appendice 3	-	Carte indiquant les zones de passage des lignes aériennes mondiales principales	51
Appendice 4	-	Directives aux réunions de fréquences régionales	53

PREMIERE PARTIE

DETERMINATION DES BESOINS EN MATIERE DE FREQUENCES

1.
Cette partie expose les résultats des études effectuées par les réunions régionales et par le Secrétariat de l'OACI au sujet de la détermination du nombre minimum de voies nécessaires aux services aéronautiques pour les communications.

1.1
Les besoins minima de la zone 1 ont été calculés lors de la Réunion des fréquences Europe-Méditerranée de l'OACI, tenue à Paris en avril et mai 1949.

Les zones 2 et 3 ne comprennent pas de territoires d'Etats contractants de l'OACI, et ne figurent donc pas dans le plan.

Les besoins minima des zones 4, 5, 7 et 8 ont été calculés au cours de la Réunion régionale de navigation aérienne Afrique-Océan Indien, tenue à Londres en mars et avril 1949.

Les besoins minima de la zone 6 ont d'abord été calculés au cours de la Réunion régionale de navigation aérienne Asie du Sud-Est, tenue à New-Delhi en novembre et décembre 1949, et ont été recalculés ultérieurement par le Secrétariat.

Les besoins minima de la zone 9 (Pacifique-Sud) ne sont que partiellement connus pour le moment.

Les besoins minima et le plan de répartition des zones 10, 11, 12 et 13 ont été calculés et adoptés au cours de la 4ème Conférence inter-américaine des radiocommunications (Région 2 de l'UIT), tenue à Washington de mars à mai 1949.

1.2
Toutes les réunions régionales ont suivi les directives approuvées par le Conseil, notamment la formule de calcul des besoins en matière de fréquences. Les principes de ces directives sont exposés à l'appendice 4. Le Secrétariat de l'OACI a observé les mêmes procédures pour refaire le calcul des besoins de la Région Asie du Sud-Est.

1.3
La formule permet d'établir un rapport entre le trafic aérien total, dans une zone donnée, et le nombre et l'ordre des fréquences nécessaires pour desservir les aéronefs en question. Pour cela, on tient compte d'un certain nombre de facteurs qui sont représentés par des lettres et qui, en raison des conditions différentes qui règnent dans les diverses régions, ont reçu des valeurs appropriées au cours des réunions régionales.

1.4
Les valeurs des facteurs de la formule $R = \frac{(NDKMA)}{(168VU)}$ appliquées par les différentes réunions régionales et par le Secrétariat sont les suivantes:

(voir l'explication des facteurs à l'appendice 4)

1.4.1
Réunion des fréquences Europe-Méditerranée

Facteur D - 50 milles anglais (80 km) ont été retranchés de la longueur de chaque tronçon pour obtenir la longueur effective D utilisée dans la formule. La même soustraction a été faite dans le cas des calculs relatifs aux zones de passage des lignes aériennes mondiales principales.

Facteur K - 2,4

Facteur M - 4

Facteur A - 1,3 dans toute la région, sauf pour recalculer les besoins de la zone de passage des lignes aériennes mondiales principales EU, où A a reçu la valeur de 1,33.

Facteur V - La vitesse de 160 milles à l'heure a été adoptée pour le trafic régional et sous-régional, et la vitesse de 200 milles à l'heure pour la zone de passage des lignes aériennes mondiales principales EU.

Facteur U - Dans les cas où un ou deux ordres de fréquence ont été attribués à un tronçon de route, la valeur de 40 minutes par heure a été adoptée; dans les cas où trois ordres de fréquence ou plus ont été attribués, la valeur de 48 minutes a été utilisée.

1.4.2
Réunion régionale de navigation aérienne Afrique-Océan Indien

Lors de la Réunion régionale de navigation aérienne Afrique-Océan Indien, les valeurs suivantes ont été données aux facteurs de la formule:

Facteur K - 2,4 pour l'ensemble de la région.

Facteur D - Pour obtenir la valeur effective des tronçons de route, on a soustrait 50 milles anglais de la longueur de chaque tronçon de route dans tous les cas, à l'exception de ceux où il ne faisait aucun doute qu'il n'existait pas ou qu'il n'était pas prévu de service de contrôle d'aérodrome ou d'approche.

Facteur M - La durée des communications air-sol en minutes par aéronef et par heure a été fixée à 5. Les délégués qui connaissaient bien la région ont estimé que ce passage de 4 à 5 était parfaitement justifié en raison du degré élevé des bruits parasites et de l'absence générale d'émissions adéquates.

Facteur A - Dans le sud et dans l'est de l'Afrique en général, bien qu'aucun renseignement précis n'ait été donné, on a jugé que la densité des vols non réguliers régionaux et nationaux, dans beaucoup de cas, dépassait de plus de 50 pour cent la densité des services réguliers. Toutefois, il est apparu que la plupart de ces vols non réguliers étaient effectués par des aéronefs non équipés pour les communications HF, et c'est pourquoi il a été décidé que le chiffre de 1,25 serait utilisé dans ces deux zones. Pour l'ouest et le nord-ouest de l'Afrique, les renseignements étaient plus détaillés et les chiffres relatifs à la densité réelle de ces vols non réguliers sur chaque tronçon de route ont été utilisés. Pour la Région du Moyen-Orient, on a noté que la densité du trafic non régulier était en général égale à la densité du trafic régulier, et, en conséquence, on a donné au facteur A la valeur de 2.

Facteur V - 160 milles à l'heure.

Facteur U - Dans les cas où un ou deux ordres de fréquences avaient été attribués à un tronçon de route, le nombre de minutes utiles par heure a été fixé à 40, mais il a été porté à 60 dans les cas où trois ordres de fréquence ou plus avaient été attribués.

1.4.3
Réunion de l'hémisphère occidental (4ème Conférence interaméricaine des radiocommunications - Région 2 de l'UIT)

Cette conférence a donné aux facteurs de la formule les valeurs suivantes:

Facteur A - La valeur de 1,1 a été utilisée dans tous les cas.

Facteur K - 2,4.

Facteur V - 160 milles pour tous les vols régionaux et nationaux dans l'hémisphère occidental.

Facteur M - La valeur de 4 a été utilisée dans tous les cas.

Facteur U - 40.

1.4.4
Réunion régionale de navigation aérienne Asie du Sud-Est et nouveau calcul effectué par le Secrétariat de l'OACI.

1.4.4.1
Le Sous-comité de répartition des fréquences de l'Asie du Sud-Est a donné aux facteurs de la formule les valeurs suivantes:

Facteur K - La valeur de ce facteur a été fixée à 3 pour les vols régionaux et nationaux, et à 2,4 pour les vols sur les lignes aériennes mondiales principales.

Facteur M - La valeur de ce facteur a été fixée à 8 minutes par aéronef et par heure pour les vols régionaux et nationaux, et à 6 pour les vols sur les lignes aériennes mondiales principales.

Facteur A - Pour les vols sur les lignes aériennes mondiales principales, la valeur de 1,3 a été choisie, tandis que pour les vols régionaux et nationaux, la valeur de A variait beaucoup dans toute la région. Pour ces derniers vols, cette valeur variait de 1 à 2,5 et, dans certains cas, allait jusqu'à 9.

Facteur V - Pour les vols sur les lignes aériennes mondiales principales, le chiffre de 200 milles à l'heure a été utilisé, tandis que le chiffre de 140 milles à l'heure a été choisi pour les vols régionaux et nationaux.

Facteur U - La valeur de 40 a été retenue pour les vols sur les lignes aériennes mondiales principales aussi bien que pour les vols régionaux et nationaux.

1.4.4.2
La Division des Télécommunications de l'OACI a examiné, au cours de sa troisième session, le rapport du Sous-comité de répartition des fréquences de l'Asie du Sud-Est, et a recommandé que les calculs soient refaits, pour les routes de cette Région, par une réunion spéciale ou par le Secrétariat de l'OACI, et que les ordres de fréquence nécessaires soient fixés compte tenu de la méthode d'application des conditions de propagation, qui est exposée aux paragraphes 5.2 et 5.3, volume I du rapport final de la première session de la CIARA.

1.4.4.3
Le Conseil a jugé qu'on n'avait pas le temps de convoquer cette réunion spéciale, et a chargé le Secrétariat d'étudier les besoins de la Région Asie du Sud-Est en tenant compte des résultats de l'examen du problème dans son ensemble par la Division COM.

1.4.4.4
Le Secrétariat a donné aux facteurs de la formule les valeurs ci-après pour son calcul des besoins de l'Asie du Sud-Est en matière de fréquences:

Facteur D - Pour obtenir la longueur effective des tronçons de route, on a retranché 25 milles de tous les tronçons de route. Cela a paru se justifier du fait que dans la plupart des cas les aéronefs communiqueraient avec le contrôle d'approche ou le contrôle d'aérodrome sur des fréquences autres que les fréquences de route HF. La portée du contrôle d'aérodrome dépasse normalement 12,5 milles, mais comme on ne savait pas exactement si cette soustraction était applicable dans tous les cas, il a semblé justifié de choisir le chiffre moyen de 25 milles.

Facteur K - Le Sous-comité de répartition des fréquences de New-Delhi a adopté la valeur de 3 pour ce facteur, ce qui indiquait que la plus grande partie du trafic aérien se présentait pendant une période de huit heures par jour. Comme ce chiffre avait été adopté à New-Delhi par des délégués qui connaissaient bien les conditions particulières à la région, le Secrétariat n'a pas jugé souhaitable de le modifier. Toutefois, lorsqu'un facteur de concentration égal à 3 s'applique à une certaine route ou à une certaine région pour les vols régionaux et nationaux, il semble qu'il n'y ait pratiquement pas de trafic aérien de nuit. Cela a d'ailleurs été confirmé par les horaires publiés pour les services aériens internationaux. C'est pourquoi le Secrétariat estime qu'il serait justifié de diviser les besoins en fréquence pour lesquels la protection de nuit est nécessaire en des valeurs différentes pour le jour et pour la nuit. Pour cela, les besoins en fréquences destinées à être utilisées de nuit ont été fixés à 25% des besoins en fréquences calculés pour le jour, en cas d'utilisation d'un facteur de concentration égal à 3.

Facteur M - Le Sous-comité de répartition des fréquences de New-Delhi a donné à ce facteur la valeur de 8, tandis que la Division des Télécommunications a recommandé au cours de sa troisième session la valeur de 4 pour les vols régionaux et nationaux. Le Secrétariat a estimé, d'après les renseignements dont il disposait, qu'il ne lui était pas possible de réduire à 4 la valeur de M. Toutefois, si l'on tient compte des résultats de l'examen de ce problème par la Division des Télécommunications il semble que la valeur de 6 soit justifiée pour le moment.

Facteur A - Aucun changement n'a été apporté aux valeurs utilisées par le Sous-comité de répartition des fréquences de New-Delhi, car les renseignements disponibles étaient insuffisants.

Facteur V - Le Secrétariat a estimé que pour le moment la valeur de 160 milles à l'heure recommandée était peut-être trop élevée pour la Région Asie du Sud-Est; mais d'autre part les horaires indiquent que la vitesse des aéronefs généralement utilisés en service aérien régulier est supérieure à la valeur de 140 milles anglais adoptée par le Sous-comité de répartition des fréquences de New-Delhi. C'est pourquoi le Secrétariat a estimé que la valeur de 150 serait justifiée pour le facteur V.

Facteur U - La Division des Télécommunications a indiqué qu'il devait être possible d'augmenter la valeur de U pour la faire passer au-dessus de la valeur fondamentale de 40 dans les cas où plus d'un ordre de fréquence est calculé. Le Secrétariat a estimé que, bien qu'une valeur plus élevée soit justifiée dans un certain nombre de cas, les renseignements détaillés sur les particularités de la Région Asie du Sud-Est étaient insuffisants pour que l'on puisse profiter de cette possibilité dans la majorité des cas.

DOC 6828
COM/530
27/6/49

2ème PARTIE

2.
Projet de plan d'attribution des fréquences de l'OACI

Après l'évaluation du trafic aérien dans les diverses zones par les réunions régionales, il est apparu que, depuis la clôture de la première session de la CIARA (Genève 1948), les besoins en matière de fréquences avaient changé dans plusieurs cas, aussi bien en ce qui concerne le nombre de ces fréquences qu'en ce qui concerne leur répartition dans les diverses zones et subdivisions de zone. Il semblait souhaitable d'essayer d'élaborer un plan d'attribution des fréquences concernant les zones pour lesquelles cette évaluation avait été faite.

La 4ème Conférence interaméricaine des radiocommunications - Région 2 de l'UIT - (FIAR) s'est trouvée dans une position unique pour établir un plan d'attribution pour l'hémisphère occidental, du fait que, dans la plupart des cas, les attributions de fréquences aux zones et aux subdivisions de zone de l'hémisphère occidental n'affectent pas les possibilités de répétition dans les autres parties du monde. Aucune autre réunion régionale n'a été en mesure d'établir un plan d'attribution de fréquences en raison des répercussions de ces plans sur les régions adjacentes.

Toutefois, le Secrétariat de l'OACI, du fait qu'il connaissait les besoins minima de la plupart des régions, a pu incorporer ces besoins dans un plan mondial d'attribution, fondé sur les principes techniques adoptés lors de la première session de la CIARA et sur les principes supplémentaires recommandés par la Division COM de l'OACI.

Les attributions prévues dans ce plan pour l'hémisphère occidental sont celles adoptées par la Conférence de l'UIT pour la Région 2. Les attributions prévues dans ce plan pour l'hémisphère oriental ont été calculées de manière à obtenir la répartition des fréquences qui soit à la fois la plus économique et celle qui réponde le mieux aux besoins des zones considérées, ceux-ci étant calculés d'après le volume et la nature des services actuels de transport aérien. Des attributions sont prévues pour toutes les zones de l'hémisphère oriental, à l'exception des zones 2 et 3. Les zones 2 et 3 ont été omises de ce plan parce que ces zones ne comprennent pas de territoire appartenant à un Etat contractant de l'OACI. Toutefois, lorsqu'on a étudié la possibilité de répondre entièrement aux besoins minima qui avaient été évalués pour les zones considérées dans le plan, on a tenu compte de l'ordre de grandeur apparent des besoins des zones 2 et 3 en matière de fréquences comme il est indiqué dans le plan 1 provisoirement adopté par la CIARA lors de sa première session. Pour répondre entièrement aux besoins en matière de fréquences des zones comprises dans le plan de l'OACI, il aurait fallu réduire sensiblement le nombre des fréquences attribuées aux zones 2 et 3 dans le plan 1 de Genève. En conséquence, les attributions prévues dans le plan de l'OACI sont pour certaines zones critiques légèrement inférieures à celles jugées nécessaires suivant les calculs. Le plan de l'OACI exposé dans le présent document n'est pas incompatible avec l'emploi des fréquences des zones 2 et 3 comme il est indiqué à l'appendice 1 (soumis à titre d'information seulement).

La CIARA, lors de sa première session, a invité l'OACI, par sa résolution finale, à établir un projet de plan en tenant compte particulièrement des services aériens internationaux de ses Etats membres. Toutefois, on a estimé que tout plan raisonnable devait tenir compte des services nationaux aussi bien que des services internationaux assurés dans toutes les zones comprises dans ce plan. Un plan destiné aux zones régionales et nationales, qui ne serait basé que sur une partie du trafic aérien, ne serait pas économique et ne tiendrait pas compte des nombreux cas qui peuvent se présenter en pratique, où l'emploi d'une fréquence ne peut être restreint à des services nationaux ou internationaux ou à un type particulier de trafic aérien. C'est pourquoi le plan d'attribution de l'OACI tient compte, autant que possible, de tous les services assurés dans les zones comprises dans ce plan et est basé sur des renseignements détaillés concernant le trafic aérien dans ces zones, renseignements qui ont été fournis aux différentes réunions régionales au cours desquelles les besoins en matière de fréquences ont été évalués.

2.1
Plan d'attribution des fréquences pour l'hémisphère occidental (zones 10, 11, 12 et 13)

La Conférence de l'hémisphère occidental a créé des "secteurs de communications" en groupant plusieurs tronçons de route apparentés au point de vue de l'exploitation, ceux-ci étant desservis par deux stations de contrôle radio terminus afin de pouvoir fournir les ordres de fréquence nécessaires. Les besoins en matière de fréquences ont ensuite été calculés pour les divers secteurs de communications.

Les attributions faites suivant le plan de 1 Kw, lors de la première session de la CIARA, ont été étudiées et les conditions de répétition pour chaque ordre de fréquence ont été ajustées afin de satisfaire, dans la plus large mesure possible, aux besoins calculés. Pour réaliser ceci, il a été permis de s'écarter des règles relatives aux séparations géographiques minima adoptées à Genève. La Conférence de l'hémisphère occidental a reconnu que, dans plusieurs cas, la portée utile nécessaire dans la pratique serait inférieure à la portée utile maximum pour une fréquence donnée comme l'indiquent les principes techniques adoptés par la CIARA lors de sa première session. Les attributions impliquant des distances inférieures aux séparations géographiques standard ont été prises en note.

Dans l'attribution des voies partagées avec les ZPLAMP, les séparations géographiques minima standard ont été observées et lors de l'établissement des nouvelles conditions de répétition, aucune modification n'a été apportée au plan d'attribution de Genève pour les ZPLAMP.

Le plan d'attribution adopté par l'hémisphère occidental prévoit pour la plupart des subdivisions de zone le maximum de fréquences pouvant être utilisées par les administrations à l'intérieur d'une zone déterminée sans tenir compte des vols effectués dans d'autres zones. Dans certaines zones le nombre de fréquences prévues ne répond pas aux besoins minima calculés, en particulier dans les ordres de fréquence les plus bas. Ce plan a été accepté, bien qu'il implique des modifications importantes dans les communications actuelles pour un grand nombre de services. La Conférence a estimé que pendant la période de mise en application de ce plan, il sera possible lorsqu'on connaîtra la nature et la situation exactes des services particuliers, d'utiliser davantage les fréquences attribuées, pour mieux répondre aux besoins essentiels, grâce à la division du temps, à la limitation de la puissance ou par d'autre moyens. Etant donné que les limites qui doivent être fixées pour l'utilisation supplémentaire de ces fréquences dépendront des services réellement assurés, la Conférence a estimé qu'il y aurait lieu de prendre les dispositions nécessaires en vue de cette répétition conformément à des accords conclus entre les Etats intéressés et que le plan fondamental d'attribution ne devrait comprendre que les fréquences pouvant être utilisées sans que des dispositions particulières soient prises d'ores et déjà.

2.2
Plan d'attribution des fréquences pour l'hémisphère oriental (zones 1 à 9)

Après avoir fait la liste de tous les besoins minima connus, le Secrétariat a entrepris d'élaborer un plan d'attribution pour toutes les zones de lignes aériennes régionales et nationales (ZLARN) à l'exception des zones 10, 11, 12 et 13 (hémisphère occidental).

Ceci a été réalisé en utilisant comme base initiale les attributions faites, lors de la première session de la CIARA, pour ces zones et en rectifiant ces attributions pour les ZLARN, de manière à répondre dans la plus large mesure possible aux besoins en matière de fréquences. Dans certains cas, de même qu'à la Conférence de l'hémisphère occidental, il a fallu s'écarter légèrement des séparations géographiques standard. Toutefois, ceci n'a été fait que lorsqu'il a semblé que la protection nécessaire serait assurée en pratique. De même que pour les autres régions, le plan d'attribution a été basé sur l'hypothèse que la puissance des stations au sol était de 1 Kw.

Le Secrétariat a dressé la liste des besoins minima en matière de fréquences établis au cours des différentes réunions régionales, y compris les besoins minima de la Région Asie du Sud-Est, d'après les nouveaux calculs effectués par lui.

La méthode suivant laquelle le Secrétariat est arrivé à déterminer les besoins minima de la Région Asie du Sud-Est tels qu'ils apparaissent sur les tableaux est exposée ci-dessus, parce qu'elle présente un certain intérêt pour la description du plan. Les valeurs attribuées aux facteurs de la formule utilisée par le Sous-comité d'attribution des fréquences de New-Delhi et par le Secrétariat ont déjà été exposées au paragraphe 1.4.4.

Etant donné que dans ces calculs le chiffre 3 a été choisi comme facteur de concentration, ce qui indique que la quantité des services de nuit est très limitée, on a trouvé qu'il serait avantageux de séparer les besoins suivant le nombre de voies nécessaires pendant le jour et le nombre de voies pour lesquelles il y a lieu d'assurer une protection nocturne. Afin de tenir compte d'un certain nombre de services de nuit, le rapport entre les besoins diurnes et nocturnes a été évalué comme étant de 4 : 1. Il y a lieu de noter que s'il est nécessaire de tenir compte de futurs services de nuit, la valeur du facteur K devra être diminuée ce qui aura pour résultat de réduire les besoins dans tous les ordres de fréquence.

On a estimé que la méthode mentionnée ci-dessus donnait une image plus exacte de la situation réelle; en effet, pendant le jour, les fréquences d'un ordre inférieur à 5,6 ou a 6,6 Mc/s ne sont pas nécessaires et comme le manque de fréquences se fait surtout sentir dans les ordres de fréquence les plus bas, lorsque les conditions de répétition prévoient une protection nocturne, il est possible de répondre aux besoins qui existent réellement pour ces ordres de fréquence. Au premier abord, il peut sembler que le plan d'attribution ne répond pas aux besoins de la zone 6 (Asie du Sud-Est) en ce qui concerne les ordres de fréquence les plus bas. Cependant, il faut tenir compte de deux facteurs: premièrement l'occupation maximum de jour peut se produire sur les fréquences de jour de l'ordre de 5,6 et 6,6 Mc/s lorsque les besoins en matière de fréquences sont satisfaits, deuxièmement la répétition de jour dans les ordres de fréquence les plus bas peut s'effectuer facilement et être traitée d'une façon plus efficace au cours des réunions futures pour la mise en application.

Il n'a pas été possible de répondre aux besoins dans tous les cas. Toutefois, d'autres possibilités de répétition existent et celles-ci se révéleront lors de l'établissement d'un plan détaillé d'attribution des fréquences.

On estime que le plan d'attribution tel qu'il est présenté offre une solution acceptable.

2.3
Le plan d'attribution adopté figure aux tableaux 1 à 10.

2.3.1
Explication des tableaux 1 à 10

Les tableaux 1 à 10 donnent:

a) le total des voies attribuées par le plan d'attribution, tel qu'il apparaît dans les tableaux;

b) les besoins minima, dans la mesure où ils sont connus;

c) le nombre de voies attribuées aux zones et aux subdivisions de zone dans le projet de plan d'attribution des fréquences de la CIARA; les attributions du plan de Genève étant fondées sur les besoins déclarés à la CIARA, besoins qui dans de nombreux cas, diffèrent largement des besoins minima actuels connus;

d) les besoins évalués lors des réunions régionales; sauf dans le cas de la zone 6 (Asie du Sud-Est), les chiffres figurant en regard de cette rubrique sont les mêmes que ceux en regard de b.

Le nombre de voies disponibles est indiqué dans la première colonne. Chaque ordre de fréquence est désigné par une lettre en commençant par la lettre A qui désigne les fréquences de l'ordre de 3,0 Mc/s jusqu'à la lettre K qui désigne les fréquences de l'ordre de 18 Mc/s.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 1

3.0 Mc/s 1 kw 15 db

Night Sharing
Partage nocturne
Compartición nocturna

DOC 6828
COM/530
27/4/49

FREQUENCIES – FRÉQUENCES – FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 1						AREA ZONE AREA 2 ⊕				AREA ZONE AREA 3 ⊕					AREA ZONE AREA 4			AREA ZONE AREA 5				
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E		A	B	C		A	B	C	2/3	3	A	B		A	B	C	D	
A- 1 NP, FR-1 NA																							
A- 2 CWP, NSA-2 Ext. NSAM-2																							
A- 3 SP, NA																							
A- 4 FE-2, NA																							
A- 5 EU, NSAM-1																							
A- 6 EU, NSAM-2																							
A- 7 NA(Ext.)																							
A- 8 SA																							
A- 9 PACIFIC METEO																							
A-10 ATLANTIC METEO																							
A-11 CONTROL		◁		△		▷																	
A-12																							
A-13																							
A-14																							
A-15																							
A-16																							
A-17																							
A-18																							
A-19																							
A-20																							
A-21																							
A-22																							
A-23																							
A-24																							
Total channels allotted / Total des voies attribuéos / Total de canales asignados	1	2	1	1	3	7										1	2	0	1	1	1	1	1
Minimum requirements / Demandes minima / Requisitos mínimos	0	1	1	2	3	7										1	1		1	° 1	° 1	° 1	
Geneva allotments (1948) / Attributions de Genève (1948) / Asignación de Ginebra (1948)	1	3	1	1	1	6										1	2	0	1	1	3	1	0
Requirements of Regional Meetings / Demandes des réunions régienales / Requisitos de conferencias regionales	0	1	1	2	3	7										1	1		1	° 1	° 1	° 1	

FREQUENCIES – FRÉQUENCES – FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 6							AREA ZONE AREA 7						AR ZO AR 8	AREA ZONE AREA 9					
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E		A	A	B	C	D	E	
A- 1 NP, FR-1 NA																				
A- 2 CWP, NSA-2 Ext. NSAM-2																				
A- 3 SP, NA																				
A- 4 FE-2, NA																				
A- 5 EU, NSAM-1																				
A- 6 EU, NSAM-2																				
A- 7 NA(Ext.)																				
A- 8 SA																				
A- 9 PACIFIC METEO																				
A-10 ATLANTIC METEO																				
A-11 CONTROL						△														
A-12																				
A-13																				
A-14																				
A-15																				
A-16																				
A-17																				
A-18																				
A-19																				
A-20																				
A-21																				
A-22																				
A-23																				
A-24																				
Total channels allotted / Total des voies attribuéos / Total de canales asignados	3	4	3	1	2	1	0	1	2	1	4	5	3	1	3	3	1	9	4	1
Minimum requirements / Demandes minima / Requisitos mínimos	1* 1 / 1*	3 / 1	0 / 0	0 / 0	*1 / 1*	0 / 0	0 / 0	x 1	x 1	x 1	x 1	1	-	0	4	4	-	11	6	1
Geneva allotments (1948) / Attributions de Genève (1948) / Asignación de Ginebra (1948)	* 2	4	3	1	* 2	0	0	1	2	1	4	5	3	0	2	2	1	7	3	1
Requirements of Regional Meetings / Demandes des réunions régienales / Requisitos de conferencias regionales	1	9	1 -	1* 2	-	2		x 1	x 1	x 1	x 1	1	-	-	-	-	-	-	-	-

FREQUENCIES – FRÉQUENCES – FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 10					AREA ZONE AREA 11 ⊖							AREA ZONE AREA 12								AREA ZONE AREA 13											
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
A- 1 NP, FR-1 NA																																
A- 2 CWP, NSA-2 Ext. NSAM-2																																
A- 3 SP, NA																																
A- 4 FE-2, NA																																
A- 5 EU, NSAM-1																																
A- 6 EU, NSAM-2																																
A- 7 NA(Ext.)																																
A- 8 SA																																
A- 9 PACIFIC METEO																																
A-10 ATLANTIC METEO																																
A-11 CONTROL																																
A-12																																
A-13																																
A-14																																
A-15																																
A-16																																
A-17																																
A-18																																
A-19																																
A-20																																
A-21																																
A-22																																
A-23																																
A-24																																
Total channels allotted / Total des voies attribuéos / Total de canales asignados	1	2	2	1	1	2	1	1	0	1	2	1	0	1	4	2	0	1	0	1	-	-	2	1	2	2	3	3	1	2	2	3
Minimum requirements / Demandes minima / Requisitos mínimos	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	2	2	-	2	1	2	-	-	1	1	-	-	2	[illegible]	2	2	2	4	1	2	2	3
Geneva allotments (1948) / Attributions de Genève (1948) / Asignación de Ginebra (1948)	3	2	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	2	1	1	-	-	-	2	1	1	2	2	4	2	2	2	2
Requirements of Regional Meetings / Demandes des réunions régienales / Requisitos de conferencias regionales	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	2	2	0	2	1	2	0	0	1	1	-	-	2	1	2	2	2	4	1	2	2	3

AREA 1 - SUB AREA METEO 2
AREA METEO 1

▣ Protection of 12 db at night / Protección de 12 db por la noche / Protection de 12 db la nuit

▩ See Remarks / Voir observations / Ver observaciones

+, ✱, °, X, △ Common frequencies / Fréquences communes / Frecuencias comunes

⊖ Sub-Area 11-I

Geneva allotment / Attribution de Genève / Asignación de Ginebra } 1 Requirements / Demandes / Requisitos } 0 Total channels allotted / Total des voies attribuées / Total de canales asignados } 0

REMARKS
OBSERVATIONS
OBSERVACIONES

Area 1 frequencies limited to use East of 11° West, except on basis of non-interference to Areas 10 and 11.

L'emploi des fréquences allouées à la Zone 1 doit être limité à l'Est du 11° de longitude Ouest, sauf lorsqu'il n'existe pas de possibilité de brouillage dans les Zones 10 et 11.

Las frecuencias del Area 1 se limitarán para el uso al Este de 11° Oeste, excepto que a base de que no se originan interferencias, podrán usarse en las Areas 10 y 11.

Channel A 13 for use in sub-area 12 D east of 70° west longitude.

La voie A 13 est destinée à être utilisée dans la subdivision 12 D à l'est du 70ème méridien ouest.

El canal A 13 es para utilización en la sub-zona 12 D al este de los 70° de longitud oeste.

Channel A 18 for use in sub-area 12 J except in that portion of sub-area 12 J which overlies sub-area 12 C.

La voie A 18 est destinée à être utilisée dans la subdivision 12 J, à l'exception de la partie de la subdivision 12 J se superposant à la subdivision 12 C.

El canal A 18 es para utilización en la sub-zona 12 J excepto en la parte de la sub-zona 12 J que se superponga a la sub-zona 12 C.

⊕ See Part II, Paragraph 2 and Appendix 1.

Voir 2ème partie, paragraphe 2 et appendice 1.

Véase Parte II, párrafo 2 y Apéndice 1.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

DOC 6828
COM/530
27/6/49

3.5 Mc/s 1 kw 15 db | Night Sharing
Partage nocturne
Compartición nocturna

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 2

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 1						AREA ZONE AREA 2 ⊕				AREA ZONE AREA 3 ⊕					AREA ZONE AREA 4			AREA ZONE AREA 5					AREA ZONE AREA 6						
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E		A	B	C		A	B	C	2 & 3	3	A	B		A	B	C	D		A	B	C	D	E	F	
B- 1 CEP,SA (Ext.)																								△				△		
B- 2 CEP,ME (Ext.)																														
B- 3 CEP,EU																														
B- 4 CEP,EU																														
B- 5 NSAM-2,ME																														
B- 6 NSA-1,(Ext.)																														
B- 7 CONTROL		←		△	→											←														△
B- 8																														
B- 9																														
B-10																														
B-11																														
B-12																														
B-13		←	△		→																									
B-14																														
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados		3	2	2	2	3										1	1	0	1	1	1	1	0	1* 2	3	2	4	1* 1		1
Minimum requirements Demandes minima Requisitos mínimos		2	o 1	o 1	o 1	4										0	0	0	0	0	0	0	0	7 2	3 1	1 1	5 2	3 1	2 1	
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignación de Ginebra (1948)	1	1	1	1	1	3										1	1	1	1	1	1	1	1	* 2	3	2	4	* 2	-	1
Requirements of Regional **Meetings** Demandes des réunions **régionales** Requisitos de conferencias **regionales**		2	o 1	o 1	o 1	4										0	0	0	0	0	0	0	0	* 2 12	2	1	4	* 2 4	1	0

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 7						AR ZO AR 8	AREA ZONE AREA 9						AREA ZONE AREA 10					AREA ZONE AREA 11							AREA ZONE AREA 12								AREA ZONE AREA 13											
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E		A	A	B	C	D	E		A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
B- 1 CEP,SA (Ext.)																																													
B- 2 CEP,ME (Ext.)																																													
B- 3 CEP,EU																																													
B- 4 CEP,EU																																													
B- 5 NSAM-2,ME																																													
B- 6 NSA-1,(Ext.)																																													
B- 7 CONTROL													→																																
B- 8																																													
B- 9																																	○							○					
B-10																																													
B-11																																													
B-12																		○									○																		
B-13																																													
B-14																																													
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados	1	1	1	3	4	0	0	2	2	1	6	2	1	1	0	1	2	1	0	0	0	1	1	0	1	1	2	0	0	2	0	1	1	-	-	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1
Minimum requirements Demandes minima Requisitos mínimos	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	4	-	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	0	2	1	0	1	-	-	1	1	0	1	1	1	2	1	1	1
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignación de Ginebra (1948)	1	2	1	3	4	0	0	1	1	1	8	1	1	1	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1	1	1	2	1	0	1	1	1	0	-	-	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1
Requirements of Regional **Meetings** Demandes des réunions **régionales** Requisitos de conferencias **regionales**	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	0	2	1	0	1	-	-	1	1	0	1	1	1	2	1	1	1

°, ✱, △ | **Common frequencies**
Fréquences communes
Frecuencias comunes

REMARKS
OBSERVATIONS
OBSERVACIONES

Area 1 frequencies limited to use East of 11° West, except on basis of non-interference to Areas 10 and 11.

L'emploi des fréquences allouées à la Zone 1 doit être limité à l'Est du 11° de longitude Ouest, sauf lorsqu'il n'existe pas de possibilité de brouillage dans les Zones 10 et 11.

Las frecuencias del Area 1 se limitarán para el uso al Este de 11° Oeste, excepto que a base de que no se originan interferencias, podrán usarse en las Areas 10 y 11.

⊕ See Part II, Paragraph 2 and Appendix 1.

Voir 2ème partie, paragraphe 2 et appendice 1.

Véase Parte II, párrafo 2 y Apéndice 1.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

DOC 6828
COM/530
27/6/49

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 3

4.7 Mc/s 1 kw

Not less than 12 db
Pas moins de 12 db
No menos que 12 db

Night Sharing
Partage nocturne
Compartición nocturna

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 1						AREA ZONE AREA 2 ⊕				AREA ZONE AREA 3 ⊕					AREA ZONE AREA 4			AREA ZONE AREA 5					AREA ZONE AREA 6							AREA ZONE AREA 7						AR ZO AR 8	AREA ZONE AREA 9						AREA ZONE AREA 10					AREA ZONE AREA 11							AREA ZONE AREA 12								AREA ZONE AREA 13											
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E		A	B	C		A	B	C	2&3	3	A	B		A	B	C	D		A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E		A	A	B	C	D	E		A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
C- 1 EU																																											■							■																		■							
C- 2 EU																									■																					■												■												■						
C- 3 NSAM-1																																									■																																			
C- 4						■																																			■							■	■												■												■				
C- 5						■																					■ △	■																■							■																				■					
C- 6																																			■					■																	■												■						
C- 7						■																																			■						■											■																		■	
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados		0	0	0	0	3										0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	-	△		-	-	-	-	-	-	1	-	0	0	0	1	3	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	0	-	-	0	0	1	2	1	1	0	0	1	0
Minimum requirements Demandes minima Requisitos mínimos		0	0	0	0	5										0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 1	-	1 1* 1*	1* 1*	-	-	-	-	-	-	1	-	0	-	-	-	1	-	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	1	0	0	-	-	0	0	1	2	1	1	0	0	1	0
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignación de Ginebra (1948)		0	0	0	0	0										0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	3	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0	-	-	-	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Requirements of Regional Meetings Demandes des réunions régionales Requisitos de conferencias regionales		0	0	0	0	5										0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	1	0	0	-	-	0	0	1	2	1	1	0	0	1	0

*, △ Common frequencies
Fréquences communes
Frecuencias comunes

REMARKS
OBSERVATIONS
OBSERVACIONES

Area 1 frequencies limited to use East of 11° West, except on basis of non-interference to Areas 10 and 11.

L'emploi des fréquences allouées à la Zone 1 doit être limité à l'Est du 11° de longitude Ouest, sauf lorsqu'il n'existe pas de possibilité de brouillage dans les Zones 10 et 11.

Las frecuencias del Area 1 se limitarán para el uso al Este de 11° Oeste, excepto que a base de que no se originan interferencias, podrán usarse en las Areas 10 y 11.

⊕ See Part II, Paragraph 2 and Appendix 1.

Voir 2ème partie, paragraphe 2 et appendice 1.

Véase Parte II, párrafo 2 y Apéndice 1.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

5.6 Mc/s 1 kw 15 db | Day Sharing / Partage diurne / Compartición diurna

DOC 6828
COM/530
27/6/49

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 4

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 1						AREA ZONE AREA 2 ⊕				AREA ZONE AREA 3 ⊕					AREA ZONE AREA 4			AREA ZONE AREA 5					AREA ZONE AREA 6							AREA ZONE AREA 7						AR ZO AR 8	AREA ZONE AREA 9						AREA ZONE AREA 10					AREA ZONE AREA 11							AREA ZONE AREA 12								AREA ZONE AREA 13											
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E		A	B	C		A	B	C	2&3	3	A	B		A	B	C	D		A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E		A	A	B	C	D	E		A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
D- 1 NA,FE-1																																																																												
D- 2 NA,FE-2																																																																												
D- 3 NA,SP																																																																												
D- 4 NA (Ext.)																																																																												
D- 5 CEP,EU																																																																												
D- 6 NP,NSA-2 (Ext.)																																																			O																									O	
D- 7 CWP,NSA,(Ext.)																																																																													
D- 8 NSAM-2					O																			O				O																																																	
D- 9 NSAM-2					O																			O				O																																																	
D-10 CEP,ME(Ext.)																																																																												
D-11 PAC,MET																																																																												
D-12 AT,MET																																																																												O
D-13																																																																												
D-14																																																																												
D-15																																																																												
D-16																																																																												
D-17																																																																												
D-18																																																																												
D-19																																																																												
D-20																																																																												
D-21																																																																												O
D-22																O																																																											
D-23																																																																												
D-24																																																																												
D-25																																																																												
D-26																																																																												
D-27																																																																												
D-28																																																																												
D-29																																																																												
D-30																																																																												
Total channels allotted / Total des voies attribuées / Total de canales asignados		1	0	2	4	7	0	0	0	2	0	2	0	0	3	1	1	0	1	o 1	o 1	o 1 1	0	+ 2	3	2	3	+ 2 1	0	2	0	1	0	4	1	3	0	1	2	-	5	-	4	1	1	2	3	1	1	1	3	1	2	2	2	0	4	3	1	4	2	1	0	-	-	2	1	2	0	2	2	1	2	2	2
Minimum requirements / Demandes minima / Requisitos mínimos		1	0	2	4	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	0	1	o 1	o 1	o 1	0	2	2	0	2	1	0	0	x 1	x 1	x 1	x 1	0	0	0	-	-	-	-	-	-	1	1	2	2	1	1	1	3	1	3	3	2	0	4	4	0	4	2	1	2	-	-	2	1	2	0	2	2	1	2	1	1
Geneva allotments (1948) / Attributions de Genève (1948) / Asignación de Ginebra (1948)		0	2	0	0	5	0	0	0	3	0	2	0	3	3	0	5	1	0	0	0	1	4	0	3	4	4	0	0	2	0	1	0	4	1	3	0	1	2	0	5	0	4	4	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	2	4	2	1	2	2	1	-	-	-	2	2	2	1	2	2	1	2	1	1
Requirements of Regional Meetings / Demandes des réunions régionales / Requisitos de conferencias regionales		1	0	2	4	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	0	1	o 1	o 1	o 1	0	4	0	0	2	1	2	0	x 1	x 1	x 1	x 1	0	0	0	-	-	-	-	-	-	1	1	2	2	1	1	1	3	1	3	3	2	0	4	4	0	4	2	1	2	-	-	2	1	2	0	2	2	1	2	1	1

AREA 1 - SUB AREA METEO 2
AREA METEO 1

+, x, o, △ | Common frequencies / Fréquences communes / Frecuencias comunes

■ | See Remarks / Voir observations / Ver observaciones

◘ | Reduced Protection / Protection réduite / Protección reducida

REMARKS
OBSERVATIONS
OBSERVACIONES

Area 1 frequencies limited to use East of 11° West, except on basis of non-interference to Areas 10 and 11.

L'emploi des fréquences allouées à la Zone 1 doit être limité à l'Est du 11° de longitude Ouest, sauf lorsqu'il n'existe pas de possibilité de brouillage dans les Zones 10 et 11.

Las frecuencias del Area 1 se limitarán para el uso al Este de 11° Oeste, excepto que a base de que no se originan interferencias, podrán usarse en las Areas 10 y 11.

Allotment of channel D 7 to sub-areas 11 D and 13 K contingent upon alteration of allotment to MWARA of channels D 6 and D 7 as follows:
D 6 - NP- NSA 1 ext.
D 7 -CWP- NSA 2 ext.

La subdivision de la voie D 7 aux subdivisions 11 D et 13 K est subordonnée aux modifications suivantes des attributions à la ZPLAMP des voies D 6 et D 7:
D 6 - NP - NSA 1 ext.
D 7 -CWP - NSA 2 ext.

La asignación del canal D 7 a las sub-zonas 11 D 7 13 K depende de que se altere la asignación a la MWARA de los canales D 6 y D 7 en la forma siguiente:
D 6 - NP- NSA 1 ext.
D 7 -CWP- NSA 2 ext.

Channel D 22 allotted to sub-area 13 L for use with reduced power near the border closest to sub-area 13 C.

La voie D 22 est attribuée à la subdivision 13 L et doit être utilisée à une puissance réduite près de la limite la plus proche de la subdivision 13 C.

El canal D 22 asignado a la subzona 13 L para usarlo con potencia reducida cerca de los límites mas próximos a la subzona 13 C.

⊕ See Part II, Paragraph 2 and Appendix 1.

Voir 2ème partie, paragraphe 2 et appendice 1.

Véase Parte II, párrafo 2 y Apéndice 1.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 5

6.6 Mc/s 15 db | Day Sharing / Partage diurne / Compartición diurna

FREQUENCIES - FRÉQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 1						AREA ZONE AREA 2 ⊕				AREA ZONE AREA 3 ⊕					AREA ZONE AREA 4			AREA ZONE AREA 5				
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E		A	B	C		A	B	C	2&3	3	A	B		A	B	C	D	
E- 1 SA,CEP																							
E- 2 SA,CEP																							
E- 3 SA, (Ext.)																							
E- 4 ME (Ext.)																							
E- 5 NSAM-2																							
E- 6 NSAM-1																							
E- 7 EU																							
E- 8 EU																							
E- 9																							
E-10																							
E-11																							
E-12																							
E-13																							
E-14																							
E-15																							
E-16																							
E-17																							
E-18																							
E-19																							
E-20																							
E-21																							
Total channels allotted / Total des voies attribuées / Total de canales asignados		0	0	1	1	5										0	6	0	0	1	0	0	1
Minimum requirements / Demandes minima / Requisitos mínimos		o 1	o 1	o 1	1	6										+ 1	+ 1	0	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1	
Geneva allotments (1948) / Attributions de Genève (1948) / Asignación de Ginebra (1948)		0	0	3	1	0										0	6	2	1	1		1	4
Requirements of Regional Meetings / Demandes des réunions régionales / Requisitos de conferencias regionales		o 1	o 1	o 1	1	6										+ 1	+ 1	0	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1	-

FREQUENCIES - FRÉQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 6							AREA ZONE AREA 7						AR ZO AR 8	AREA ZONE AREA 9					
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E		A	A	B	C	D	E	
E- 1 SA,CEP																				
E- 2 SA,CEP																				
E- 3 SA, (Ext.)																				
E- 4 ME (Ext.)																				
E- 5 NSAM-2																				
E- 6 NSAM-1																				
E- 7 EU																				
E- 8 EU																				
E- 9																				
E-10																				
E-11																				
E-12																				
E-13																				
E-14																				
E-15																				
E-16																				
E-17																				
E-18																				
E-19																				
E-20																				
E-21																				
Total channels allotted / Total des voies attribuées / Total de canales asignados	7	3	3	5	3	2	1	0	2	1	1	2	2	1	1	2	-	6	2	2
Minimum requirements / Demandes minima / Requisitos mínimos	6 1x	3	1z 1	1z 1	2 1x	2	-	ø 1	ø 1	ø 1	ø 1	ø 1	0	ø 1	4	4	-	7	6	2
Geneva allotments (1948) / Attributions de Genève (1948) / Asignación de Ginebra (1948)		3	4	4			2		1		4	1	3	-	1	2	-	5	-	4
Requirements of Regional Meetings / Demandes des réunions régionales / Requisitos de conferencias regionales	x 2 9	10	z 1 1	z 1 5	3	x 2 1	-	ø 1	ø 1	ø 1	ø 1	ø 1	-	ø 1	-	-	-	-	-	-

FREQUENCIES - FRÉQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 10					AREA ZONE AREA 11							AREA ZONE AREA 12								AREA ZONE AREA 13											
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
E- 1 SA,CEP																																
E- 2 SA,CEP																																
E- 3 SA, (Ext.)																																
E- 4 ME (Ext.)																																
E- 5 NSAM-2																																
E- 6 NSAM-1																																
E- 7 EU																																
E- 8 EU																																
E- 9																																
E-10																																
E-11																																
E-12																																
E-13																																
E-14																																
E-15																																
E-16																																
E-17																																
E-18																																
E-19																																
E-20																																
E-21																																
Total channels allotted / Total des voies attribuées / Total de canales asignados	1	1	2	2	2	3	1	2	1	3	2	1	1	4	4	1	3	2	1	1	-	-	1	1	1	1	2	1	1	3	3	1
Minimum requirements / Demandes minima / Requisitos mínimos	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	3	2	2	2	1	1	-	-	1	1	1	1	2	1	1	3	2	1
Geneva allotments (1948) / Attributions de Genève (1948) / Asignación de Ginebra (1948)	3	1	2	2	2	2	1	2	1	1	1	1	1	4	3	2	3	2	1	-	-	-	2	1	1	1	3	1	1	2	2	1 ⊕
Requirements of Regional Meetings / Demandes des réunions régionales / Requisitos de conferencias regionales	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	3	2	2	2	1	1	-	-	1	1	1	1	2	1	1	3	2	1

ØZ,×,+,△ | Common frequencies / Fréquences communes / Frecuencias comunes

■ | See Remarks / Voir observations / Ver observaciones

⊙ | Reduced Protection / Protection réduite / Protección reducida

REMARKS
OBSERVATIONS
OBSERVACIONES

Area 1 frequencies limited to use East of 11° West, except on basis of non-interference to Areas 10 and 11.

L'emploi des fréquences allouées à la Zone 1 doit être limité à l'Est du 11° de longitude Ouest, sauf lorsqu'il n'existe pas de possibilité de brouillage dans les Zones 10 et 11.

Las frecuencias del Area 1 se limitarán para el uso al Este de 11° Oeste, excepto que a base de que no se originan interferencias, podrán usarse en las Areas 10 y 11.

Channel E 11 for use in sub-area 11 F north of 40° N. Lat.

La voie E 11 est destinée à être utilisée dans la subdivision 11 F, au nord du 40ème parallèle nord.

El canal E 11 es para utilización en la sub-zona 11 F al norte de los 40° de latitud norte.

Channel E 15 for use in sub-area 12 C south of 20° N. Lat.

La voie E 15 est destinée à être utilisée sans la subdivision 12 C au sud du 20ème parallèle nord.

El canal E 15 es para utilización en la sub-zona 12 C al sur de los 20° de latitud norte.

⊕ See Part II, Paragraph 2 and Appendix 1.

Voir 2ème partie, paragraphe 2 et appendice 1.

Véase Parte II, párrafo 2 y Apéndice 1.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 6

9.0 Mc/s 1 kw 15 db | Day Sharing / Partage diurne / Compartición diurna

REMARKS / OBSERVATIONS / OBSERVACIONES — DOC 6828 COM/530 27/6/49

Area 1 frequencies limited to use East of 11° West, except on basis of non-interference to Areas 10 and 11.

L'emploi des fréquences allouées à la Zone 1 doit être limité à l'Est du 11° de longitude Ouest, sauf lorsqu'il n'existe pas de possibilité de brouillage dans les Zones 10 et 11.

Las frecuencias del Area 1 se limitarán para el uso al Este de 11° Oeste, excepto que a base de que no se originan interferencias, podrán usarse en las Areas 10 y 11.

Channel F 11 allotted to area 13 K provided no interference is caused to other users.

La voie F 11 est attribuée à la subdivision 13 K à condition qu'il n'en résulte aucun brouillage pour les autres usagers.

El canal F 11 se asigna a la sub-zona 13 K siempre que no cause interferencia a los otros beneficiarios.

⊕ See Part II, Paragraph 2 and Appendix 1.

Voir 2ème partie, paragraphe 2 et appendice 1.

Véase Parte II, párrafo 2 y Apéndice 1.

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA 1	AREA 2 ⊕	AREA 3 ⊕	AREA 4	AREA 5	AREA 6	AREA 7	AREA 8	AREA 9	AREA 10	AREA 11	AREA 12	AREA 13
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A B C D E	A B C	A B C 3bis 3	A B	A B C D	A B C D E F	A B C D E	A	A B C D E	A B C D E	B C D E F G H	A C D E F G H J	A B C D E F G H I J K L
F- 1 FE-2,EU,NSAM-2							■	■				■	
F- 2 FE-1,EU,CEP							■	■					
F- 3 NSAM-2 ME(Ext.)SP						▲							
F- 4 NSAM-1,NSA-1(Ext.)							■			■			
F- 5 SA,FE-1,CEP							■	■	■			■	
F- 6 SA,NP								■		■			■
F- 7 NA,CWP								▲	■				■
F- 8 NA(Ext.)							■						■
F- 9 NA							■						■
F-10 NA						■				■			▲
F-11 NSA-2(Ext.)													
F-12 PAC MET													■
F-13 ATL MET				▲		▲				■			
F-14	■					■						■	■
F-15							■		■				
F-16											■		▲
F-17	■												
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados	0 0 0 0 2			0 0 △1	0 0 0 0 △1	0 2 △1 1 0 2 0	0 2 1 2 2 2	1	1 1 - 1 2 1	0 1 0 0 1	1 0 1 0 0 0 0	0 1 1 0 1 0 1 0	0 0 1 0 1 1 1 1 0 1 2 2
Minimum requirements Demandes minima Requisitos mínimos	0 0 0 0 2			o o 1 1 0	o o o o 1 1 1 1 0	2 3 △1 1 1 1 -	+ + + + + 1 1 1 1 1 -	+	1 - - - - - 2	0 1 2 2 1	2 1 1 1 1 0 1	0 1 1 0 1 0 1 1	0 0 1 1 1 1 1 1 0 1 1 2
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignación de Ginebra (1948)	0 0 0 0 1			0 0 0	0 0 0 0 0 1	- 1 ø 1 ø 1 1 - - 1	2 1 3 2 2	-	1 1 - 1 2 1	3 0 0 0 2	1 0 1 0 0 0 0	1 1 1 0 0 0 1 -	0 0 1 0 1 1 2 1 0 1 1 2
Requirements of Regional Meetings Demandes des réunions régionales Requisitos de conferencias regionales	0 0 0 0 2			o o o 1 1 1	o o o o o 1 1 1 1 1	*2 ø 1 ø *2 1 - 5 4 1 3 2	+ + + + + 1 1 1 1 1 -	-	- - - - - -	0 1 2 2 1	2 1 1 1 1 0 1	0 1 1 0 1 0 1 1	0 0 1 1 1 1 1 1 0 1 1 2

AREA - 1 : SUB AREA METEO 2
AREA METEO 1

ø, +, △ | Common frequencies / Fréquences communes / Frecuencias comunes

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

10.0 Mc/s 1 kw 15 db | Day Sharing / Partage diurne / Compartición diurna

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 7

REMARKS / OBSERVATIONS / OBSERVACIONES — DOC 6828, COM/530, 27/6/49

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 1	AREA ZONE AREA 2 ⊕	AREA ZONE AREA 3 ⊕	AREA ZONE AREA 4	AREA ZONE AREA 5	AREA ZONE AREA 6	AREA ZONE AREA 7	AREA ZONE AREA 8	AREA ZONE AREA 9	AREA ZONE AREA 10	AREA ZONE AREA 11	AREA ZONE AREA 12	AREA ZONE AREA 13
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A B C D E	A B C	A B C 1 2 3	A B	A B C D	A B C D E F	A B C D E	A	A B C D E	A B C D E	B C D E F G H	A C D E F G H J	A B C D E F G H I J K L
G- 1 CEP,SA(Ext.)													
G- 2 CEP													
G- 3 NSAM-2,ME (Ext.) □													
G- 4													
G- 5													
G- 6													
G- 7													
G- 8													
G- 9													
G-10													
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados	2			- - -	- - - - - -	△1 - 1 △2 △2 △2	- - - - 2	-	- 2 1 1 1	0 0 1 1 0	0 1 0 1 1 1 1	0 0 0 0 0 1 0 1	0 0 0 1 1 0 0 1 1 1 1 1
Minimum requirements Demandes minima Requisitos mínimos	- - - - 1			- - -	- - - - - -	△1 - 1 △2 △2 △2	- - - - - -	-	- - - - - -	0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 1	0 0 1 0 0 0 0 0	0 0 0 0 1 1 0 1 1 1 1	0 0 0 1 1 0 0 1 1 1 1 1
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignación de Ginebra (1948)	0 0 0 0 1			0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 - 2 - - -	- - - - 3	-	- 1 - - -	0 0 1 1 0	0 1 0 1 1 1 0	1 0 0 1 1 1 0 -	0 0 0 0 1 0 0 1 0 1 1 1
Requirements of Regional Meetings Demandes des réunions régionales Requisitos de conferencias regionales	- - - - 1			- - -	- - - - - -	2 - - - - 1	- - - - - -	-	- - - - - -	0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 1	0 0 1 0 0 0 0 0	0 0 0 0 1 1 0 1 1 1 1 1	

□, △, ○ | Common frequencies / Fréquences communes / Frecuencias comunes

Area 1 frequencies limited to use East of 11° West, except on basis of non-interference to Areas 10 and 11.

L'emploi des fréquences allouées à la Zone 1 doit être limité à l'Est du 11° de longitude Ouest, sauf lorsqu'il n'existe pas de possibilité de brouillage dans les Zones 10 et 11.

Las frecuencias del Area 1 se limitarán para el uso al Este de 11° Oeste, excepto que a base de que no se originan interferencias, podrán usarse en las Areas 10 y 11.

Allotment of channel G 3 to sub-area 12 J contingent upon deletion of allotment to NSAM 2 and allotment of channel H 4, Table 10, to NSAM 2 in its place.

L'attribution de la voie G 3 à la subdivision 12 J est subordonnée à la suppression de l'attribution de cette voie à NSAM 2, et à l'attribution, en remplacement de la voie H 4, Tableau 10, à NSAM 2.

La asignación del canal G 3 a la sub-zona 12 J depende de que se suprima la asignación a la NSAM 2 y se le asigne en su lugar el canal H 4, Cuadro 10.

⊕ See Part II, Paragraph 2 and Appendix 1.

Voir 2ème partie, paragraphe 2 et appendice 1.

Véase Parte II, párrafo 2 y Apéndice 1.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 8

11.3 Mc/s 1 kw 15 db

Day Sharing
Partage diurne
Compartición diurna

DOC 6828
COM/530
27/6/49

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 1						AREA ZONE AREA 2 ⊕				AREA ZONE AREA 3 ⊕					AREA ZONE AREA 4			AREA ZONE AREA 5					AREA ZONE AREA 6							AREA ZONE AREA 7						AR ZO AR 8	AREA ZONE AREA 9						AREA ZONE AREA 10					AREA ZONE AREA 11							AREA ZONE AREA 12								AREA ZONE AREA 13											
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E		A	B	C		A	B	C	2&3	3	A	B		A	B	C	D		A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E		A	A	B	C	D	E		A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
H- 1 CEP																																	■																																									■△	■△	
H- 2 CEP,EU																																																																										■		
H- 3 NSAM-2																														■																																														
H- 4 ■						◘																																					■																																
H- 5																																							■								■																							■					
H- 6																																									■								■																												■
H- 7																																																		■																										
H- 8																																														■																						■							
H- 9																←			△				→																																		■																		
H-10																																																										■																	
H-11																																				■△	■△								■																																■	
H-12																																							■														■																					■				
H-13																																									■			←																		△														→
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados		-	-	-	-	1										←			△				→	-	-	-	-	-	-	1	-	← 1		△			→	-	2	-	2	-	1	1	2	2	2	1	2	2	1	2	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	0	0	1	1	2	1	2	2	1	3	3	2
Minimum requirements Demandes minima Requisitos mínimos		-	-	-	-	1										x 1	x 1	-	x 1	x 1	x 1	x 1		-	-	-	-	-	-	1	-	o 1	o 1	o 1	o 1	-	-	-	-	-	-	-	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	1
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignación de Ginebra (1948)		-	-	-	-	1										-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	3	-	-	-	-	1	-	-	-	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	-	0	0	1	0	2	0	4	0	0	2	2	1
Requirements of Regional Meetings Demandes des réunions régionales Requisitos de conferencias regionales		-	-	-	-	1										x 1	x 1		x 1	x 1	x 1	x 1		-	-	-	-	-	-	1	-	o 1	o 1	o 1	o 1	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	1

+, ○, ×, △ — Common frequencies / Fréquences communes / Frecuencias comunes

■ — See Remarks / Voir observations / Ver observaciones

◘ — Reduced Protection / Protection réduite / Protección reducida

REMARKS
OBSERVATIONS
OBSERVACIONES

Area 1 frequencies limited to use East of 11° West, except on basis of non-interference to Areas 10 and 11.

L'emploi des fréquences allouées à la Zone 1 doit être limité à l'Est du 11° de longitude Ouest, sauf lorsqu'il n'existe pas de possibilité de brouillage dans les Zones 10 et 11.

Las frecuencias del Area 1 se limitarán para el uso al Este de 11° Oeste, excepto que a base de que no se originan interferencias, podrán usarse en las Areas 10 y 11.

Remarks concerning channel G 3 (Table No. 9) also apply to Channel H 4.

Les observations concernant la voie G 3 (Tableau n° 9) s'appliquent également à la voie H 4.

Las observaciones relativas al canal G 3 (Cuadro núm. 9) se aplican también al canal H 4.

Channel H 1 allotted to sub-area 13 K provided no interference is caused to other users.

La voie H 1 est attribuée à la subdivision 13 K à condition qu'il n'en résulte aucun brouillage pour les autres usagers.

El canal H 1 se asigna a la sub-zona 13 K siempre que no cause interferencia a los otros beneficiarios.

⊕ See Part II, Paragraph 2 and Appendix 1.

Voir 2ème partie, paragraphe 2 et appendice 1.

Véase Parte II, párrafo 2 y Apéndice 1.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

DOC 6828
COM/530
27/6/49

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 9

13.3 Mc/s 15 db

Day Sharing
Partage diurne
Compartición diurna

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 1						AREA ZONE AREA 2 ⊕				AREA ZONE AREA 3 ⊕					AREA ZONE AREA 4			AREA ZONE AREA 5				
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E		A	B	C		A	B	C	2&3	3	A	B		A	B	C	D	
J- 1 NA																							
J- 2 NSAM-2,SP																							
J- 3 NA,FE-1																							
J- 4 ME(Ext.)NSA-2(Ext.)CEP																							
J- 5 NA(Ext.)CWP																							
J- 6 NA FE-2																							
J- 7 NSAM-1																							
J- 8 NSA-1(Ext.)CEP																							
J- 9 SA(Ext.)NP																							
J-10						■																	
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados	-	-	-	-	-	1										-	-	-	-	-	-	-	-
Minimum requirements Demandes mínima Requisitos mínimos	-	-	-	o 1	o 1	o 1										-	-	-	-	-	-	-	-
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignacíon de Ginebra (1948)	-	-	-	-	-	-										-	-	-	-	-	-	-	-
Requirements of Regional Meetings Demandes des réunions régionales Requisitos de conferencias regionales	-	-	-	-	-	-										-	-	-	-	-	-	-	-

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 6							AREA ZONE AREA 7						AR ZO AR 8	AREA ZONE AREA 9					
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E		A	A	B	C	D	E	
J- 1 NA																				
J- 2 NSAM-2,SP																				
J- 3 NA,FE-1																				
J- 4 ME(Ext.)NSA-2(Ext.)CEP																				
J- 5 NA(Ext.)CWP																				
J- 6 NA FE-2																				
J- 7 NSAM-1			■																	
J- 8 NSA-1(Ext.)CEP																				
J- 9 SA(Ext.)NP																				
J-10						■														
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Minimum requirements Demandes mínima Requisitos mínimos	-	-	1	x 1		x 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignacíon de Ginebra (1948)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Requirements of Regional Meetings Demandes des réunions régionales Requisitos de conferencias regionales	-	-	1	x 1		x 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 10					AREA ZONE AREA 11						
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H
J- 1 NA												
J- 2 NSAM-2,SP												
J- 3 NA,FE-1												
J- 4 ME(Ext.)NSA-2(Ext.)CEP												
J- 5 NA(Ext.)CWP												
J- 6 NA FE-2												
J- 7 NSAM-1												
J- 8 NSA-1(Ext.)CEP												
J- 9 SA(Ext.)NP												
J-10												
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Minimum requirements Demandes mínima Requisitos mínimos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignacíon de Ginebra (1948)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Requirements of Regional Meetings Demandes des réunions régionales Requisitos de conferencias regionales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 12								AREA ZONE AREA 13											
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A	C	D	E	F	G	H	J	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
J- 1 NA																				
J- 2 NSAM-2,SP																				
J- 3 NA,FE-1																				
J- 4 ME(Ext.)NSA-2(Ext.)CEP																				
J- 5 NA(Ext.)CWP																				
J- 6 NA FE-2																				
J- 7 NSAM-1																				
J- 8 NSA-1(Ext.)CEP																				
J- 9 SA(Ext.)NP																				
J-10																				
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Minimum requirements Demandes mínima Requisitos mínimos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignacíon de Ginebra (1948)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Requirements of Regional Meetings Demandes des réunions régionales Requisitos de conferencias regionales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

o, x — Common frequencies / Fréquences communes / Frecuencias comunes

■ — Reduced Protection / Protection réduite / Protección reducida

REMARKS
OBSERVATIONS
OBSERVACIONES

Channel J 8 may be used in sub-area 6 C west of 140°E.

La voie J 8 peut être utilisée dans la subdivision 6 C à l'Ouest de 140° Est.

El canal J 8 podrá usarse en la sub-zona 6 C, al Oeste de 140°E.

⊕ See Part II, Paragraph 2 and Appendix 1.

Voir 2ème partie, paragraphe 2 et appendice 1.

Véase Parte II, párrafo 2 y Apéndice 1.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 10

18.0 Mc/s 15 db | Day Sharing / Partage diurne / Compartición diurna

REMARKS / OBSERVATIONS / OBSERVACIONES — DOC 6828 COM/530 27/6/49

⊕ See Part II, Paragraph 2 and Appendix 1.

Voir 2ème partie, paragraphe 2 et appendice 1.

Véase Parte II, párrafo 2 y Apéndice 1.

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS	AREA ZONE AREA 1	AREA ZONE AREA 2 ⊕	AREA ZONE AREA 3 ⊕	AREA ZONE AREA 4	AREA ZONE AREA 5	AREA ZONE AREA 6	AREA ZONE AREA 7	AREA ZONE AREA 8	AREA ZONE AREA 9	AREA ZONE AREA 10	AREA ZONE AREA 11	AREA ZONE AREA 12	AREA ZONE AREA 13
UTILIZATION - UTILISATION - UTILIZACION	A B C D E	A B C	A B C 2&3 3	A B	A B C D	A B C D E F	A B C D E		A B C D E	A B C D E	B C D E F G H	A C D E F G H J	A B C D E F G H I J K L
K- 1 NA,FE-1,FE-2													
K- 2 CEP,ME,NSA-2													
K- 3 CWP,NP,EU													
K- 4 SA,NSA-1,SP													
K- 5 NSAM-1 NSAM-2													
K- 6													
K- 7				△	△			△					
Total channels allotted Total des voies attribuées Total de canales asignados	- - - - - -			- △1	- - - - △1	- - - - - -	- - - - △1	-	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - - - - - - - -
Minimum requirements Demandes minima Requisitos mínimos	- - - - - -			x x 1 1 -	x x x x 1 1 1 1 -	- - - - - -	x x x x 1 1 1 1 -	-	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - - - - - - - -
Geneva allotments (1948) Attributions de Genève (1948) Asignación de Ginebra (1948)	- - - - - -			- - -	- - - -	- - - - - -	- - - - -	-	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - - - - - - - -
Requirements of Regional Meetings Demandes des réunions régionales Requisitos de conferencias regionales	- - - - - -			x x 1 1 -	x x x x 1 1 1 1 -	- - - - - -	x x x x 1 1 1 1 -	-	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - - - - - - - -

x, △ | Common frequencies / Fréquences communes / Frecuencias comunes

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

DOC 6828
COM/530
27/6/49

TABLE - TABLEAU - CUADRO.- No. 11

Frequency Allotment Plan (1 kw) - Plan d'attribution des fréquences (1 kw) - Plan de asignación de frecuencias (1 kw)

FREQUENCIES - FREQUENCES - FRECUENCIAS

Mc/s	No. of Channels / Nombre de voies / Núm. de canales	Available to RDARA's / Disponibles aux ZLARN / Disponibles para las RDARA	Shared with MWARA's / Partagées avec les ZPLAMP / Compartidas con las MWARA: Western Hemisphere / Hémisphère occidental / Hemisferio occidental	Shared with MWARA's: Eastern Hemisphere / Hémisphère oriental / Hemisferio oriental	Area/Zone/Area 1: A	B	C	D	E	1	Area/Zone/Area 4: A	B	4	Area/Zone/Area 5: A	B	C	D	5
3.0	24	13	10	8	0	2	1	1	3	7	←△	1→	0	←	△		→	1
3.5	14	8	6	6	0	3	2	2	2	3	←△	→	0	←	△		→	0
4.7	7	4	3	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
5.6	26 4	18	11	4	0	1	0	2	4	7	1	1	0	1	←△	—	1→	0
6.6	21	13	8	8	0	←△	—	1→	1	5	0	6	0	0	1	0	0	1
9.0	17	4	13	11	0	0	0	0	0	2	0	0	←		△			→
10.0	10	7	3	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
11.3	13	10	4	3	0	0	0	0	0	1	←				△			→
13.3	10	1	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
18.0	7	2	0	1	0	0	0	0	0	0	←				△			→
Total Allotted / Attribué / Asignado					0	7	4	7	10	31	5	12	3	6	7	6	7	5
					59						20			31				

Mc/s	Area/Zone/Area 6: A	B	C	D	E	F	A/E	C/D	6	Area/Zone/Area 7: A	B	C	D	E	7	Area/Zone/Area 8: A
3.0	2	4	3	1	2	1	1	0	0	0	2	1	4	5	3	1
3.5	2	3	2	4	1	0	1	0	1	0	1	1	3	4	0	0
4.7	0	1	0	△		0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
5.6	0	3	2	3	1	0	2	0	2	0	1	0	4	1	3	0
6.6	5	3	2	4	3	2	2	1	1	0	2	1	1	2	△	
9.0	0	2	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	2	2	△	
10.0	△	- -	- -	←	△	1→	0	0		0	0	0	0	0	0	0
11.3	←				△				→	0	0	1	0	0	△	
13.3	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	←		△			→	0
Total Allotted / Attribué / Asignado	11	17	12	16	11	8	7	3	5	0	7	6	15	16	10	4
	90									54						4

Mc/s	Area/Zone/Area 9: A	B	C	D	E	9	Area/Zone/Area 10: A	B	C	D	E
3.0	2	2	1	7	3	1	1	2	2	1	1
3.5	-	-	-	7	-	1	1	0	1	2	1
4.7	0	0	1	3	0	1	1	0	1	1	1
5.6	1	2	0	5	0	4	1	1	2	3	1
6.6	1	2	0	6	2	2	1	1	2	2	2
9.0	1	1	1	1	2	1	0	1	0	0	1
10.0	0	←1	1	△	→	0	0	0	1	1	0
11.3	0	2	0	2	0	1	1	2	2	2	1
13.3	←		△			→	←				
18.0	0	0	0	0	0	0	←				
Total Allotted / Attribué / Asignado	6	12	6	33	9	11	9	10	14	15	11
	77						59				

Mc/s	Area/Zone/Area 11: B	C	D	E	F	G	H	Area/Zone/Area 12: A	C	D	E	F	G	H	J
3.0	2	1	1	0	1	2	1	0	1	4	2	0	1	0	1
3.5	0	0	0	1	1	0	1	1	2	0	0	2	0	1	1
4.7	1	1	1	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	0
5.6	1	1	3	1	2	2	2	0	4	3	1	4	2	1	0
6.6	3	1	2	1	3	2	1	1	4	4	1	3	2	1	1
9.0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0
10.0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1
11.3	2	2	1	2	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1
13.3									△						
18.0											△ 2				
Total Allotted / Attribué / Asignado	13	10	12	9	12	11	10	6	19	18	8	14	11	8	8
	77							92							

Mc/s	Area/Zone/Area 13: C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
3.0	0	1	2	2	3	3	1	2	2	3
3.5	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1
4.7	0	0	1	2	1	1	0	0	1	0
5.6	2	1	2	0	2	2	1	2	1	1
6.6	1	1	1	1	2	1	1	3	2	1
9.0	1	0	1	1	1	1	0	1	2	2
10.0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1
11.3	1	1	2	1	2	2	1	3	3	2
13.3										→
18.0										→
Total Allotted / Attribué / Asignado	11	9	14	11	15	15	10	16	16	14
	131									

△ one common channel / une voie commune / un canal común

Note: One 11.3 Mc/s., one 13,3 Mc/s. and two 18 Mc/s. frequencies are included as common to all sub-areas in areas 10, 11, 12 and 13.

Note: Une fréquence commune de 11,3 Mc/s, une fréquence commune de 13,3 Mc/s et deux fréquences communes de 18,0 Mc/s sont indiquées pour toutes les subdivisions des zones 10, 11, 12 et 13.

Nota: Se incluye una frecuencia de 11,3 Mc/s, otra de 13,3 Mc/s, y dos de 18 Mc/s comunes a todas las subzonas correspontientes a las areas 10, 11, 12 y 13.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

DOC 6828
COM/530
27/6/49

3ème PARTIE

RECOMMANDATIONS

3.

Les présentes recommandations ont été réparties dans les trois grandes catégories suivantes:

3.1 recommandations relatives aux principes techniques adoptés par la première session de la CIARA;

3.2 recommandations régionales;

3.3 recommandations relatives aux zones de passage des lignes aériennes mondiales principales;

3.4 recommandations relatives aux zones de lignes aériennes régionales et nationales;

3.5 recommandations générales.

3.1 RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRINCIPES TECHNIQUES ADOPTES PAR LA PREMIERE SESSION DE LA CIARA

3.1.1

Il est recommandé que les principes techniques figurant au volume I du rapport final de la première session de la CIARA soient adoptés.

(Raison: Ces principes techniques ont été adoptés par la Division COM de l'OACI lors de sa troisième session et par la Réunion de l'hémisphère occidental et ont servi de base au plan d'attribution des fréquences de l'OACI.)

3.1.2

Il est recommandé que la CIARA, lors de sa deuxième session, répartisse les voies de la bande 8815-8965 kc/s conformément aux principes formulés au paragraphe 1, alinéa 1) du volume I, chapitre I, section I du rapport final de la première session de la CIARA, en supprimant la fréquence de 8961,5 kc/s et en créant une voie complète sur 8956 kc/s.

(Raison: Pour corriger une erreur évidente dans le travail de la première session de la CIARA, conformément à la recommandation de la Réunion de l'hémisphère occidental).

3.1.3

Il est recommandé que la CIARA, lors de la mise au point du plan final d'attribution des fréquences, tienne compte de la classe particulière du niveau de bruits parasites de chaque subdivision de zone du monde. Ceci peut être fait soit en utilisant une classe de niveau de bruits parasites donnée pour chaque zone, soit en groupant ces zones par régions ayant la même classe de bruits parasites et en employant pour ces régions le niveau de bruits parasites commun à toutes les zones comprises dans la région.

3.1.4
Il est recommandé que 15 db soit adopté comme valeur minimum du rapport de protection, entre le signal désiré et le signal non désiré, pour une même fréquence, dans un aéronef se trouvant à la limite extrême de la portée utile nécessaire, à moins que des preuves scientifiques et expérimentales suffisantes puissent être avancées au cours de la deuxième session de la CIARA afin de prouver que ce rapport de protection est insuffisant pour permettre l'échange des communications d'une manière sûre et continue en utilisant des émissions du type A3. Il a été reconnu qu'il était souhaitable d'accroître cette valeur minimum chaque fois que cela était possible et il est recommandé à cet effet que tous les efforts soient tentés pour donner au rapport de protection une valeur de l'ordre de 25 db.

3.1.5
Il est recommandé que les conditions de répétition suivantes soient utilisées au cours de la deuxième session de la CIARA pour mettre au point le plan final d'attribution des fréquences du service mobile aéronautique R.

3.1.5.1
Conditions de répétition entre ZPLAMP

Ordre de fréquence	Condition de répétition
3,0 Mc/s	de nuit
3,5 Mc/s	de nuit
4,7 Mc/s	de nuit
5,6 Mc/s	de nuit (cf.note 1)
6,6 Mc/s	de nuit (cf.note 1)
9,0 Mc/s	de nuit (cf.note 1)
10,0 Mc/s	de jour
11,3 Mc/s	de jour
13,3 Mc/s	de jour (cf.note 2)
18,0 Mc/s	de jour (cf.paragraphe 3.4)

Note 1.- Dans le but de réduire la distance de répétition actuelle utilisée pour les fréquences de cet ordre, il y aura lieu de prendre avantage de la protection supplémentaire provenant des différences horaires entre régions de répétition. Dans le cas des fréquences de l'ordre de 9 Mc/s., il est souhaitable que la protection nocturne soit assurée dans tous les cas où les conditions de propagation et les conditions locales prévalentes (niveau des bruits parasites et portée utile nécessaire) montrent qu'il est indispensable d'utiliser des fréquences de cet ordre pendant les heures nocturnes.

Note 2.- La distance de répétition des fréquences de cet ordre sera déterminée en se basant sur le rapport de protection spécifié et sur toute réduction autorisée en raison des différences horaires entre zones de répétition ou en raison de la période de la journée pendant laquelle ces fréquences seront normalement utilisées dans les zones considérées.

3.1.5.2
Conditions de répétition entre ZPLAMP et ZLARN ou subdivisions de ZLARN

Ordre de fréquence	Condition de répétition
3,0 Mc/s	de nuit
3,5 Mc/s	de nuit
4,7 Mc/s	de nuit
5,6 Mc/s	de nuit
6,6 Mc/s	de nuit
9,0 Mc/s	de jour
10,0 Mc/s	de jour
11,3 Mc/s	de jour
13,3 Mc/s	de jour (cf.note 2)
18,0 Mc/s	de jour (cf.paragraphe 3.4)

3.1.5.2.1
En établissant les conditions de répétition des fréquences entre ZPLAMP et ZLARN ou subdivisions de ZLARN, il y aura lieu de prendre avantage des possibilités diurnes de répétition à moins qu'il soit établi que les fréquences de l'ordre en question seront utilisées de nuit dans les ZLARN ou subdivisions de ZLARN considérées. C'est le cas des fréquences de l'ordre de 5,6 et de 6,6 Mc/s.

3.1.5.3
Condition de répétition entre une ZLARN ou subdivision de ZLARN et une autre ZLARN ou subdivision de ZLARN

Ordre de fréquence	Condition de répétition
3,0 Mc/s	de nuit
3,5 Mc/s	de nuit
4,7 Mc/s	de nuit (cf. note 3)
5,6 Mc/s	de nuit (cf. note 3)
6,6 Mc/s	de jour (cf. note 3)
9,0 Mc/s	de jour
10,0 Mc/s	de jour
11,3 Mc/s	de jour
13,3 Mc/s	de jour (cf. note 2)
18,0 Mc/s	de jour (cf. paragraphe 3.4)

Note 3.- En établissant les conditions de répétition des fréquences entre une ZLARN ou subdivision de ZLARN et une autre ZLARN ou subdivision de ZLARN, il y aura lieu de tenir compte des valeurs les plus élevées des fréquences nécessaires de nuit dans chaque zone particulière et aussi de prendre avantage des possibilités de multiplication des répétitions qui peuvent être obtenues en ne faisant intervenir que la protection diurne. Il y a lieu de noter que cette procédure ne peut s'appliquer que dans les zones où les fréquences de l'ordre envisagé ne seront pas nécessaires de nuit à l'exploitation des lignes aériennes.

3.2
RECOMMANDATIONS REGIONALES

3.2.1
Réunion des fréquences EU-MED

3.2.1.1
(Recommandation nº 2)

Il est recommandé que, pour la répétition des fréquences, la deuxième session de la CIARA (Genève) assure les protections suivantes:

Région 1	Protection nocturne jusqu'à 4,7 Mc/s inclusivement.
Subdivisions 1B et 1C	Protection nocturne jusqu'à 3,5 Mc/s inclusivement.
Subdivisions 1D et 1E	Protection nocturne jusqu'à 4,7 Mc/s inclusivement.

(ZPLAMP EU. Voir Rapport final de la troisième session de la Division COM, 6ème partie, chapitre II, paragraphe 3.3.)

3.2.1.2
(Recommandation nº 3)

Il est recommandé que dans tout calcul effectué pour la Région 1 ou pour ses subdivisions, l'occupation des aéronefs par voie par heure ne sera pas supérieure à 10 dans le cas d'un ou de deux ordres de fréquence et ne sera pas supérieure à 12 dans le cas de trois ordres de fréquence ou plus.

3.2.1.3
(Recommandation nº 4)

Il est recommandé que toutes les voies attribuées à la Région ou à ses subdivisions aient la largeur proposée par la CIARA, lors de sa première session afin de permettre la radiotélégraphie ou la radiotéléphonie simplex sur fréquences décalées.

3.2.1.4
(Recommandation nº 7)

Il est recommandé que des fréquences soient protégées sur l'ensemble de la Région (fréquences attribuées à la Région 1) en raison du grand nombre de vols couvrant l'ensemble de la Région ou plus de deux de ses subdivisions.

3.2.1.5
(Recommandation nº 8)

Il est recommandé qu'en plus de la famille de fréquences (de l'ordre de 3,6 et de 9 Mc/s) prévue par la CIARA, lors de sa première session, pour les émissions météorologiques dans la Région Europe (partagée avec la Région Pacifique), deux autres familles de fréquences (de l'ordre de 3, de 5,6 et de 9 Mc/s) soient attribuées à la Région pour les émissions météorologiques sub-régionales sur HF. En formulant cette recommandation on envisage la division des fréquences.

3.2.1.6
(Recommandation nº 9)

Il est recommandé qu'en plus des fréquences communes R/OR de l'ordre de 3 et de 5,6 Mc/s prévues par la CIARA, lors de sa première session, les deux fréquences supplémentaires (de l'ordre de 3 et de 3,5 Mc/s) proposées par la CIARA, lors de sa première session, pour l'hémisphère oriental comme voies supplémentaires pour les contrôles d'aérodrome et d'approche soient définitivement attribuées à cette région dans ce but.

3.2.2
Réunion régionale des fréquences Afrique-Océan Indien

3.2.2.1
(Recommandation nº 2)

Il est recommandé pour les Régions Afrique-Océan Indien et Moyen-Orient, qu'une puissance moyenne rayonnée de 1 Kw soit en principe la puissance normale nécessaire aux stations au sol utilisant la radiotéléphonie pour les communications air-sol dans les services régionaux et nationaux.

3.2.2.2
(Recommandation nº 3)

Il est recommandé d'attribuer à la Région de l'Afrique une fréquence de chaque bande des 3, 5,6, 9 et 11 Mc/s pour les émissions sub-régionales de renseignements météorologiques destinées aux aéronefs en vol.

3.2.2.3
(Recommandation nº 4)

Il est recommandé de n'apporter aucune modification aux limites des subdivisions de ZLARN (dans les Régions Afrique-Océan Indien et Moyen-Orient) telles qu'elles ont été définies par la première session de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques de Genève en 1948.

3.2.3
Réunion régionale des fréquences Asie du Sud-Est

(Recommandation nº 13)

Il est recommandé que, si la répétition de fréquences ne permet pas d'obtenir le nombre de fréquences nécessaire pour l'exploitation des lignes aériennes dans les subdivisions de la ZLARN 6, les modifications suivantes du projet de plan de Genève soient envisagées:

a) diviser la ZLARN en subdivisions plus petites, compte tenu des lignes aériennes mentionnées au tableau, ce qui augmenterait les possibilités de répétition. A ce sujet, des modifications ultérieures des limites de ces subdivisions devraient être envisagées pour tenir compte de changements dans le trafic aérien;

b) augmenter la charge sur les diverses fréquences.

Il n'est pas recommandé de réduire les rapports de protection.

(La Commission recommande que les paragraphes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 soient approuvés en tant que recommandations relatives à des régions déterminées.)

3.3
RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ZONES DE PASSAGE DES LIGNES AERIENNES MONDIALES PRINCIPALES

3.3.1
Formule pour calculer les besoins en matière de fréquences des zones de passage des lignes aériennes mondiales principales

Il est recommandé d'appliquer la formule:

$$\frac{N\ K\ D}{168 \times V}$$ = nombre maximum probable d'aéronefs en une heure

concurremment avec la capacité des voies de communications indiquées dans le volume I du projet de plan préparé par la première session de la CIARA à Genève, comme méthode pratique permettant de calculer approximativement les besoins des zones de passage des lignes aériennes mondiales principales en matière de fréquences.

N = nombre total de vols par semaine (en service régulier et non régulier).

D = longueur du tronçon de ligne en milles anglais.

K = coefficient de concentration (2,4) pour tenir compte du fait que le trafic des aéronefs n'est pas uniformément réparti sur les 24 heures de la journée.

V = vitesse moyenne par rapport au sol des aéronefs (200 milles anglais à l'heure).

168 = nombre d'heures dans une semaine.

3.3.2
En recommandant cette formule, il est reconnu que les services assurés par les aéronefs et les besoins correspondants en matière de communications ne sont pas convertis exactement en besoins en matière de fréquences par cette formule.

3.3.3
Les valeurs attribuées ci-dessus aux coefficients de la formule en vue du calcul des besoins en matière de fréquences ne seront peut-être pas toujours des valeurs minima précises. Toutefois, l'application de la formule avec ces coefficients permettra d'obtenir une première estimation des besoins en matière de fréquences qui pourra être examinée à la lumière de l'expérience pratique afin de réaliser une réduction supplémentaire des besoins en matière de fréquences et de tenir compte des besoins particuliers à une zone.

3.3.4
Il est recommandé que, lors de l'application de la formule ci-dessus à un tronçon de ligne aérienne mondiale principale, le nombre de vols en service non régulier soit aussi proche que possible du nombre moyen réel de ces vols par semaine sur ce tronçon de ligne. Toutefois, si on ne dispose pas de renseignements précis et pour ne pas défavoriser les lignes pour lesquelles il est difficile d'obtenir des renseignements sur les services non réguliers, un chiffre égal ou supérieur à 25% sera utilisé.

3.3.5
Bien que, d'un point de vue idéal, l'occupation devrait être la même pour les diverses familles de fréquences dans les zones de passage des lignes aériennes mondiales principales, il est recommandé que l'on examine les conditions réelles sur chaque ligne.

3.3.6
Bien qu'un chiffre de 12 aéronefs ait été recommandé comme capacité fondamentale d'occupation par famille de fréquences, il est recommandé d'envisager la possibilité d'augmenter légèrement ce coefficient d'occupation dans certaines zones de passage des lignes aériennes mondiales principales, en particulier dans celles où l'occupation est intense et où les communications sont bien organisées. Toutefois, cette augmentation ne devrait être réalisée qu'après une étude concrète de la ligne en question et non par des mesures arbitraires de rajustement.

LIMITES DES ZONES DE PASSAGE DES LIGNES AERIENNES MONDIALES PRINCIPALES

3.3.7
Il est recommandé que soient adoptées les limites des zones de passage des lignes aériennes mondiales principales et que la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques (deuxième session) n'y apporte aucun changement, à moins que l'examen des renseignements réunis au cours de la première session et figurant au document Aer. 71 ne montre nettement que ces changements sont essentiels. Les coordonnées soulignées indiquent les modifications recommandées aux limites par l'OACI.

3.3.8
Région Europe - Indicateur: EU

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 34°N 12°W	à	32°N 13°E
de 32°N 13°E	à	29°N 35$\frac{10}{60}$°E
de 29°N 35$\frac{10}{60}$°E	à	40°N 34°E
de 40°N 34°E	à	42°N 30°E

de 42°N 30°E le long des frontières séparant les pays suivants:

Bulgarie et Turquie
Grèce et Bulgarie
Grèce et Yougoslavie
Grèce et Albanie jusqu'à 40°N 19°E

de 40°N 19°E à 45°N 13°E

de 45°N 13°E le long des frontières séparant les pays suivants:

Yougoslavie et Italie
Yougoslavie et Autriche
Hongrie et Autriche
Hongrie et Tchécoslovaquie
U.R.S.S. et Tchécoslovaquie
Pologne et Tchécoslovaquie
Pologne et Allemagne jusqu'à 55°N 14°E

de 55°N 14°E	à	60°N 20°E
de 60°N 20°E	à	60°N 27°E à l'exclusion de tous les territoires de l'U.R.S.S. et de la République de Pologne

de 60°N 27°E le long de la frontière séparant l'U.R.S.S. et la Finlande jusqu'à 72°N 30°E

de 72°N 30°E	à	70°N 0°
de 70°N 0°	à	54°N 12°W
de 54°N 12°W	à	34°N 12°W

3.3.9
Région Atlantique-Nord - Indicateur: NA

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 39°N 78°W	à	47°N 75°W
de 47°N 75°W	à	68°N 20°W
de 68°N 20°W	à	60°N 20°E

de 60°N 20°E, en suivant la limite vers le sud de la région EU (ZPLAMP) et la frontière nord de la Tchécoslovaquie jusqu'à 50,5°N 12,5°E

de 50,5°N 12,5°E	à	45°N 10°E
de 45°N 10°E	à	34°N 05°W
de 34°N 05°W	à	35°N 25°W
de 35°N 25°W	à	30°N 62°W
de 30°N 62°W	à	16°N 78°W
de 16°N 78°W	à	21°N 86°W
de 21°N 86°W	à	39°N 78°W

Note 1.- Une seule famille de fréquences attribuée à cette région sera disponible pour être utilisée au sud et à l'ouest de la ligne allant de 39°N 78°W à 30°N 62°W.

Note 2.- Une seule famille de fréquences s'étendra dans la région Europe au delà de la ligne joignant les terminus suivants:

Stanvanger
Amsterdam
Bruxelles
Paris
Madrid
Lisbonne
Casablanca

3.3.10
Région Atlantique-Sud - Indicateur: SA

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 34°S 74°W	à	36°S 52°W
de 36°S 52°W	à	13°N 15°W
de 13°N 15°W	à	40°N 13°E
de 40°N 13°E	à	48°N 13°E
de 48°N 13°E	à	51°N 16°E

de 51°N 16°E en suivant la limite de la région EU (ZPLAMP) jusqu'à 60°N 20°E

de 60°N 20°E	à	61°N 05°E
de 61°N 05°E	à	47°N 17°W
de 47°N 17°W	à	25°N 25°W
de 25°N 25°W	à	03°S 40°W
de 03°S 40°W	à	34°S 74°W

Note.- Une seule famille de fréquences s'étendra dans la région Europe au delà d'une ligne joignant les terminus suivants:

Alger
Madrid
Lisbonne

3.3.11
Région Amérique du Nord/Amérique du Sud 1.- Indicateur: NSAM-1

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle entre les coordonnées suivantes:

de 36°S 73°W	à	36°S 52°W
de 36°S 52°W	à	26°S 63°W
de 26°S 63°W	à	05°S 63°W
de 05°S 63°W	à	05°N 75°W
de 05°N 75°W	à	27°N 75°W
de 27°N 75°W	à	35°N 107°W
de 35°N 107°W	à	40°N 128°W
de 40°N 128°W	à	20°N 114°W
de 20°N 114°W	à	00° 93°W
de 00° 93°W	à	36°S 73°W

3.3.12
Région Amérique du Nord/Amérique du Sud 2. Indicateur: NSAM-2

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 34°S 74°W	à	36°S 52°W
de 36°S 52°W	à	05°S 30°W
de 05°S 30°W	à	10°N 60°W
de 10°N 60°W	à	34°N 60°W
de 34°N 60°W	à	48°N 75°W
de 48°N 75°W	à	40°N 77°W
de 40°N 77°W	à	23°N 86°W
de 23°N 86°W	à	02°N 79°W
de 02°N 79°W	à	20°S 50°W
de 20°S 50°W	à	34°S 74°W

3.3.13
Région Afrique du Nord/Afrique du Sud 1. Indicateur: NSA-1

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 31°S 35°E	à	31°S 24°E
de 31°S 24°E	à	16°N 26°W
de 16°N 26°W	à	40°N 12°W
de 40°N 12°W	à	52°N 06°W
de 52°N 06°W	à	60°N 10°E
de 60°N 10°E	à	60°N 20°E

de 60°N 20°E, en suivant la limite vers le sud de la région EU (ZPLAMP) jusqu'à 43°N 15°E

de 43°N 15°E	à	37°N 14°E
de 37°N 14°E	à	00° 28°E
de 00° 28°E	à	11°S 28°E
de 11°S 28°E	à	20°S 35°E
de 20°S 35°E	à	31°S 35°E

Note.- Une seule famille de fréquences s'étendra dans la région Europe au delà de la ligne joignant les terminus suivants:

Lisbonne
Alger
Tunis
Tripoli

3.3.14
Région Afrique du Nord/Afrique du Sud 2. Indicateur: NSA-2

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 30°S 34°E	à	22°S 60°E
de 22°S 60°E	à	10°N 52°E
de 10°N 52°E	à	30°N 35°E
de 30°N 35°E	à	40°N 19°E

de 40°N 19°E, en suivant la limite vers le nord de la région EU (ZPLAMP) jusqu'à 60°N 20°E

de 60°N 20°E	à	60°N 10°W
de 60°N 10°W	à	48°N 05°W
de 48°N 05°W	à	37°N 07°E
de 37°N 07°E	à	00° 24°E
de 00° 24°E	à	30°S 24°E
de 30°S 24°E	à	30°S 34°E

Note.- Une seule famille de fréquences s'étendra dans la région Europe au delà de la ligne joignant les terminus suivants:

Tunis
Tripoli
Bengazi
Mersa-Matruh
Alexandrie
Le Caire

3.3.15
Région Moyen-Orient. Indicateur: ME

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 05°N 80°E	à	17°N 70°E
de 17°N 70°E	à	28°N 30°E
de 28°N 30°E	à	37°N 10°W
de 37°N 10°W	à	60°N 10°W
de 60°N 10°W	à	60°N 20°E

de 60°N 20°E, en suivant la limite vers le sud de la région EU (ZPLAMP) jusqu'à 45°N 13°E

de 45°N 13°E	à	40°N 14°E
de 40°N 14°E	à	37°N 51°E
de 37°N 51°E	à	24°N 93°E
de 24°N 93°E	à	05°N 80°E

Note.- Une seule famille de fréquences s'étendra dans la région Europe au delà de la ligne joignant les terminus suivants:

Sollum
Alexandrie
Chypre
Ankara

3.3.16
Région Extrême-Orient 1. Indicateur: FE-1

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 40°S 145°E	à	10°S 106°E
de 10°S 106°E	à	05°N 77°E
de 05°N 77°E	à	15°N 77°E
de 15°N 77°E	à	24°N 92°E
de 24°N 92°E	à	10°N 107°E
de 10°N 107°E	à	18°S 147°E
de 18°S 147°E	à	23°S 153°E
de 23°S 153°E	à	40°S 153°E
de 40°S 153°E	à	40°S 145°E

3.3.17
Région Extrême-Orient 2. Indicateur: FE-2

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 12°N 124°E	à	33°N 133°E
de 33°N 133°E	à	35°N 132°E
de 35°N 132°E	à	24°N 88°E
de 24°N 88°E	à	08°S 105°E
de 08°S 105°E	à	15°S 130°E
de 15°S 130°E	à	15°S 158°E
de 15°S 158°E	à	00° 168°E
de 00° 168°E	à	00° 135°E
de 00° 135°E	à	12°N 124°E

3.3.18
Région Pacifique-Nord. Indicateur: NP

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 46°N 122°W	à	50°N 170°W
de 50°N 170°W	à	33°N 138°E
de 33°N 138°E	à	38°N 138°E
de 38°N 138°E	à	50°N 166°E
de 50°N 166°E	à	55°N 110°W
de 55°N 110°W	à	46°N 122°W

3.3.19
Région Pacifique-Sud. Indicateur: SP

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 22°N 158°W	à	20°S 145°W
de 20°S 145°W	à	50°S 170°W
de 50°S 170°W	à	50°S 145°E
de 50°S 145°E	à	38°S 145°E
de 38°S 145°E	à	28°S 152°E
de 28°S 152°E	à	00° 167°E
de 00° 167°E	à	00° 175°W
de 00° 175°W	à	22°N 158°W

3.3.20
Région Pacifique-Centre-Est. Indicateur: CEP

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 32°N 117°W	à	16°N 159°W
de 16°N 159°W	à	22°N 159°W
de 22°N 159°W	à	50°N 122°W
de 50°N 122°W	à	38°N 120°W
de 38°N 120°W	à	32°N 117°W

3.3.21
Région Pacifique-Centre-Ouest. Indicateur: CWP

Les limites de cette région sont définies par les arcs de grand cercle reliant les coordonnées suivantes:

de 17°N 155°W	à	10°N 160°E
de 10°N 160°E	à	10°N 117°E
de 10°N 117°E	à	23°N 114°E
de 23°N 114°E	à	40°N 117°E
de 40°N 117°E	à	25°N 155°W
de 25°N 155°W	à	17°N 155°W

RECOMMANDATION RELATIVE AUX BESOINS FUTURS DU TRAFIC

3.3.22
Il est recommandé que le trafic aérien international à grande distance, qui n'est pas ou ne peut pas être desservi dans le système de zone de passage des lignes aériennes mondiales principales, soit desservi sur les fréquences déterminées par accord régional entre les administrations qui régissent l'emploi des fréquences.

3.3.22.1
On estime que les besoins peuvent être satisfaits sur cette base pour une période de plusieurs années, après quoi l'expérience aura montré s'il est nécessaire d'apporter d'autres modifications aux limites des zones de passage des lignes aériennes mondiales principales et à la répartition des fréquences dans ces zones.

3.3.23
Il est recommandé que les fréquences NSA2 et FE2 puissent être utilisées à Goa (Inde portugaise) pour les services aériens sur la ligne Lourenço Marques, Seychelles, Goa, Rangoon, Hanoï, Macao, Timor, à condition de se servir d'antennes directionnelles satisfaisantes ou d'employer des puissances suffisamment faibles de manière à ne pas brouiller les émissions de ceux à qui ces fréquences ont été attribuées en premier lieu.

3.3.24
Il est recommandé que des fréquences soient mises à la disposition de la région 8A et qu'en outre il soit permis d'utiliser ces fréquences à l'Ile Maurice et à Perth pour les services aériens sur la ligne Perth, Iles Cocos, Diego Garcia, Ile Maurice, Durban.

3.3.24.1
Il a été convenu qu'il n'y avait lieu de faire aucune recommandation au sujet des services aériens de la ligne Saigon, Batavia, Darwin, Brisbane, Nouméa, car il est possible d'utiliser pour ce service les fréquences SP ou éventuellement FEI conformément à la recommandation 11, Volume IV du rapport de la 1ère session de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques, Genève, 1948.

3.4
RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ZONES DE LIGNES AERIENNES REGIONALES ET NATIONALES

3.4.1
Modifications aux limites des zones de lignes aériennes régionales et nationales

Il est recommandé que les limites des subdivisions ci-dessous soient modifiées comme suit:

3.4.2
LIMITES PROPOSEES POUR LA SUBDIVISION 1E

Il est recommandé que les fréquences de la subdivision 1E soient prévues également aux aérodromes situés sur la côte de l'Afrique du Nord (Casablanca, Tanger, Alger, Bône, Oran et Tunis) ainsi qu'aux îles Canadies, grâce à un léger chevauchement, dans ce dernier cas, des subdivisions 1E et 4A.

(Recommandation de la Réunion des fréquences EUMED)

3.4.3
LIMITES PROPOSEES POUR LA SUBDIVISION 6D

Il est recommandé que les limites de la subdivision 6D soient modifiées pour y inclure le territoire de la Birmanie, afin de faciliter l'exploitation de lignes aériennes entre la Birmanie et les autres parties de la péninsule malaise. Comme la Birmanie est déjà comprise dans la subdivision 6A, les besoins des lignes aériennes entre la Birmanie et l'Inde ou le Pakistan se trouvent également satisfaits.

3.4.4
LIMITES PROPOSEES POUR LA SUBDIVISION 6F

Il est recommandé qu'une nouvelle subdivision 6F soit créée, de manière à inclure 6D et la partie de 6B comprise dans les limites suivantes:

> Du point d'intersection des frontières chinoise, indienne et birmane en direction nord-est jusqu'au méridien 100°E, ensuite en direction nord jusqu'à la limite nord de la subdivision 6B, puis en direction est le long de cette limite jusqu'au méridien 130° E, et enfin en direction sud jusqu'à la limite actuelle de la subdivision 6D.

Les fréquences nécessaires aux lignes aériennes entre la Chine et la péninsule malaise non comprises dans le système ZPLAMP devraient être attribuées à cette nouvelle subdivision.

(Recommandation de la Réunion régionale des fréquences Asie du Sud-Est)

3.4.5
LIMITES PROPOSEES POUR LA SUBDIVISION 12-D

de	20° N	91° W	à	26° N	91° W
de	26° N	91° W	à	26° N	79° W
de	26° N	79° W	à	27° N	79° W
de	27° N	79° W	à	27° N	76° 30' W
de	27° N	76° 30' W	à	26° N	73° W
de	26° N	73° W	à	17° N	58° W
de	17° N	58° W	à	10° N	58° W
de	10° N	58° W	à	Balboa, C.Z.	
de	Balboa, C.Z.		à	Swan Island	
de	Swan Island		à	Belize	
de	Belize		à	20° N	91° W

3.4.6
LIMITES PROPOSEES POUR LA SUBDIVISION 12-F

de	4° S	93° W	à	2° N	93° W
de	2° N	93° W	à	2° N	79° W
de	2° N	79° W	à	Balboa, C.Z.	
de	Balboa, C.Z.		à	13° N	[illegible] W
de	13° N	77° W	à	13° N	70° W
de	13° N	70° W	à	8° N	70° W
de	8° N	70° W	à	6° N	67° W
de	6° N	67° W	à	1° N	66° W
de	1° N	66° W	à	4° S	70° W

le côté sud de la frontière entre la Colombie et le Pérou

jusqu'à 2° S 75° W

le côté sud de la frontière entre le Pérou et l'Equateur

de	2° S	75° W	à	4° S	81° W
de	4° S	81° W	à	4° S	93° W

3.4.7
LIMITES PROPOSEES POUR LA SUBDIVISION 12-H

de	4° S	70° W	à	5° N	70° W
de	5° N	70° W	à	5° N	61° 15' W
de	5° N	61° 15' W	à	8° 45' N	60° W
de	8° 45' N	60° W	à	8° N	58° W
de	8° N	58° W	à	8° N	54° W
de	8° N	54° W	à	0°	44° W
de	0°	44° W	à	4° S	44° W
de	4° S	44° W	à	4° S	70° W

3.4.8
LIMITES PROPOSEES POUR LA SUBDIVISION 13-J

de	01° S	70° W	à	01° S	63° W
de	01° S	63° W	à	03° N	63° W
de	03° N	63° W	à	05° N	60° W
de	05° N	60° W	à	01° S	60° W
de	01° S	60° W	à	01° S	48° W
de	01° S	48° W	à	03° S	48° W
de	03° S	48° W	à	03° S	50° W
de	03° S	50° W	à	16° S	50° W
de	16° S	50° W	à	16° S	48° W
de	16° S	48° W	à	20° S	39° W
de	20° S	39° W	à	32° S	50° W
de	32° S	50° W	à	20° S	58° W
de	20° S	58° W	à	10° S	66° 43' W

le long de la frontière entre le Brésil d'une part et la Bolivie et le Pérou d'autre part:

de	10°	S	66° 43'	W	à	07° 33' S	74° W
de	07° 33'	S	74°	W	à	04° S	74° W
de	04°	S	74°	W	à	01° S	70° W

3.4.9
LIMITES PROPOSEES POUR LA SUBDIVISION 13-K

de	04° 30'	N	52°	W	à	04° 30' N	51° W
de	04° 30'	N	51°	W	à	00°	48° W
de	00°		48°	W	à	03° S	38° W
de	03°	S	38°	W	à	03° S	32° W
de	03°	S	32°	W	à	05° S	32° W
de	05°	S	32°	W	à	20° S	39° W
de	20°	S	39°	W	à	27° S	45° W
de	27°	S	45°	W	à	20° S	50° W
de	20°	S	50°	W	à	03° S	50° W
de	03°	S	50°	W	à	03° S	52° W
de	03°	S	52°	W	à	04° 30' S	52° W

3.4.10
LIMITES PROPOSEES POUR LA SUBDIVISION 13-L

de	20°	S	58°	W	à	20° S	53° W
de	20°	S	53°	W	à	16° S	53° W
de	16°	S	53°	W	à	16° S	48° W
de	16°	S	48°	W	à	20° S	39° W
de	20°	S	39°	W	à	34° 30' S	52° 40' W
de	34° 30'	S	52°	40' W	à	30° S	58° W
de	30°	S	58°	W	à	20° S	58° W

3.4.11
Il est recommandé qu'une nouvelle subdivision soit créée dans la zone 12 sous la désignation 12-J et délimitée de la façon suivante:

De	31	N	117	W	à	33 N	107 W
de	33	N	107	W	à	33 N	96 W
de	33	N	96	W	à	31 N	81 W
de	31	N	81	W	à	33 N	64 W
de	33	N	64	W	à	18 N	60 W
de	18	N	60	W	à	8 N	60 W
de	8	N	60	W	à	8 N	85 W
de	8	N	85	W	à	18 N	102 W
de	18	N	102	W	à	31 N	117 W

(Les modifications ci-dessus aux zones 12 et 13 ont été recommandées par la Réunion de l'hémisphère occidental).

3.5
Recommandations générales

3.5.1
Il est recommandé aux administrations de la région d'utiliser autant que possible les fréquences VHF afin de diminuer le trafic dans les bandes HF (R).

3.5.2
Afin de réduire le brouillage au minimum et afin de permettre le maximum de répétition, il est recommandé que des antennes du type mentionné à l'appendice 2, paragraphe 4.2 de la résolution relative à l'établissement de la nouvelle liste internationale des fréquences (Atlantic-City 1947) soient utilisées dans les régions, chaque fois que cela est possible, à la fois pour l'émission et pour la réception dans les bandes de 3,0 et de 3,5 Mc/s du service mobile aéronautique R.

3.5.3
Il est recommandé aux administrations et aux organismes d'exploitation aérienne de s'efforcer d'obtenir le meilleur rendement possible de l'utilisation des moyens de communication air-sol sur HF par l'emploi de techniques perfectionnées et de matériel moderne à la fois au sol et à bord des aéronefs.

(Le principe des recommandations ci-dessus figure dans les recommandations de diverses réunions régionales.)

3.5.4
En raison du nombre limité de fréquences de l'ordre de 18 Mc/s disponibles, il est recommandé d'adopter des conditions de répétition donnant des séparations géographiques maxima quand il s'agit de zones n'ayant pas d'intérêts communs en matière d'exploitation aéronautique et de grouper, lorsque ce sera possible, les zones ayant des intérêts communs en matière d'exploitation aéronautique. La priorité doit être donnée aux zones au-dessus desquelles sont effectués des vols transocéaniques long-courriers et aux zones inhabitées au-dessus desquelles sont également effectués des vols long-courriers.

3.5.5
Il est recommandé qu'une seule famille de fréquences soit prévue pour être utilisée dans la région du Pacifique et répétée dans la région de l'Europe conformément aux conditions de répétition et qu'une autre famille soit prévue pour la région de l'Atlantique et répétée dans la région du Moyen-Orient conformément aux conditions de répétition. Dans chaque famille, les fréquences devraient être de l'ordre de 3, 6 et 9 Mc/s.

3.5.6
Il est recommandé que l'extension de certaines familles de fréquences à la région Europe soit étudiée à nouveau lorsque les services fixes seront aptes à répondre aux besoins d'acheminement rapide du trafic aéronautique.

3.5.7
Il est recommandé que la puissance des stations aéronautiques, qui utilisent des voies communes aux services R et OR et qui fonctionnent dans les conditions prévues par la première session de la Conférence administrative, puisse être augmentée par accord régional dans la mesure nécessaire pour répondre à des besoins particuliers de l'exploitation.

DOC 6828
COM/530
27/6/49

APPENDICE 1

Une attribution de fréquences aux zones 2 et 3, compatible avec le projet de plan d'attribution des fréquences de l'OACI, est donnée ci-dessous:

Zone / Ordre de fréquence	ZONE 2				ZONE 3				Zones 2 et 3
	A	B	C	2	A	B	C	3	
3,0	A-11	A-11	A-11	A-14 A-15	A-11	A-11 A-12 A-16 A-21	A-11 A-13 A-19 A-20	A-8 A-17 A-18 A-22	A-24
3,5	B-7	B-7	B-7		B-7	B-7	B-7		B-11 B-12
4,7				C-3		C-4 C-7		C-6	
5,6				D-20 D-23		D-16 D-17		D-8 D-9 D-13	
6,6	E-18 E-21	E-3		E-9 E-10	E-5 E-15	E-1 E-2 E-13 E-14 E-16	E-4 E-7	E-11	E-19 E-20
9,0						F-3 F-14	F-9		F-16
10,0				G-4 G-5				G-6 G-7	G-8 G-9
11,3				H-5 H-8 H-12			H-6	H-13	H-7 H-10
13,0				J-2				J-1	
18,0					K-5		K-5		K-6

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

AREAS DE LAS RUTAS INTERNAS Y REGIONALES — ZONES DE LIGNES AERIENNES REGIONALES ET NATIONALES — REGIONAL AND DOMESTIC AIR ROUTE AREAS

APPENDIX 2

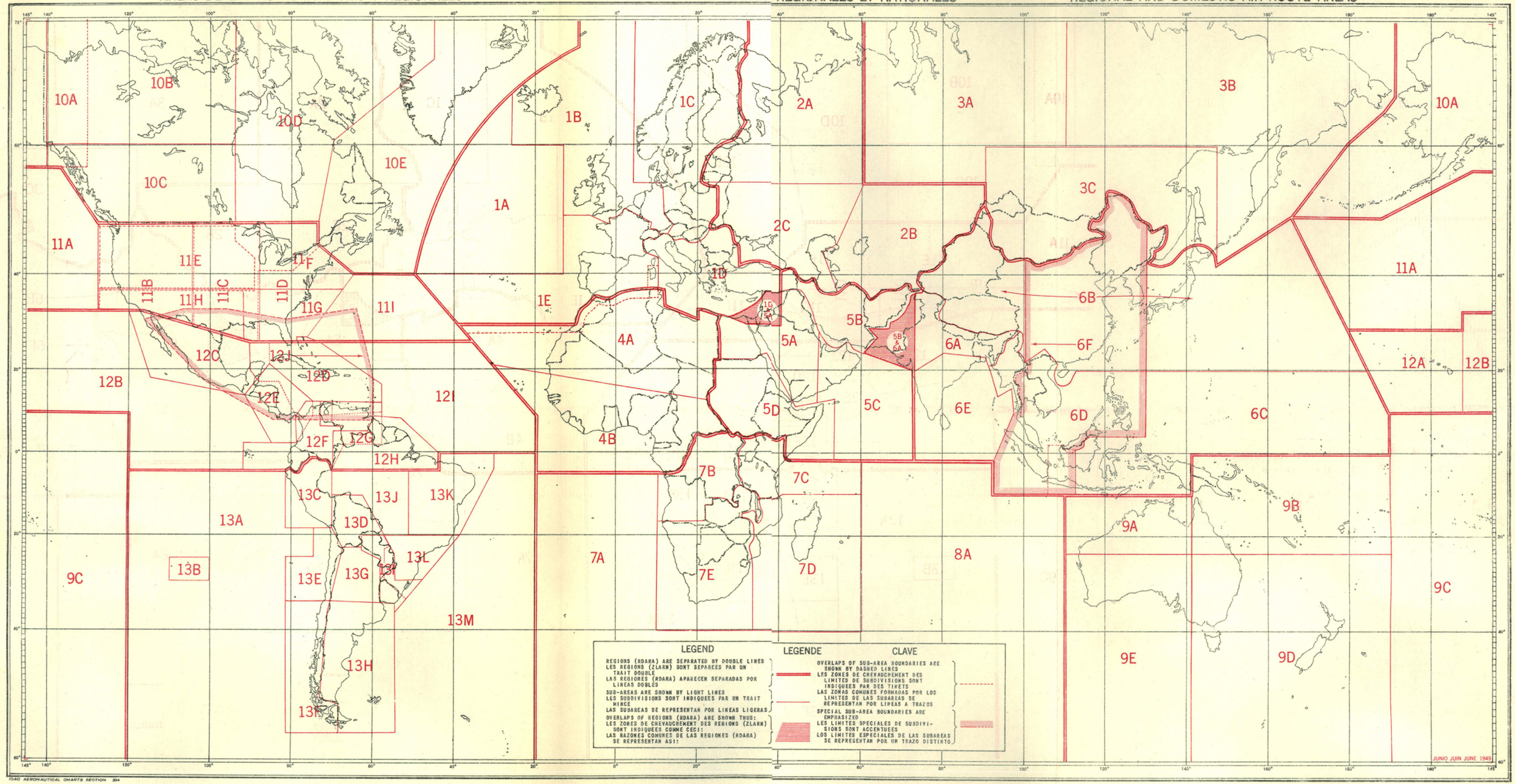

LEGEND	LEGENDE	CLAVE
REGIONS (RDARA) ARE SEPARATED BY DOUBLE LINES	LES REGIONS (ZLARN) SONT SEPAREES PAR UN TRAIT DOUBLE	LAS REGIONES (RDARA) APARECEN SEPARADAS POR LINEAS DOBLES
SUB-AREAS ARE SHOWN BY LIGHT LINES	LES SUBDIVISIONS SONT INDIQUEES PAR UN TRAIT MINCE	LAS SUBAREAS SE REPRESENTAN POR LINEAS LIGERAS
OVERLAPS OF REGIONS (RDARA) ARE SHOWN THUS:	LES ZONES DE CHEVAUCHEMENT DES REGIONS (ZLARN) SONT INDIQUEES COMME CECI:	LAS RAZONES COMUNES DE LAS REGIONES (RDARA) SE REPRESENTAN ASI:
OVERLAPS OF SUB-AREA BOUNDARIES ARE SHOWN BY DASHED LINES	LES ZONES DE CHEVAUCHEMENT DES LIMITES DE SUBDIVISIONS SONT INDIQUEES PAR DES TIRETS	LAS ZONAS COMUNES FORMADAS POR LOS LIMITES DE LAS SUBAREAS SE REPRESENTAN POR LINEAS A TRAZOS
SPECIAL SUB-AREA BOUNDARIES ARE EMPHASIZED	LES LIMITES SPECIALES DE SUBDIVISIONS SONT ACCENTUEES	LOS LIMITES ESPECIALES DE LAS SUBAREAS SE REPRESENTAN POR UN TRAZO DISTINTO

JUNIO JUIN JUNE 1949

ICAO AERONAUTICAL CHARTS SECTION 394

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

MAJOR WORLD AIR ROUTE AREAS
ZONES DE PASSAGE DES LIGNES AERIENNES MONDIALES PRINCIPALES
ZONAS DE PRINCIPALES RUTAS AEREAS MUNDIALES

NA
EU
NP
CEP
NSAM-1
ME
NSA-1
NSA-2
FE
CWP
SA
NSAM-1
NSAM-2
FE-1
SP

ARCTIC OCEAN
NORTH ATLANTIC OCEAN
NORTH PACIFIC OCEAN
SOUTH ATLANTIC OCEAN
INDIAN OCEAN
SOUTH PACIFIC OCEAN
ANTARCTIC OCEAN
WEDDELL SEA
ROSS SEA

MAYO MAI MAY 1949

Miller's Modified Mercator Projection

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

DOC 6828
COM/530
27/6/49

APPENDICE 4

Directives aux réunions de fréquences régionales

1.
Les paragraphes ci-dessous sont un extrait des directives aux réunions de fréquences régionales de l'OACI, rédigées par la Division COM et approuvées par le Conseil de l'OACI. Ces directives ont été suivies au cours de réunions régionales pour calculer les besoins minima en matière de fréquences.

1.1
Zones de lignes aériennes régionales et nationales et subdivisions

1.1.1
Ces zones et subdivisions de zone ont été délimitées de manière à englober la zone dans laquelle l'usage des fréquences qui leur sont allouées sera protégé contre tout brouillage nuisible.

1.1.2
Dans de nombreux cas, les limites des zones principales et secondaires tracées par la Conférence administrative avaient été établies de manière à coïncider avec les frontières nationales. Les limites ne répondent pas nécessairement aux besoins de l'exploitation et peuvent restreindre indûment les possibilités de répétition des fréquences.

1.2
Bandes de fréquences

1.2.1
Le nombre de bandes réservées au service mobile aéronautique R est limité; les besoins sont grands. Par suite, il est souhaitable que le système de communications du service mobile aéronautique soit établi sur une base coordonnée et homogène qui permette de desservir dans toute la mesure du possible les vols régionaux et nationaux, sans distinction, et indépendamment des frontières nationales. Cette méthode seule permettra d'effectuer, en matière de fréquences, la réduction des besoins qui s'impose.

1.3
Utilisation des bandes de fréquences

1.3.1
Il y a lieu de mettre en oeuvre tous les moyens disponibles pour utiliser avec économie les hautes fréquences. Par suite, chaque fois que les très hautes fréquences (VHF) peuvent être utilisées, soit pour le contrôle d'approche, d'aérodrome ou de région, soit pour les communications en route, les administrations doivent éviter d'exiger des hautes fréquences.

1.3.2
Si les très hautes fréquences (VHF), la plupart du temps, conviennent pour le contrôle d'aérodrome et d'approche, il y a des cas où l'utilisation des hautes fréquences est inévitable. Le projet de plan de la Conférence administrative a prévu ces cas en donnant deux bandes dans l'hémisphère oriental (l'une de 3 Mc/s, l'autre de 3,5 Mc/s) et deux fréquences (3023,5 et 5680 kc/s) sur le plan mondial.

1.3.3
Lorsqu'il est impossible d'utiliser les très hautes fréquences (VHF), ou que la distance est trop grande et rend, par suite, inévitable l'utilisation des hautes fréquences, les fréquences doivent être choisies pour convenir, du point de vue de la propagation, à la distance. Il convient de ne pas perdre de vue qu'il est souvent possible, lorsqu'une bande particulière est encombrée, d'attribuer une fréquence appartenant à la bande la plus proche (R).

1.3.4.
Lorsqu'il s'agit de calculer les ordres de fréquences nécessaires sur une route ou sur un tronçon de route, il suffit, en principe, d'assurer les communications air-sol sur une étendue légèrement supérieure à la moitié de la distance séparant les stations de contrôle radio air-sol desservant les points terminus de la route ou du tronçon de route. La famille de fréquences choisie au moyen de ce calcul assurera alors un degré suffisant de recouvrement au milieu de la distance séparant les deux stations.

1.3.5.
Lorsqu'il est essentiel d'assurer des communications air-sol sur toute l'étendue du tronçon de route le plus long, il convient de ne demander qu'une fréquence supplémentaire appropriée d'un ordre plus élevé.

1.4.
Capacité et occupation des voies

1.4.1.
L'examen du problème de l'attribution de fréquences au service mobile aéronautique montre qu'il est nécessaire d'attribuer la totalité des fréquences disponibles si l'on veut répondre aux besoins actuels des services aériens du monde entier, et qu'il est impossible de créer une réserve de fréquences en vue de l'accroissement de ces besoins. Il est possible de répondre aux nécessités créées par le développement des services aériens en augmentant l'efficacité des procédures et des méthodes de communications et de contrôle de la circulation aérienne, en employant un matériel plus perfectionné, en relevant le niveau de compétence du personnel, enfin en opérant sur une grande échelle le transfert de certains services des hautes fréquences (HF) aux très hautes fréquences (VHF).

1.4.2
Afin d'établir une base sur laquelle les hautes fréquences (HF) actuellement disponibles peuvent être attribuées, l'usage par les conférences régionales de la formule ci-après a été approuvé pour le calcul approximatif des fréquences du service mobile aéronautique R, nécessaires aux communications en route à l'intérieur des zones de lignes aériennes régionales et nationales.

$$R = \frac{N\ D\ K\ M\ A}{168\ V\ U}$$

Dans cette formule:

R - représente la fraction des besoins en fréquences pour le tronçon de route considéré.

N - représente le nombre de vols en service régulier par semaine.

D - représente la longueur du tronçon de route en milles anglais.

K - représente le coefficient de concentration.

M - représente le temps, en minutes, par aéronef et par heure, occupé par les communications air-sol.

A - représente le coefficient correspondant aux besoins des services non réguliers.

168 - représente le nombre d'heures par semaine.

V - représente la vitesse de l'aéronef par rapport au sol, en milles anglais.

U - représente le nombre de minutes utilisables dans une heure.

En acceptant la formule, on reconnaît qu'elle ne traduit pas exactement en besoins de fréquences les vols des aéronefs et les besoins correspondants en matière de communications.

Les valeurs données aux facteurs de la formule, comme il est indiqué, pour calculer les besoins en fréquences, ne sont peut-être pas dans tous les cas des valeurs minima précises. Toutefois, l'application de la formule avec ces valeurs donnera une première estimation des besoins en fréquences, qui pourront être rectifiés d'après l'expérience pratique, afin d'économiser au maximum les fréquences et de tenir compte des besoins particuliers à une zone.

Il convient de noter que cette formule doit être appliquée à chaque tronçon de route, c'est-à-dire à chaque portion de route parcourue sans escale.

1.5
Définition

Tronçon de route: Pour les besoins de ce calcul, cette expression sera employée pour désigner tout parcours sans escale effectué régulièrement par un aéronef. Au sens de cette définition, une route peut comprendre un ou plusieurs tronçons.

1.6
Explication des coefficients

K - Le coefficient de concentration K figure dans la formule en prévision des pointes du trafic aérien qui est, en général, inégalement réparti sur les 24 heures de la journée. Il conviendrait de prendre comme base le chiffre 2,4. Il semble que dans bien des cas on puisse prendre un chiffre inférieur à 2,4. Tout accroissement doit être expliqué dans le rapport final de la Conférence régionale.

U - Comme il est jugé essentiel que les stations d'aéronef et au sol puissent accéder le plus rapidement possible aux voies de communications air-sol, l'occupation des voies de communications, par fréquence, ne doit pas dépasser 40 minutes par heure.

Note.- Dans le cas des tronçons de route ayant une famille comprenant plusieurs ordres de fréquences, il doit être possible d'augmenter la valeur de l'U, étant donné que l'occupation sur le tronçon de route tendra à être répartie sur les différentes fréquences de la famille.

Les explications ci-après portent sur les coefficients M, A et V:

M - Etant donné que le nombre de voies est directement proportionnel à M, il convient de tout mettre en oeuvre pour ramener ce coefficient à une valeur minimum compatible avec la sécurité. Une période de 4 minutes est jugée acceptable et il y aurait lieu de justifier toute augmentation de cette période dans le rapport final de la conférence régionale.

A - représente le rapport $\frac{N+W}{N}$

où W - représente la moyenne calculée sur 6 mois de la totalité des vols effectués par semaine en service non régulier.

V - Lorsque les nouvelles bandes de fréquences auront été mises en service, la vitesse moyenne des aéronefs aura augmenté. Aussi estime-t-on qu'une vitesse par rapport au sol de 160 milles anglais à l'heure devrait être considérée comme un minimum, toute réduction de cette vitesse devant faire l'objet d'une justification.

- FIN -

Conférence Internationale Administrative
des Radiocommunications Aéronautiques
2e Session
Genève 1949

Aér. Document N° 6 - F
27 juillet 1949.

DEMANDE D'ADMISSION DE L'O.M.I. EN QUALITE D'OBSERVATEUR A LA 2e SESSION DE LA CONFERENCE

MM. les Délégués trouveront ci-annexé, copie de la lettre envoyée par l'Organisation Météorologique Internationale au Secrétaire Général de l'Union.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Annexe au Document N° 6 - F

ORGANISATION METEOROLOGIQUE
Secrétariat : 5, Rue Etraz,
LAUSANNE

Lausanne, le 23 juillet 1949.

N° 3492/49/ITU

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir présenter à la 2e session de la Conférence internationale des radiocommunications de l'Aéronautique, - qui doit s'ouvrir à Genève le 1er août 1949 - la demande suivante :

L'Organisation Météorologique Internationale, qui possède une Commission de Météorologie aéronautique chargée de développer et de normaliser l'application de la météorologie à l'aéronautique, serait vivement intéressée d'être représentée par un observateur à la 2e session de la Conférence internationale administrative des radiocommunications de l'aéronautique. Elle demande par conséquent d'être admise à cette session, selon Chap. 2, par. 6, du Règlement Général.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Secrétariat:

Dr. G. Swoboda

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e Session

Genève 1949

Aér/2 Document N° 7 - F
27 juillet 1949.

RENSEIGNEMENTS REÇUS DES ADMINISTRATIONS A LA DATE DU 27 JUILLET 1949 EN REPONSE A L'INVITATION FAITE PAR LA 1ère SESSION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE ADMINISTRATIVE DES RADIOCOMMUNICATIONS AERONAUTIQUES.

Pays	Suggestions Recommandations	Amendements au document N° 71	Schéma des lignes aériennes nationales horaires etc.	Formules Aér.N°1	Pourcentage des parcours en miles des lignes nat. utilisant des ZLAMP
Albanie				X	
Australie		X	X	X	X
Belgique		X	X	X	
Brésil	X 1)	X		X	
Bulgarie				X	
Colonies Portugaises				X	
France d'Outre-Mer				X	
Congo Belge		X	X	X	X
Costa-Rica	X				
Danemark				X 2)	
France				X 3)	
Grèce				X	
Haïti				X	
Hongrie		X	X	X	X
Indonésie	X 4)		X	X	X
Iran				X	
Irlande				X	
Islande		X	X	X	
Israel				X	
Italie				X	
Mexique				X	
Nouvelle-Zélande		X	X	X	X
Pakistan		X	X	X	
Paraguay				X	
Pologne				X	
Maroc et Tunisie				X	
Yougoslavie				X	
Roumanie				X	
Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande Nord		X	X	X	X
Suède				5)	
Suisse				X	
Tchécoslovaquie				X	
Union de l'Afrique du Sud		X	X	X	X
Surinam				X	
O.A.C.I.	X				
Conférence de la Région 2				6)	

1) Voir Documents Aér. N° 1 et 2
2) Renvoie à documentation O.A.C.I.
3) Renvoie à documentation O.A.C.I.
4) Voir Document Aér. N° 3
5) Renvoie à documentation O.A.C.I.
6) Voir Document Aér. N° 4

ARCHIVES U.I.T. Genève

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques

GENEVE, 1949

Aér/2-Document No.8-F
1er août 1949

Ordre du jour
de la 23e Séance Plénière
1er août 1949, 15.00 h.

1. Discours de bienvenue par M. F.v.Ernst, Secrétaire-général.
2. Admission de l'Organisation Météorologique Internationale comme Observateur (Doc. Aér/2 No.6).
3. Eclaircissement en ce qui concerne la situation des vice-présidents.
4. Résumé du Secrétaire sur le travail pendant l'intersession.
5. Dispositions à prendre pour la continuation de l'activité des groupes de travail:
   a) Groupe de l'Hémisphère Ouest (Président: M. H. Costa, Brésil).
   b) Groupe de l'Hémisphère Est (Président: M. H.A. Rowland).
   c) Groupe de propagation (Président: M. G. Searle, Nouvelle-Zélande).
6. Rétablissement de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Rétablissement de la Commission de rédaction.
8. Constitution de la Commission de direction.
9. Divers.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
GENEVE, 1949

Aér/2-Document No.9-F
2 août 1949.

Attribution des salles
et horaires des séances.

L'attribution des salles aux Groupes de travail est la suivante:

Groupe de travail A	Salle 1
Groupe de travail B	Salle 2
Groupe de travail C	Salle 4

En ce qui concerne l'horaire des séances des groupes de travail et des commissions, MM. les délégués sont priés de bien vouloir consulter le tableau d'affichage à côté de la porte du Service de distribution des documents. Les présidents des groupes de travail et des commissions y feront connaître en temps voulu les dates et heures de réunions de leur groupe ou commission.

(89-93-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No 10-F
3 août 1949

Rapport du

GROUPE DE TRAVAIL "C"

(Attribution de fréquences)

1ère Séance

2 Août 1949

1. Président: M. E. White (Etats-Unis)

Sont également représentés les pays et les organisations dont les noms suivent:

Australie	Italie
Belgique	Nouvelle-Zélande
Canada	Maroc et Tunisie
République Dominicaine	Pays-Bas
Colombie	Royaume-Uni
Etats-Unis	OACI
France	AITA
Grèce	

2. La séance est ouverte à 14 h. 45 le 2 Août 1949 dans la salle de commission N° 4. M. Rafuse (Canada) est élu Vice-Président à l'unanimité.

3. La question des attributions de fréquences dans les bandes adjacentes est discutée, ainsi que celle des attributions de fréquences à la limite des bandes.

Il est décidé d'adresser une lettre au Comité provisoire des fréquences demandant des détails sur les assignations dans les bandes adjacentes aux bandes Ae M (R). En raison du manque de temps, la discussion se termine sans qu'une décision soit intervenue.

4. Il est décidé que le Groupe étudiera le contenu du document 504 du C.P.F., dont des exemplaires seront distribués dès réception.

5. La question de savoir si le Groupe de travail "C" peut tenir des séances en même temps que les Groupes A et B est discutée. Il est convenu que, pour le moment, le Groupe de travail "C" ne se réunira pas lorsque les Groupes A et B se réuniront, et qu'il renverra ses séances pour permettre aux Groupes A et B de se réunir; de plus, il est décidé qu'une nouvelle séance du Groupe C sera tenue dans la matinée du 3 Août 1949.

La séance est levée à 16 h. 20.

Le Rapporteur:
D.J. ANDERSON

le Président:
E. WHITE

(75/11)
(90-90-22)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Corrigendum au Aér/2 Document No. 11-F
5 août 1949

CORRIGENDUM AU RAPPORT DE LA 1ère SEANCE

DU GROUPE DE TRAVAIL B - AER/2 DOCUMENT No. 11

Supprimer le paragraphe 5 et le remplacer par le texte suivant :

5. Mandat du Groupe de travail - M. Rowland (Président) donne lecture du mandat tel qu'il a été formulé par l'Assemblée plénière :

"Les Groupes A et B, en s'inspirant des travaux accomplis au cours de la 1ère Session et en mettant à profit toutes les données soumises durant la période comprise entre celle-ci et la présente session, élaborent des plans répondant aux besoins des services régionaux et nationaux des deux hémisphères.

Le Groupe C examinera ces plans et déterminera s'il est possible de disposer des fréquences nécessaires pour satisfaire ces besoins.

Si le Groupe C constate qu'il ne peut fournir le nombre requis de fréquences, il en informera le Groupe A ou le Groupe B, selon le cas, en vue d'un réajustement de leurs plans respectifs.

Enfin, lorsque ces plans auront été acceptés, le Groupe C procédera pour chacun d'eux à l'assignation de fréquences déterminées.

Ces trois Groupes de travail rendront compte directement de leur activité à l'Assemblée plénière, dont ils dépendront séparément.

Les Groupes de travail A, B et C fonderont leurs travaux sur le plan que l'OACI a établi à la demande que la Conférence lui en a faite lors de sa 1ère session, et qui est contenu dans le document Aér/2 N°5".

M. Rowland en conclut que le Groupe B a pour mandat de :

Déterminer les besoins des services régionaux et nationaux dans les différentes ZLARN et Subdivisions de ZLARN de l'hémisphère Oriental, en précisant l'ordre de grandeur et le nombre des fréquences requises, et soumettre ces besoins à l'Assemblée plénière pour qu'elle les approuve et les transmette au Groupe C, qui procédera aux attributions nécessaires.

(68/19/59)
(84-88-84)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document N° 11-F
3 août 1949

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL B
(HEMISPHERE EST)
1ère séance
2 août 1949

1. M. Rowland (Royaume-Uni), Président, ouvre la 1ère séance du Groupe de travail B de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques (2ème session), le 2 août à 16.35 h.

2. Langues: Le Président propose, et les délégués acceptent, de suivre la procédure qui fut utilisée lors de la Ie session, à savoir :

   a) traduction d'anglais en français consécutivement;

   b) de français en anglais idem;

   c) de russe en français et en anglais consécutivement;

   d) de français et anglais en russe par chuchotement, étant entendu que les délégués de langue russe pourvoient eux-mêmes à un interprète.

3. Les Rapporteurs seront désignés à tour de rôle en suivant l'ordre alphabétique (en français) des délégations. Les minutes seront aussi brèves que possible.

4. Election d'un vice-président: M. de Haas (Indonésie) est nommé. M. Chef (Maroc et Tunisie) accepte de le remplacer pendant ses absences.

5. Rappel du mandat du Groupe de travail: M. Rowland (Président) donne lecture du mandat tel qu'il résulte de l'Assemblée plénière et décrit brièvement, comme il le prévoit, le travail du Groupe B.

6. M. Rowland (Président) clôture la séance à 17.35 h. Le Groupe reprendra son travail demain 3 août à 14.30 h.

Le Rapporteur: V. Seydel

Le Président: Rowland

(68-60-68)

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

GENEVE, 1949

Aér/2-Document No 12-F
4 août 1949

LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS

MM. les délégués sont priés de bien vouloir signaler au Secrétariat toutes erreurs concernant leur adresse, leur titre, etc., qui pourraient se trouver dans le présent document.

ARGENTINE

Délégués :

4027	Egidio H. LURASCHI	8, Bd des Philosophes 4.44.67
4080	Arnaldo N. V. HANSEN	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
4037	Alberto J. PINEDA	11, rue du Moléson

AUSTRALIE

Délégués :

4013	Douglas J. ANDERSON Dpt. of Civil Aviation	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
4014	Georges E. PROSSER Wing Commander	34, chemin des Cottages 5.93.82

BELGIQUE

Délégués :

4017	Raymond LECOMTE Ingénieur en chef, Régie des voies aériennes	Hôtel Régina 2.61.74
4018	Victor SEYDEL Directeur Régie des voies aériennes	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

BIELORUSSIE (R.S.S.)

Délégué :

4072	Ivan JOUK Ingénieur	

BRESIL

Délégués :

4070	Lt. Col. Helio COSTA Ministère de l'Air	Hôtel Cornavin 2.04.30
4026	Ezequiel MARTINS DA SILVA Ingénieur, Ministère des P.T.T.	11, rue du Moléson

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

BULGARIE

Délégué :

4046	Vladimir HARIZANOV Ingénieur, Chef de Division	2, rue Thalberg 2.19.44

CANADA

Chef de la Délégation:

4066	Charles J. ACTON	

Chef adjoint de la Délégation :

4020	Alfred J. DAWSON	10, route de Malagnou 4.34.49

Délégués :

	Cecil M. BRANT Squadron Leader	Hôtel de la Paix 2.61.59
4019	Bruce R. RAFUSE Squadron Leader	Hôtel de la Paix 2.61.59

CHILI

Délégué :

4030	Alexandre SCHWERTER Lieutenant-colonel d'aviation	27, rue de l'Avenir

COLOMBIE

Délégué :

4041	Santiago QUIJANO-CABALLERO Ingénieur, Inspecteur des Radiocommunications	6, route de Pregny 2.33.14

COLONIES DU ROYAUME-UNI

Délégué :

4011	Georges D. DEUCHARS O.B.E. Chief of Division Ministry of Civil Aviation	23, Quai du Mont-Blanc

TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Délégué :

4043	Jean LALUNG-BONNAIRE Ingénieur principal	58, route de Frontenex 4.02.99

DANEMARK

Délégué :

4016	Borge NIELSEN Ingénieur des Télégraphes	Hôtel Mon Repos 2.08.65

DOMINICAINE (REPUBLIQUE)

Délégué :

4049	Dr. Tulio FRANCO-FRANCO Ministre, Légation de la République Dominicaine, Berne	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

EGYPTE

Délégué :

	Hassan TEWFIK	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

	Président:	
4009	Arthur L. LEBEL Assistant Chief, Telecommunication Division, Department of State	Hôtel Eden 2.05.20
	Vice-Président:	
4003	Edwin L. WHITE Chief, Aviation Divsion, Bureau of Engineering, Federal Communications Commission	6, rue St. Victor 4.82.79
	Conseillers:	
4007	Aubrey C. COLE Airways Operations Specialist, Civil Aeronautics Administration	Hôtel Eden 2.05.20
4062	Thomas N. GAUTIER Assistant Chief, Upper Atmosphere Research Section, National Bureau of Standards	
4008	Donald MITCHELL, Jr Chief, Technical Branch, Aviation Division, Federal Communications Commission	Hôtel Eden 2.05.20
4006	Robert H. SERVICE Captain U.S.A.F., Director of communications, H.Q., U.S.A.F.	Hôtel Régina 2.61.74
4061	Clinton A. PETRY Director, Frequency Division, Aeronautical Radio Inc.	Hôtel Eden 2.05.20
4063	Christian E. PFAUTZ Radio Corporation of America	Hôtel Beau-Séjour 5.33.33
4035	Edmond V. SHORES Airways Operation Specialist Civil Aeronautics Administration	4, rue Thalberg 2.95.58
4039	Walter E. WEAVER Frequency Engineer, Aeronautical Radio Inc.	14, rue Léon Gaud 4.84.91
	Secrétaire de la délégation:	
4005	Thomas J. HUNT Division of International Conferences, Department of State	Hôtel Eden 2.0.5.20
	Sténographes:	
4004	Mme. Ann A. FINBERG Telecommunication Division Department of State	Hôtel Eden 2.05.20

4010	Mlle. Ruth A. SKARTVEDT Aviation Division, Department of State	Hôtel Eden 2.05.20

FRANCE

Président :

4031	B. Robert MOUCHEZ Ingénieur en chef de la Navigation aérienne	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

Délégués :

4015	Victor BEAUFOL Inspecteur principal Air France	Pension Elisa 5, rue Bouchet 2.46.19
4045	Lucien STELLMANN	45, rue Plantamour

GRECE

Conseiller :

4054	Frank WALTON	Hôtel Métropole 4.73.00

HONGRIE

Délégué :

4081	Barna BALAZS Conseiller des P.T.T.	Hôtel Suisse 2.66.30

INDE

Délégués :

4052	S.S. Moorthy RAO	8, rte de Florissant 5.85.03
4051	V. SUNDARAM	Atlantic House 5,rue du Vieux Collège 4.54.82

INDONESIE

Délégués :

4024	Ir. Alle de HAAS Ingénieur en Chef	Pension Moderne 20, quai Gustave Ador 4.66.33
4067	L. LEUNIS Fonctionnaire technique de 1ère classe	

ISLANDE

Délégué :

4021	Einar PALSSON Departmental Chief P.& T.	Hôtel Mon Repos 2.08.65

IRLANDE

4068	Trada E. O' DALAIGH	

ITALIE

Délégué:

4033	Col.Aristide de VINCENTI	Pension Lamartine 13,ch.des Clochettes 4.12.42

NORVEGE

Délégués:

4034	Nikolai J.SOEBERG Civil Engineer	Hôtel d'Angleterre 2.81.88
4064	Odd SANDVEI Inspector	

Conseiller:

4065	J.EDVARDSEN	Hôtel St.Gervais 2.16.66

NOUVELLE-ZELANDE

Délégués:

4036	Georges SEARLE Radio Engineer	Hôtel Beau Séjour 5.33.33
4040	Frederick R.W.ANDREWS Radio Engineer	" " "
4038	Jack POWER Radio Engineer	" " "

PAKISTAN

Délégué:

4069	S.A.KHAN Controller Central, Engineering Stories Establishment, Civil Aviation Department	

PARAGUAY

Délégué:

4059	Elisea HALFARO HUERTA Cap.de Frégate	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

PAYS-BAS, CURACAO & SURINAM

Délégué:

4022	Otto J.SELIS Inspecteur en chef, Aviation civile	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

PHILIPPINES

Délégué:

4044	Arcenio ALVENDIA Ingénieur Inspecteur des PTT	Hôtel Garni rue des Alpes 2.13.96

POLOGNE

Délégué :

4042	Marian SZCZUREK Ingénieur	14, rue Jean Jacquet

PORTUGAL

Délégué :

4076	Augusto Souto Silva CRUZ	67, route de Meyrin 2.35.87

MAROC ET TUNISIE

Délégué :

4029	Maurice P. CHEF Ingénieur d'exploitation	Hôtel du Siècle 2.80.50

YOUGOSLAVIE (R.F.P.)

Délégué :

4047	Mihajlo GUDOVIC	2, rue Thalberg 2.19.44

UKRAINE (R.S.S.)

Délégué :

4071	Arii VOROBIEV Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.65.69

ROYAUME-UNI

Délégué :

4032	Harold A. ROWLAND Chief of Division, Ministry of Civil Aviation	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

SUEDE

Délégués :

4012	Thomas E. OVERGAARD Director of Radio Division, Swedish Board of Telegraphs	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
4078	S. SKAARAEUS 1st Engineer, Direction of Aeronautic	

SUISSE

Délégué :

4048	Peter SENN Chef de Section à l'Office fédéral aérien	Office fédéral aérien Berne 031 61.35.51

TERRITOIRES DES ETATS-UNIS

Délégués :

4009	A.L. LEBEL Assistant Chief, Telecommunication Division, Department of State	Hôtel Eden 2.05.20
4003	Edwin L. WHITE Chief, Aviation Division, Bureau of Engineering, Federal Communications Commission	6, rue St. Victor 4.82.79

U.R.S.S.

Délégués :

4056	Nicolai BOLKHORITINE Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.65.59
4055	Serguei VASSILIEV Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.65.59
4060	Vladimir CHESKINE Interprète	Hôtel Mon Repos 2.65.59
4079	Veronica ANDRIIVOKAY Interprète	Hôtel Mon Repos 2.65.59

URUGUAY

Délégués :

4053	Col. Don Hector J. BLANCO Conseiller de Légation	Hôtel de Russie 2.64.54

VENEZUELA

Chef de la délégation :

4073 José A. LOPEZ

4074 José A. FUENMAYOR, délégué

Observateur :

4075 Hermann von EICHWALD

OBSERVATEURS

O.A.C.I. (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

4028	P.J. GREVEN Fonctionnaire technique Chef de la délégation	Pension Sarafia 12, rue Bonivard 2.31.88
4025	Peter OOMEN Fonctionnaire technique	Pension Sarafian 12 rue Bonivard 2.31.88
4023	Francis E. SPERRING Fonctionnaire technique	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

O.M.I. (Organisation Météorologique Internationale)

4077

A.I.T.A. (Association Internationale des Transports Aériens)

4002	Lawrence M. LAYZELL	Hôtel Richemond 2.71.20
4001	Franklin L. ANDERSON	Hôtel Richemond 2.71.20

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève, 1949

Aér/2 Document N° 13-F
4 août 1949

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL "C"

(Attribution des Fréquences)

2ème séance

3 août 1949.

1. Le Président ouvre la séance à 9 h. 45

Les pays et organisations suivants sont représentés :

Australie
Belgique
Canada
Dominicaine (République)
E.U.A.
Italie
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Maroc et Tunisie
Paraguay
Royaume-Uni
U.R.S.S.
Yougoslavie
O.A.C.I.
I.A.T.A.

2. M. Seydel(Belgique) est désigné comme rapporteur.

3.1 La discussion est reprise sur la nécessité d'envoyer une lettre au C.P.F. lui demandant de faire connaître à notre Conférence les attributions en fréquences aux limites de bandes aéronautiques (R).

3.2 Le délégué de l'I.A.T.A. M. Layzell propose un texte de lettre qui est mis en discussion.

Différents amendements sont adoptés d'où il résulte le texte en Annexe 2.

3.3 Cependant M. Gudović (Yougoslavie) déclare ne pas avoir reçu le texte français à temps pour pouvoir donner son avis et demande de remettre la discussion à une séance ultérieure du groupe "C". Le délégué de l'U.R.S.S. appuie ce point de vue.

Le Président met aux voix la décision de prendre position pour la continuation de la discussion ou son renvoi à une prochaine séance.

Votes en faveur de la remise: deux.

Votes en faveur de la discussion immédiate : 7.

(81-81-22)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

La discussion est continuée. Il est pris note de ce que le délégué de l'U.R.S.S. se réserve le droit de discuter à nouveau de la question en séance plénière. M. Gudović (Yougoslavie) émet le même point de vue.

3.4 M. Mitchell (E.U.A.) appuyé par M. Rowland (Royaume-Uni) propose l'approbation de la lettre amendée et son envoi au Président de la Conférence pour transmission au C.P.F.

Le Président met cette proposition aux voix.

Votes en faveur : 9.

Vote contre : 1.

Le délégué de l'U.R.S.S. désire qu'il soit pris en note qu'il n'a pas pris part au vote n'ayant pas pris part à la discussion.

3.5 Le Président prend acte du résultat du vote. Le projet de lettre au C.P.F. sera soumis au Président de la Comférence pour signature et envoi immédiat au C.P.F.

4. M. Layzell (I.A.T.A.) demande de reprendre la discussion sur les mandats respectifs des groupes A, B et C. Après discussion, les précisions suivantes sont adoptées :

Les groupes A et B établiront la liste des demandes pour chaque hémisphère y compris l'ordre de grandeur et le nombre des fréquences requises pour les différentes régions et sous-régions. Ces listes seront communiquées par l'intermédiaire de l'Assemblée plénière au Groupe C chargé d'assurer un partage correct des fréquences. Le groupe C attribuera les fréquences déterminées aux demandes. En cas d'impossibilité d'attribuer les fréquences suivant les demandes, les listes seront retournées aux groupes A et B par l'intermédiaire de l'Assemblée plénière avec d'éventuelles remarques ou propositions du groupe C.

5. Déclaration de M. Kunz, Secrétaire: emploi des langues.

M. Kunz rappelle les dispositions en vigueur à la première session. 3 lamgues de travail ont été admises: l'anglais, le français, l'espagnol.

En ce qui concerne l'interprétation, elle était assurée de la façon suivante dans les Commissions :

1) Interprétation consécutive d'anglais en français et espagnol; chuchotement en russe par l'interprète de la délégation russe.

2) Interprétation consécutive de français en anglais et espagnol; chuchotement en russe par l'interprète de la délégation russe.

3) Interprétation consécutive d'espagnol en anglais et français; chuchotement en russe par l'interprète de la délégation russe.

4) Interprétation consécutive de russe en anglais, français et espagnol.

5.2 Après discussion, vu la mauvaise accoustique de la salle actuellement dévolue au groupe de travail C, il est cependant décidé sur proposition de M. Rowland (Royaume-Uni) appuyé par M. Mitchell (E.U.A.) de procéder différemment.

Les traductions de français ou d'anglais ou d'espagnol en russe par l'interprète appartenant à la Délégation russe, seront consécutives étant donné les conditions actuelles de travail.

6. M. Mitchell (E.U.A.) demande l'étude d'une recommandation parvenue depuis la clôture de la première session de la Conférence.

Une erreur typographique existe dans l'édition anglaise du document, volume I, page 8 (Rapport première session).

Il sera demandé au Secrétariat de la Conférence d'éditer un correctif visant l'édition anglaise de façon à ce que le nombre de voies disponibles dans la bande des 8 Mc/s soit le même que dans les éditions française et espagnole, soit 17 voies A3 disponibles et une (8961.5) A1. On s'assurera que les textes espagnol et russe sont conformes au texte français .

7. Le Président propose de clore la séance et de réunir à nouveau le Groupe C lorsque le résultat des travaux des groupes A et B permettra la reprise de l'activité du Groupe C .

Le Rapporteur : Le Président :

V. Seydel E.L. White

(69/19/59)
(81-81-22)

Annexe Aér/2 Document No. 13-F
3 août 1949.

Au Président du

Comité provisoire des fréquences

En vue de l'assignation des fréquences dans les bandes exclusivement attribuées au service mobile aéronautique (R), la C.I.A.R.A. désire obtenir certains renseignements concernant les assignations que le C.P.F. pourrait effectuer sur les fréquences adjacentes à ces bandes.

La Conférence a adopté, lors de sa première session, un plan d'espacement qui, tout en maintenant des séparations très étroites entre les fréquences à l'intérieur des bandes, prévoit une séparation beaucoup plus large à la limite des bandes.

Pour diminuer encore les possibilités de brouillage à la limite des bandes, la Conférence s'efforcera, dans la mesure du possible, de prévoir une séparation géographique adéquate entre les attributions du service mobile aéronautique et les assignations que le C.P.F. propose pour les bandes adjacentes.

Afin d'y parvenir, la Conférence prie le C.P.F. de lui fournir une liste des assignations (y compris l'indication de la classe d'émission et des puissances envisagées) qu'il se propose d'effectuer au voisinage des frontières des bandes réservées au service (R), et, à partir de ces frontières, dans une bande dont la largeur sera la plus faible des 2 valeurs suivantes : soit 50 kc/s, soit 1 % de l'ordre de grandeur en Mc/s de la frontière intéressée.

Si, en procédant à ces assignations, le C.P.F. réduit l'espacement entre fréquences qu'il a adopté, il est prié d'en informer la Conférence de manière détaillée et de lui fournir en même temps tous détails utiles concernant les mesures qui seront prises en ce qui concerne ces assignations pour réduire les brouillages qui pourraient gêner les bandes adjacentes.

Au cas où les renseignements demandés ci-dessus ne pourraient pas être mis à la disposition de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques de telle façon qu'elle puisse les utiliser au cours de sa seconde session, la Conférence désirerait que le C.P.F. l'informe des mesures qu'il a l'intention de prendre pour réduire le brouillage à la limite des bandes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président

(69/19/59)
(84-88-84)

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document N° 14-F
Août 1949

COMMISSION 1

COMMISSION DE DIRECTION

RAPPORT DE LA 31EME SEANCE

Mardi 2 août, 1949

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. Arthur L. Lebel (Etats-Unis).

1. Point 1 de l'ordre du jour : dispositions relatives au service linguistique de la Conférence.

1.1 A l'issue d'une longue discussion, il est décidé de maintenir sans modifications les dispositions prises lors de la première session de la Conférence, à savoir : pour les séances de l'Assemblée plénière, des commissions et des groupes de travail, le Secrétariat assurera un service d'interprétation de la langue russe dans les langues anglaise, française et espagnole, tandis que l'interprétation "chuchotée" en russe à partir des trois langues de travail sera assurée par les interprètes de la délégation soviétique.

2. Point 2 de l'ordre du jour : rapports des commissions et des groupes de travail; désignation des rapporteurs.

2.1 La Commission décide de recommander que les rapporteurs soient désignés, par voie de roulement, parmi les membres des diverses délégations, indépendamment de leur langue et compte-tenu du nombre des membres de chaque délégation. Il est également décidé que, dans la mesure du possible, la charge de rapporteur ne sera pas attribuée à un même délégué plus d'une fois par mois, et que le fait d'assumer ces fonctions ne privera pas les délégations composées d'un seul membre du droit pour celui-ci de prendre la parole au sein de la commission ou du groupe considérés.

2.2 La Commission discute ensuite des moyens propres à réduire la longueur des rapports, et recommande vivement la plus grande concision, à la fois dans les discours et dans les écrits, au cours des travaux de la Conférence. Elle exprime également l'espoir que, dans les groupes de travail, les longues déclarations seront renvoyées à l'Assemblée plénière; les groupes se borneront à mentionner dans leurs rapports que tel délégué fera sa déclaration devant l'Assemblée plénière.

3. Point 3 de l'ordre du jour : établissement d'un horaire des séances et attribution des salles.

3.1 A la suite d'une brève discussion, la Commission adopte les dispositions contenues dans le document Aér/2 N° 9.

3.2 M. Rowland (Royaume-Uni) soulève la question des pouvoirs; il demande si les délégués accrédités auprès de la Conférence lors de sa première session seront ipso facto considérés comme accrédités lors de sa deuxième session. Le

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Président propose de renvoyer l'examen de cette question à une séance ultérieure.

4. Point 4 de l'ordre du jour : attributions de la Commission des finances.

4.1 A la suite d'une brève discussion, il est décidé que la date de la première séance de la Commission de direction siégeant en tant que Commission des finances sera fixée au cours de la séance suivante de la Commission, et que des dispositions seront prises en vue de s'assurer le concours d'un expert financier du Secrétariat général. Il est également décidé que les rapports de la Commission des finances s'intituleront : "Rapport de la Commission de direction (siégeant en tant que Commission des finances)". Au cours de ces séances, la Commission ne traitera que des questions financières.

4.2 Le Secrétaire donne connaissance à la Commission du mandat de la Commission des finances, tel qu'il est énoncé à la section C de la Résolution N°83 du Conseil d'administration. Il déclare qu'il soumettra, en temps opportun, à la Commission, un état des dépenses effectives de la Conférence pour une période donnée.

5. Point 5 de l'ordre du jour : questions diverses.

5.1 M. Rowland (Royaume-Uni) estime que les versions espagnole et française des Recommandations de l'O.A.C.I. (Aér/2 Doc.N°5-E) devraient être mises à la disposition des délégués le plus tôt possible; le Secrétaire lui donne l'assurance que ces textes seront disponibles dans les plus brefs délais.

5.2 M. Rowland (Royaume-Uni) demande si les Groupes de travail peuvent élire leurs propres vice-présidents; le Président lui répond qu'ils le peuvent en effet. M. Rowland soulève, d'autre part, la question des chevauchements possibles entre l'horaire des séances du Groupe C et ceux des Groupes A et B. La Commission prend alors les dispositions nécessaires (cf. Doc.Aér/2 N°9), en vue d'éviter ces chevauchements.

5.3 Le Président lève la séance à 11 h.50.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.M. Forrest	J. Kunz	A.L. Lebel

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève, 1949

Aér/2 -Document N° 15-F
4 août 1949.

NOTE DU SECRETARIAT

L'attention de MM. les délégués est attirée sur la lettre dont copie figure en annexe.

Cette lettre constitue la réponse à la question posée par le délégué de la Bulgarie à la 33e séance plénière du 1 août 1949.

(39-84-39)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ORGANISATION METEOROLOGIQUE INTERNATIONALE

Secrétariat : 5 rue Etraz, Lausanne

N° 2692/49/ITU EXPRESS Lausanne, le 2 août 1949

Monsieur,

Sur votre demande téléphonique d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous informer que la Conférence des Directeurs de l'Organisation Météorologique Internationale, tenue à Washington du 22 septembre au 11 octobre 1947, a adopté la Résolution suivante :

218 (Service Météorologique Espagnol)

La Conférence reconnaît qu'en raison de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies, datée du 12 décembre 1946, le Directeur du Service Météorologique espagnol ne peut pas exercer ses droits en tant que membre de la Conférence des Directeurs jusqu'à ce que ladite Résolution soit abrogée ou cesse d'être applicable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef du Secrétariat

Dr. G. Swoboda

Monsieur Jean Kunz
Secrétaire de la Conférence
Internationale Administrative des
Radiocommunications Aéronautiques
Rue Necker
Genève

(39-84-39)

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/Document N° 16-F
4 août 1949

GROUPE DE TRAVAIL B

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL B

(Hémisphère Est)

3ème séance

4 août

1. M. Rowland (Président) ouvre la séance à 9 h. 40 et prie M. Deuchars (Colonies du Royaume-Uni) de bien vouloir dresser le rapport de la réunion.

2. Les pays et organisations ci-après sont représentés :

Australie	Nouvelle-Zélande
Belgique	Pays-Bas
R.S.S. de Biélorussie	Maroc et Tunisie
Bulgarie	Yougoslavie
Colonies du Royaume-Uni	R.S.S.d'Ukraine
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni
France	U.R.S.S.
Grèce	O.A.C.I.
Italie	I.A.T.A.

3. Le rapport de la première séance du Groupe B (document Aér/2 N° 11-F) est approuvé, sous réserve d'un additif contenant le text complet du mandat assigné au Groupe par l'assemblée plénière, additif qui sera publié par les soins du Président.

4. M. Rowland (Président) rappelle brièvement la décision, prise au cours de la séance précédente, de procéder à l'établissement de la liste des demandes sur la base des statistiques des services aériens. Il convient donc maintenant de se fixer un programme de travail.

5. La discussion porte ensuite sur la manière dont il y a lieu de préparer les données statistiques relatives aux tronçons de lignes aériennes et de rassembler des renseignements sur la densité du trafic aéronautique; au cours du débat, le Col. Greven (O.A.C.I.) communique aux membres du Groupe des jeux de documents où figurent des statistiques des services aériens établies en vue de permettre l'élaboration d'un plan d'attribution des fréquences et qui ont été soumises par diverses administrations aux réunions régionales de l'O.A.C.I. Alors que le Groupe procède à l'examen de ces documents, M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) déclare n'avoir pas le temps d'en prendre connaissance, mais il ajoute qu'il aura éventuellement des observations à formuler plus tard à leur sujet.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

6. Il est finalement décidé que ces statistiques seront utilisées pour l'établissement de la nouvelle liste. Il est convenu également que pour le moment, seules les colonnes 1 à 10 et la colonne 13 seront remplies et que la colonne 2 sera divisée en deux colonnes intitulées respectivement "Points terminaux des lignes aériennes" et "Points terminaux des tronçons de lignes aériennes".

7. Suit une discussion sur l'adoption d'une date-limite pour la présentation des données statistiques par les administrations qui ne les ont pas encore fournies comme le prévoyaient les dispositions de l'annexe au Rapport provisoire de la 1ère Session.

8. Le Groupe est d'avis qu'il n'a pas la compétence nécessaire pour modifier la date fixée à l'origine au 30 juin et qu'il ne peut s'occuper que des données disponibles dès maintenant, laissant à l'Assemblée plénière le soin de fixer une nouvelle date pour la présentation de renseignements supplémentaires.

9. Il est décidé de constituer un sous-groupe de travail (Groupe B-1) dont le mandat, proposé par M. Selis (Pays-Bas) et appuyé par M. Chef (Maroc et Tunisie) est le suivant :

"(a) Déterminer si les données statistiques des services aériens dont dispose actuellement la Conférence peuvent être considérées comme la compilation des données contenues dans le document 71 et des amendements à ce document soumis par les différents pays conformément aux dispositions du Rapport provisoire de la 1ère session.

(b) Au cas où ces données statistiques ne représenteraient qu'une compilation imparfaite, les amender et les compléter de façon qu'elles puissent être considérées comme une nouvelle version du document 71 - qui conviendrait à l'hémisphère Est - et des amendements qui lui ont été apportés."

10. M. Chef (Maroc et Tunisie) accepte la présidence du Sous-groupe de travail B (Groupe de travail B-1) et les délégués et représentants des pays et organisations dont les noms suivent acceptent de prendre part aux travaux de ce Sous-Groupe : Hongrie, Ukraine, Italie, Australie, Nouvelle-Zélande, Colonies du Royaume-Uni, O.A.C.I. et I.A.T.A. le délégué de l'Egypte en fera également partie s'il donne son assentiment.

11. M. Rowland (Président) lève la séance à 12 h.

Le Rapporteur : Le Président :

G.D. Deuchars H.A. Rowland

(22-81-22)

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aer/2 Doc. No 17-F Revisé
5 Août 1949

ORDRE DU JOUR

de la 24e SEANCE PLENIERE

de mardi, 9 août 1949 à 0930h.

1. Question de la prolongation possible du délai de 30 juin fixé par la 1ère session de la Conférence pour la présentation de données statistiques.

2. Continuation de la discussion sur la date de clôture de la Conférence.

3. Divers.

AGENDA

for the 24th PLENARY MEETING

to be held on Tuesday,

9th August 1949, at 0930h.

1. Possible extension of the date set by the 1st Session of the Conference for the submission of statistical data.

2. Continuation of the discussion on the final date of the Conference.

3. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

de la 24ª SESIÓN PLENARIA

del martes, 9 de agosto 1949 a las 0930h.

1. Posible prolongación de la fecha del 30 de junio fijada por la 1ª sesión de la Conferencia para la presentación de datos estadísticos.

2. Continuación de la discusión sobre la fecha de clausura de la Conferencia.

3. Asuntos varios.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aer/2 Doc. No 17 F
5 Août 1949

ORDRE DU JOUR

de la 24e SEANCE PLENIERE

de mardi, 9 août 1949 à 0930h.

1. Question de la prolongation possible du délai du 30 juin fixé par la 1ère session de la Conférence pour la présentation de données statistiques.

2. Divers.

AGENDA

FOR THE 24TH PLENARY MEETING

to be held on Tuesday,
9th August 1949, at 0930h

1. Possible extension of the date set by the 1st Session of the Conference for the submission of statistical data.

2. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

de la 24ª SESIÓN PLENARIA

del martes, 9 de agosto 1949 a la 0930h

1. Posible prolongación de la fecha del 30 de junio fijada por la 1ª sesión de la Conferencia para la presentación de datos estadísticos.

2. Asuntos varios.

Conférence internationale adminstrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No. 18-F
4 Août 1949

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL B (HEMISPHERE EST)

2e séance

3 août 1949

1. La séance est ouverte à 14.30h sous la présidence de M. H.A. Rowland, (Royaume Uni).

2. Les pays et organisations suivants sont représentés:

Australie, Belgique, Bulgarie, Colonies du Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Indonésie, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Maroc et Tunisie, Royaume-Uni, U.R.S.S., Yougoslavie, O.A.C.I., I.A.T.A.

3. Le délégué de la France (M. R.B. Mouchez) remplissait les fonctions de rapporteur.

4. La discussion s'engage d'abord sur le mode d'interprétation à employer à l'usage de la délégation de l'URSS; celle-ci devra-t-elle être une interprétation consécutive à partir de la langue française ou une interprétation chuchotée.

5. Après quelques échanges de vue sur les avantages et les inconvénients de deux méthodes et sur propositions du délégué de l'Italie, le Président demandera au Président de la Conférence si le groupe B ne pourrait pas utiliser pour ses travaux la salle des Réunions plénières où l'on disposerait d'une installation d'interprétation simultanée. En attendant, et à titre tout à fait provisoire, on fera l'interprétation consécutive en russe.

6. Après l'interruption de séance le Président annonce que le Président et le Secrétaire de la Conférence sont d'accord et que le Groupe B disposera à l'avenir de la salle des réunions plénières.

7. Le Président, à l'intention des délégués qui n'ont pas assisté à la première réunion de groupe, résume les questions à traiter par le groupe et fait le point de la situation telle qu'elle apparait au début de la seconde session de la Conférence.

a) Le groupe B doit préparer, pour chaque région et sous-région de l'Hémisphère Est, l'ordre de grandeur et le nombre des fréquences nécessaires aux services aéronautiques.

b) Ce travail doit être exécuté en utilisant d'une part, les documents établis l'an dernier à la première session de la Conférence et aussi ceux parvenus pendant l'intersession.

c) On prendra comme base de nos travaux le plan établi par l'OACI et publié dans le doc. Aer/2 No5 qui n'est encore parvenu qu'en langue anglaise et que nous ne pouvons donc encore discuter.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le Président demande donc aux membres du groupe les suggestions qu'ils pourraient avoir à faire sur la méthode de travail à employer.

8. Une longue discussion s'engage sur la manière de présenter les besoins aéronautiques.

Si la plupart des délégations sont d'accord sur la nécessité de justifier les demandes des Etats par des statistiques, méthode d'ailleurs préconisée l'an dernier par le Doc.71 de la Conférence, les délégations Bulgarie, URSS et Yougoslavie réfutent l'intérêt des statistiques qui à leur point de vue présentent certains inconvénients.

9. Le représentant de l'OACI remarque que le doc. OACI présentant les statistiques a été établi en application des conclusions de la première session et qu'il est donc tout à fait normal de l'utiliser.

10. Le président demande aux membres du groupe si l'un d'eux pourrait proposer les termes d'une résolution concernant le mode de travail du groupe.

10. Les délégués de l'Italie, du Maroc et de la Tunisie, des Colonies du Royaume Uni présentent diverses suggestions qui aboutissent finalement au texte suivant:

"Le groupe de travail B prend pour base de ses travaux les demandes établies par les Etats à condition que celles-ci soient justifiées par les statistiques dont l'établissement a été préconisé l'an dernier à l'annexe III du Rapport provisoire aux paragraphes 1 et 2."

12. Les délégués de la Bulgarie, de l'URSS et de la Yougoslavie opposés à cette résolution ne prennent pas part au vote et déclarent qu'ils soulèveront la question à l'Assemblée Plénière.

13. Ce texte, mis au vote, obtient les résultats suivants:

POUR - 12 voix
CONTRE - 0

14. L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 18.30h.

Prochaine réunion du groupe B le jeudi 4 Août à 9.30h.

Le Rapporteur: R.B.Mouchez

Le Président: H.A. Rowland

(93- 89 - 93)

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.19-F
5 août 1949

La Commission 2 (Vérification des pouvoirs) se réunira lundi 8 août 1949, à 18.00 h.

Il est rappelé à MM. les délégués la règle qui veut que chaque délégué peut assister à toute séance de toute commission, ou groupe de travail (à l'exception de la Commission de direction dont les membres ont été désignés par l'Assemblée plénière).

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd session

Geneva 1949

Aer/2 Document No.19-E
5th August 1949

Committee 2 (Credentials) will meet on Monday, 8 August, at 18.00 hours.

The Delegates are reminded that under the rules of this Conference any delegate may attend the meetings of any Committees and Working Groups except those of the Steering Committee whose membership is fixed by the Plenary Assembly.

Conferencia Administrativa Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2a Reunión

Ginebra 1949

Aer/2 Documento Núm.19-S
5 de agosto de 1949

La Comisión 2 (Verificación de Credenciales) se reunirá el lunes 8 de agosto 1949, a las 18.00 horas.

Se recuerda a los señores delegados que, de acuerdo con el reglamento, todo delegado puede asistir a cualquier sesión o grupo de trabajo (con excepción del Comité de Dirección, cuyos miembros fueron designados por la Asamblea Plenaria).

(89-93-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aer/2 Doc. 20-F
5 Août 1949

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL B 1

1ère séance

4 août 1949

GROUPE DE TRAVAIL B 1

Résumé des dispositions prises en vue de présenter à la Commission "B" les statistiques de trafic aérien intéressant l'hémisphère Est.

A. Documentation dont le Groupe B 1 peut disposer actuellement:

Doc. Aer 71 et annexe Aer 198.
9 Amendements envoyés par les Etats au secrétariat de l'UIT (la liste figure dans le Doc. Aer/2 No7)
Doc. WP 211 de l'OACI

Sections I et III

annexe Volume III 1ère session paragraphe 1o relatif à l'indication général des horaires.
talbe I.A.T.A. indiquant les distances entre aéroports.
Horaire des lignes aériennes (édition ABC Août 1949)

B. trafic aérien à considérer:

services régionaux et nationaux

C cartes géographiques:

l'OACI fournira les cartes préparées au cours des conférences régionales.
les cartes établies lors de la 1ère session seront reprises.
la mappemonde sera utilisée.

D. Présentation des statistiques:

chaque nouveau segment de route aérienne sera inscrit sur un carton et l'ensemble constituera un fichier .

Les cartons reprendront les dispositions des colonnes figurant dans le Doc. 211 OACI, avec une colonne supplémentaire dans laquelle seront précisés les terminaux de lignes aériennes intéressant chaque segment.

M. Jouk (Bielorussie) confirme la déclaration qu'il avait faite lors de la 2ième séance de groupe B et se réserve la possibilité de revenir sur cette question.

(93-65-93)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

E. 1. Italie, Hongrie et OACI
2-3. Ukraine
4-5-7. Egypte et OACI
6-8-9. Australie, Nouvelle Zélande et Pakistan.

IATA et USA aideront chaque groupe suivant les besoins.

chaque délégué responsable d'une zone est chargé de vérifier, et si nécessaire de mettre à jour à l'aide des documents indiqués au paragraphe A, les statistiques du doc. 211 OACI.

F. Services aériens non réguliers:

ils feront l'objet d'une discussion ultérieure.

G. Indication de la latitude moyenne.

A.A.	75 - 65 N
A.	65 - 55 N
B.	55 - 45 N
C.	45 - 35 N
D.	35 - 25 N
E.	25 - 15 N
F.	15 - 5 N
G.	5N - 5 S
H.	5 - 15 S
I.	15 - 25 S
J.	25 - 35 S
K.	35 - 45 S
L.	45 - 55 S
M.	55 - 65 S

H. Inscriptions dans le fichier:

Régions 2 et 3 en caractères russes
autres régions en caractères romains

Orthographe selon les mêmes règles que celles utilisées dans le Doc. 211 de l'OACI.

Le Président:

M. Chef

(93-65-93)

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/ 2 Document No 21-F
5 août 1949

DECLARATION DE LA DELAGATION DES ETATS-UNIS
(5 août 1949)

La délégation des Etats-Unis maintient son appui aux principes adoptés lors de la première Session.

Les Etats-Unis sont partisans du plan de l'OACI (Doc.N° 5-Aer/2), qui englobe le plan élaboré au cours de la récente Conférence de la Région 2, bien que ce plan ne soit pas susceptible de satisfaire tous les besoins prévisibles des Etats-Unis ni d'un grand nombre d'autres pays. Nous estimons qu'au moment de la mise en oeuvre de ce plan, lorsqu'on connaîtra exactement le détail des assignations il faudra pouvoir disposer d'un nombre suffisant de fréquences supplémentaires, en vue de répondre aux besoins qui n'ont pu être satisfaits, en prenant certaines dispositions bien déterminées et strictement limitées pour le partage des fréquences. La délégation des Etats-Unis croit fermement qu'il vaut mieux disposer d'un nombre restreint de fréquences qui soient toutes susceptibles d'être utilisées avec un maximum de liberté que de disposer d'un nombre plus grand de fréquences dont l'emploi est sujet à des limitations.

Les Etats-Unis sont également partisans du système des lignes aériennes mondiales principales exposé dans le Rapport de la 1ère Session et ils estiment que ce plan tel qu'il y est développé, pourra, avec de légères modifications, satisfaire les besoins essentiels de l'exploitation des lignes aériennes mondiales principales et qu'il permettra de satisfaire au même degré les besoins des lignes aériennes régionales et nationales.

(69/11)
(90-92-90)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document N° 22-F
6 août 1949

PROCES-VERBAL DE LA 23e SEANCE PLENIERE

1er août 1949

Le Président, M. Arthur Lebel, ouvre la séance à 15h.15.

Les pays et organisations suivants sont représentés :

Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, République Dominicaine, France, Territoires d'Outre-mer de la République française, Inde, Indonésie, Italie, Maroc et Tunisie, Norvège, Pays-Bas, Curaçao et Surinam, Nouvelle-Zélande, Philippines, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Colonies du Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Territoires des Etats-Unis, Yougoslavie, C.C.I.R., I.F.R.B. O.A.C.I. et I.A.T.A.

Le Président fait une déclaration concernant l'emploi du système d'interprétation simultanée, conformément à la note N° 4 du secrétariat en date du 1er août 1949.

1. Point 1 de l'ordre du jour (Aér/2 Doc. N° 8) : Discours de bienvenue par M. F. von Ernst, Secrétaire général.

1.1 Le Président présente le Secrétaire général de l'Union, le Dr. Franz von Ernst, qui prononce le discours suivant :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Ce ne sont pas à proprement parler des souhaits de bienvenue que j'ai l'honneur de vous adresser en cette circonstance , mais l'expression cordiale de celui qui voit revenir avec plaisir, à la salle de travail qu'ils avaient momentanément quittée, les experts distingués des radiocommunications aéronautiques.

Dans ma circulaire N° 600 et dans la notification N° 572 je vous ai rappelé la Résolution concernant la suspension temporaire des travaux de cette conférence, je me dispenserai donc, si vous me le permettez, d'y revenir aujourd'hui.

Il avait été prévu que vous vous réuniriez à nouveau le 31 juillet 1949. Ce jour tombant sur un dimanche, il a été jugé préférable de renvoyer la réouverture de la Conférence d'un jour, afin d'éviter la reprise des travaux un jour férié.

Les oriflammes et les bannières qui ornent les édifices genevois rappellent qu'il y a aujourd'hui 658 années qu'a été fondée la Confédération helvétique. Mais s'il est vrai que cette journée historique a un sens profond pour les citoyens de ce pays, on n'a pas cru devoir différer plus longtemps les travaux de la Conférence, pas plus d'ailleurs que les travaux n'ont été suspendus au C.P.F., aux Conférences des régions 1 et 3 le 4 juillet, jour de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique et le 14 juillet, fête nationale de la France.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le Secrétariat général a été obligé de vous réunir dans ce bâtiment, en attendant de pouvoir loger la Conférence dans son cadre définitif: le Bâtiment où se tient actuellement la Conférence diplomatique de la Croix-Rouge.

On avait pensé naguère pouvoir libérer plus tôt les salles occupées par le C.P.F., puis par les Conférences des Régions 1 et 3, pour y installer la Conférence des radiocommunications de l'aéronautique. Mais vu la complexité des problèmes posés à ces différentes réunions et les difficultés rencontrées par elles pour les résoudre, il a fallu ménager à chacune - et simultanément - l'espace nécessaire à ses travaux. J'espérais pouvoir disposer à temps du bâtiment des Conférences, installées par les Autorités genevoises, pour commencer les travaux de cette conférence. Or il s'est avéré que, dans le domaine de la Croix-Rouge internationale, la progression des travaux présente aussi des difficultés, si bien que nous avons dû recourir à la solution momentanée qui nous trouve réunis ici.

Je veux espérer que les dispositions transitoires que nous avons dû prendre ne présenteront que les inconvénients minimum pour la bonne marche de vos travaux et les difficultés que nous avons surmontées nous enseignent que les cas difficiles peuvent être surmontés lorsqu'on s'efforce d'y parvenir par tous les moyens d'une harmonieuse collaboration et par la volonté d'aboutir.

Ce sera mon souhait au début de cette reprise de vos travaux.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en vous assurant encore une fois de tout le plaisir que j'ai eu à vous retrouver à Genève, dans le cadre de l'U.I.T., je termine en vous disant : Good luck and all the best !

1.2 Le Président propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en l'honneur de la Fête nationale suisse qui tombe le 1er août. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée qui observe une minute de silence.

1.3 Le Président remercie ensuite le Secrétaire général de la courtoisie avec laquelle il vient de souhaiter la bienvenue aux délégués à la seconde Session et des bons voeux qu'il a exprimés. Il tient à assurer le Secrétaire général que la Conférence est résolue à ne ménager aucun effort en vue d'aboutir promptement à des résultats satisfaisants.

1.4 Le Président présente M. S. Witt, Président de l'I.F.R.B. et du C.P.F. M. Witt exprime les remerciements de l'I.F.R.B. et du C.P.F. pour l'honneur que la Conférence leur a fait en les invitant à se faire représenter au cours de la Session qui vient de s'ouvrir. L'I.F.R.B. est officiellement représenté par M. René Petit qui a déjà rempli les mêmes fonctions au cours de la Première Session. M. Petit a bien voulu mettre ses vastes connaissances techniques à la disposition de la Conférence et il est prêt à lui apporter toute l'aide désirable.

Le Président remercie M. Witt et déclare que la Conférence a grandement apprécié l'assistance et les Conseils si précieux de M. Petit au cours de la Première Session.

1.5 Le Président présente le Directeur du C.C.I.R., le Professeur Dr. van der Pol, celui-ci exprime ses remerciements pour l'invitation qui lui a été faite d'assister à la présente session. Le C.C.I.R. s'intéresse à tous

les problèmes techniques et scientifiques touchant aux radiocommunications en général; il s'intéresse donc aux radiocommunications aéronautiques. Le Professeur van der Pol affirme que le C.C.I.R. sera très heureux, si cela est nécessaire, de contribuer dans toute la mesure du possible aux travaux de la Conférence.

Le Président remercie le Professeur van der Pol. Il est persuadé que la contribution du C.C.I.R. s'avérera extrêmement précieuse.

2. Point 2 de l'ordre du jour : admission d'un observateur de l'Organisation météorologique internationale.

2.1 Le Président signale la demande formulée par l'O.M.I. tendant à ce qu'un de ses représentants assiste en tant qu'observateur à la Conférence, demande qui figure dans le document : Aér/2 Doc. N° 6. M. Lecomte (Belgique) et M. White (Etats-Unis d'Amérique) déclarent officiellement appuyer cette demande.

2.2 M. Harizanov (Bulgarie) demande au Secrétaire si l'Espagne franquiste est membre de l'O.M.I. La position de la Bulgarie à l'égard de la demande d'admission de l'O.M.I. dépendra de la réponse à cette question. Le Secrétaire déclare qu'il apportera une réponse au cours de la prochaine séance plénière.

2.2.1 Le Président ayant invité l'Assemblée à le renseigner sur ce point, M. Lecomte déclare que la Belgique appuie la demande d'admission de l'O.M.I. parce que cet organisme est reconnu par l'Organisation des Nations Unies. M. Searle (Nouvelle-Zélande) est partisan de l'admission de l'O.M.I.; en effet, la Nouvelle-Zélande est membre de l'O.M.I. et le fait de refuser l'admission de cet organisme pourrait être considéré comme une critique adressée à tous les membres de l'O.M.I. représentés à la Conférence. Il affirme que du fait de cette admission, le Gouvernement espagnol ne se trouverait pas pour autant représenté directement à la Conférence.

2.2.2 M. Harizanov (Bulgarie) devant l'impossibilité où se trouve présentement le Secrétariat de répondre à sa question concernant l'O.M.I. (2.2), regrette de devoir demander que le point de vue de la Bulgarie figure au procès-verbal sous la forme suivante :

"La Bulgarie réserve sa position concernant la question de l'admission de l'O.M.I. et soulève une objection formelle contre ladite admission jusqu'à ce qu'ait été établie de façon précise l'appartenance ou la non appartenance de l'Espagne franquiste à l'O.M.I. La délégation bulgare demande que tout vote sur cette question soit ajourné jusqu'à éclaircissement de ce dernier point."

M. Gudović (Yougoslavie) appuie le point de vue de la délégation bulgare.

2.3 Sur proposition du Président, il est procédé à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Pour la mise aux voix immédiate de la question relative à l'admission de l'O.M.I.	23
Contre	2
Abstentions	1

2.4 Conformément à la décision qui vient d'être prise, il est procédé à un nouveau vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Pour l'admission de l'O.M.I. en tant qu'observateur 24

Contre 0

Abstentions 2

En conséquence, la demande d'admission de l'O.M.I. en tant qu'observateur est approuvée.

3. Point 3 de l'ordre du jour : Mise au point de la situation des vice-présidents

3.1 Le Président résume la situation en ce qui concerne les vice-présidents telle qu'elle se présentait le 25 septembre 1948, au moment de la clôture de la Première Session. M. Lecomte (Belgique) et M. Jarov (URSS) avaient été élus respectivement premier et second vice-présidents. A un certain moment, M. Lecomte s'était trouvé dans l'impossibilité de remplir ses fonctions de premier vice-président et un vote de l'Assemblée a désigné M. Senn (Suisse) pour le remplacer. Par la suite, M. Lecomte a pu assister à la Conférence et a même présidé deux séances en qualité de premier vice-président. Il semble maintenant que M. Lecomte ne pourra assumer la charge d'une vice-présidence au cours de la seconde session et que l'Assemblée devrait désigner un remplaçant.

3.2 M. Lecomte (Belgique) confirme l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'assumer les fonctions de vice-président. Il ne pourra prendre part aux travaux de la Conférence que pendant quelques jours. Il propose son remplacement à la première vice-présidence par M. Searle (Nouvelle-Zélande). M. Searle remercie M. Lecomte de sa proposition. La Nouvelle-Zélande se ferait un honneur d'accepter le poste de vice-président; malheureusement, sa délégation doit assister simultanément à trois Conférences à Genève, et consciente de ses responsabilités, estime ne pouvoir accepter un poste qui exige une attention de tous les instants. Accepter serait agir à l'encontre des intérêts de la Conférence; c'est pourquoi, il se trouve dans l'obligation de décliner l'offre qui lui est faite. En raison de l'excellence de ses précédents travaux, il propose d'élire à ce poste le Colonel Costa, du Brésil.

3.3 La proposition de M. Searle est alors soumise à un vote à main levée, à la suite duquel le Colonel Costa est déclaré élu, les résultats du vote étant les suivants :

Pour 24

Contre 0

Abstentions . . . 2

3.4 Le Président exprime l'espoir que M. Jarov (URSS) sera en mesure d'assister à la Conférence et de continuer de remplir les fonctions de second vice-président.

3.5 Le Président propose l'élection de M. Senn (Suisse) en tant que troisième vice-président, la nécessité d'une telle désignation étant clairement apparue au cours de la Première Session.

M. Senn est alors élu par acclamations.

4. Point 4 de l'ordre du jour : Résumé des travaux exécutés par le Secrétariat dans l'intervalle des deux sessions.

4.1 Le Secrétaire demande que le point 4 du Document : Aér/2 Doc. N° 8-F soit amendé comme suit : "Résumé des travaux exécutés par le Secrétariat dans l'intervalle des deux sessions."

Il donne ensuite desdits travaux le résumé suivant :

Après l'ajournement de la Conférence le 25 septembre 1948, le Secrétariat a exécuté les instructions qu'il avait reçues, visant à la revision, la publication et la distribution des documents que la Conférence avait décidé d de faire parvenir aux administrations.

M. Falgarone, Président de la Commission de rédaction, a très aimablement coopéré aux travaux de revision. Le nombre nécessaire d'exemplaires de chaque document a été envoyé à chaque administration membre de l'Union ainsi qu'aux Organisations ayant suivi les travaux de la Première Session. Tous les délégués ayant pris part à la Première Session ont, bien entendu, reçu chacun un jeu de documents. Pendant l'intervalle des deux Sessions, le Secrétariat a répondu à diverses demandes de renseignements et, à la requête des administrations, a fourni des exemplaires supplémentaires des documents. L'Organisation de l'aviation civile internationale et les administrations ont fait parvenir les informations sollicitées au cours de la Première Session; celles-ci sont consignées dans le document : Aér/2 Doc. N° 7.

En janvier et février 1949, le Secrétaire de la Conférence aéronautique en qualité d'observateur de l'U.I.T. a assisté à Montréal à la troisième conférence de la Division des radiocommunications de l'O.A.C.I.

Dans la circulaire N° 600 de la Division des Radiocommunications, en date du 30 mars 1948, le Secrétaire général a appelé l'attention des administrations sur la date d'ouverture de la seconde session de la Conférence. Dans ladite circulaire, se trouvait également le texte de la résolution contenue dans le volume III du rapport de la Première Session.

Le Secrétaire général a de nouveau rappelé aux administrations la date d'ouverture de la Seconde Session, et, par notification N° 572 en date du 1er avril 1949, attiré l'attention sur la circulaire mentionnée plus haut.

Par télégramme circulaire 69/15, en date du 15 juillet 1949, il a été porté à la connaissance des administrations que la séance inaugurale de la Seconde Session se tiendrait à l'Ecole supérieure, 2 rue Necker, le lundi 1er août 1949 à 15 heures.

5. Point 5 de l'ordre du jour : dispositions concernant la reprise des activités des groupes de travail.

5.1 Le Président déclare qu'il est proposé que l'activité des groupes de travail énumérés dans le document Aér/2 N° 8 (point 5) soit reprise. Il demande à M. Martins (Brésil) si le Colonel H. Costa serait en mesure d'assumer à nouveau la présidence du Groupe A, à quoi M. Martins répond par l'affirmative.

5.2 En ce qui concerne le Groupe de l'Hémisphère oriental (Groupe B), M. Rowland (Royaume-Uni) déclare que la situation à la fin de la première Session se présentait ainsi: le Groupe de l'Hémisphère oriental qu'il avait, à un moment donné, présidé, avait virtuellement cessé d'exister. Répondant à une question du Président, M. Rowland déclare qu'il ne lui est pas possible d'assumer la présidence du Groupe de l'Hémisphère oriental, du fait qu'il est l'unique représentant du Royaume-Uni à la Conférence. Néanmoins, il veut bien assumer cette présidence, à titre temporaire et pour quelques jours seulement, puisqu'aucun autre candidat n'est proposé.

L'offre de M. R land est acceptée.

5.3 M. Searle (Nouvelle-Zélande) déclare à son tour que bien qu'il ait pu assumer la présidence du Groupe de propagation lors de la première Session, il n'est plus en mesure de consacrer le temps nécessaire à cette fonction. Il estime, toutefois, qu'il importe de désigner comme nouveau président de ce groupe quelqu'un qui ait participé activement aux travaux du Groupe de propagation lors de la première Session, et il propose à effet la désignation de M. Layzell (I.A.T.A.) ou, à défaut, de M. White (Etats-Unis). M. Layzell (I.A.T.A.) déclare que d'autres charges l'empêchent d'accepter ces fonctions qu'il s'efface en faveur de M. White. Ce dernier accepte et, en l'absence d'objections, il est désigné, à l'unanimité, comme Président du Groupe de travail C. Sur propositions de M. Searle, il est décidé de changer la dénomination du Groupe C en "Groupe d'attribution des fréquences."

5.4 M. Harizanov (Bulgarie) signale que les trois groupes de travail en question avaient rédigé des documents et élaboré des plans qui n'ont pas encore été approuvés. Puisque certaines délégations n'ont pas encore rejoint la Conférence il croit qu'il serait préférable de renvoyer l'élaboration du mandat de ces groupes à une autre séance plénière.

5.5 M. White (Etats-Unis) est d'avis que les Groupes A et B pourraient, en attendant, entreprendre l'étude préliminaire des renseignements déjà reçus, comme par exemple, ceux ayant trait à l'assignation multiple des fréquences, et faire sur ces questions rapport à l'Assemblée plénière.

5.6 M. Quijano (Colombie) met en question la nouvelle dénomination attribuée au Groupe C; il estime que les mandats respectifs des trois Groupes de travail devraient être clairement déterminés. L'attribution des fréquences est une question qui sera traitée au stade final des travaux de la Conférence et devrait normalement être confiée à une commission plutôt qu'à un groupe de travail.

5.7 M. Harizanov (Bulgarie) est d'avis que l'Assemblée ne devrait, en aucune façon, essayer de fixer les mandats des trois groupes de travail au cours de la présente séance plénière. Il conviendrait de constituer une commission chargée de définir une méthode pour l'élaboration d'un plan acceptable pour toutes les délégations.

5.8 Le Président répondant à M. Quijano (5.6) déclare que la tâche des trois Groupes de travail peut facilement être définie séance tenante; il

invite les délégués à faire des propositions en vue de déterminer, grosso modo, les mandats de ces groupes. M. Searle (Nouvelle-Zélande) répond en signalant ce fait qu'à la clôture de la première Session, le Groupe de l'Hémisphère occidental était en train d'étudier les questions relatives aux lignes aériennes nationales et intérieures, tandis que le Groupe de l'Hémisphère oriental avait virtuellement cessé d'exister. Le Groupe de propagation avait pris à sa charge certaines parties des travaux du Groupe de l'Hémisphère oriental, notamment ceux relatifs aux questions d'ordre intérieur et national. Le Groupe de propagation avait à résoudre, à l'époque, des problèmes plus vastes, en particulier ceux ayant trait aux lignes aériennes mondiales principales ou internationales, et s'était efforcé de coordonner ses travaux avec ceux du Groupe de l'Hémisphère occidental. L'orateur propose, dans ces conditions, que le Groupe de l'Hémisphère occidental s'attache à analyser les besoins de cet hémisphère en assurant la coordination nécessaire avec le Groupe de l'Hémisphère oriental, et que ce dernier Groupe procède de même en ce qui concerne l'Hémisphère oriental.

Quant au Groupe d'attribution des fréquences, il examinerait, au début de ses travaux, toutes les données disponibles relatives aux lignes aériennes mondiales principales, pour se consacrer finalement à un travail de coordination générale.

M. Searle pense avec M. Quijano que l'attribution des fréquences est une question qui pourra être traitée ultérieurement.

5.9 M. Quijano (Colombie) estime qu'il est nécessaire d'établir un plan de travail bien défini pour la Conférence et de fixer une date-cible pour l'exécution de ce plan. Il propose de constituer une commission exécutive chargée de dresser un plan de travail et de présenter son rapport à l'Assemblée plénière. Il ne désire émettre aucune opinion sur la composition éventuelle d'une telle Commission exécutive, et laisse à l'Assemblée plénière le soin de débattre cette question.

5.10 Répondant à son tour à une question du Président, M. White (Etats-Unis) propose le mandat ci-après pour les divers groupes de travail :

> "Les Groupes A et B, en s'inspirant des travaux accomplis au cours de la 1ère session et en mettant à profit toute la documentation reçue dans l'intervalle entre les deux sessions, élaboreront des plans répondant aux besoins des services régionaux et nationaux des deux hémisphères.
>
> Le Groupe C examinera ces plans et déterminera s'il est possible de disposer des fréquences nécessaires pour satisfaire ces besoins.
>
> Si le Groupe C constate qu'il ne peut fournir le nombre requis de fréquences, il en informera le Groupe A ou le Groupe B, selon le cas, en vue d'un réajustement de leurs plans respectifs.

Enfin, lorsque ces plans auront été acceptés, le Groupe C procédera pour chacun d'eux à l'assignation de fréquences déterminées."

5.11 M. Harizanov (Bulgarie) propose la résolution suivante :

"L'Assemblée plénière,

considérant

que le mandat du Groupe de travail C comporte des questions de principe relatives à l'élaboration des plans d'assignation des fréquences,

décide

de constituer un groupe ad hoc ayant pour mission de déterminer les principes généraux devant guider l'élaboration d'un plan d'assignation des fréquences, de proposer une formule de mandat pour le Groupe de travail C, qui serait soumise à l'Assemblée, lors de la prochaine séance plénière."

5.12 M. Quijano (Colombie) déclare, qu'il n'est pas d'accord avec M. Harizanov. Etant donné le temps qui s'est écoulé entre la première Session et la deuxième, on ne saurait trop se hâter d'aboutir à une solution. L'orateur appuie la proposition de mandat de M. White, sous réserve de l'adjonction de la phrase suivante :

"Ces trois groupes de travail seront sous la dépendance de l'Assemblée plénière et lui rendront compte directement et individuellement de leur activité."

5.13 M. White (Etats-Unis) accepte l'adjonction proposée par M. Quijano et déclare qu'il répondra, en temps opportun, à la déclaration de M. Harizanov relative au Groupe C. Lors de la première Session, dit-il, certains principes techniques incontestés ont été établis. Toutefois, les Groupes A et B ne peuvent travailler indépendamment l'un de l'autre, et il faudra que les deux types d'assignation multiple soient élaborés de manière à assurer la coordination nécessaire.

5.14 M. Gudovic (Yougoslavie) est d'avis qu'étant donné qu'un grand nombre de délégués ne sont pas encore arrivés, l'Assemblée ne devrait prendre, pour le moment, aucune décision en ce qui concerne les mandats des groupes de travail. Il propose que l'Assemblée se prononce, à ce sujet, par un vote par appel nominal. Le Président répond qu'il n'est nullement question, pour le moment, de prendre des décisions importantes. Les propositions présentées ne concernent que des questions d'organisation et n'entraîneront l'inclusion d'aucun texte dans les actes finals de la Conférence.

5.15 M. Selis (Pays-Bas, Curaçao et Surinam) estime que la tâche dévolue au Groupe C n'est pas si compliquée qu'il faille, pour la définir, constituer un groupe ad hoc; l'Assemblée plénière elle-même peut la définir.

5.16 M. Rowland (Royaume-Uni) fait observer que le mandat proposé par M. White suppose que deux plans distincts seront élaborés, un pour chaque hémisphère, et que ces plans seront coordonnés par le "Groupe d'attribution des fréquences". Il semble, par conséquent, illogique de disposer, ainsi que le fait le point 2 de ce mandat, que le Groupe C ". . . . déterminera s'il est possible de disposer des fréquences nécessaires pour satisfaire ces besoins".

De plus, si l'on doit établir des plans distincts pour les 2 hémisphères, il faudra constituer des sous-groupes.

5.17 M. White (Etats-Unis), répondant à M. Rowland, précise les mandats des trois Groupes et en particulier le rapport existant entre les travaux du Groupe chargé de l'attribution des fréquences et les travaux des deux autres Groupes.

5.18 M. Searle (Nouvelle-Zélande) appuie les projets de mandats présentés par M. White (voir 5.10) et amendés par M. Quijano (voir 5.12). Il estime toutefois qu'il serait important de prévoir une liaison entre les Groupes. L'amendement de M. Quijano laisse cette question en suspens.

5.19 M. Quijano répond qu'en fait il y aura une liaison entre les Groupes. M. Searle se déclare satisfait de cette explication et donne son appui formel aux projets de mandats présentés par la délégation des Etats-Unis et amendés par M. Quijano.

5.20 M. Harizanov (Bulgarie) estime que les projets de mandats présentés par M. White ne sont pas assez précis. La tâche des Groupes de travail ne devrait pas être définie de façon hâtive et la délégation bulgare votera contre les mandats proposés. Il faut, ou que l'Assemblée plénière discute des propositions concernant le mandat du Groupe C, ou qu'un Groupe de travail élabore des propositions à soumettre à l'Assemblée plénière.

5.21 M. Layzell (I.A.T.A.) déclare alors qu'il estime que la tâche des Groupes de travail A et B devrait comprendre:

1) l'établissement de statistiques permettant le calcul des besoins en fréquences dans la zone en question;

2) l'étude de ces statistiques;

3) l'élaboration pour cette zone particulière d'un projet de plan d'assignation multiple lequel serait incorporé par le Groupe C aux résultats obtenus par les autres groupes.

5.22 M. White (Etats-Unis) estime qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée plénière s'occupe de fixer dans tous leurs détails les mandats des Groupes de travail. Le point essentiel est d'arriver rapidement à un accord et il estime qu'on peut en toute quiétude laisser aux Groupes de travail le soin de régler cette question.

5.23 Après un nouvel échange de vues entre M. Layzell (I.A.T.A.) et le Président, M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République Française) interprète les mandats des Groupes de travail de la façon

suivants :

Les Groupes de travail A et B élaboreront des plans distincts pour les hémisphères oriental et occidental en tenant compte des données déjà établies au cours de la 1ère Session et de celles qui ont été fournies dans l'intervalle des deux Sessions.

Ils tiendront compte du nombre et du genre de liaisons, des portées et des lignes aériennes desservies. Le Groupe de travail C s'efforcera de coordonner les plans distincts présentés par les Groupes A et B, et, si ces plans sont applicables, il procèdera à l'attribution des fréquences aux divers pays. Si le Groupe C estime cependant qu'il est impossible de coordonner les deux plans, ceux-ci seront renvoyés aux Groupes A et B afin qu'ils les reconsidèrent et ne retourneront devant le Groupe C qu'après un examen préliminaire par l'Assemblée plénière. Les familles de fréquences pour une ligne donnée seront déterminées par l'un quelconque des trois Groupes.

5.24 M. White (Etats-Unis) est d'accord avec l'interprétation de M. Lalung-Bonnaire et après un nouvel échange de vues entre M. Lalung-Bonnaire et M. White, les mandats proposés et l'amendement apporté à leur texte par M. Quijano (voir alinéas 5.10 et 5.12), sont mis aux voix. Le vote à main levée donne le résultat suivant :

Pour : 23

Contre: 2

Abstention: 0

Les mandats sont donc adoptés.

5.25 M. Harizanov (Bulgarie) fait la déclaration suivante :

"Après le vote sur la proposition de la délégation des E.U., portant sur les mandats des trois groupes de travail de la 1ère Session de la Conférence et reconstitués pour sa 2ème Session, la délégation bulgare déclare ce qui suit :

1) Elle était prête d'accepter à titre de compromis que les groupes "a" et "b" aient pour tâche d'établir les listes des demandes de fréquences, l'un pour les pays de l'hémisphère ouest et l'autre, des pays de l'hémisphère est. Ce mandat primitif adopté presque à l'unanimité de l'Assemblée, a été changé dans la proposition de la délégation des E.U., présenté plus tard.

2) Le mandat du groupe "C", dénommé "groupe d'assignation des fréquences", est conçu et rédigé dans des termes imprécis, permettant une interprétation du mandat avec des sous-entendus et sans indication claire du principe suivant lequel le groupe fera l'assignation des fréquences.

Pources raisons et vu l'absence d'environ 50% des délégations de la Conférence, la délégation bulgare a voté contre l'adoption du mandat des 3 groupes de travail, en estimant ce vote précipité sur une question de principe portant sur l'élaboration du plan et de la solution objective et même de laquelle dépend la réussite de la Conférence.

La délégation bulgare attire l'attention de la Conférence sur ce que, sans une coopération internationale aussi complète que possible et sans décisions adoptées à l'unanimité sur les questions de principe en liaison avec la préparation du plan, la Conférence ne réussira pas à établir un plan objectif et acceptable par toutes les délégations."

V. Harizanov
délégué de la R.P.
de Bulgarie.

5.26 M. Selis (Pays-Bas) propose alors l'adjonction ci-après aux mandats des Groupes de travail:

" Les Groupes de travail A, B et C prendront pour base de leurs travaux le plan que l'O.A.C.I. avait été chargé d'élaborer lors de la 1ère Session et qui figure au document N° 5 Aér/2 ".

5.26.1 M. White (Etats-Unis) estime que la question du plan de l'O.A.C.I. est une question sur laquelle les groupes pourront se prononcer. M. Soeberg (Norvège) appuie cette façon de voir.

5.26.2 M. Lecomte (Belgique) estime que le plan de l'O.A.C.I. est la seule base possible pour les travaux des Groupes A, B et C et il appuie par conséquent la proposition de M. Selis. Il propose également que le Secrétariat publie sous forme de document de Conférence les réponses reçues des Administrations sur formule Aér/1 pendant la période d'ajournement de la Conférence.

5.26.3 M. Harizanov (Bulgarie) ne peut pas approuver la proposition de M. Selis puisque le document en question a été élaboré par l'O.A.C.I. et puisque les délégués n'ont pas eu le temps de l'étudier à fond. La véritable méthode serait d'examiner ce document lors d'une séance ultérieure après avoir eu suffisamment de temps pour l'étudier.

5.26.4 M. Selis (Pays-Bas), répondant à M. Harizanov, propose d'ajouter à sa proposition les mots : "après avoir étudié ... ce plan." La proposition se lirait alors ainsi : "Les Groupes de travail A, B et C, après l'avoir étudié, prendront pour base de leurs travaux le plan ....."

5.26.5 M. Lecomte (Belgique) déclare que, bien qu'on puisse élever des objections contre l'examen d'un document qui n'émane pas de la Conférence elle-même, on ne gagnerait rien à remettre à plus tard la transmission du document de l'O.A.C.I. aux Groupes de travail, puisqu'il n'y a que deux possibilités: ou bien la proposition qui vient d'être faite par M. Selis sera examinée par l'Assemblée plénière et le document de l'O.A.C.I., transmis aux Groupes de travail; ou bien l'examen de ce document sera remis à la prochaine Séance plénière.

5.26.6 Après ces explications sur la proposition des Pays-Bas (alinéa 5.26), M. White (Etats-Unis) déclare qu'il appuie cette proposition.

5.26.7 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) estime que, puisque les mandats des Groupes A, B et C prévoient l'étude des données qui ont été fournies pendant l'intervalle entre les deux Sessions, il n'y a pas de doute que le plan de l'O.A.C.I. doit être examiné.

5.26.8 Le Président résumant le débat, fait ressortir qu'il n'est pas question d'obliger les groupes de travail à prendre des mesures quelconques visant les questions d'importance. Il s'agit simplement de recommander l'usage du document de l'O.A.C.I. comme base d'étude. Il met alors aux voix la motion de M. Selis (N° 5.26) appuyée par M. Lecomte (N° 5.26.2) et par d'autres délégués. Le vote à main levée donne le résultat suivant :

Pour	23
Contre	2
Abstention	1

La Commission adopte en conséquence la motion de M. Selis.

5.27 Le Secrétaire répondant à la proposition de M. Lecomte tendant à publier les réponses fournies sur formules Aér/1, indique que le temps et les frais exigés par la publication d'un document de ce genre seraient considérables et risqueraient de ne pas être en rapport avec son utilité réelle.

M. Lecomte, considère comme important que les délégués puissent disposer de renseignements complets au sujet de ces réponses et pense qu'il serait nécessaire et possible de trouver un moyen de les reproduire sous forme condensée , en ronéographie par exemple. M. Selis (Pays-Bas) appuie cette suggestion à laquelle la Commission donne son accord.

6. Point 6 de l'Ordre du jour : RETABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

6.1 Le Président explique que l'on se propose de rétablir la Commission de vérification des pouvoirs puisqu'il existe maintenant de nouveaux délégués et qu'il y aura lieu de vérifier de nouveaux pouvoirs. Cette proposition ne soulevant aucune objection, la Commission l'adopte.

6.2 La Commission décide de surseoir à la désignation du Président de cette Commission, jusqu'à ce que le Président (M.Lebel) se soit assuré que M. Souto Cruz (Portugal) qui avait rempli ces fomctions au cours de la première session, sera en mesure de les assumer à nouveau.

Au cas où il serait impossible de s'assurer les bons offices de M. Souto Cruz, le Président convoquerait une session spéciale de l'Assemblée pour approuver la désignation du nouveau président de la Commission de vérification des pouvoirs.

Point 7 de l'Ordre du jour, RETABLISSEMENT DU COMITE DE REDACTION

M. Chef (Maroc et Tunisie) propose de nommer Mr. Mouchez (France). M. de Vincenti (Italie) appuie cette proposition. La Commission désigne M. Mouchez à l'unanimité.

Point 8 de l'Ordre du jour, COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DIRECTION

8.1 Le Président signale que, lors de sa première session, la Commission de direction comprenait outre les Vice-Présidents de la Conférence, certains Présidents et Vice-Présidents de Commission, mais que, sur les 7 commissions primitives, il y en aurait 5 qui ne seraient pas rétablies lors de la 2e session. M. White (E.U.A.) propose de résoudre la difficulté en comprenant parmi les membres de la Commission de direction les Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail. En l'absence d'objection, la Commission adopte cette proposition et fixe, en conséquence, la composition de la Commission de direction.

9. Point 9 de l'Ordre du jour. DIVERS

9.1 Le Secrétaire attire l'attention sur la Section C de la résolution N° 83 du Conseil d'Administration, au sujet de la création d'une commission des finances. M. White (E.U.A.) propose de nommer M. Overgaard (Suède) à la présidence de la Commission des finances, proposition qui est appuyée par M. Selis (Pays-Bas).

M. Overgaard tout en appréciant hautement l'honneur qui lui est fait, se voit dans l'obligation de décliner cette offre. M. de Vincenti (Italie) est à son tour, proposé mais exprime le regret de devoir se soustraire à cette candidature, car la durée de sa présence à la Conférence est limitée à un mois. M. de Vincenti propose alors de nommer M. Lalung-Bonnaire (Territoires de la France d'Outre-Mer). Ce dernier fait remarquer qu'à la Conférence de la Région 3 c'est la Commission de direction qui s'acquitte des fonctions de commission financière. Cette observation ne soulevant aucune objection, le Président décide que la Conférence aéronautique suivra le même exemple.

9.2 Après un court débat, la Commission décide que l'horaire de travail de la conférence sera le suivant : de 09.30 à 12.30 et de 14.30 à 17.30.

9.3 M. Lalung-Bonnaire (Territoires de la France d'Outre-Mer) demande que les documents de la Conférence soient distribués simultanément dans les trois langues, comme ce fut le cas à la première session. Le Président répond que, lors de la première session, la procédure suivie consistait à ne distribuer aucun document en une seule langue si la distribution dans les autres langues devait en éprouver du retard. Après un débat dans lequel M. Searle (Nouvelle-Zélande), M. Luraschi (Argentine), M. Harizanov (Bulgarie) et M. White (E.U.A.) indiquent qu'ils partagent le point de vue de M. Lalung-Bonnaire, le président décide qu'aucun document ne sera discuté à une séance quelconque, à moins d'avoir été distribué au moins 24 heures à l'avance. Le Secrétaire attire l'attention sur la recommandation de la Commission de Direction tendant à ce que les rapports des Commissions soient soumis en double exemplaire aux fins de traduction, afin d'éviter d'avoir à les dactylographier à nouveau. M. Harizanov (Bulgarie) propose que la Commission

de direction ne fasse mention, dans aucun ordre du jour, d'une pièce qui n'aurait pas encore été distribuée. En réponse, le Président rappelle la "règle des 24 heures".

9.4 M. Quijano (Colombie) émet l'avis qu'il conviendrait de fixer une date précise pour la clôture des travaux de la conférence; étant donné l'intervalle de temps considérable qui s'est écoulé entre les deux sessions, la deuxième session devrait pouvoir résoudre rapidement les questions qu'elle a à traiter. Il faut le souhaiter car les dépenses qui incombent à l'Union sont considérables.

Il propose donc d'adopter la résolution suivante :

"L'Assemblée plénière de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques décide de fixer le 30 septembre 1949 comme date extrême pour la clôture de ses derniers travaux. La Conférence s'efforcera dans toute la mesure du possible d'achever ses travaux avant ce terme; toutefois l'on pourrait, si pareille mesure se montrait nécessaire en vue de pouvoir terminer le plan, reporter la limite en question jusqu'au 31 octobre au plus tard, date à laquelle la Conférence devrait définitivement prendre fin".

9.4.1 M. Lecomte (Belgique) appuie la proposition de M. Quijano, mais émet l'avis que la date de clôture devrait être fixée au 20 août. Selon lui, la Conférence pourrait terminer ses travaux en 3 ou 4 semaines. M. Overgaard (Suède) soutient la même opinion. M. de Vincenti (Italie) rappelle que son séjour à la Conférence durera au maximum un mois; son gouvernement estime, en effet, que la Conférence ne devrait avoir besoin que de trois semaines pour terminer ses travaux. M. Rowland (R.U.) estime que la date de clôture devrait être fixée à la fin de septembre.

9.4.2 Le Président propose un compromis consistant à fixer le 15 septembre pour la date d'achèvement des travaux et le 15 octobre comme date extrême et impérative. M. Soeberg (Norvège) appuie cette proposition et fait remarquer que, comme les décisions des conférences de l'UIT demeureront en vigueur pendant longtemps, il faut qu'elles fassent l'objet d'une considération approfondie. M. Quijano (Colombie) estime que la fixation de la date devrait s'inspirer de la réalité; il fait remarquer que la correspondance entre la délégation de Colombie, par exemple, et son administration métropolitaine exige un minimum de dix jours. Si la Conférence fixe une date-cible peu en rapport avec les exigences de la réalité, et la dépasse ensuite, cela ne manquera pas d'avoir pour résultat de prolonger la durée de la Conférence.

9.4.3 M. Lecomte (Belgique) fait observer que beaucoup de délégués ne peuvent s'attarder indéfiniment à la Conférence. Ils pourraient donc être obligés de la quitter avant la fin et de remettre à une autre délégation la défense de leurs intérêts. L'Administration belge s'est efforcée d'assurer la présence d'un délégué au moins, pendant toute la durée de la Conférence. Etant donné que sa proposition primitive (9.4.1.) a rencontré quelque approbation, il désire la maintenir et propose de fixer le 31 août 1949 comme date extrême et impérative. M. Quijano (Colombie) repousse la proposition de

M. Lecombe et insiste sur sa propre proposition du début, amendée par le Président. M. White (E.U.A.) considère que le simple fait de fixer une date-cible ne résoudrait aucune difficulté, mais qu'il faudrait insister sur la nécessité de déployer des efforts assidus et persistants en vue d'achever rapidement les travaux. Il appuie donc le compromis proposé par le Président.

9.4.5 Le Président met alors aux voix la proposition de M. Lecomte (Voir 9.4.1 et 9.4.3). Le vote donne les résultats suivants :

Pour :	4
Contre :	4
Abstention :	13

- Etant donné que le nombre d'abstentions dépasse la somme des votes favorables et des votes contraires, le Président décide que la proposition de M. Lecomte sera reprise à une séance ultérieure, conformément à l'article 16, chapitre 6, du Règlement général.

Le Président déclare close à 19 h. 40 la 23e séance plénière.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.M. Forrest	J. Kunz	A.L. Lebel

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document N° 23-F
8 août 1949.

NOTE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat appelle l'attention de la Conférence administrative internationale des Radiocommunications aéronautiques sur la lettre ci-jointe, qu'il a reçue du délégué de la République des Philippines.

La délégation des Etats-Unis a accepté la procuration en question.

(82-68-82)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DES PHILIPPINES

Union internationale des Télécommunications
Comité provisoire des fréquences
Palais Wilson
Genève

8 août 1949.

M. Arthur L. Lebel,
Président de la délégation des Etats-Unis,
Conférence administrative internationale
des Radiocommunications aéronautiques
Genève

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer qu'en raison de mes autres engagements, tant vis-à-vis du C.P.F. que de la Conférence de la Région 3, dont les travaux en sont actuellement parvenus à la phase critique des assignations de fréquences, il se pourrait que je ne sois pas en mesure d'assister aussi régulièrement que je le voudrais aux séances plénières et aux séances des commissions. Cependant, en raison de l'importance de la Conférence aéronautique, je désirerais, lorsqu'il me sera impossible d'assister aux séances, exercer mon droit de vote par procuration, par l'intermédiaire de votre délégation.

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Président, de toute mesure favorable que vous pourriez prendre en mon nom.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Arcenio F. Alvendia,
Délégué de la République
des Philippines.

(83/11)

(82-68-82)

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève, 1949

Aér/2 Document No. 24-F
8 août 1949

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA RSS DE BIELORUSSIE

La délégation de la RSS de Biélorussie déclare que les besoins en fréquences pour le service mobile aéronautique "R" de la RSS de Biélorussie, coordonnés avec les besoins de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et de la RSS d'Ukraine, restent sans modifications, tels qu'ils figurent pour les régions 2 et 3 dans l'annexe 1 au document Aér.(1-No.242) page 2.

Le 6 août 1949.

(signé) I. Jouk.

(85-81-85)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document N° 25-F
8 août 1949

DECLARATION DE LA DELEGATION DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOVIETIQUES SOCIALISTES

La délégation de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes déclare que les besoins en fréquences pour le service mobile aéronautique "R" de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, coordonnés avec les besoins de la R.S.S. d'Ukraine et de la R.S.S. de Biélorussie, restent sans modifications, tels qu'ils figurent pour les régions 2 et 3 dans l'annexe 1 au document Aér. (1-N°. 242) page 2.

Le 6 août 1949 .

(signé) N. Bolkhovitine

(81-85-81)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève, 1949

Aér/2 Document No. 26-F
8 août 1949.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA RSS D'UKRAINE

La délégation de la RSS de l'Ukraine déclare que les besoins en fréquences pour le service mobile aéronautique "R" de la RSS d'Ukraine, coordonnés avec les besoins de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et de la RSS de Biélorussie, restent sans modifications, tels qu'ils figurent pour les régions 2 et 3 dans l'annexe 1 au document Aér.(1-No.242) page 2.

Le 6 août 1949. (signé) A. Vorobiev

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

2ème Corrigendum au Aér/2 Document N°27-F
12 août 1949

1. Page 5. paragraphe 1., alinéa 6, ligne 2, remplacer " appelée 12 - J " par " appelée 12 - 5 ".

2. Tableau N° 3 : supprimer " NP " dans la colonne intitulée " kc/s ".

   Dans la colonne intitulée " UTILISATION - USE - UTILIZACION ", remplacer " MP - FE - 1 - NA " par " NP - FE - 1 - NA ".

3. Tableau N° 7 : Sous la rubrique " Observations ", à la dernière ligne de la phrase commençant par " La voie E 15 ", remplacer " 20° de latitude Sud " par " 20° de latitude Nord ".

11
(85-81-85)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session

Geneva 1949

Corrigendum to Aer/2 Doc.No.27-E
11th August 1949

Table No. 3 appearing in reverse side of Table 1 should have been inserted between Tables 2 and 4.

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Corrigendum au Aer/2-Doc.No.27-F
11 août 1949

Le Tableau No.3 figurant au verso du Tableau No.1 aurait dû être inséré entre les Tableaux 2 et 4.

Conferencia Administrativa
Internacional de Radio-
comunicaciones Aeronáuticas
2a Reunion

Ginebra 1949

Corrigendum al Aer/2-Doc.Núm.27-S
11 de agosto de 1949

La Tabla Núm.3 que figura al verso de la Tabla Num.1 debía haber sido insertado entre las Tablas 2 y 4.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document N° 27-F
9 août 1949

GROUPE DE TRAVAIL A

(Hémisphère Ouest)

Rapport à l'Assemblée plénière.

1. INTRODUCTION

1.1 Le Groupe de travail a pris le Rapport final de la Conférence de la Région 2 de l'U.I.T. comme base de ses travaux. Les données contenues dans ce rapport ont été étudiées et vérifiées avec soin; les parties intéressant les travaux du Groupe sont annexées au présent rapport. Le Rapport de la Conférence de la Région2 del'U.I.T. contient les erreurs typographiques suivantes :

(a) Au tableau 3, la voie A-1 doit être désignée par "NP FE-1 NA";

(b) Au tableau 3, la voie A-2 doit être désignée par "CWP NSA-2ext. NSAM-2";

(c) Au tableau 3, la voie A-3 doit être désignée par "SP NA";

(d) Au tableau 3, la voie A-5 doit être désignée par "EU NSAM-1";

(e) Au tableau 3, c'est la voie A-6 et non la voie A-5 qui doit être indiquée comme étant attribuée à la subdivision de zone 10-A;

(f) Au tableau 7, les observations concernant la voie E-15 doivent être rédigées comme suit : "Voie E-15 à utiliser dans la subdivision de zone 12-C au sud du 20ème degré de latitude nord".

(g) Au tableau 9, la voie G-1 doit être désignée par "CEP SA-ext."

(h) Au tableau 9, la voie G-8 doit être indiquée comme étant attribuée à la subdivision 13-E et non pas à la subdivision 13-F.

NB: Les tableaux annexés au présent rapport ont été corrigés en conséquence.

2. CONTENU DU PRESENT RAPPORT

2.1 Section 1: Le tableau 1 de cette section du rapport indique l'ordre de grandeur des fréquences et le nombre des fréquences de chaque ordre de grandeur prévues pour le service mobile aéronautique "R" de l'Hémisphère Ouest, dans les ZLARN considérées.

(68-60-68)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

2.1.1 La section 1 du rapport contient en outre :

(a) une recommandation apportant aux limites de certaines subdivisions de zone les modifications jugées nécessaires pour rendre les zones et les subdivisions de zone conformes à la configuration réelle du trafic aérien.

(b) une recommandation préconisant la création d'une nouvelle subdivision de zone;

(c) une recommandation relative à l'espacement entre fréquences dans la bande 5450 - 5480 kc/s qui est réservée à l'usage exclusif du service mobile aéronautique (R) dans la Région 2 de l'U.I.T., et

(d) une carte des ZLARN de l'hémisphère Ouest (revisée).

2.2 La section II du présent Rapport contient les tableaux d'assignation multiple des fréquences, ainsi que l'exposé des méthodes utilisées pour l'assignation multiple. Ce plan d'assignation multiple est généralement conforme aux principes techniques adoptés par la CIARA lors de sa première Session. Toute dérogation à ces principes a été signalée.

2.2.1 Il a été tenu compte des modifications des limites des zones et des subdivisions de zones susmentionnées lors de l'établissement du plan d'assignation multiple. Par ailleurs, il importe de signaler :

(a) les modifications recommandées dans l'attribution des voies D-6 et D-7 aux ZLAMP (voir tableau 6).

(b) L'attribution recommandée de la voie H4, au lieu de la voie G3, à la ZLAMP NSAM 2 (voir tableaux 9 et 10).

3. RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL

3.1 Le plan d'assignation multiple ci-annexé a été adopté à l'unanimité par tous les pays représentés à la Conférence de la Région 2 de l'U.I.T.

3.2. Par conséquent, le Groupe de travail formule la recommandation ci-après, qu'il propose à la Conférence d'adopter :

L'Assemblée plénière de la CIARA, 2e session, accepte le plan de la Conférence de la Région 2 comme base pour l'élaboration du projet de plan d'attribution des fréquences aux services mobiles aéronautiques (R) de l'Hémisphère Ouest, et décide de transmettre le plan ci-annexé au Groupe de travail C aux fins d'incorporation dans le plan final que doit établir la présente Conférence.

Le Président :
Hélio Costa

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL A

SECTION 1

Tableau 1 . . . . . Besoins en fréquences pour les ZLARN de l'hémisphère Ouest

Recommandation No 1 . . . . . Création d'une nouvelle subdivision de zone 12-J

Recommandation N° 2 . . . . . Modification des limites des subdivisions de zone

Recommandation N° 3 . . . . . Espacements entre fréquences dans la bande 5450-5480 kc/s

Appendice 1 . . . . . Carte des ZLARN de l'hémisphère Ouest, amendée selon les recommandations de la Conférence de la Région 2 de l'UIT.

SECTION II

Plan d'attribution d'ondes décamétriques aux services (R) de l'hémisphère Ouest (paragraphes 1 - 12). Tableaux 2 - 10.

Tableau – No 1
Table No. 1
Tabla – No. 1

Frequency requisition for western hemisphere RDARAs
Demandes de fréquences pour les ZLARN de l'hémisphère ouest
Solicitudes de frecuencias para los ZLARN del hemisferio occidental

1 kW

Frequences – Frequencies – Frecuencias			Zone Area Zona 10					Zone Area Zona 11							Zone Area Zona 12								Zone Area Zona 13									
Mc/s	Disponibles Available to Disponibles para RDARA	Partagees avec Shared with Compartidas con MWARA	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
3.0	14	10	1	2	2	1	1	2	1	1	0	1	2	1	0	1	4	2	0	1	0	1	2	1	2	2	3	3	1	2	2	3
3.5	8	6	1	0	1	2	1	0	0	0	1	1	0	1	1	2	0	0	2	0	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1
4.7	4	3	1	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	0	0	0	1	2	1	1	0	0	1	0
5.6	18	12	1	1	2	3	1	1	1	3	1	2	2	2	0	4	3	1	4	2	1	0	2	1	2	0	2	2	1	2	2	2
6.6	13	8	1	1	2	2	2	3	1	2	1	3	2	1	1	4	4	1	3	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	3	3	1
9.0	4	13	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	1	0	1	2	2
10.0	8	2	0	0	1	1	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1
11.3	9	4	1	2	2	2	1	2	2	1	2	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	3	3	2
13.3	1	0	←														1															→
18.0	2	0	←														2															→
		Distribuées Allotted Distribuido	9	10	14	15	11	13	10	12	9	12	11	10	6	19	18	8	14	11	8	8	11	9	14	11	15	15	10	16	18	15

Note: Une fréquence de l'ordre de 11,3 Mc/s est comprise comme étant commune à toutes les sous-zones.
Une fréquence de l'ordre de 13,3 et deux de l'ordre de 18,0 Mc/s sont communes à toutes les sous-zones.

Note: One 11.3 Mc. frequency is included as common to all sub-areas listed.
One 13.3 and two 18.0 Mc. frequencies are common to all sub-areas listed.

Nota: Está incluida una frecuencia de 11.3 Mc/s, común a todas las subzonas.
Hay una frecuencia de 13.3 y dos de 18.0 Mc/s comunes a todas las subzonas.

Tableau
Table — No.3 3.0 Mc/s 1kW 15 db
Tabla

Partage nocturne
Night sharing
Compartición nocturna

FREQUENCIES FREQUENCIAS			ZONE–AREA–ZONE 10					ZONE–AREA–ZONE 11							ZONE – AREA – ZONE 12								ZONE — AREA — ZONE 13									
NO.	Kc/s	UTILISATION-USE UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
A1	NP	MP-FEI-NA																														
A2		CWP-NSA 2 EXT. NSAM 2																														
A3		SP-NA																														
A4		FEE – NA																														
A5		EU–NSAM-1																														
A6		EU–NSAM 2																														
A7		NA–EXT																														
A8		S.A.																														
A9		MET PACIFIC																														
A10		MET ATLANTIC																														
A11																																
A12																																
A13																																
A14																																
A15																																
A16																																
A17																																
A18																																
A19																																
A20																																
A21																																
A22																																
A23																																
A24																																
TOTAL DES VOIES ATTRIBUEES TOTAL CHANNELS ALLOTTED TOTAL DE CANALES DISTRIBUIDOS			1	2	2	1	1	2	1	1	0	1	2	1	0	1	4	2	0	1	0	1	2	1	2	2	3	3	1	2	2	3
DEMANDES MINIMA ACCORDEES ACCEPTEES PAR LA CONFERENCE MINIMUM AGREED REQUIREMENTS ACCEPTED BY THE CONFERENCE SOLICITUD MINIMA ACORDADA POR LA CONFERENCIA			1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	2	2	0	2	1	2	0	0	1	1	2	1	2	2	2	4	1	2	2	3

OBSERVATIONS
REMARKS
OBSERVACIONES

La Voie A13 est destinée à être utilisée dans la sous-zone 12D à l'est du 70° de longitude ouest.

Channel A13 for use in sub-area 12D east of 70° west longitude

El canal A13 es para utilizarlo en la sub zona 12D al oeste de los 70° de longitud oeste.

La voie A18 est destinee à être utilisee dans la sous-zone 12J à l'exception de la partie sous-zone 12J se superposant à la sous-zone 12C

Channel A18 for use in sub-area 12J except in that portion of sub-area 12J which overlies sub-area 12C

El canal A18 es para utilizarlo en la sub-zona 12J excepto en la parte de la sub-zona 12J que se superponga a la sub-zona 12C.

Protection de 12db la nuit
Protection of 12db at night
Protección de 12db por la noche

Voir observations
See Remarks
Ver observaciones

Frequences communes
Common frequencies
Frecuencias comunes

CREATION D'UNE NOUVELLE SUBDIVISION DE ZONE 12-J

1. Le Groupe de travail A,

considérant :

1) que la première Session de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques (CIARA) réunie à Genève en 1948 a déterminé certaines "zones de passage des lignes aériennes mondiales principales" (ZLAMP) en vue d'élaborer à l'échelle mondiale un plan d'attribution des ondes décamétriques; et

2) que la CIARA a attribué à ces ZLAMP, à titre provisoire, certaines familles de fréquences; et

3) que le nombre des fréquences qui ont été ainsi attribuées, à titre d'essai, aux ZLAMP NSAM-1 et NSAM-2 s'est révélé insuffisant pour assurer les communications air/sol, étant donné l'accroissement du volume du trafic aérien dans ces ZLAMP résultant des décisions de la Conférence de la Région 2 de l'UIT; et

4) que les fréquences attribuées aux ZLAMP doivent être protégées sur de grandes étendues, ce qui entraîne une réduction des possibilités d'assignation multiple, et

5) que le trafic aérien supplémentaire dans les zones NSAM 1 et NSAM 2 mentionné ci-dessus à la suite des décisions de la Conférence 2, consiste en des vols effectués sur les tronçons de lignes se trouvant à l'intérieur d'une région qui coincide de façon générale avec la zone des Antilles, recommande:

que la 2e Session de la CIARA établisse une nouvelle subdivision à l'intérieur de la zone 12, appelée 12-J, qui aura les limites suivantes :

(a)
Du 31°N	117°W
au 33°N	107°W
au 33°N	96°W
au 31°N	81°W
au 33°N	64°W
au 18°N	60°W
au 8°N	60°W
au 8°N	85°W
au 18°N	102°W

et de là au point de départ (31°N 117°W)

2. MODIFICATIONS DES LIMITES DES SUBDIVISIONS DE ZONE

Le Groupe de travail A

considérant :

1) qu'en vue de l'élaboration d'un plan d'attribution d'ondes décamétriques aux services mobiles aéronautiques (R),,la 1ère Session de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques (CIARA) (Genève 1948) a déterminé certaines "zones des lignes aériennes régionales et nationales"(ZLARN) et les a subdivisées en subdivisions de zone;

2) que ces subdivisions de zones devraient, dans la mesure du possible, coincider avec les groupes de trafic aérien ayant des besoins similaires pour les communications air-sol,

3) qu'une analyse approfondie du trafic aérien dans l'hémisphère Ouest indique qu'il serait opportun de modifier les limites des subdivisions de zones 12-D, 12-F, 12-H, 13-J, 13-K et 13-L pour que ces subdivisions répondent à la condition définie à l'alinéa 2 ci-dessus :

recommande :

que la 2e Session de la CIARA modifie les limites des subdivisions de zone 12-D , 12-F, 12-H, 13-J, 13-K et 13-L de la façon suivante:

(a) LIMITES PROPOSEES POUR 12-D

Du 20°N 91°W
au 26°N 91°W
au 26°N 79°W
au 27°N 79°W
au 27°N 76°30'W
au 26°N 73°W
au 17°N 58°W
au 10°N 58°W
à Balboa, C.Z.
à Swan Island
à Belize
et de là, au point de départ (20°N 91°W

(b) LIMITES PROPOSEES POUR 12-F

Du 04°S 93°W
au 02°N 93°W
au 02°N 79°W
à Balboa, C.Z.
au 13°N 77°W
au 13°N 70°W
au 08°N 70°W
au 06°N 67°W
au 01°N 66°W
au 04°S 70°W
longeant la frontière entre la Colombie et le Pérou jusqu'
au 02°S 75°W
longeant la frontière entre le Pérou et l'Equateur jusqu'
au 04°S 81°W
et de là au point de départ (04°S 93°W

(c) LIMITES PROPOSEES POUR 12-H

Du 04°S 70°W
au 05°N 70°W
au 05°N 61°15'W
au 08°45'N 60°W
au 08°N 58°W
au 08°N 54°W
au 00° 44°W
au 04°S 44°W
et de là au point de départ (04°S 70°W

(d) LIMITES PROPOSEES POUR 13-J

Du 01°S 70°W
au 01°S 63°W
au 03°N 63°W
au 03°N 60°W
au 01°S 60°W
au 01°S 48°W
au 03°S 48°W
au 03°S 50°W
au 16°S 50°W
au 16°S 48°W
au 20°S 39°W
au 32°S 50°W
au 20°S 58°W
au 10°S 66°43'W
longeant la frontière entre le Brésil, la Bolivie et le Pérou jusqu'
au 07°33'S 74°W
au 04°S 74°W
et de là au point de départ (01°S 70°W)

(e) LIMITES PROPOSEES POUR 13-K

Du 04°30'N 52°W
au 04°30'N 51°W
au 00° 48°W
au 03°S 38°W
au 03°S 32°W
au 05°S 32°W
au 20°S 39°W
au 27°S 45°W
au 20°S 50°W
au 03°S 50°W
au 03°S 52°W
et de là au point de départ (04°30'N 52°W)

(f) LIMITES PROPOSEES POUR 13-L

Du 20°S 58°W
au 20°S 53°W
au 16°S 53°W
au 16°S 48°W
au 20°S 39°W
au 34°30'S 52°40'W
au 30°S 58°W
et de là au point de départ (20°S 58°W)

ESPACEMENTS ENTRE FREQUENCES DANS LA BANDE 5450-5480 kc/s

Le Groupe de travail A

considérant :

1) que la 1ère Session de la CIARA a fixé une séparation entre fréquences de 7,5 kc/s pour la bande 5480-5680 kc/s;

2) que la séparation entre fréquences dans la bande 5450-5480 kc/s, réservée dans la Région 2 de l'UIT à l'usage exclusif du service mobile aéronautique (R), n'a pas été déterminée.

recommande :

a) d'adopter une séparation entre fréquences de 7,5 kc/s dans la bande 5450-5480 kc/s, réservée exclusivement au service mobile aéronautique (R); et

b) de fixer les fréquences de référence suivantes :

5450	kc/s	(limite de la bande)
5454	"	1ère voie
5461,5	"	2ème voie
5469	"	3ème voie
5476,5	"	4ème voie

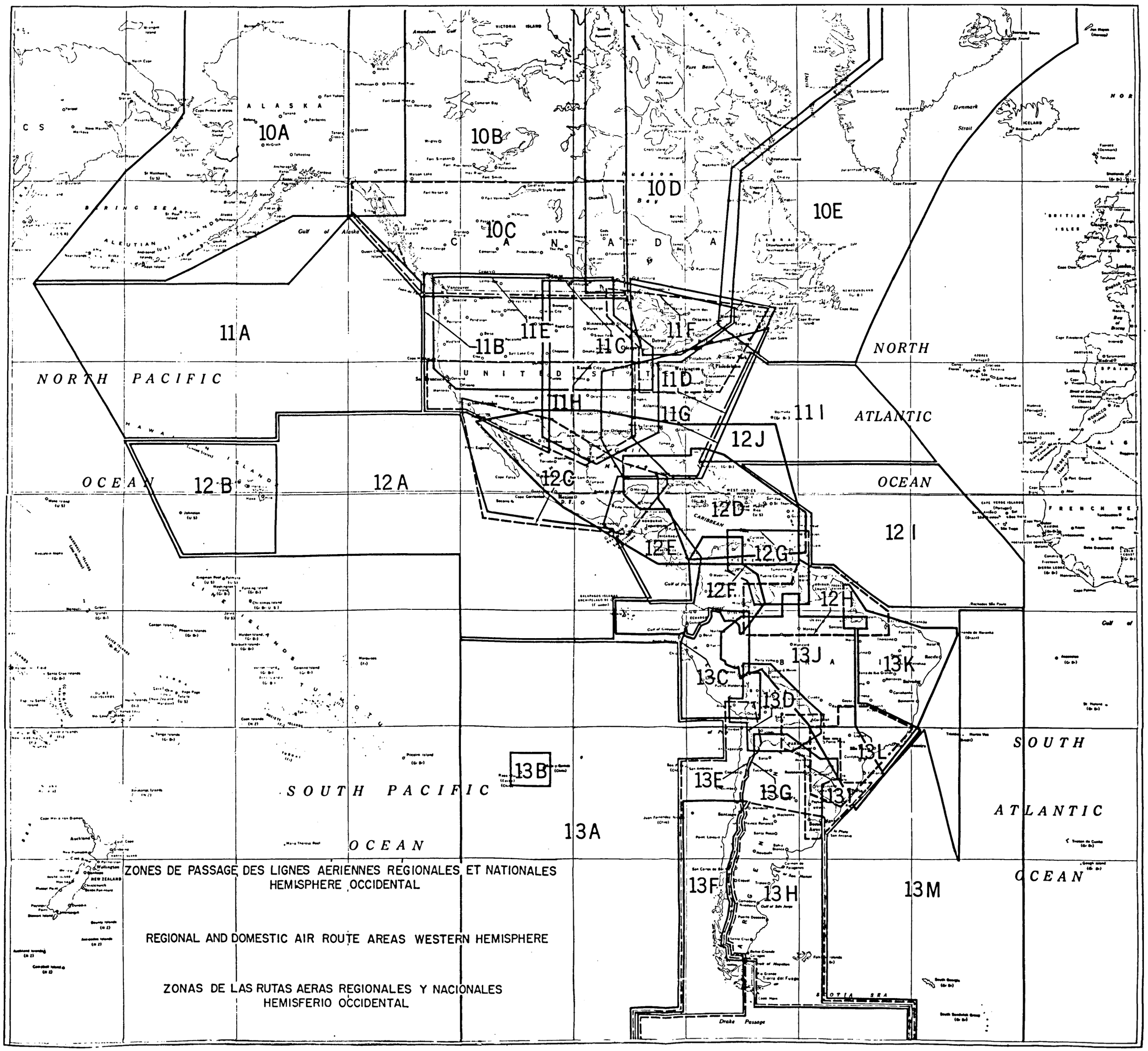

ZONES DE PASSAGE DES LIGNES AERIENNES REGIONALES ET NATIONALES
HEMISPHERE OCCIDENTAL

REGIONAL AND DOMESTIC AIR ROUTE AREAS WESTERN HEMISPHERE

ZONAS DE LAS RUTAS AERAS REGIONALES Y NACIONALES
HEMISFERIO OCCIDENTAL

SECTION II

PLAN D'ATTRIBUTION D'ONDES DECAMETRIQUES AUX BANDES "R"

DE L'HEMISPHERE OUEST

(1) Le plan d'attribution d'ondes décamétriques aux bandes "R", a été établi suivant les méthodes et les normes techniques adoptées, à Genève, par le Groupe spécial de l'Hémisphère cuest (Aér.Doc.N° 266 CIARA). Les besoins des subdivisions de zone examinés sont ceux qui ont été présentés par la Conférence de l'UIT pour la Région 2, conformément à la décision prise par cette Conférence.

(2) Aucun effort n'a été épargné en vue de satisfaire les besoins indiqués, et bien qu'il n'ait pas été possible de le faire pour chaque ordre de fréquences pris séparément, sans s'écarter sensiblement des niveaux normaux de séparation, il a généralement été possible de répondre aux besoins de chaque subdivision de zone, en déplaçant légèrement les demandes entre les ordres de fréquences adjacentes.

(3) A la colonne 3 du tableau 2 figurant les valeurs des séparations géographiques minima utilisées à Genève (voir l'exception mentionnée au paragraphe suivant), et susceptibles d'assurer aux aéronefs un rapport de protection de 15 db, à la limite de portée utile figurant à la collonne 2 du même tableau. Dans celui-ci la séparation nécessaire est calculée en fonction d'une protection de nuit pour des fréquences de 3, 3.5 et 4.7 Mc/s, et d'une protection de jour pour des fréquences de 5.6 Mc/s et au-dessus.

(4) La limite de portée utile adoptée à Genève comme base de calcul pour l'assignation de nuit dans la bande de 4.7 Mc/s, était de 1400 km, à quoi correspond une déparation minimum nécessaire de 5500 km. On a estimé que dans la marorité des cas, la limite réelle de portée utile serait pratiquement de beaucoup inférieure. C'est pourquoi les attributions relatives à cette fréquence ont été de portée utile de 800 km correspondant à une séparation minimum nécessaire de 3000 km, ce qui assurerait un rapport de protection d'au moins 12 db dans les conditions de nuit.

(5) Le Plan détaillé de partage des voies figure dans les tableaux de 3 à 10. L'attribution à chaque voie est indiquée par un rectangle ombré 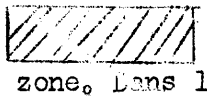 dans les colonnes correspondant aux diverses subdivisions de zone. Dans les cas où la séparation entre subdivisions se partageant la même voie est inférieure à la séparation minimum figurant au tableau 2, le fait est signalé dans les colonnes par le symbole 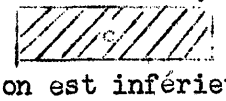

Ce symbole indique que le rapport minimum de protection est inférieur à 15 db. sans descendre au-dessous de 12 db. à la limite de portée utile dans cette partie de la subdivision de zone qui est la plus rapprochée de la subdivision partageant la même voie. Toutefois, pour les portées utiles moindres et dans les régions de la subdivision plus éloignées de la subdivision partageant la même voie, un rapport de protection de 15 db. ou plus est prévu.

(6) Il convient de noter qu'alors que le plan indique le dispositif d'assignation multiple, par voies distinctes, l'ordre dans lequel ces voies sont énumérées dans chaque tableau n'a pas de rapport avec l'ordre d'énumération en kilocycles des voies à l'intérieur d'une bande de fréquences.

(7) L'attribution des voies destinées à deux ou plusieurs subdivisions adjacentes est indiquée par le symbole 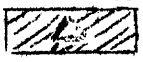

(8) Le symbole indique qu'il faut se reporter aux notes marginales des tableaux 3 à 10.

(9) Le Plan constitue, estime-t-on, la meilleure attribution possible des fréquences disponibles en faveur de la majorité des subdivisions de zones sans cependant nuire aux attributions intéressant les autres subdivisions de zones.

(10) Etant donné l'étendue de la subdivision de zone 12-J. qui limite sensiblement les possibilités de partage entre cette subdivision et les autres, il n'a pas été possible de satisfaire intégralement les demandes de cette subdivision, car procéder ainsi eût amené à diminuer les attributions destinées aux autres subdivisions de zone.

(11) Le Groupe de travail a examiné la recommandation formulée par la Division des communications de l'OACI lors de sa troisième session, concernant l'attribution des fréquences aux subdivisions de zone qui n'ont pas été pourvues lors des attributions provisoires par la CIARA au cours de sa première session. En ce qui concerne les subdivisions 13-A et 13-M, il n'a été présenté aucune demande nécessitant l'attribution de fréquences destinées aux aéronefs effectuant de longs survols des mers. Au cas où des demandes de ce genre seraient soumises à la CIARA lors de sa deuxième session, il conviendrait, estime-t-on, d'adopter à leur égard les solutions recommandées par l'OACI. En ce qui concerne les autres subdivisions de zone telles que la subdivision 11-A et auxquelles il n'a pas été attribué de fréquences, le Groupe est d'avis que tous les aéronefs qui effectuent de longs survols au-dessus de la mer en traversant ces subdivisions pourraient être pourvus en fréquences sur une ou plusieurs des ZLAMP adjacentes. Quant aux îles situées dans ces subdivisions, tout service aérien qui y serait en exploitation pourrait facilement être pourvu au moyen de fréquences communes ou de VHF. Dans certains cas, comme celui de la subdivision 11-I qui comprend les Bermudes, les fréquences attribuées aux ZLAMP pourraient être utilisées.

(12) Dans un petit nombre de cas, il a été reconnu qu'en apportant de légères modifications aux attributions destinées aux ZLAMP, il pourrait être procédé à des attributions supplémentaires dans les subdivisions de l'hémisphère ouest. Ces attributions supplémentaires resteraient subordonnées à l'approbation des modifications apportées aux attributions destinées aux ZLAMP. Les modifications que le Groupe propose d'apporter aux attributions destinées aux ZLAMP sont les suivantes:

(a) Tableau 6

Transférer la voie D-6 de NP-NSA2 ext. à NP-NSA1 ext.

Transférer la voie D-7 de CWP-NSA1 ext. à CWP-NSA2 ext.

(b) Tableau 9

G-3 - Exclure NSAM2 des attributaires à cette voie.

(c) Tableau 10

H-4 Ajouter NSAM2 aux attributaires à cette voie.

TABLEAU No 2

TABLE No 2

TABLA No 2

Fréquence, Mc/s Frequency, Mc/s Frecuencia, Mc/s	Portée de service maximum km. Maximum Service Range, km. Alcance de Servicio Máximo, km.	Séparation géographique minimum nécessaire, km. Minimum Required Geographical Separation, km. Separación Geográfica Mínima que se necesita, km.
3.0	500	3500
3.5	800	4000
4.7	800	3000
5.6 & 6.6	450	1500
9.0	1000	3800
10.0	1250	5500
11.3	1500	6000

Tableau
Table
Tabla — No.4 — 3.5 Mc/s — 1kW — 15 db

Partage nocturne
Night sharing
Compartición nocturna

FREQUENCES / FREQUENCIES / FRECUENCIAS			ZONE-AREA-ZONA 10					ZONE-AREA-ZONA 11							ZONE-AREA-ZONA 12								ZONE — AREA — ZONA 13									
NO.	Kc/s	UTILISATION-USO UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
B1		CEP-SA ext																														
B2		CEP-ME ext																														
B3		CEP-EU																														
B4		CEP-EU																														
B5		NSAM2-ME																														
B6		NSAI ext																														
B7																																
B8																																
B9																																
B10																																
B11																																
B12																																
B13																																
B14																																
TOTAL DES VOIES ATTRIBUEES / TOTAL CHANNELS ALLOTTED / TOTAL DE CANALES DISTRIBUIDOS			1	0	1	2	1	0	0	0	1	1	0	1	1	2	0	0	2	0	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1
DEMANDES MINIMA ACCORDEES ACCEPTEES PAR LA CONFERENCE / MINIMUM AGREED REQUIREMENTS ACCEPTED BY THE CONFERENCE / SOLICITUD MINIMA ACORDADA POR LA CONFERENCIA			1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	0	2	1	0	1	1	1	0	1	1	1	2	1	1	1

Protection de 12 db la nuit
Protection of 12 db at night
Protección de 12 db por la noche

Tableau
Table
Tabla — No.5 — 4.7 Mc/s — 1 kW — 12 db —

Partage Nocturne
Night sharing
Compartición nocturna

FREQUENCES FREQUENCIES FRECUENCIAS			ZONE-AREA-ZONA 10					ZONE-AREA-ZONA 11							ZONE - AREA-ZONA 12								ZONE — AREA — ZONA 13									
NO.	Kc/s	UTILISATION-USE UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
C1		EU							▨																▨							
C2		EU			▨												▨									▨						
C3		NSAM-1																														
C4							▨	▨												▨							▨					
C5			▨							▨																	▨					
C6																▨										▨						
C7						▨										▨															▨	
TOTAL DES VOIES ATTRIBUEES TOTAL CHANNELS ALLOTTED TOTAL DE CANALES DISTRIBUIDOS			1	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	0	0	0	1	2	1	1	0	0	1	0
DEMANDES MINIMA ACCORDEES ACCEPTEES PAR LA CONFERENCE MINIMUM AGREED REQUIREMENTS ACCEPTED BY THE CONFERENCE SOLICITUD MINIMA ACORDADA POR LA CONFERENCIA			1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	1	0	0	0	0	1	2	1	1	0	0	1	0

Tableau / Table / Tabla — No. 6 — 5.6 Mc/s — 1 kW — 15 db — Partage diurne / Day sharing / Compartición diurna

FREQUENCES / FREQUENCIES / FREQUENCIAS			ZONE-AREA-ZONA 10					ZONE-AREA-ZONA 11								ZONE-AREA-ZONA 12									ZONE — AREA — ZONA 13											
NO.	Kc/s	UTILISATION-USE / UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H		A	C	D	E	F	G	H	J		C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	
D 1		NA - FE1																																	
D 2		NA - FE2																																	
D 3		NA - SP																																	
D 4		NA - ext.																																	
D 5		CEP-EU																																	
D 6		NP-NSA2 - ext.																																	
D 7		CWP-NSA1-ext.																																	
D 8/9		NSAM 2																																	
D 10		CEP-ME ext.																																	
D 11		MET Pacific																																	
D 12		MET Atlantic																																	
D 13																																			
D 14																																			
D 15																																			
D 16																																			
D 17																																			
D 18																																			
D 19																																			
D 20																																			
D 21																																			
D 22																																			
D 23																																			
D 24																																			
D 25																																			
D 26																																			
D 27																																			
D 28																																			
D 29																																			
D 30																																			
TOTAL DES VOIES ATTRIBUEES / TOTAL CHANNELS ALLOTTED / TOTAL DE CANALES DISTRIBUIDOS			1	1	2	3	1	1	1	3	1	2	2	2		0	4	3	1	4	2	1	0		2	1	2	0	2	2	1	2	2	2	
DEMANDES MINIMA ACCORDEES ACCEPTEES PAR LA CONFERENCE / MINIMUM AGREED REQUIREMENTS ACCEPTED BY THE CONFERENCE / SOLICITUD MINIMA ACORDADA POR LA CONFERENCIA			1	1	2	2	1	1	1	3	1	3	3	2		0	4	4	0	4	2	1	2		2	1	2	0	2	2	1	2	1	1	

Attribution par UIT Region 2 5450-5480 kc/s

ITU Region 2 Allocation 5450-5480 kc/s

Asignación Región 2 UIT 5450-5480 kc/s

OBSERVATIONS REMARKS OBSERVACIONES

L'attribution de la voie D 7 aux sous-zones 11 D et 13 K est subordonée aux modifications suivantes des attributions a MWARA des voies D6 et D7:

D6-NP-NSA1 ext.
D7-CWP-NSA2 ext.

Allotment of channel D7 to sub-areas 11 D and 13 K contingent upon alteration of allotment to MWARA of channels D6 and D7 as follows:

D6-NP-NSA1 ext.
D7-CWP-NSA2 ext.

La asignación del canal D7 a las Subzonas 11D y 13K depende de que se altere la asignación a la MWARA de los canales D6 y D7 en la forma siguiente:

D6-NP-NSA1 ext.
D7-CWP-NSA2 ext.

La voie D22 est assignée à la sous-zone 13 L pour être utilisée avec une puissance réduite près des limites les plus proches de la sous-zone 13 C.

Channel D22 is assigned to sub-area 13 L for use with reduced power near the closest boundary of sub-area 13 C.

El canal D22 está asignado a la Subzona 13 L para usarse con potencia reducida cerca del límite más cercano a la Subzona 13 C.

Voir observations / See Remarks / Ver observaciones

Tableau
Table
Tabla — No. 7 — 6.6 Mc/s — 15 db — Partage diurne / Day sharing / Compartición diurne

FREQUENCIES / FREQUENCIES / FRECUENCIAS			ZONE-AREA-ZONA 10					ZONE-AREA-ZONA 11							ZONE-AREA-ZONA 12								ZONE — AREA — ZONA 13									
NO.	Kc/s	UTILISATION-USE UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
E 1		SA-CEP					▨											▨														
E 2		SA-CEP					▨																									
E 3		SA ext.		▨													▨															
E 4		ME ext			▨								▨						▨						▨					▨		
E 5		NSAM-2	▨																													
E 6		NSAM-1				▨																										
E 7		EU				▨										▨											▨					
E 8		EU			▨											▨						▨							▨			
E 9																												▨				
E 10												▨								▨							▨					
E 11												▨				▨							▨								▨	
E 12													▨		▨															▨		
E 13								▨									▨														▨	
E 14								▨									▨							▨								
E 15												▨				▨															▨	
E 16									▨										▨													▨
E 17								▨									▨															
E 18										▨											▨											
E 19											▨								▨												▨	
E 20														▨						▨												
E 21										▨															▨							
TOTAL DES VOIES ATTRIBUEES / TOTAL CHANNELS ALLOTTED / TOTAL DE CANALES DISTRIBUIDOS			1	1	2	2	2	3	1	2	1	3	2	1	1	4	4	1	3	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	3	3	1
DEMANDES MINIMA ACCORDEES ACCEPTEES PAR LA CONFERENCE / MINIMUM AGREED REQUIREMENTS ACCEPTED BY THE CONFERENCE / SOLICITUD MINIMA ACORDADA POR LA CONFERENCIA			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	3	2	2	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	3	2	1

OBSERVATIONS
REMARKS
OBSERVATIONS

La voie E11 est destinée a être utilisée dans la sous-zone 11F, au nord du 40° de latitude nord

Channel E11 for use in sub-area 11F north of 40° N. Lat.

El canal E11 es para utilizarlo en la Subzona 11F al norte de los 40° de latitud norte

La voie E15 est destinée, a être utilisée dans la sous-zone 12C au sud du 20° de lat. sud.

Channel E15 for use in sub-area 12C south of 20° N lat.

El canal E15 es para utilizarlo en la Subzona 12C al sur de los 20° de lat. sur.

▨ — Voir observations / See remarks / Ver observaciones

Tableau
Table — No. 8 — 9.0 Mc/s — 1 kW — 15 db — Partage diurne
Tabla — Day sharing
Compartición diurna

FREQUENCES FREQUENCIES FRECUENCIAS			ZONE–AREA–ZONA 10					ZONE–AREA–ZONA 11							ZONE – AREA–ZONA 12								ZONE — AREA — ZONA 13									
NO.	Kc/s	UTILISATION-USE UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
F1		FE2-EU-NSAM2																														
F2		FEI-EU-CEP																			▨											
F3		NSAM2-SP-ME ext																														
F4		NSAMI-NSAI ext																														
F5		FEI-CEP-SA					▨																									
F6		SA–NP																	▨													
F7		NA–CWP																								▨						
F8		NA– ext																									▨					
F9		NA																							▨							
F10		NA																														▨
F11		NSA2 ext						▨																						▨	▨	
F12		MET PACIFIC																														
F13		MET ATLANTIC																														
F14				▨																			▨									
F15																	▨									▨						
F16																▨																▨
F17										▨																					▨	
TOTAL DES VOIES ATTRIBUEES TOTAL CHANNELS ALLOTTED TOTAL DE CANALES DISTRIBUIDOS			0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	1	0	1	2	2
DEMANDES MINIMA ACCORDEES ACCEPTEES PAR LA CONFERENCE MINIMUM AGREED REQUIREMENTS ACCEPTED BY THE CONFERENCE SOLICITUD MINIMA ACORDADA POR LA CONFERENCIA			0	1	2	2	1	2	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	2

▨ — Frequences communes
Common Frequencies
Frecuencias comunes

OBSERVATIONS REMARKS OBSERVACIONES

La voie F11 est attribuée à la sous–zone 13K à condition qu'il n'en résulte aucun brouillage pour les autres usagers

Channel F11 allotted to area 13K provided no interference is caused to other users.

El canal F11 se asigna a la sub–Zona 13K siempre que no cause interferencia a los otros beneficiarios.

Tableau / Table / Tabla — No. 9 — 10.0 Mc/s — 1 kW — 15 db — Partage diurne / Day sharing / Compartición diurna

FREQUENCES / FREQUENCIES / FRECUENCIAS			ZONE-AREA-ZONA 10					ZONE-AREA-ZONA 11							ZONE - AREA - ZONA 12								ZONE — AREA — ZONA 13									
NO.	Kc/s	UTILISATION-USE / UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
G1		CEP – SA.EXT.																														
G2		CEP																														
G3		NSAM-2NE EXT. ▭																														
G4					▨																											
G5												▨																			▨	
G6									▨																						▨	
G7														▨															▨			
G8						▨																		▨								
G9													▨															▨				
G10											▨												▨									
TOTAL DES VOIES ATTRIBUEES / TOTAL CHANNELS ALLOTTED / TOTAL DE CANALES DISTRIBUIDOS			0	0	1	1	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1
DEMANDES MINIMA ACCORDEES ACCEPTEES PAR LA CONFERENCE / MINIMUM AGREED REQUIREMENTS ACCEPTED BY THE CONFERENCE / SOLICITUD MINIMA ACORDADA POR LA CONFERENCIA			0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1

OBSERVATIONS / REMARKS / OBSERVACIONES

L'attribution de la voie G3 à la sous-zone 12-J est subordonnée à la suppression de l'attribution de cette voie a NSAM-2, et à l'attribution, en remplacement, de la voie H4, Table 10, à NSAM-2

Allotment of channel G3 to sub-area 12-J contingent upon deletion of allotment to NSAM-2 and allotment of channel H4, Table 10, to NSAM-2 in its place

La asignación del canal G3 a la sub-zona 12-J depende de que se suprima la asignación a la NSAM-2 y se le asigne en su lugar el canal H4, Tabla 10

▨ — Voir Observations / See Remarks / Ver Observaciones

Tableau / Table / Tabla — No.10 — 11.3 Mc/s — 1kW — 15 db — Partage diurne / Day sharing / Compartición diurna

FREQUENCES / FREQUENCIES / FRECUENCIAS			ZONE-AREA-ZONA 10					ZONE-AREA-ZONA 11							ZONE - AREA - ZONA 12								ZONE — AREA — ZONA 13									
NO.	Kc/s	UTILISATION-USE / UTILIZACION	A	B	C	D	E	B	C	D	E	F	G	H	A	C	D	E	F	G	H	J	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
H1		CEP																														
H2		CEP-EU																														
H3		NSAM 2																														
H4		▨																														
H5						▨																					▨					
H6								▨																								▨
H7									▨																							
H8					▨																				▨							
H9																▨																
H10																	▨															
H11				▨																											▨	
H12											▨										▨							▨				
H13		△	←	→	△	←	→	←	→	←	△	→	←	→	←	→	←	→	△	←	→	←	→	←	→	←	→	△	←	→	←	→
TOTAL DES VOIES ATTRIBUEES / TOTAL CHANNELS ALLOTTED / TOTAL DE CANALES DISTRIBUIDOS			1	2	2	2	1	2	2	1	2	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	3	3	2
DEMANDES MINIMA ACCORDEES ACCEPTEES PAR LA CONFERENCE / MINIMUM AGREED REQUIREMENTS ACCEPTED BY THE CONFERENCE / SOLICITUD MINIMA ACORDADA POR LA CONFERENCIA			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	1

OBSERVATIONS
REMARKS
OBSERVACIONES

Les observations concernant la voie G3 (tableau no.9) s'appliquent également a la voie H4.

Remarks concerning channel G3 (table no.9) also apply to channel H4.

Las observaciones relativas al canal G3 (tabla no.9) se aplican también al canal H4.

La voie H1 est attribuée à la sous-zone 13K à condition qu'il n'en résulte aucun brouillage pour les autres usagers

Channel H1 allotted to sub-area 13K provided no interference is caused to other users

El canal H1 se asigna a la Subzona 13K siempre que no cause interferencia a los otros beneficiarios.

▨ Frequences Communes / Common Frequencies / Frecuencias Comunes

▨ Voir observations / See remarks / Ver observaciones

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e Session

GENEVE 1949

Aer/2 Document No. 28 -F
9 août 1949

NOTE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat appelle l'attention de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques sur la lettre que M. le Président de la Conférence a reçue du délégué des Territoires d'Outre-mer de la République française et des territoires administrés comme tels.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Annexe

Genève, 9 Août 1949

LA DELEGATION DES TERRITOIRES D'OUTRE -MER

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

à Monsieur le Président
de la Conférence des Radiocommunications
Aéronautiques.

Genève

En raison de mes autres obligations aux autres Conférences de l'U.I.T. à Genève il ne me sera possible d'être présent à toutes les séances de notre Conférence.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en mon absence la Délégation de la France défendra les intérêts de mon Administration et exercera mon droit de vote.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

J. Lalung

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e Session

Aer/2 Document No 29 -F
9 Août 1949

DECLARATION DE LA DELEGATION

DE LA REPUBLIQUE DE HONGRIE

La délégation de la République de Hongrie déclare que toutes les demandes de fréquences de la Hongrie présentées à la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques sont maintenues.

Genève, le 9 Août 1949.

(B. BALAZS)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document N° 30-F
10 août 1949

COMMISSION 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DIRECTION

32ème séance

Jeudi, 4 août 1949

Le Président, M. Arthur Lebel, ouvre la séance à 18 h.10; il propose un ordre du jour pour la séance qui est approuvé par la Commission.

1. Point 1 de l'ordre du jour : Convocation d'une séance de la Commission de vérification des pouvoirs (Commission 2):

1.1 Sur proposition du Président, la Commission convient que la première séance de la Commission 2 aura lieu le lundi 8 août à 18 h.00 sous la présidence de M. Souto Cruz (Portugal). Elle décide également de faire part aux délégués de la note contenue dans le document Aér/2 N° 19, concernant leur participation aux séances des Commissions.

1.2 M. Quijano (Colombie) soulève la question de savoir si les pouvoirs présentés lors de la première session de la Conférence sont encore valables pour la deuxième session. M. Souto Cruz (Portugal) estime qu'il n'est pas nécessaire d'exiger de nouveaux pouvoirs, puisqu'à la séance de clôture de la première session, il a été dit que la Conférence se réunirait de nouveau.

Le Président approuve ce point de vue et la Commission convient de recommander à la Commission 2 de considérer comme valables pour la seconde session les pouvoirs de tout délégué accrédité pour la première session, à condition qu'il se soit fait inscrire.

2. Point 2 de l'ordre du jour : Convocation d'une séance de la Commission de direction (siègeant en tant que Commission des finances) :

2.1 En réponse à une question du Président, le Secrétaire déclare qu'il a fait le nécessaire pour qu'un expert financier du Secrétariat général soit présent à la séance de la Commission des finances du mardi 9 août à 18 h. conformément à la demande exprimée par la Commission de direction lors de sa 31ème séance (voir Aér/2 Doc. N° 14, alinéa 4.1).

2.2 Le Président souligne, en répondant à M. Souto Cruz, que la présence d'un expert financier a été jugée nécessaire pour aider la Commission à mettre à exécution le voeu exprimé dans la Section C de la Résolution N° 83 du Conseil d'Administration. M. Souto Cruz estime que l'expérience acquise par les Commissions des finances de la Conférence Loran, de la Commission préparatoire de la Région 3, et des Conférences des Régions 1 et 3, peut servir d'exemple à la Commission et lui permettre de se passer des services d'un expert financier. Le Président pense, toutefois, que le Secrétaire devrait être déchargé des questions financières et M. Quijano se range à cet avis, en soulignant que la présence d'un expert financier pourrait accélérer cette partie des travaux.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Après un nouvel échange de vues la Commission décide finalement de fixer la première séance de la Commission de direction (siégeant en Commission des finances) au mercredi 10 août à 9 h.30.

La Commission convient d'ajourner l'examen d'une proposition de M. Souto Cruz (Portugal) tendant à la constitution d'un Groupe de travail restreint chargé d'examiner les détails du budget.

3. Point 3 de l'ordre du jour : Convocation d'une séance plénière.

3.1 M. Rowland (Royaume-Uni), répondant à une question d'ordre général posée par le Président, déclare que le Groupe de travail B devra suspendre ses travaux dans quelques jours, si la date-limite du 30 juin, à laquelle les données statistiques devraient être présentées, n'est pas reculée. Or, une telle mesure ne saurait être prise que par l'Assemblée générale; M. Rowland demande donc qu'une séance plénière soit convoquée dans un avenir rapproché.

3.2 Après un nouvel échange de vues, la Commission convient que la 24ème Séance plénière aura lieu mardi 9 août à 9 h.30 et que son ordre du jour sera celui figurant au document Aér/2 N° 17 (revisé).

4. Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses.

4.1 Suit une brève discussion au sujet de la forme qui devra être donnée aux rapports des commissions et des groupes de travail. M. Quijano (Colombie) appelle l'attention de la Commission sur l'économie de temps réalisée en confiant aux groupes de travail la majeure partie des travaux, comme cela a été fait au Comité provisoire des fréquences; il est en effet possible dans ce cas de se passer entièrement de rapports. M. White (Etats-Unis) appelle l'attention de la Commission sur la méthode suivie par le Groupe de travail C, qui ne publie que des résumés des travaux accomplis et M. Rowland (Royaume-Uni) souligne que cette méthode pourrait également contribuer à la concision des rapports définitifs. Le Président, tout en insistant pour que les rapports soient le plus bref possible, fait remarquer qu'il importe de ne pas méconnaître le droit des délégués de faire inclure in-extenso dans les procès-verbaux leurs déclarations ou toutes expressions d'opinion, s'ils le jugent opportun.

4.2 Le Secrétaire indique à la Commission les dépenses qu'entraînerait la reproduction des réponses données sur les formules Aér/1 (Voir Aér/2 Doc. N° 22, alinéa 5.27), reproduction qui avait été décidée par la 23ème Séance plénière. Ces frais s'élèveraient à 3000 francs environ. M. White (Etats-Unis) estime que l'utilité du document ne justifie pas une telle dépense, étant donné surtout qu'il ne serait utilisé pratiquement que pendant peu de temps et par quelques délégués seulement.

La Commission de direction décide, en tant que Commission des finances, de signaler à l'Assemblée plénière que la publication de ce document entraînerait une dépense excessive et de lui proposer de revenir sur sa décision antérieure.

Le Président lève la séance à 19 h.50.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.M. Forrest	J. Kunz	A.L. Lebel

(11/57/75)
(68-82-68)

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session

Geneva 1949

Aer/2 Document No.31-E
11th August 1949

STATEMENT BY THE DELEGATION OF

THE PEOPLE'S FEDERAL POPULAR REPUBLIC OF YUGOSLAVIA

The Delegation of the People's Federal Popular Republic of Yugoslavia states that all the frequency requirements of Yugoslavia submitted to the International Administrative Aeronautical Radio Conference are maintained.

Geneva, 11 August 1949. M. GUDOVIC

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.31-F
11 août 1949

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA

REPUBLIQUE FEDERATIVE POPULAIRE YOUGOSLAVE

La délégation de la République populaire yougoslave déclare que toutes les demandes de fréquences de la Yougoslavie présentées à la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques sont maintenues.

Genève, le 11 août 1949. M. GUDOVIC

Conferencia Administrativa
Internacional de Radio-
comunicaciones Aeronauticas

Aer/2 Documento Num.31-S
11 de agosto de 1949

DECLARACION DE LA DELEGACION DE LA

REPUBLICA FEDERATIVA POPULAR DE YUGOESLAVIA

La delegación de la República de Yugoeslavia declara que mantiene todas las solicitudes de frecuencias de Yugoeslavia, presentadas a la Conferencia Administrativa Internacional de Radiocomunicaciones Aeronáuticas.

Ginebra, 11 de agosto de 1949. M. GUDOVIC

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques

2ème Session
Genève, 1949

Aer 2-Document N° 32-F
12 août 1949

COMMISSION 2

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

1ère séance

Lundi, 8 août 1949.

La séance est ouverte à 18 h. sous la présidence de M. Souto Cruz (Portugal).

I. Point I de l'ordre du jour: examen des pouvoirs présentés par les délégués de la Conférence.

I.1 Le Président propose que les pouvoirs présentés par les délégués lors de la première Session soient considérés comme valables pour la deuxième Session, et que la Commission borne son activité à l'examen des pouvoirs présentés à ce jour par les nouveaux délégués ou les nouvelles délégations. Il invoque à l'appui de cette proposition la "Résolution concernant la suspension temporaire des travaux de la Conférence" contenue dans le Rapport provisoire de la première Session (Volume III). Les points 10 b) et 10 c) de cette résolution expriment la décision de la Conférence "de suspendre temporairement ses travaux à la date du 25 septembre 1949" et "de se réunir à nouveau à Genève ....". De plus, dans la Résolution N° 58 du Conseil d'Administration il est fait mention de l'ouverture de "la 2ème partie" de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques.

De son côté, le Secrétaire fait observer que dans la Notification N° 572, le Secrétaire général de l'Union a fait savoir qu'il ne serait pas fait de nouvelles invitations pour la Conférence.

La proposition du Président, appuyée par M. Lebel (E.U.A.), est adoptée à l'unanimité par la Commission.

1.2 La Commission établit ensuite la liste ci-annexée (voir Annexe A) où figurent les noms des délégations dont les pouvoirs ont été reconnus en bonne forme et qui entrent dans l'une des quatre catégories adoptées par la Commission de vérification des pouvoirs lors de la première Session (cf. Aér-Doc. 41-1ère Session - par. 2). La Commission convient que les pouvoirs présentés par certaines délégations ont besoin d'être vérifiés, et décide que le Président prendra les mesures nécessaires en vue de recueillir des renseignements supplémentaires en ce qui concerne ces pouvoirs.

Le Président lève la séance à 19h.45.

(2-2-60)

Le Président:
Souto Cruz

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE A AU Aér/2 DOC. N° 32-F

N° figurant à l'Annexe 1 de la Convention d'Atlantic City (1)	Membre de l'Union (2)	Nom du (des) délégué (s) (3)
2	Albanie (République populaire d')	Petro Kito
4	Argentine (République)	Egidio Luraschi Alberto J. Pineda
5	Australie (Fédération)	Douglas J. Anderson George E. Prosser (Conseiller)
7	Belgique	Raymond Lecomte Victor Seydel
8	Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	Ivan Petrovitch Jouk
11	Brésil	Col. Helio Costa E. Martins da Silva
12	Bulgarie	Vladimir Harizanov
13	Canada	Charles J. Acton Alfred J. Dawson Cecil M. Brant Bruce R. Rafuse
14	Chili	Alejandro Schwerter Gallardo
17	Colombie	Santiago Quijano Caballero
18	Colonies portugaises	Augusto Souto Silva Cruz
19	Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	George D. Deuchars O.B.E.
20	Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels	Jean Lalung-Bonnaire
23	Cuba	Ernesto E. Tabio
24	Danemark	Borge Nielsen
25	Dominicaine (République)	Tulio Franco-Franco
26	Egypte	Hassan Tewfik

(1)	(2)	(3)
29	Etats-Unis d'Amérique	Arthur L. Lebel Edwin L. White Aubrey C. Cole (Conseiller) Thomas N. Gautier (Conseiller) Donald Mitchell Jr. (Conseiller) Robert H. Service (Conseiller) Clinton A. Petry (Conseiller) Edmond V. Shores (Conseiller) Walter E. Weaver (Conseiller) Christian E. Pfautz (Observateur)
32	France	B. Robert Mouchez Victor Beaufol
37	Hongrie (République de)	Barna Balazs
39	Indonésie	Ir. Alle de Haas L. Leunis
42	Irlande	Trada E. O'Dalaigh
43	Islande	Einar Palsson
44	Italie	Col. Aristide de Vincenti
48	Mexique	Lazaro Barajas
50	Nicaragua	Boris Lifschitz
51	Norvège	Nicolai J. Söberg Odd Sandvei J. Edvardsen (Conseiller)
52	Nouvelle-Zélande	George Searle Frederick R.W. Andrews Jack Power
53	Pakistan	S.A. Khan
55	Paraguay	Eliseo Alfaro Huerta
56	Pays-Bas, Curaçao et Surinam	O.J. Selis
58	Philippines (République des)	Arsenio Alvendia
59	Pologne	Paul Szulkin Mieczysdaw Flisak
60	Portugal	Augusto Souto Silva Cruz
61	Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	Maurice P. Chef
62	République fédérative populaire de Yougoslavie	Mihajlo Gudovic'

(1)	(2)	(3)
63	République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	Arii Vorobiev
66	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	Harold A. Rowland
68	Suède	Thomas E. Övergaard S. Skaaraeus
69	Suisse (Confédération)	Peter Senn
72	Territoires des Etats-Unis d'Amérique	Arthur L. Lebel Edwin L. White
75	Union des Républiques Socialistes Soviétiques	Nicolai Bolkhovitine Sergei Vassiliev
76	Uruguay (République orientale de l')	Col. Hector J. Blanco
77	Vénézuela (Etats-Unis de)	José A. Lopez José A. Fuenmayor Hermann von Eichwald (Observateur)

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ORGANISATION	OBSERVATEURS
I.A.T.A. (Association Internationale des Transports Aériens)	Lawrence M. Laysell Franklin L. Anderson
O.A.C.I. (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)	Philip J. Greven Peter Oomen Francis E. Sperring
O.M.I. (Organisation Météorologique Internationale)	Norman Hagen

(68/69/57)
(82-81-82)

Conférence internationale adminstrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève, 1949

Corrigendum No.1 au Aér/2 Document No.33-F
17 août 1949.

Les additions et modifications suivantes ont été apportées au Document Aér/2 No.33-F :

BELGIQUE

lire:

Délégué:

4018	Victor SEYDEL Directeur à la Régie des voies aériennes	Hôtel Beau Séjour 5.33.33
	au lieu de:	Hôtel Regina 2.61.74

EGYPTE

ajouter:

Délégué:

4091	John BOCTOR Radio traffic superintendant Egyptian States Telegraphs and Telephones	29 Av. du Devin du Village 2.30.15

EQUATEUR

ajouter:

Délégué:

4092	Alejandro CASTELU Chargé d'Affaires au Consulat Général à Berne	6, rue de Contamines 4.40.23

GRECE:

lire:

Délégué:

4088	Michael NOMICOS	Hôtel St. Gervais 2.16.06

NICARAGUA

ajouter:

secrétaire:

4090	Willy Albert GUDEL	9 Rte du Grand-Bureau 4.91.52

(96-89-96)

TSVP

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

POLOGNE

lire:

4086	Mieczysdaw FLISAK Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.65.59

TCHECOSLOVAQUIE (République de)

ajouter:

Délégué :

4094	Joseph KREJCAR Ingénieur	c/o SCHWAB 5 rue des Alpes 2.22.17

UNION DE L'AFRIQUE DU SUD

ajouter:

Délégué:

4093	Clen Allen HARVEY	Hôtel Richemond 2.71.20

VENEZUELA

lire:

Chef de la Délégation:

4073	José A. LOPEZ	Hôtel de la Paix 2.61.59

Délégué :

4074	José A. FUENMAYOR	Hôtel Beau Rivage 2.04.50

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

GENEVE 1949

Aér/2-Document No.33-F
12 août 1949

LISTE DES PARTICIPANTS

Cette liste remplace celle publiée sous Aér/2 Document No.12.

ALBANIE	Délégué:	
4084	Petro KITO	
ARGENTINE	Délégués:	
4027	Egidio H. LURASCHI Ingénieur, Ministère des Communications	8, Bld des Philosophes 4.44.67
4080	Arnaldo N.V. HANSEN Commandant, Ministère de l'Air	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
4037	Alberto J. PINEDA	11, rue du Moléson
AUSTRALIE	Délégués:	
4013	Douglas J. ANDERSON Dpt. of Civil Aviation	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
	Conseiller:	
4014	George E. PROSSER Wing Commander	34, chemin des Cottages 5.93.82
BELGIQUE	Délégués:	
4017	Raymond LECOMTE Ingénieur en chef, Régie des voies aériennes	Hôtel Régina 2.61.74
4018	Victor SEYDEL Directeur Régie des voies aériennes	Hôtel Régina 2.61.74
BIELORUSSIE (R.S.S.)		
	Délégué:	
4072	Ivan JOUK Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.08.65
BRESIL	Délégués:	
4070	Lt.Col. Helio COSTA Ministère de l'Air	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
4026	Ezequiel MARTINS DA SILVA Ingénieur, Ministère des PTT	11, rue du Moléson

ARCHIVES U.I.T. GENÈV

BULGARIE	Délégué:	
4046	Vladimir HARIZANOV Ingénieur, Chef de Division	2, rue Thalberg 2.19.44
CANADA	Chef de la Délégation:	
4066	Charles J. ACTON	Hôtel de la Paix 2.61.59
	Chef adjoint de la Délégation:	
4020	Alfred J. DAWSON	10, route de Malagnou 4.34.49
	Délégués:	
4058	Cecil M. BRANT Squadron Leader	Hôtel de la Paix 2.61.59
4019	Bruce R. RAFUSE Squadron Leader	Hôtel de la Paix 2.61.59
CHILI	Délégué:	
4030	Alexandre SCHWERTER Lieutenant-colonel d'aviation	27, rue de l'Avenir
COLOMBIE	Délégué:	
4041	Santiago QUIJANO-CABALLERO Ingénieur, Inspecteur des Radiocommunications	6, route de Pregny 2.33.14
COLONIES, PROTECTORATS, TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES SOUS MANDAT OU TUTELLE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD		
	Délégué:	
4011	Georges D. DEUCHARS O.B.E. Chief of Division Ministry of Civil Aviation	23, Quai du Mont-Blanc
TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET TERRITOIRES ADMINISTRES COMME TELS		
	Délégué:	
4043	Jean LALUNG-BONNAIRE Ingénieur principal	58, route de Frontenex 4.02.99
COLONIES PORTUGAISES		
	Délégué:	
4076	Souto Silva CRUZ	67, route de Meyrin 2.35.87

CUBA	Délégué:	
4083	Ernesto E. TABIO	Hôtel Elite 5.23.50
DANEMARK	Délégué:	
4016	Borge NIELSEN Ingénieur des Télégraphes	Hôtel Mon Repos 2.08.65
DOMINICAINE (REPUBLIQUE)		
	Délégué:	
4049	Dr. Tulio FRANCO-FRANCO Ministre, Légation de la République Dominicaine, Berne	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
EGYPTE	Délégué:	
4057	Hassan TEWFIK	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
	Président :	
4009	Arthur L. LEBEL Assistant Chief, Telecommunication Division, Departement of State	Hôtel Eden 2.05.20
	Vice-Président:	
4003	Edwin L. WHITE Chief, Aviation Division, Bureau of Engineering, Federal Communications Commission	6, rue St. Victor 4.82.79
	Conseillers:	
4007	Aubrey C. COLE (Conseiller) Airways Operations Specialist, Civil Aeronautics Administration	Hôtel Eden 2.05.20
4062	Thomas N. GAUTIER Assistant Chief, Upper Atmosphere Research Section, National Bureau of Standards	Hôtel Eden 2.65.20
4008	Donald MITCHELL, Jr Chief, Technical Branch, Aviation Division, Federal Communications Commission	Hôtel Eden 2.05.20

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Conseillers:

4006	Robert H. SERVICE Captain U.S.A.F., Director of communications, H.Q., U.S.A.F.	Hôtel Régina 2.61.74
4061	Clinton A. PETRY Director, Frequency Division, Aeronautical Radio Inc.	Hôtel Eden 2.05.20
4035	Edmond V. SHORES Airways Operation Specialist Civil Aeronautics Administration	4, rue Thalberg 2.95.58
4039	Walter W. WEAVER Frequency Engineer, Aeronautical Radio Inc.	14, rue Léon Gaud 4.84.91

Observateur:

4063	Christian E. PFAUTZ Radio Corporation of America	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

Secrétaire de la délégation:

4005	Thomas J. HUNT Division of International Conferences, Department of State	Hôtel Eden 2.05.20

Sténographes:

4004	Mme Ann A. FINBERG Telecommunication Division Department of State	Hôtel Eden 2.05.20
4010	Mlle Ruth A. SKARTVEDT Aviation Division, Department of State	Hôtel Eden 2.05.20

FRANCE

Président:

4031	B. Robert MOUCHEZ Ingénieur en chef de la Navigation aérienne	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

Délégués:

4015	Victor BEAUFOL Inspecteur principal Air France	Pension Elisa 5, rue Bouchet 2.46.19

Conseiller:

4045	Lucien STELLMANN	45, rue Plantamour

GRECE	Délégué:	
4088	M. NOMICOS	
	Conseiller:	
4054	Frank WALTON	Hôtel Métropole 4.73.00
HONGRIE	Délégué:	
4081	Barna BALAZS Conseiller des P.T.T.	Hôtel Suisse 2.66.30
INDE	Délégués:	
4052	S.S. Moorthy RAO	8, Rte de Florissant 5.85.03
4051	V. SUNDARAM	Atlantic House 5, rue du Vieux Collège 4.54.82
INDONESIE	Délégués:	
4024	Ir. Alle de HAAS Ingénieur en Chef	Pension Moderne 20, quai Gustave Ador 4.66.33
4067	L. LEUNIS Fonctionnaire technique de lère classe	
IRLANDE	Délégué:	
4068	Trade E. O'DALAIGH	
ISLANDE	Délégué:	
4021	Einar PALSSON Departmental Chief P. & T.	Hôtel Mon Repos 2.08.65
LUXEMBOURG	Délégué:	
4089	Jean STURM Chargé d'affaires du Luxem- bourg à Berne	
MEXIQUE	Délégué:	
4085	Navaro BARAJAS Ingénieur	14, Mont de Sion 4.00.07
ITALIE	Délégué:	
4033	Col. Aristide de VINCENTI	Pension Lamartine 13, ch. des Clochettes 4.12.42
NICARAGUA	Délégué:	
4051	Boris LIFSCHITZ Consul général	Hôtel Richemond 2.61.20

NORVEGE	Délégués:	
4034	Nikolai J. SOEBERG Civil Engineer	Hôtel d'Angleterre 2.81.88
4064	Odd SANDVEI Inspector	Hôtel d'Angleterre 2.81.88
	Conseiller:	
4065	J. EDVARSON	Hôtel d'Angleterre 2.81.88
NOUVELLE-ZELANDE		
	Délégués:	
4036	Georges SEARLE Radio Engineer	Hôtel Beau Séjour 5.33.33
4040	Frédérick R.W. ANDREWS Radio Engineer	" " "
4038	Jack POWER Radio Engineer	" " "
PAKISTAN	Délégués:	
4069	S.A. KHAN Controller, Engineering and Stores Establishment, Civil Aviation Department	Hôtel Cornavin 2.04.30
PARAGUAY	Délégué:	
4059	Eliseo HALFARO HUERTA Cap. de Frégate	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
PAYS-BAS, CURACAO & SURINAM		
	Délégué:	
4022	Otto J. SELIS Inspecteur en chef, Aviation civile	Hôtel Beau Séjour 5.33.33
PHILIPPINES	Délégué:	
4044	Arcenio ALVENDIA Ingénieur Inspecteur des P.T.T.	Hôtel Garni rue des Alpes 2.13.96
POLOGNE	Délégués:	
4082	Paul SZULKIN Vice-Directeur de l'Institut National des télécommunications	hôtel Montbrillant 2.45.74
4086	Mieczysdaw FLISAK Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.65.69
4042	Marian SZCZUREK Ingénieur	14, rue Jean Jacquet

PORTUGAL — Délégué:

4076	Augusto Souto Silva CRUZ	67, route de Meyrin 2.35.87

MAROC ET TUNISIE

Délégué:

4029	Maurice P. CHEF Ingénieur d'exploitation	Hôtel du Siècle 2.80.50

YOUGOSLAVIE (R.P.F.)

Délégué:

4047	Mihajlo GUDOVIC	2, rue Thalberg 2.19.44

UKRAINE (R.S.S.)

Délégué:

4071	Arii VOROBIEV Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.65.69

REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE

Délégué:

4087	Alexandre BODEAGA Ingénieur	2, rue S.Thalberg c/o Lugon 2.82.28

ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD

Délégué:

4032	Harold A. ROWLAND M.B.E. Chief of Division, Ministry of Civil Aviation	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

SUEDE — Délégués:

4012	Thomas E. OVERGAARD Director of Radio Division, Swedish Board of Telegraphs	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
4078	S. SKAARNEUS 1st Engineer, Direction of Aeronautic	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

SUISSE — Délégué:

4048	Peter SENN Chef de Section à l'Office Fédéral Aérien	Office Fédéral Aérien Berne 031 61.35.51

TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Délégués:

4009	A.L. LEBEL Assistant Chief, Telecommunication Division, Department of State	Hôtel Eden 2.05.20

4003	Edwin L. WHITE Chief, Aviation Division Bureau of Engineering, Federal Communications Commission	6, rue St. Victor 4.82.79

U.R.S.S. Délégués:

4056	Nicolai BOLKHOVITINE Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.65.69
4055	Serguei VASSILIEV Ingénieur	" "
4060	Vladimir CHESKINE Interprète	" "
4079	Veronica ANDRIIVOKAY Interprète	" "

URUGUAY Délégués:

4053	Col. Hector J. BIANCO Conseiller de Légation	Hôtel de Russie 2.64.54

VENEZUELA Chef de la délégation:

4073	José A. LOPEZ	
4074	José A. FUENMAYOR, délégué	

Observateur:

4075	Hermann von EICHWALD	63, rue de Lyon 2.08.32

OBSERVATEURS

O.A.C.I. (Organisation de l'Aviation Civile Internationale

4028	P.J. GREVEN Chef de la délégation Fonctionnaire technique	Pension Sarafian 2.31,88,12 r. Bonivard
4025	Peter OOMEN Fonctionnaire technique	" "
4023	Francis E. SPERRING Fonctionnaire technique	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

O.M.I. (Organisation Météorologique Internationale)

4077	Norman HAGEN	

A.I.T.A. (Association Internationale des Transports Aériens)

4002	Lawrence M. LAYZELL	Hôtel Richemond 2.71.20
4001	Franklin L. ANDERSON	" "

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document N° 34-F
13 août 1949

COMMISSION 1

(Commission de direction siégeant en Commission des finances)

La Commission 1, siègeant en Commission des finances, s'est réunie le 10 août 1949 à 9 h.30 et a étudié et analysé de façon détaillée un projet de budget relatif aux dépenses de la 2e Session de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques. Pour cet examen, la Commission disposait d'un projet de budget détaillé élaboré par le Secrétariat de la Conférence, ainsi que des chiffres correspondants du budget de 1949 adopté par le Conseil d'Administration. Le budget que recommande la Commission 1 et les chiffres correspondants du budget adopté par le Conseil d'Administration, figurent au document N° 36.

La Commission des finances a tiré de son examen cette conclusion qu'il ne sera pas possible d'assurer le fonctionnement de la 2e Session de la CIARA avec un budget se tenant dans les limites fixées par le Conseil d'Administration. Le rapport susmentionné (Doc. 36) demande donc au Conseil d'Administration d'augmenter les crédits alloués à cette Session de la CIARA et il expose les raisons pertinentes qui motivent une telle augmentation.

En conséquence la Commission des finances fait les recommandations ci-après, en vue d'assurer le maximum d'économie dans les dépenses relatives à la 2e Session de la CIARA :

Les dépassements peuvent être réduits par une entière coopération des délégations dans le sens

a) d'une réduction du volume des documents publiés par la Conférence, et

b) d'une réduction de la durée de la Conférence (ce qui réduira le poste le plus important du budget).

1. Réduction du nombre des documents à publier par les Groupes de travail et par les organes subsidiaires.

2. Réduction de la longueur de ces documents.

3. Groupement des textes dans les trois langues sur une même feuille, si la longueur du texte le permet.

4. Réduction du nombre et de la longueur des déclarations dont l'inclusion in-extenso dans les procès-verbaux des séances plénières est demandée et exclusion de telles déclarations de tous les autres rapports.

5. Limitation, autant que possible, des rapports aux seules conclusions.

6. Eviter autant que possible la publication de rapports provisoires ou de projets de documents là où leur publication n'est pas nécessaire.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

7. Eviter, autant que possible, la publication de tableaux et de graphiques.

8. Limitation du Rapport final de la Conférence aux informations strictement nécessaires, sans que pour cela le rapport en devienne incomplet ou que sa qualité s'en ressente.

9. Recours à toutes mesures du même ordre, susceptibles de diminuer le volume des documents à publier.

En outre, étant donné que la plus grande partie des dépenses du budget consiste en salaires payés au personnel, et que, par conséquent, toute réduction de la durée de la Conférence réduira considérablement le budget, la Commission recommande que tout soit mis en oeuvre afin de terminer la Conférence le plus tôt possible.

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2ème session

Genève 1949

Aér/2 Document Nº 35-F
13 août 1949

A M. d'Ernst
Secrétaire Général de
l' U. I. T.
Genève

Cher Monsieur d'Ernst,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un projet de budget pour la 2ème Session de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques. Dans ce projet figurent sur deux colonnes, d'une part, les prévisions de dépenses de la Conférence, d'autre part, les attributions de crédits faites par le Conseil d'Administration.

Il est à noter que le budget proposé dépasse de 60.615 francs les prévisions établies par le Conseil d'Administration, partant de la supposition que la Conférence devrait durer trois mois.

Les raisons justifiant cet écart sont expliquées comme il convient dans le préambule du budget lui-même. Une part importante de ces dépenses élevées tient au fait qu'un grand nombre de conférences se déroulent en même temps à Genève, en ce moment, et que pendant cet intervalle critique, il a été nécessaire d'engager par contrats à court terme, un nombre important d'interprètes et de traducteurs et ce à des tarifs qui dépassent de loin ceux des contrats à long terme.

Veuillez trouver également ci-joint un exemplaire du document Nº . . . où figurent les recommandations adoptées par la présente Conférence dans un souci de stricte économie. En outre, la Conférence surveillera constamment ses besoins réels en personnel afin de s'assurer que le nombre des engagements soit maintenu au minimum.

En conclusion, la Conférence formule l'espoir que le Conseil d'Administration approuvera le projet de budget, en conservant les chiffres qui y sont énoncés.

Veuillez agréer, etc.....

Le Président :

A. L. Lebel

(68/82)
(85-81-85)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

GENEVE, 1949

Aér/2 Document No.36-F
13 août 1949

BUDGET DE LA CONFERENCE

Evaluation des dépenses mensuelles occasionnées par la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques - 2e session

	Budget établi pour la Conférence (par mois)	
(I) PERSONNEL		
(a) Service administratif:		
1 secrétaire 2 sténo-dactylographes 1 secrétaire pour renseignements 3 huissiers		
Salaires mensuels	5.497	
+ 10% frais généraux	550	6.047
(b) Service linguistique:		
2 secrétaires-rapporteurs de procès-verbaux interprètes: 3 à contrat à long terme (4.982) 7 à contrat à court terme (23.700) 2 sténo-dactylographes		
Salaires mensuels	32.973	
+ 10% frais généraux	3.298	36.271
Participation aux frais de dactylographie et de traduction (v. note A)		12.800
Contribution unique imputable au mois d'août (v. note A)		16.000
		65.071
(c) Service de reproduction et de distribution:		
2 personnes préposées à la distribution des documents	1.200	
1 dessinateur et 1 photographe (partiellement)	650	
	1.850	
10% frais généraux	185	2.035
participation aux frais de reproduction des documents (v. note B)		2.400
		4.435

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

	Budget établi pour la Conférence (par mois)	
(d) Service technique		
1 adjoint technique 1 technicien (IBM) 1 opérateur (IBM)		
Salaires mensuels	3.200	
+ 10% frais généraux	320	3.520

A. La part de la dépense totale imputable pour le mois d'août à la Conférence aéronautique pour les services de dactylographie et de traduction doit être déterminée d'après le prix de revient par page de documents publiés.

Salaires des employés des services de dactylographie et de traduction	64.000	
Evaluation du nombre total de stencils qui seront préparés au cours du mois d'août	2.500	
Evaluation du nombre de stencils qui seront préparés pour la conférence aéronautique et pour le mois d'août	500	
Pourcentage	20%	
Quote-part imputable à la Conférence Aéronautique (évaluation)		12.800
+ 25% destinés à couvrir les frais généraux (machines et matériel de bureau) (contribution unique)		16.000

B. Pour la reproduction des documents, les calculs et la quote-part imputable à la Conférence aéronautique sont effectués sur les mêmes bases que pour la frappe et la traduction.

Salaires des employés du service de ronéotypie (moyenne mensuelle)	9.600	
+ 25% de frais généraux (machines et matériel de bureau)	2.400	12.000
Nombre moyen total de stencils préparés au cours d'un mois	2.500	
Prix de revient moyen d'un stencil	6	
Nombre de stencils évalués pour la Conférence aéronautique et pour un mois de conférence	500	
Quote-part imputable à la Conférence aéronautique (évaluation)		2.400

NOTE: Les parts mentionnées sous A et B sont susceptibles de modifications selon le tirage mensuel de stencils pour la totalité des services de l'Union à Genève, d'une part, et sur le nombre de stencils établis pour la Conférence aéronautique, d'autre part. Cette évaluation est basée sur une moyenne mensuelle.

R é c a p i t u l a t i o n

(évaluation mensuelle)

		Budget établi pour la Conférence (par mois)	Budget établi par le Conseil (par mois)
		Fr.s.	
(I)	PERSONNEL		
	(a) Services administratifs (v. page 1)	6.047	4.700.
	(b) Services linguistiques (v. page 1)	65.071.	53.500
	(c) Services de reproduction et de distribution (v. page 1)	5.035	5.767.
	(d) Service technique (v. page 1)	3.520	
		79.673	
(II)	LOYER	5.500 [1]	1.400
(III)	FOURNITURES	6.500 [2]	2.300
(IV)	IMPREVUS (y compris service d'auto)	2.500 [3]	700
(V)	Installation d'interprétation simultanée IBM	6.800	
		100.973	68.368
A ajouter 10% des traitements pour allocations d'assurances		7.800	9.595
		108.773 *	77.963

1) Sont compris sous "loyer" la location de "rue Necker", respectivement "Bâtiment électoral", y compris nettoyage, éclairage, etc., et partiellement la location des locaux de Varembé.

2) Demeurent réservées des dépenses supplémentaires imprévisibles et qui pourraient être demandées par la conférence aéronautique (établissement de travaux extraordinaires de courbes, de tableaux, de cartes, etc. de même que des documents finals).

3) Dans les imprévus sont compris les frais du service "auto", de même que les frais de déménagements et de transferts du siège de la conférence, etc.

* Cette évaluation globale mensuelle est sujette à modification en cas de travaux supplémentaires qui nécessiteraient éventuellement l'augmentation du personnel, etc., et ne comprend pas les intérêts moratoires de la Confédération suisse. Il est à rappeler d'autre part que la contribution unique de 16.000.-Fr. mentionnée sous I (b) page 1 et sous A, page 2, n'est perçue que pendant le mois d'août. Par conséquent, l'évaluation des dépenses pour les mois suivants sera d'environ 93.000.- Fr.

Comparaison de l'évaluation des dépenses avec le budget établi par le Conseil d'administration pour une durée prévue de 3 mois

		Conférence	C.A.	Dépassement
		Francs suisses		
(I)	PERSONNEL			
	(a) Services administratifs	18.000 1)	14.100	3.900 1)
	(b) Services linguistiques	164.000 2)	160.500	3.500 2)
	(c) Services de reproduction et de distribution	14.000	17.300	- 3.300
	(d) Services techniques	10.500 3)	-	10.500 3)
	15% des traitements pour allocations d'assurances	24.000	28.785	- 4.785
		230.500	220.685	9.815
(II)	LOYER	16.500 4)	4.200	12.300 4)
(III)	FOURNITURES	20.000 5)	6.900	13.100 5)
(IV)	IMPREVUS	7.500 6)	2.100	5.400 6)
(V)	INSTALLATION D'INTERPRETATION SIMULTANEE (IBM)	20.000 3)	-	20.000 3)
		294.500	233.885	60.615

1) Il était prévu que la Conférence se tiendrait à la Maison des Congrès. La Conférence ayant lieu dans un bâtiment séparé, il en est résulté un personnel supplémentaire.

2) Ce dépassement de 3.500 frs tombera en cas de prolongation de la Conférence au-delà de 3 mois (v.A page 2).

3) Poste non prévu.

4) En raison de ce que la Conférence n'a pu avoir lieu à la Maison des Congrès (v. note 1) page 3).

5) Matériel mobilier. Etablissement de cartes, graphiques, etc. dépassant le cadre du budget (v. note 2 page 3).

6) v. note 3) page 3.

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2-Document No.37-F
12 août 1949

NOTE DU SECRETARIAT

L'attention de MM. les délégués est attirée sur la lettre ci-dessous adressée par le Secrétariat Général au Président de la Conférence.

Genève, le 10 août 1949.

Monsieur A. L e b e l,
Président de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques,

G e n è v e.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'International Air Transport Association (IATA) et l'Organisation météorologique internationale (O.M.I.) ont demandé d'être exonérées de toute contribution aux dépenses de la Conférence des radiocommunications aéronautiques en se basant sur l'article 14, paragraphe 3.(2) de la Convention des télécommunications d'Atlantic City.

Je me propose de soumettre ces requêtes au Conseil d'Administration, mais auparavant je vous serais très obligé de vouloir bien prier la Conférence d'émettre à ce sujet un avis qui sera certainement très utile au Conseil.

Etant donné la réunion prochaine du Conseil, la question est urgente, c'est pourquoi je vous prie de la porter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée plénière.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Secrétaire général:

F. v. Ernst

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

GENEVE, 1949

Aer/2 Document No. 38-F
12 août 1949

ORDRE DU JOUR

de la 25e Séance plénière
du 16 août 1949 à 09.30h.

1. Approbation du Procès-verbal de la 23ème séance (Doc. Aér/2 No.22).
2. Rapport du Groupe de travail A (Doc. Aér/2 No.27).
3. Recommandations de la Commission de direction (Finances) (Doc. Aér/2 No.34).
4. Demandes d'exonération de l'OMI et de IATA aux frais des Conférences de l'UIT (Doc. Aér/2 No.37).
5. Divers.

- - - - - - - -

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session

GENEVA, 1949

Aer/2 Document No. 38-E
12 August 1949

AGENDA

for the 25th Plenary Meeting
of 16 August 1949 at 09.30 h.

1. Approval of the Minutes of the 23rd Plenary Session (Aer/2 Doc. No.22).
2. Report of Working Group A (Aer/2 Doc. No.27).
3. Recommendations of the Steering Committee (Finance Committee) (Aer/2 Doc.No.34).
4. Requests for exemption from contribution to the ITU Conferences for IMO and IATA (Aer/2 Doc. No.37).
5. Any other business.

- - - - - - - -

Conferencia Administrativa
Internacional de Radio-
comunicaciones Aeronáuticas
2ª Sesión

GINEBRA, 1949

Doc. Aer/2 Núm. 38-S
12 de agosto de 1949

ORDEN DEL DIA

de la 25ª Sesión Plenaria
del 16 de agosto de 1949 a las 09.30h.

1. Aprobación del Acta de la 23ª Sesión Plenaria (Doc.Aer/2 Núm.22)
2. Informe del Grupo de Trabajo A (Doc. Aer/2 Núm 27).
3. Recomendaciones de la Comisión Ejecutiva (Finanzas) (Doc. Aer/2 Núm 34).
4. Solicitudes de exención de participar a los gastos de las Conferencias de la UIT, para la OMI y la AITA (Doc.Aer/2 Núm.37).
5. Asuntos varios.

- - - - - - - -

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session

GENEVA 1949

Corrigendum to
Aer/2-Document 39-E
12th August 1949

Page 2, parag. 7, sub-parag. b):

Regions 2 and 3, after the full stop add:
"These statistics were made available on
11th August 1949".

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e Session

GENEVE 1949

Corrigendum au
Aér/2-Document 39-F
12 août 1949.

Page 2, parag. 7, sous-parag. b):

Régions 2 et 3, après 1949, écrire:
"Ces statistiques furent présentées
le 11 août 1949."

Conferencia Administrativa Internacional
des Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2ª Reunión

GINEBRA 1949

Corrigendum al
Aer/2-Documento 39-S
12 de Agosto 1949

Página 2, Párrafo 7, sub-párrafo b):

Regiones 2 y 3 añadir después de 1949:
"Estas estadísticas fueron presentadas
el 11 de Agosto de 1949".

(65-89-65)

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document N° 39-F
12 août 1949.

RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL B 1

1. Le groupe de travail B 1 a tenu trois séances les 5, 10 et 11/8 et plusieurs réunions par petits groupes en vue d'établir une liste d'amendements aux statistiques de trafic aérien intéressant l'hémisphère Est.

2. Ont participé aux séances, les représentants des pays ou organisations suivants :

Australie, Belgique, Biélorussie, Colonies du Royaume-Uni, Egypte, Etats-Unis, Indonésie, Italie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Maroc et Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni, IATA, OACI.

3. Le mandat du groupe figure dans le Doc. Aér/2 N° 16 (paragraphe 9).

4. Il a également été tenu compte des directives supplémentaires relatives à la date de réception et à la présentation des amendements par les différents Etats, telles qu'elles ont été établies au cours de la 24ème séance plénière de la Conférence.

5. Un seul document (Aér/2 N° 20) a été publié par le groupe B 1. Il a été approuvé par celui-ci le 11/8. Le titre du paragraphe E était : Partage des zones.

6. Il a été décidé de ne présenter qu'une liste d'amendements au Doc. 211 de l'OACI et non de rééditer intégralement un document sur les statistiques du trafic aérien.

7. Le nombre des amendements à apporter aux sections I et III du Doc.211 forme le complément suivant :

a) Section I ajouter : BC - lignes aériennes du Congo Belge
NZNAC : New Zealand National Airways Co

b) Section III

Région EU-MED : 21 segments de route intéressant particulièrement les sous-régions 1C et 1D

Région AFI : 6 segments de route intéressant la sous-région 5A

Région SEA : aucune modification
Il a été noté, toutefois, que les services aériens intérieurs de l'Indochine française et du Pakistan étaient légèrement plus développés que ceux indiqués dans le Doc. 211. Ils n'auraient que peu d'influence sur les résultats du calcul de charge.

(68-60-68)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Régions 2 et 3 :
A la date du 10 août 1949, il n'a été présenté au groupe B 1 aucune statistique intéressant ces deux régions.

Région 9 :
36 segments intéressant la Nouvelle-Zélande.
En ce qui concerne l'Australie, les services aériens intérieurs n'ont pu être homologués par suite d'un retard dans l'acheminement du courrier.

8. Il n'a pas été jugé indispensable de compléter immédiatement la colonne 3 des pages 78 à 86 du Doc. 211. Le représentant de l'OACI présentera ultérieurement une annexe supplémentaire.

9. Le coefficient "A" devant apparaître dans la colonne 5 de la liste des amendements sera le même que celui attribué déjà aux sous-régions auxquelles se rapporteront les nouveaux segments de route.

Pour la région 9, le coefficient retenu est celui de 1,3.

10. Bien que se conformant aux termes du mandat du Groupe B (Doc. 11 paragraphe 4 corrigé) qui ne prévoit que l'étude des segments de route intéressant les services régionaux et nationaux, le groupe B 1 a constaté néanmoins un accroissement du trafic relatif aux routes mondiales principales, notamment dans les zones FE1 et FE2.

11. L'ensemble des nouveaux segments de route forme l'annexe 1 à ce rapport. Les numéros des en-têtes de colonne se réfèrent à ceux utilisés dans le Doc. 211 (page 8).

Le Président :

M. Chef

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document N° 39-F
12 août 1949

Annexe N° 1

au Aér/2 Document N° 39-F

(68-60-68)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Annexe 1 au rapport final du groupe B.1
Annex 1 to Final Report of Group B.1
Anexo 1 al Informe final del Grupo B.1

A Région EU-MED

1	2	Terminaux des routes Route terminals Terminales de ruta	3	4	5	6	7	8	9	10	13
S 87	Athens-Istanbul	Nicosia Istanbul	CYP 2	2	1.3	345	295	275	C	I	1 D
S144A	Belgrade-Dubrovnik	Belgrade-Dubrovnik	JAT 28	28	1.3	180	130	145	C	I	1 D
S144B	Belgrade Rome	Belgrade Rome	JAT 4	4	1.3	380	330	305	C	I	1 D
A148	Belgrade Sofia	Belgrade Cairo	JAT 4	4	1.3	195	145	155	C	I	1
S150A	Belgrade Varsovie	Belgrade Stockholm	JAT 4	4	1.3	485	435	390	B	I	1
A151A	Belgrade Zurich	Belgrade Zürich) Belgrade London)	JAT 4 JAT 4	8	1.3	500	550	480	B	I	1
S216	Bucharest-Budapest	Bucharest Budapest	MASZ2	2	1.3	420	370	335	B	1	1 D
S213	Bucharest Sofia	Bucharest Sofia	TARS2 BVS 2	4	1.3	180	130	194	C	I	1 D
S216A	Budapest Debrecen	Budapest Debrecen	MASZ24	24	1.3	160	110	125	B	I	1 C
S220	Budapest Pecs	Budapest Pecs	MASZ12	12	1.3	100	50	80	B	I	1 C
S221	Budapest Praha	Praha Sofia	CSA 6	6	1.3	275	225	220	B	I	1 C
S221A	Budapest Siofok	Budapest Siofok	MASZ 2	2	1.3	60	10	50	B	I	1 C
S221B	Budapest Tirana	Budapest Tirana	MASZ12	12	1.3	445	395	356	C	I	1 C
A243	Cairo Lydda	Belgrade Cairo	JAT 4	4	1.3	225	175	180	D	I	1
S377A	Istanbul Ismir	Ismir Iskenderun	TURK14	14	1.3	200	150	160	C	I	1 D
A428	London Paris	Belgrade London	JAT 4	4	1.3	210	160	168	B	I	1
A439A	Lydda Sofia	Belgrade Cairo	JAT 4	4	1.3	1000	950	800	C	I	1
A524	Paris Zurich	Belgrade London	JAT 4	4	1.3	300	250	240	B	I	1
S528A	Podgorica Tirana	Podgorica Tirano	JAT 6	6	1.3	50	-	40	C	I	1 D
S532A	Prague Trencin	Prague Trencin	CSA 12	12	1.3	65	15	50	B	I	1 C
A561A	Stockholm Varsovie	Belgrade Stockholm	JAT 4	4	1.3	450	400	360	A	I	1

1	2		3	4	5	6	7	8	9	10	13
S64	Alexandria Cairo	Alexandria Cairo	MISR 42	42	1.25	125	25	100	D	I	5 A
S294	Cairo Khartoum	Cairo Khartoum	MISR 2	2	1.25	1005	905	300	D	I	5 A
S296	Cairo Luxor	Cairo Luxor	MISR 6	6	1.25	500	400	400	D	I	5 A
S288A	Cairo El Bar	Cairo El Bar	MISR 28	28	1.25	90	-	75	D	I	5 A
S297A	Cairo Matruh	Cairo Matruh	MISR 28	28	1.25	200	100	160	D	I	5 A
S301	Cairo Port Said	Cairo Port Said	MISR 14	14	1.25	110	10	90	D	I	5 A

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	13
S 1	ALEXANDRA DUNEDIN	NZNAC 12	12	1.3	80	30	64	K	I	9D
S 2	AUCKLAND-CHRISTCHURCH	NZNAC 12	12	1.3	480	430	364	K	I	9D
S 3	AUCKLAND GISBORNE	NZNAC 12	12	1.3	230	180	184	K	I	9D
S 4	- HAMILTON	NZNAC 12	12	1.3	80	30	64	K	I	9D
S 5	- NEW PLYMOUTH	NZNAC 12	12	1.3	160	110	128	K	I	9D
S 6	- ONERAHI	- 12	12	1.3	90	40	72	K	I	9D
S 7	- ROTORUA	NZNAC 12	12	1.3	120	70	96	K	I	9D
S 8	- TAURANGA	- 12	12	1.3	100	50	80	K	I	9D
S 9	- WELLINGTON	- 72	72	1.3	290	240	232	K	I	9D
S 10	BLENHEIM NELSON	- 12	12	1.3	40	-	32	K	I	9D
S 11	- WELLINGTON	- 108	108	1.3	70	20	56	K	I	9D
S 12	CHRISTCHURCH DUNEDIN	- 48	48	1.3	200	150	160	K	I	9D
S 13	CHRISTCHURCH HOKITIKA	- 12	12	1.3	100	50	80	K	I	9D
S 14	- WELLINGTON	- 60	60	1.3	220	170	176	K	I	9D
S 15	DUNEDIN INVERCARGILL	- 48	48	1.3	110	60	88	L	I	9D
S 16	- WELLINGTON	- 12	12	1.3	420	370	336	K	I	9D
S 17	GISEBORNE NAPIER	- 12	12	1.3	90	40	72	K	I	9D
S 18	- TORANGA	- 12	12	1.3	120	70	96	K	I	9D
S 19	GREYMOUTH HOKITIKA	- 12	12	1.3	30	-	24	K	I	9D
S 20	- WEST PORT	- 12	12	1.3	50	-	40	K	I	9D
S 21	HAAST HOKITIKA	NZNAC 6	6	1.3	130	80	104	K	I	9D
S 22	HAMILTON NEW PLYMOUTH	NZNAC 12	12	1.3	110	60	88	K	I	9D
S 23	- PALMERSTON NORTH	- 12	12	1.3	180	130	144	K	I	9D
S 24	- ROTORUA	- 12	12	1.3	60	10	48	K	I	9D
S 25	HAWERA NEW PLYMOUTH	- 12	12	1.3	30	-	24	K	I	9D
S 26	- WANGANUI	- 12	12	1.3	50	-	40	K	I	9D
S 27	HOKITIKA WAIHO	- 6	6	1.3	60	10	48	K	I	9D
S 28	- WESTPORT	- 12	12	1.3	80	30	64	K	I	9D
S 29	KAIKOHE KAITAIA	- 12	12	1.3	40	-	32	K	I	9D
S 30	- ONERAHI	- 12	12	1.3	35	-	28	K	I	9D
S 31	NAPIER PALMERSTON NORTH	- 12	12	1.3	90	40	72	K	I	9D
S 32	NELSON WELLINGTON	- 36	36	1.3	100	50	80	K	I	9D
S 33	- WESTPORT	- 12	12	1.3	120	70	96	K	I	9D
S 34	NEW PLYMOUTH PALMERSTON NORTH	- 12	12	1.3	80	30	64	K	I	9D
S 35	PALMERSTON NORTH WELLINGTON	- 36	36	1.3	60	10	48	K	I	9D
S 36	WANGANUI WELLINGTON	- 12	12	1.3	70	20	56	K	I	9D

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aer/2 Document No 40-F
12 Août 1949

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA HONGRIE

La délégation de la République de Hongrie déclare que les demandes d'assignation de fréquences présentées par la Hongrie à la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques sont conformes à la situation actuelle du service des radiocommunications hongrois.

Vu que la plupart des demandes de fréquences de la Hongrie sont à présent en dérogation aux bandes exclusives du service aéronautique mobile, la Délégation hongroise s'attend à ce que ces demandes de fréquences soient transférées par la Conférence dans les bandes exclusives correspondantes.

Genève, le 12 août 1949.

B. BALAZS

Délégué de la Hongrie

(96-96-96)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève, 1949

Aér/2-Document No.41-F
12 août 1949

Délégation du Grand-Duché
de Luxembourg

Genève, le 11 août 1949.

Monsieur le Secrétaire de la
Conférence Internationale Administrative
des Radiocommunications Aéronautiques
G e n è v e

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Délégation du Grand-Duché de Luxembourg, lors de ses absences des Réunions de la Conférence Administrative des Radiocommunications Aéronautiques, sera représentée par la Délégation de la Belgique qui est autorisée à discuter et à voter à sa place pendant la durée de la Conférence.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean STURM
Délégué Luxembourgeois

(89-96-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques

2ème Session

GENEVE 1949

Aér/2-Document N° 42 - F
13 août 1949

COMMISSION 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DIRECTION

(siégeant en tant que Commission des finances)

33ème séance

mercredi 10 août 1949.

La séance est ouverte à 09h.30, sous la présidence de M. Arthur Lebel.

Le président ouvre la discussion sur les attributions de la Commission des finances, telles qu'elles sont définies dans la Section C de la Résolution N° 83 du Conseil d'administration.

1. Le Secrétaire soumet un projet de budget détaillé pour la Conférence. La Commission procède à l'examen et à la discussion de ce projet sous la direction de M. Jeanneret, membre de la section des finances du Secrétariat général.

2. En réponse à une question du Président, M. Souto Cruz (Portugal) déclare que la tâche de la Commission des finances devrait comprendre, outre la vérification des dépenses, le contrôle effectif des dépenses. Il cite le cas des commissions des finances de la Conférence Loran et de la Conférence de la Région 1. Il est décidé que des évaluations des dépenses mensuelles seront établies sur la base des prévisions budgétaires du Conseil d'administration.

3. Après discussion, il est décidé, sur une proposition du Col. Costa (Brésil), qu'un groupe de travail restreint, composé du Président (M. Lebel), de M. White (Etats-Unis d'Amérique) et du Col. Costa (Brésil) élaborera à l'intention de la Conférence une série de recommandations (voir le document N° 34) sur les compressions rendues nécessaires par le fait que les dépenses indiquées dans les évaluations budgétaires (voir le document N° 36) dépassent les dépenses prévues par le Conseil d'administration. Ce groupe rédigera également une lettre d'envoi à l'adresse du Secrétaire général de l'Union (voir le document N° 35). A cette lettre seront jointes une copie des recommandations mentionnées ci-dessus ainsi qu'une copie des évaluations où seront indiquées, sur deux colonnes, d'une part les prévisions de dépenses de la Conférence et d'autre part, les attributions de crédits faites par le Conseil d'administration.

Les Recommandations, la lettre d'envoi et les évaluations de dépenses ultérieurement amendées au cours de la séance suivante de la Commission des finances, sont respectivement contenues dans les documents Aér/2 N°s 34, 35 et 36.

Le Président lève la séance à12h.15.

Le rapporteur: G.M. Forrest

Le Secrétaire: J. Kunz

Le Président: A.L. Lebel

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 47-F
16 août 1949.

DELEGATION DE LA HOLLANDE

Au Secrétaire de la Conférence
internationale administrative des
Radiocommunications aéronautiques
2, rue Necker - G e n è v e

La Délégation des Pays-Bas durant ses absences des séances de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques, sera représentée par la Délégation du Royaume-Uni.

SELIS

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
GENEVA 1949

Aer/2-Document No 47-E
16th August 1949

DELEGATION OF NETHERLANDS

Secretary of the International
Administrative Aeronautical Radio
Conference, 2, rue Necker
G e n e v a

During absences from meetings I.A.A.R.C., Delegations Netherlands will be represented by Delegation United Kingdom.

SELIS

Conferencia Administrativa Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2ª Reunión
GINEBRA 1949

Aer/2-Documento Núm 47-S
16 Agosto 1949.

DELEGACION DE HOLANDA

Al Secretario de la Conferencia
Administrativa Internacional de
Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2, Calle Necker - G i n e b r a

Durante sus ausencias de la C.A.I.R.A., la Delegación de los Paises Bajos estará representada por la Delegación del Reino Unido.

SELIS

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Aér/2-Document N°. 44-F
15 août 1949

Genève, 1949

NOTE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat prie MM. les délégués à la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques de prendre connaissance de la déclaration ci-après adressée au Secrétaire de la Conférence par le Chef de la délégation du Royaume de Grèce:

DECLARATION DU DELEGUE DU ROYAUME DE GRECE

I. Le délégué du Royaume de Grèce déclare que toutes les demandes de fréquences soumises par la Grèce à la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques sont maintenues telles qu'elles figurent sur la formule Aér.1.

II. Les demandes de fréquences présentées sur la formule Aér.1. représentent les besoins minimum; en raison de l'accroissement du nombre des vols à l'intérieur de la Grèce continentale, notre délégation se voit maintenant obligée de demander deux fréquences supplémentaires, l'une de jour, l'autre de nuit, en vue de remédier à l'encombrement des voies.

III. A l'appui de ce qui précède, je désire particulièrement attirer votre attention sur le fait que les distances en milles parcourues par semaine à l'intérieur de la Grèce pour les services intérieurs étaient au 1er Juin 1949, (voir le tableau II présenté) de 71.046 pour les vols réguliers, alors qu'elles n'étaient, au mois de juin 1948, que de 11.056 milles, comme il est indiqué dans le document Aér.N°. 71-F (p.52).

M. NOMICOS

12 août 1949.

(68/19)
(81-90-81)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aer/2 Document N° 45-F
15 août 1949

COMMISSION 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DIRECTION

(siégeant en qualité de Commission des finances)

34ème séance

Vendredi 12 août 1949

La séance est ouverte à 9 h.40, sous la Présidence de M. Arthur Lebel.

1. Le Président annonce que la Commission a été convoquée en vue de procéder à l'examen du budget de la Conférence (document 36), ainsi que des recommandations visant à la réduction des dépenses (Document 34) et de la lettre adressée au Secrétaire général de l'Union (Document 35) laquelle a été rédigée par un groupe restreint constitué au cours de la 33ème séance (voir document 42, par.3).

2. Au cours de la discussion qui s'ensuit, M. Weber de la Section des finances du Secrétariat général, et M. Bardoux, Chef du service linguistique, répondent aux questions posées par le Président et par d'autres membres de la Commission. Les documents ci-dessus mentionnés sont amendés et finalement approuvés pour être présentés à l'Assemblée plénière sous la forme dans laquelle ils ont été publiés.

3. L'ordre du jour de la Commission des finances étant épuisé, le Président ouvre la séance de la Commission de direction. Après une courte discussion, la Commission établit l'ordre du jour de la 25ème Séance plénière (Voir document 38).

3.1 Le Secrétaire rappelle que la question de la publication des formules Aer/1 qui a été envisagée (voir document 22, alinéa 5.27 et document 30 alinéa 4.2) n'a pas encore été résolue. Il est convenu que cette question sera soulevée lors de la 25ème Séance plénière, lorsqu'il sera procédé à l'examen du point 5 de l'ordre du jour (questions diverses).

Le Président lève la séance à 12 h.30.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.M. Forrest	J. Kunz	A.L. Lebel

(92-81-92)

ARCHIVES U.I.T.

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 46-F
15 août 1949.

La délégation de la Pologne

Au Président de la Conférence
internationale administrative
des Radiocommunications aéro-
nautiques, G e n è v e

Monsieur le Président,

Je regrette de devoir vous informer que, en raison de mes obligations de participer aux séances du Conseil d'administration, je ne serai pas en mesure de prendre part aux réunions de la Conférence des radiocommunications aéronautiques jusqu'à vendredi 19 août.

Je vous prie de prendre note qu'en mon absence, la Délégation de Hongrie sera chargée des intérêts de mon administration et de voter en son nom.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma haute considération

M. FLISAK

(65-89-65)

ARCHIVES U.I.T. GENÈV

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 47-F
16 août 1949.

DELEGATION DE LA HOLLANDE

Au Secrétaire de la Conférence
internationale administrative des
Radiocommunications aéronautiques
2, rue Necker - G e n è v e

La Délégation des Pays-Bas durant ses absences des séances de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques, sera représentée par la Délégation du Royaume-Uni.

SELIS

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
GENEVA 1949

Aer/2-Document No 47-E
16th August 1949

DELEGATION OF NETHERLANDS

Secretary of the International
Administrative Aeronautical Radio
Conference, 2, rue Necker
G e n e v a

During absences from meetings I.A.A.R.C., Delegations Netherlands will be represented by Delegation United Kingdom.

SELIS

Conferencia Administrativa Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2ª Reunión
GINEBRA 1949

Aer/2-Documento Núm 47-S
16 Agosto 1949.

DELEGACION DE HOLANDA

Al Secretario de la Conferencia
Administrativa Internacional de
Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2, Calle Necker - G i n e b r a

Durante sus ausencias de la C.A.I.R.A., la Delegación de los Paises Bajos estará representada por la Delegación del Reino Unido.

SELIS

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.48-F
16 Août 1949

Groupe de travail B

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL B

(Hémisphère Est)

4e séance

15 Août 1949

1. La séance est ouverte à 14.35 h sous la présidence de M. Rowland (Royaume-Uni). Col. A.C. de Vincenti est nommé rapporteur.

2. Les Pays et Organisations suivants sont représentés:

Australie	Nouvelle-Zélande
Belgique	Pakistan
Bielorussie (R.S.S.)	Pologne
Bulgarie	Royaume-Uni
Colonies du R.U.	Roumanie
Egypte	Territoires des E.U.A.
Etats-Unis d'Amérique	Ukraine (RSS)
France	U.R.S.S.
Grèce	Yougoslavie
Hongrie	I.A.T.A.
Italie	O.A.C.I.
Maroc et Tunisie	

3. Le Rapport de la 2e Séance du Groupe B (Aer/2 Document No.18-F) est approuvé avec les amendements qui suivent:

3.1 Parag.8 - 2e sous-paragraphe, biffer tout ce qui suit la phrase: "....les délégations Bulgarie, U.R.S.S. et Yougoslavie..." et écrire:"....les délégations Bulgarie, U.R.S.S. et Yougoslavie réfutent les statistiques qui, a leur point de vue ne présentent qu'un intérêt secondaire pour l'établissement du plan."

3.2 ..... ne concerne que le texte anglais seulement.

3.3 Parag.11 avant-dernier alinéa modifier la phrase "... l'an dernier à l'annexe III..." de manière à lire: ".... l'an dernier à l'Annexe 2 du Vol. III ..."

3.4 ..... ne concerne que le texte anglais seulement.

4. Le Rapport de la 3e Séance du Groupe B (Aér/2 Doc. 16-F) est approuvé.

5. Le Rapport du Groupe de Travail B1 (Aér/2 Doc. 39-et son Annexe) est approuvé avec l'amendement suivant:

5.1 Parag. 7- sous-parag. b) Régions 2 et 3, après 1949 écrire: " Ces statistiques furent rendues disponibles le 11 août 1949."

5.2 Les délégués de la Hongrie et de la Roumanie ont présenté des segments de route supplémentaires à ceux qui figurent déjà à l'Annexe du Doc.39. Le Président a accepté les suppléments à titre provisoire en attendant que la question soit portée devant la Séance Plénière du 16 août 1949.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

6. Le Président ouvre la discussion sur le document Aér/2 Doc.No.5 et incite le Col. Greven (O.A.C.I.) à commenter ce document.

Le Col. Greven , après une présentation générale du document, attire l'attention du Groupe B sur les pages 33 et 34 du Doc. 5, sur la page 43 pour les modifications des limites des sous-zones et enfin sur la page 46 pour les Recommandations générales applicables à toutes les Régions, notamment en ce qui concerne les diffusions de renseignements météorologiques.

6.1 Après quelques échanges de points de vue sur le Doc. No.5-F le Président attire l'attention du Groupe B sur le fait que, en ayant complété la compilation des statistiques des Services Aériens il reste encore 3 problèmes principaux pour le Groupe avant qu'il soit en mesure de soumettre son Rapport à l'Assemblée Plénière, c'est-à-dire:

a) calculer les besoins en ordre de grandeur des fréquences de chaque segment de route, en employant les graphiques (max./min.) établis par la 1ère Session de la Conférence.

b) calculer les besoins en nombre de fréquences de chaque segment de route. Pour ce faire, le Groupe aura besoin d'une formule.

c) établir le total des besoins fractionnés de chaque Zone ou sous-zone tels qu'ils resortent des calculs sur le nombre des fréquences, en vue de procéder à des attributions de nombres entiers de fréquences.

Pour arriver à résoudre le point a), après une longue discussion sur la formule figurant à la page 54 du Doc. (Aér/2 Doc. No.5), le Président propose d'adopter la formule

$$R = \frac{NDK\ MA}{168\ VU}$$

La proposition est appuyée par M. Deuchars (Colonies du R.U.).

M. Jouk (Bielorussie) et M. Harizanov (Bulgarie) demandent qu'il soit tenu compte de leurs objections.

La proposition, mise au vote, obtient les résultats suivants:

Pour	16
Contre	8
Abstention	0

7. Le Président prend note qu'il faut pouvoir disposer d'une machine à calculer pour accomplir le travail du Groupe B.

8. Le Président lève la séance à 17.25 h.

9. Prochaine réunion, le 16 août à 14.30 h.

Le Rapporteur: Le Président:

A.C. de Vincenti H.A. Rowland

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.49-F
17 août 1949

Le Secrétaire appelle l'attention de MM. les délégués sur la communication ci-dessous qu'il a reçue de M. Mouchez, délégué de la France.

Genève, le 17 août 1949.

Le délégué de la France

à Monsieur le Secrétaire de la
Conférence internationale administrative des
radiocommunications aéronautiques

Etant dans l'obligation de quitter Genève pour quelques jours, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que c'est au délégué du Maroc et de la Tunisie que je donne mes pouvoirs de représentant de la France.

R. MOUCHEZ
Délégué de la France

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session

Geneva 1949

Aer/2 Document No.49-E
17th August 1949

The Secretary wishes to draw the attention of delegates to the following communication from the Delegate of France, Mr. Mouchez.

Geneva, August 17, 1949.

From the Delegate of France
To the Secretary of the International Administrative Aeronautical Radio Conference.

I have to leave Geneva for several days, and I wish to inform you, accordingly, that I have invested the Delegate of Morocco and Tunisia with powers to represent France in my absence.

R. MOUCHEZ
Delegate of France

(89-96-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève, 1949

Aér/2 Document No. 50-F
18 Août 1949

Commission 2

RAPPORT DE LA COMMISSION

DE VERIFICATION DES POUVOIRS

2ème séance

18 août 1949

La séance est ouverte à 1200 heures sous la présidence de M. Souto Cruz (Portugal).

La Commission a examiné les pouvoirs des délégations, mentionnés dans la liste ci-dessous et a admis leur validité.

Cette liste est destinée à compléter celle figurant dans le Doc. No.32.

No. figurant à l'Annexe 1 de la Convention d'Atlantic City (1)	Membre de l'Union (2)	Nom du (des) délégué(s) (3)
26	Egypte	ajouter John BOGTOR
33	Grèce	Michael NOMICOS Frank WALTON (conseiller)
38	Inde	S.S. MOORTHY RAO V. SUNDARAM
47	Luxembourg	Jean STURM
65	République populaire roumaine	Alexandre BODEAGA
71	Tchécoslovaquie	Josef KREJCAR
74	Union de l'Afrique du Sud	Glen Allen HARVEY

Le Président
SOUTO CRUZ

(96-89-96)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aer/2 Document No.51-F
18 août 1949

GROUPE DE TRAVAIL C.1

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C.1

lère séance

18 août 1949

1. M. Harvey, Président, ouvre la séance à 9 h. 40. Il prie M. Deuchars (Colonies du Royaume-Uni) d'assumer les fonctions de rapporteur, puis il appelle l'attention des membres sur l'alinéa2.2 du document No.5 sur lequel il les invite à ouvrir la discussion.

2. Le Groupe décide de constituer un sous-groupe de travail restreint (C.1./1), chargé de vérifier le document No.5 et d'examiner la possibilité de poursuivre le partage des fréquences. Il s'agit d'une question de commodité destinée à permettre l'application pratique de ce partage. Les représentants des pays et organisations ci-après acceptent de faire partie du sous-groupe C.1./1: Biélorussie, Grèce, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni, Yougoslavie, Ukraine, Union de l'Afrique du Sud, I.A.T.A. et O.A.C.I.

3. Le Groupe adopte le texte de mandat général ci-dessous, proposé par M. Rowland (Royaume-Uni):

"Le Groupe de travail C1 constituera immédiatement, avec des membres choisis dans son sein, un groupe restreint de délégués chargé de procéder à un nouveau partage des fréquences entre les ZLARN et les sub-divisions de ZLARN. Ce faisant, le sous-groupe devra non seulement vérifier le partage actuel en vue d'économiser en matière de répétition, mais aussi prendre toutes mesures qu'il estimera rationnelles et nécessaires pour augmenter le nombre des attributions à chaque ZLARN et à chaque sub-division de ZLARN, mesures telles que celles qui consisteraient à:

(1) réduire le nombre des attributions aux ZLARN et d'augmenter, en proportion, celui des attributions aux sub-divisions de ZLARN correspondantes;

(2) appliquer le rapport de protection de jour aux attributions en faveur des sub-divisions de ZLARN;

(3) limiter la puissance (à 200 watts par exemple) pour les attributions en faveur des sub-divisions de ZLARN;

(4) déterminer l'endroit où une fréquence, quoique non utilisable sur toute l'étendue d'une ZLARN ou sub-division de ZLARN, peut néanmoins être utilisée sur une partie restreinte de cette ZLARN ou sub-division de ZLARN."

4. Le Colonel Greven (O.A.C.I.) confirme qu'il est possible de disposer de tous les graphiques, courbes et autres éléments nécessaires aux travaux du Groupe C.1./1.

5. Le Président lève la séance à 11 h., et invite les membres du Groupe C.1./1 à se réunir à 14h.30 pour aborder, comme il a été convenu, la tâche de celui-ci.

Le Rapporteur: G.D. Deuchars

Le Président: G.A. Harvey

(89-96-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 52-F
18 août 1949.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C

(Attribution de fréquences)

3ème Séance

17 août 1949

1. La séance est ouverte à 9 h. 30; les pays et organisations suivants y sont représentés: Australie, Belgique, Brésil, Canada, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, R.S.S. de Biélorussie, République Dominicaine, R.S.S. d'Ukraine, R.P.F. de Yougoslavie, République Populaire Roumaine, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine, Vénézuéla, I.A.T.A., O.A.C.I.

2. Le rapport de la 1ère séance (Aér./2, Doc. 10) est approuvé à l'unanimité et sans modification.

3. Le rapport de la 2ème séance (Aér./2 Doc. 13) est approuvé à l'unanimité, après amendement du para. 3.2 qui doit se lire :

"L'observateur de l'I.A.T.A., M. Layzell, propose un projet de texte qui est mis en discussion."

4. M. Anderson (Australie) propose l'adoption d'un programme de travail. Après une discussion prolongée, la proposition amendée est adoptée par 17 voix contre 5 et 3 abstentions. La proposition finalement approuvée figure à l'Annexe "A" du rapport de la présente séance.

5. Immédiatement après le vote, plusieurs délégations demandent que le rapport de la séance fasse état des raisons ayant motivé leur vote. Leurs déclarations sont donc reproduites ci-après:

Le délégué de la Yougoslavie déclare :

a) qu'il a voté contre la proposition faite par le délégué de l'Australie et amendée par la délégation de l'I.A.T.A.;

b) que sa délégation se réserve le droit de soulever à nouveau ce point au cours de la Séance plénière. Sa délégation s'oppose tout particulièrement à la décision d'attribuer des fréquences à des zones et à des subdivisions de zones, et non à des pays.

Le délégué de la R.S.S. de Biélorussie déclare qu'il a voté contre la proposition et qu'il se réserve le droit de revenir sur la question en temps opportun.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il a voté contre la proposition parce qu'elle donnait pour base aux travaux du Groupe un plan établi par l'O.A.C.I., à l'exclusion de toutes autres données. Il se réserve le droit de revenir sur cette question ultérieurement.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le délégué de la R.P.F. de Roumanie déclare qu'il a voté contre la proposition et qu'il se réserve le droit de revenir sur cette question lors d'une séance plénière.

Le délégué de la R.S.S. d'Ukraine déclare qu'il a voté contre la proposition et qu'il se réserve le droit d'exprimer par la suite son opinion sur ce point.

6. En vue de l'exécution du programme de travail, il est convenu qu'un sous-groupe sera constitué pour accomplir la tâche définie au point 1 du programme de travail, figurant en annexe au présent document. Ce sous-groupe sera intitulé "Sous-groupe de travail C.1- Hémisphère est". M. Harvey (Union Sud Africaine) est d'accord pour fixer la première réunion du Sous-groupe et prendre des dispositions en vue du choix du membre chargé, à titre permanent, de la convocation du Sous-groupe.

7. Un second sous-groupe est créé également pour accomplir la tâche définie au point 2 du programme de travail figurant en annexe. Il est intitulé "Sous-groupe de travail C.2 - Hémisphère ouest". C'est le Colonel Costa (Brésil) qui est chargé de convoquer ce Sous-groupe.

8. Le Président fait observer que les sous-groupes ont des mandats assez étendus pour leur permettre de modifier, s'ils le jugent nécessaire, les systèmes de partage de bandes adoptés jusqu'ici. Toutefois, les sous-groupes ne doivent pas perdre de vue qu'ils ne peuvent aller à l'encontre des décisions prises en séance plénière. Le Président demande que les sous-groupes limitent leurs rapports à l'essentiel des faits.

9. La séance est levée à 16 h. 30.

Le Rapporteur :
B.R. Rafuse

Le Président :
E.L. White

ANNEXE "A"
au Document Aér/2-No 52-F

PROGRAMME DU GROUPE DE TRAVAIL "C"

(Adopté au cours de sa Troisième Réunion, tenue le 17 août 1949)

Le Groupe de travail "C" établira un plan des bandes du Service Mobile Aéronautique (R) pour les ZLAMP et les ZLARN. A cette fin, il devra successivement :

1) Examiner la valeur du plan de partage des fréquences pour l'hémisphère est, élaboré par l'O.A.C.I., en se plaçant au point de vue des possibilités qu'il offre de satisfaire es demandes au maximum;

2) Examiner la valeur du plan de partage des fréquences pour l'hémisphère ouest, élaboré par l'O.A.C.I., en se plaçant au point de vue des possibilités qu'il offre de satisfaire les demandes au maximum;

3) Confronter le plan des ZLARN, sous sa forme complétée, avec le plan des ZLAMP, en vue d'assurer une satisfaction équitable des demandes;

4) Préparer un avant-projet consolidé d'attribution mondiale des fréquences, basé sur les résultats des trois opérations précédentes;

5) Faire correspondre les voies du plan mondial d'attributions des fréquences avec les fréquences de référence des bandes du Service Mobile Aéronautique (R), de façon à réduire au minimum les brouillages nuisibles entre voies adjacentes, tant à l'intérieur du service aéronautique lui-même qu'entre lui et les services voisins. Il conviendra également de tenir compte des possibilités limitées du matériel radioélectrique à bord des aéronefs, ainsi que de la nécessité de maintenir le maximum de souplesse dans l'exploitation.

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document No.53-F
19 août 1949

Le Secrétaire appelle l'attention de la Conférence sur la lettre que M. le Président de la Conférence a reçue du délégué de la Hongrie.

"Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la délégation de Hongrie, lors de ses absences des réunions de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques, sera représentée par la délégation de la Pologne avec le droit de vote.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

BARNA BALAZS
Délégué de la Hongrie "

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
Geneva 1949

Aer/2 Document No.53-E
19 August 1949

The Secretary wishes to draw the attention of delegates to the following letter received by the Chairman of the Conference from the Delegate of Hungary.

"Dear Sir,

I have the honour to inform you that, during its absence from the meetings of the International Administrative Aeronautical Radio Conference, the Delegation of Hungary will be represented by the Delegation of Poland, which will vote on behalf of Hungary.

I am, Sir,
Yours very truly,

BARNA BALAZS
Delegate of Hungary "

Conferencia Administrativa Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2a Reunión
Ginebra 1949

Aer/2 Documento Núm.53-S
19 de agosto de 1949.

El Secretario llama la atención de la Conferencia sobre la siguiente carta que el Señor Presidente de la Conferencia ha recibido del Delegado de Hungría.

"Señor Presidente:

Tengo el honor de informarle que durante sus ausencias de las reuniones de la Conferencia Administrativa Internacional de Radiocomunicaciones Aeronáuticas, la Delegación de Hungría estará representada por Polonia, con derecho al voto.

BARNA BALAZS
Delegado de Hungría "

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 54-F
19 août 1949.

PROCES VERBAL DE LA 24ème SEANCE PLENIERE

9 août 1949

La séance est ouverte à 9 h. 40 sous la présidence de M. Arthur Lebel.

Les pays et organisations suivants sont représentés:

Argentine; Australie; Belgique; R.S.S. de Biélorussie; Brésil; Bulgarie; Canada; Chili; Colombie; Danemark; Egypte; France; Territoires français d'Outre-mer; Grèce; Hongrie; Islande; Inde; Indonésie; Italie; Maroc et Tunisie; Pays-Bas, Curaçao et Surinam; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pologne; Portugal; Suède; R.S.S. d'Ukraine; Royaume-Uni; Colonies du Royaume-Uni; Etats-Unis d'Amérique; Territoires des Etats-Unis; Uruguay; U.R.S.S.; Yougoslavie; I.F.R.B.; I.C.A.O. et I.A.T.A.

1. Point 1 de l'Ordre du jour (Aér/2-Doc. 17-révisé): PROLONGATION POSSIBLE DU DELAI DE 30 JUIN FIXE PAR LA 1ère SESSION DE LA CONFERENCE POUR LA PRESENTATION DE DONNEES STATISTIQUES.

1.1 M. Rowland (Royaume-Uni), président du Groupe de travail, donne en réponse à la demande du Président, un résumé de la situation dans son Groupe de travail et signale en particulier le Document Aér/2-No 16-E, para.8. Il estime que la date-limite du 30 juin ne doit pas être reculée plus qu'il n'est absolument nécessaire. Il est peu probable que les Administrations qui n'ont pas déposé de demandes jusqu'ici, le fassent maintenant, Après discussion, l'Assemblée plénière adopte une résolution dont M. Rowland avait pris autrefois l'initiative et appuyée par MM. de Vincenti (Italie) et Seydel (Belgique); elle accepte et y incorpore les amendements proposés par M. Selis (Pays-Bas). Voici le texte de cette résolution :

"La Conférence propose de continuer ses travaux sur la base de la documentation présentée ou approuvée par les Administrations intéressées, à une date qui ne devra pas être postérieure au 10 août 1949; mais la date du 30 juin 1949 fixée pour le dépôt officiel des renseignements ne sera pas modifiée".

Le scrutin à main-levée donne les résultats suivants :

Pour:	28
Contre:	7
Abstention:	0

1.2 Au cours de la discussion sur cette proposition, M. Rowland (Royaume-Uni) attire l'attention sur la divergence fondamentale d'opinions quant à la façon dont il convient d'évaluer les besoins des zones et sub-divisions de zones de l'hémisphère oriental et sur la nécessité de préciser le mandat de son Groupe de travail.

Les deux points de vue opposés sont les suivants :

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

a) certaines délégations sont disposées à accepter un plan d'attribution de fréquences établi d'après les statistiques présentées à la Conférence.

b) d'autres délégations, bien que prêtes à présenter des renseignements statistiques pour étude, ne sont pas disposées à accepter les résultats de calculs fondés sur ces renseignements.

1.2.1 A l'appui du second de ces points de vue (b), M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) déclare qu'on ne doit pas indiquer de date fixe pour le dépôt des données statistiques et qu'il faut ménager à toute délégation l'occasion de présenter à n'importe quel moment un supplément d'informations utiles. MM. Harizanov (Bulgarie), Balazs (Hongrie) et Szulkine (Pologne) partagent cette opinion, et chacun d'eux se prononce contre la résolution ci-dessus.

1.2.2 M. Harizanov (Bulgarie) demande que la déclaration suivante soit insérée au procès-verbal:

"Etant donné que la deuxième session de la Conférence Internationale Administrative des Radiocommunications Aéronautiques doit déployer tous ses efforts pour établir un plan d'attribution des fréquences destinées aux services aéronautiques mobiles "R" en prenant pour base les demandes de fréquences émanant des Administrations nationales, la délégation de Bulgarie a voté contre la proposition émanant de la délégation du Royaume-Uni de commencer les travaux en utilisant les données statistiques présentées à l'appui des demandes."

1.2.3 M. Rowland (Royaume-Uni) répondant à M. Szulkine (Pologne) expose que si des renseignements statistiques quelconques exigeaient des éclaircissements, l'Administration intéressée serait consultée. Toutefois, il est impossible d'admettre des modifications dans les données statistiques après que le travail aura commencé. Aussi faut-il fixer une date finale et s'y tenir.

M. Szulkine (Pologne) n'est pas du même avis, et fait observer que cette Conférence est une Conférence de techniciens et que les données statistiques, quelle que puisse être leur valeur, ne sauraient être considérées comme la base immuable de travail.

M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) annonce qu'il soumettra dans quelques jours à la Conférence, les données sur lesquelles son Administration a fondé sa demande.

M. Hansen (Argentine) rappelle que la Conférence a pour but non pas d'accumuler des fréquences à l'usage des Administrations, mais d'assurer la sécurité en matière de navigation aérienne. Il attire l'attention sur les résultats obtenus à la Conférence de la Région 2 (F.I.A.R.), à laquelle tous les pays de l'hémisphère occidental sont convenus d'un plan fondé sur des données statistiques. Le travail technique dont a parlé le délégué de Pologne doit se fonder non sur les désirs des Administrations, mais sur des données statistiques fermement établies. Il appuie par conséquent la résolution de M. Rowland.

Le Colonel Costa (Brésil) et M. Searle (Nouvelle-Zélande) partagent l'avis de M. Hansen et appuient également la résolution présentée par M. Rowland. M. Searle demande à M. Rowland si les renseignements mentionnés dans sa résolution englobent les données statistiques demandées dans le rapport de la

Première Session; M. Rowland répond affirmativement.

M. de Haas (Indonésie) rappelle que l'expérience de son Groupe de travail, au cours de la Première Session, a confirmé la nécessité d'une base statistique solidement établie. Les résultats de la Conférence de la Région 2 dont a parlé M. Hansen, ont également démontré cette nécessité.

1.3 M. Selis (Pays-Bas) présente alors la résolution suivante :

"La Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques considérant :

1. que les résultats de la Première session ont suffisamment prouvé qu'il n'est pas possible d'établir un plan où les besoins en fréquences des divers pays ne seraient pas fondés sur une méthode commune applicable à la détermination des besoins de l'aviation dans les différentes parties du monde;

2. que la méthode consistant à déterminer ces besoins d'une manière générale et sur un pied d'égalité pour tous les pays intéressés, conformément aux indications du rapport provisoire de la Première session, c'est-à-dire par la présentation des statistiques mentionnées à l'annexe 1 de ce rapport provisoire, constitue la méthode la plus logique,

décide

de déterminer par le calcul les besoins en fréquences des ZLARN et subdivisions de ZLARN en partant des données que réclame l'annexe au rapport provisoire de la Première session de la présente Conférence."

La partie "décision" de cette résolution est proposée par M. Searle (Nouvelle-Zélande) et acceptée par M. Selis.

1.3.1 M. Tabio (Cuba) appuie la proposition de M. Selis.

1.3.2 M. White (E.U.A.) fait observer que les pays de l'hémisphère occidental avaient déjà calculé les besoins en fréquences dudit hémisphère, en se servant des méthodes fondées sur la recommandation figurant en annexe au rapport provisoire.

La "décision" de la proposition de M. Selis ne nécessité donc pas une révision des travaux déjà exécutés par le Groupe A.

M. Searle (Nouvelle-Zélande) répond qu'il s'est proposé de définir, de manière générale, comment il convenait de procéder dans le travail. On peut décider ultérieurement de la méthode à adopter pour le calcul et considérer à ce moment les méthodes établies par les organisations autres que l'U.I.T., telles que l'O.A.C.I. Toutefois, si une méthode a été établie par les pays de l'hémisphère occidental, il n'a pas l'intention de proposer que la Conférence aéronautique la remette à l'examen.

M. White (E.U.A.) répond que la Conférence de la Région 2 (F.I.A.R.) s'est réunie sous les auspices de l'U.I.T. et que, par conséquent, la Conférence aéronautique pourrait adopter ses méthodes.

1.3.3 M. Jouk (Biélorussie) demande à M. Searle si la "décision" de la résolution ci-dessus signifie que les travaux de la Conférence devraient se limiter au calcul des besoins en fréquences pour les ZLARN et pour les subdivisions

de ZLARN et que les autres assignations seraient faites ailleurs qu'à la Conférence.

M. Searle répond que l'objet de la Conférence est de déterminer les besoins en fréquences et que l'expérience a montré qu'il faut mettre au point des méthodes de calcul. Il espère donc que le pays de M. Jouk, la R.S.S. de Biélorussie, fournira les renseignements qui sont nécessaires à l'accomplissement rapide de cette tâche. Les fréquences seront attribuées dans les limites des bandes disponibles et il ne restera plus d'espace du spectre disponible. En attribuant les fréquences en question, on tiendra compte des besoins et des statistiques de tous les Membres de l'U.I.T.

M. White (E.U.A.) fait aussi remarquer que la Conférence attribuera les fréquences aux zones et aux subdivisions de zones sans tenir compte du nombre de pays se trouvant dans chaque section. Les attributions détaillées aux divers services seront déterminées par des Conférences de "mise en application" qui se tiendront après la Conférence administrative spéciale chargée d'approuver la nouvelle Liste internationale des fréquences.

M. Rowland (Royaume-Uni) partage cet avis.

1.3.4 M. Harizanov (Bulgarie) rappelle qu'à la fin de la Première Session plusieurs délégations qui représentaient une minorité, étaient en désaccord sur l'explication de l'échec de la Première Session que donne le rapport provisoire. D'après la majorité, cet échec provenait des demandes exagérées et injustifiées présentées par les Administrations nationales pour leurs services. D'après la minorité, il était dû au fait que l'on avait consacré trop de temps à l'examen des demandes des ZLAMP sans consacrer un temps suffisant à l'étude des besoins nationaux. La proposition de M. Selis exprimait le même point de vue que celui de la majorité à la Première Session, et c'est pour cette raison que la Bulgarie n'a pu l'accepter. Il est essentiel que pendant cette Seconde Session, tous les délégués reconnaissent qu'il n'y a qu'une seule méthode qui puisse réaliser un plan d'attribution pour les services aéronautiques mobiles "OR"; elle consiste à reconsidérer les travaux effectués à la Première Session afin d'en découvrir les points faibles. La proposition de M. Selis vise à établir le plan en se fondant sur les renseignements figurant à l'annexe du rapport provisoire. Les avis ont été toutefois partagés lors de la Première Session, et si les délégués à la Seconde Session persistent à croire que la seule raison de l'échec de la Première Session réside dans les demandes exagérées et injustifiées présentées par les différents pays, la Seconde Session sera également vouée à un échec. Les délégations nationales présentes à la Conférence ont le droit de consolider leurs demandes. C'est un fait bien connu que pour un trafic réduit au minimum il est quelquefois nécessaire de mettre en oeuvre la totalité des moyens de communication pour assurer la sécurité en vol. La méthode mécanique de calcul proposée par M. Selis ne permettrait pas aux Administrations nationales d'assurer le fonctionnement de leurs services de navigation aérienne. On ne doit pas utiliser de formules mathématiques pour dresser un plan destiné à faciliter l'exploitation des lignes aériennes et à sauvegarder des vies humaines. Aucun plan acceptable à l'unanimité ne peut résulter de ces méthodes. En conséquence, la Bulgarie votera contre la résolution de M. Selis.

1.3.5 Le Président proteste contre l'emploi du mot "échec" par M. Harizanov. Un tel terme est tout-à-fait impropre, comme le montre clairement "la résolution concernant la suspension temporaire des travaux". En outre, on ne doit pas mésestimer les cinq mois de travail intensif effectué par les délégués pendant la Première Session.

1.3.6 M. Jouk (Biélorussie) déclare que si l'on adopte la proposition de M. Selis, de nombreuses administrations seront dans l'incapacité de dire si leurs demandes auront effectivement reçu satisfaction, car si des fréquences sont

attribuées à une zone ou à une subdivision de zone comprenant plusieurs pays, on n'aura aucun moyen de s'assurer si les demandes de chaque pays participant ont été satisfaites et dans quelle mesure elles l'auront été. La résolution adoptée par la Première Session définit ainsi les attributions de la Conférence: déterminer les besoins des services aéronautiques, fractionner les diverses zones en subdivision de zones et attribuer des fréquences aux pays et zones. L'attribution des fréquences aux différents pays doit constituer la toute dernière phase des travaux. Sinon, il en résultera de grandes difficultés dues au nombre insuffisant des fréquences, et ces difficultés surgiront aux Conférences suivantes avec un caractère d'acuité encore plus prononcé. Il fait observer également que lors de la Première Session, la majorité des délégués avait reconnu qu'il existait dans les diverses parties du monde différents systèmes d'exploitation; pour cette raison, il était impossible de répartir les demandes de fréquences en appliquant à tous les cas une formule uniforme. Ce point de vue se trouve reflété dans une résolution de la Première Session portant sur la forme que l'on doit donner à la liste des fréquences afférentes aux services mobiles OR. Si l'on adopte la résolution de M. Selis, avec l'amendement de M. Searle, on entrera en contradiction avec les décisions prises lors de la Première Session; il considère, en conséquence, que cette proposition doit être repoussée.

1.3.7 M. Hansen (Argentine) faisant allusion aux déclarations de M. Harizanov (1.2.2 et 1.3.4) dit que si les travaux techniques de la Conférence doivent être fondés sur les demandes présentées par les Administrations et si ces demandes sont exagérées, on ne parviendra à aucun résultat utile. Il est nécessaire d'utiliser la formule proposée par l'O.A.C.I. aux Conférences régionales. On ne peut pas prétendre que l'application de cette formule sera inefficace, car elle a été utilisée avec un grand succès à la Conférence pour la Région 2 (F.I.A.R.) à Washington. La formule de l'O.A.C.I. ne doit pas être critiquée avant d'avoir été mise à l'épreuve.

1.3.8 Le Colonel Costa (Brésil) partage le point de vue de M. Hansen. Il désire donner les détails suivants sur les procédés employés pour les travaux d'assignation des fréquences :

1. On doit indiquer clairement que les fréquences à assigner sont destinées aux services R en prenant pour hypothèse que ces fréquences doivent s'appliquer à la sécurité du trafic aérien existant actuellement. A Washington la même formule a été appliquée et l'on s'est aperçu que les principales zones de passage des lignes aériennes mondiales principales nécessitaient plus de fréquences qu'on ne leur en avait attribué dans le plan.

2. Il existe un certain nombre de fréquences disponibles mais on ne peut procéder à leur attribution sur la seule base des demandes; les demandes ont dû être évaluées d'après les statistiques du trafic aérien. A la Conférence pour la Région 2, on s'est trouvé dans l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes formulées et l'on a décidé que la meilleure solution consistait à demander à toutes les délégations d'accepter un certain pourcentage de réduction de leurs demandes.

1.3.9 M. Tabio (Cuba) se déclare d'accord sur la réponse du Président à M. Harizanov (1.3.5). A la Première Session on s'est aperçu que le problème était compliqué et qu'il était nécessaire de faire une expérience. Il n'a pas été question d'échec. A la Conférence de Washington pour la Région 2 (F.I.A.R.) des délégations qui représentaient de vastes régions du globe, ont procédé à un échange de vues sur un problème très complexe et ont réussi à mettre sur pied un plan couvrant 50% des exploitations aéronautiques mondiales. La seconde Session de la Conférence aéronautique peut suivre l'exemple de la Conférence pour la Région 2, où un résultat jugé satisfaisant par vingt pays a été réalisé par l'application de la formule.

1.3.10 M. Jouk (Biélorussie) demande au Colonel Costa si à la Conférence pour la Région 2 les LARN ont été traitées sur la même base que LAMP et si les demandes des LAMP ont été réduites dans les mêmes proportions que celles des lignes aériennes nationales. En d'autres termes, la décision de la Première Session visant à examiner tous les types de services aéronautiques sur un pied d'égalité a-t-elle été exécutée?

Le Colonel Costa répond affirmativement et déclare qu'à la Conférence pour la Région 2, chaque délégation avait présenté des statistiques relatives au trafic aérien "R". Ces statistiques ont été présentées sous forme de tableaux et figurent au document 32 de la Région 2. En prenant pour base les données fournies par le trafic aérien, on a appliqué la formule, qui a fait l'objet d'une ample discussion, afin de traduire les statistiques aériennes en termes de demandes de communications. Cette formule est la même que celle qui a été établie au cours de la 1ère session de la Conférence aéronautique et améliorée lors des Conférences de Montréal et de Washington. Des valeurs ont été attribuées au paramètre, c'est-à-dire que la distance d'un mille a été traduite en fréquences nécessaires pour couvrir cette distance. La même formule a été appliquée aux demandes du LAMP, et on s'est aperçu que ces dernières demandaient un nombre de fréquences plus élevé. Après nouvel examen, on a décidé que puisque les LAMP formaient un réseau de communications possédant un excellent rendement, elles pouvaient être exploitées avec un moins grand nombre de fréquences. Différentes valeurs ont donc été appliquées au paramètre pour l'étude des LAMP. On a procédé à une étude des différentes régions correspondant aux routes régionales et nationales, à l'aide d'une carte montrant la concentration du trafic et les différentes lignes aériennes reliant les zones des lignes régionales et nationales. On a découvert qu'il suffisait de trois ou quatre modifications pour permettre au zones d'organiser les lignes principales de leur trafic national et régional. On a donc dressé un plan en tenant seulement compte, des demandes de communications évaluées. De nouvelles et légères modifications ont été introduites pour tenir compte des demandes des délégations qui n'avaient pu être satisfaites par l'application d'une formule rigide.

1.3.11 M. Jouk (Biélorussie) demande au Colonel Costa dans quelle mesure on a jugé possible, à la Conférence pour la Région 2, de procéder à des réductions portant sur les demandes des LAMP, par rapport à ces mêmes demandes telles qu'elles avaient été fixées à la 1ère session. Le Colonel Costa répond qu'aucune réduction n'a été faite. Les attributions faites à la 1ère session ont été acceptées, en raison du rendement particulièrement satisfaisant des réseaux de communications des LAMP.

1.3.12 Après un nouveau débat entre M. Szulkine (Pologne) M. Söberg (Norvège), le Président, M. White (E.U.A.) et M. Hansen (Argentine) on procède à un vote à main levée sur la proposition de M. Selis (voir le No. 1.3.) qui est adopté; les résultats du scrutin sont les suivants:

Pour	22
Contre	6
Abstentions	0

Après le scrutin, les délégations des pays suivants spécifient qu'elles ont voté contre la résolution:

R.S.S. de Biélorussie, U.R.S.S., Yougoslavie, R.S.S. d'Ukraine, Hongrie.

M. Harizanov (Bulgarie) demande l'insertion au procès-verbal de la déclaration suivante:

" La délégation de la République Populaire de Bulgarie déclare qu'elle a voté contre la proposition de la délégation des Pays-Bas, qui vise à prendre comme base du plan non pas les demandes des administrations nationales, mais les nombres des fréquences obtenues par un calcul fondé sur les données statistiques des vols".

M. Goudovic (Yougoslavie) demande l'insertion au procès-verbal de la declaration suivante:

"Je voudrais préciser la position de la déclaration Yougoslave sur la motion proposée par la délégation des Pays-Bas.

L'Administration Yougoslave a établi sa demande de fréquences prenant en considération le développement de son économie d'une part et d'autre part, ses besoins actuels.

C'est la raison pour laquelle je ne puis accepter les méthodes de certaines délégations tendant à établir un plan de répartition des fréquences fondé sur des statistiques.

En conséquence, je me vois obligé de voter contre ces propositions et à faire des réserves formelles au nom de l'administration que je représente."

M. Szulkine (Pologne) n'a pu participer au vote, mais demande qu'on mentionne au procès-verbal que la délégation polonaise s'oppose à la résolution des Pays-Bas.

Au cours de la discussion qui précéde le vote, le Président, en réponse à une déclaration de M. Söberg (Norvège) fait allusion à une résolution particulière figurant au volume IV du rapport provisoire, sur la forme à donner à la liste des fréquences pour les bandes assignées au service mobile aéronautique R. Les dispositions de cette résolution relatives aux fréquences du service mobile aéronautique R restent en vigueur. Répondant à la déclaration de M. Szulkine (Pologne)il déclare, également, que les demandes des lignes aériennes régionales et nationales doivent être examinées avant celles des lignes aériennes mondiales principales. Il cite à l'appui les paragraphes 5 et 16 de la "résolution relative à la suspension temporaire des travaux de la Conférence". La proposition de M. Selis n'implique pas que les LARN et les LAMP doivent être étudiés conjointement.

2. Point 2 de l'ordre du jour: SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA DATE DE CLOTURE DE LA CONFERENCE.

2.1 Le Président expose que la discussion de ce sujet a été renvoyée par la 23ème Séance plénière après qu'un vote intervenu sur la proposition de M. Lecomte (Belgique) ait montré un nombre d'abstentions supérieur au total des votes favorables et contraires (voir document Aér No 22, Nos 9.4.1. et 9.4.3.).

2.2 M. Seydel (Belgique) désire modifier ainsi les dates mentionnées dans la proposition faite par la délégation de Belgique à la 23ème Séance plénière

"Tous les travaux de la Conférence devront être terminés le 31 août, et la date du 15 septembre doit être fixée comme limite absolument définitive."

2.3 M. Harizanov (Bulgarie) tout en appuyant la proposition de réduire la durée de la Conférence, considère qu'il est prématuré d'essayer de fixer pour le moment une date de clôture. Cette opinion est appuyée par M. Hansen (Argentine).

M. Jouk (Biélorussie) partage également le point de vue de M. Harizanov. On ne possède pas de données suffisantes pour évaluer le temps dont aura besoin la Conférence pour achever ses travaux.

M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) appuie la déclaration de M. Harizanov et estime que l'on ne doit prendre aucune décision sur ce point, et M. Söberg(Norvège) déclare ensuite qu'il votera contre la proposition de la Belgique.

2.4 M. Quijano (Colombie) explique que sa proposition primitive (voir document Aér/2 No. 22, 9.4.) avait été présentée par souci de coordination avec les autres Conférences de l'Union. Le côté financier de la question est également important, étant donné que l'U.I.T. tient sumultanément un grand nombre de Conférences.

Lorsque la date d'ouverture de la seconde session a été fixé, la Conférence spéciale administrative à laquelle le plan de l'aéronautique devait être soumis était inscrite au programme des Conférences pour le mois d'octobre 1949, et elle l'est restée. La date de clôture de la Conférence aéronautique doit être coordonnée avec la date d'ouverture de la Conférence spéciale administrative. On doit donc déterminer une date-limite pour que les Groupes de travail puissent régler leurs travaux en conséquence. En outre, la détermination d'une date de clôture bien définie permettrait aux Administrations d'établir leurs budgets. En conséquence, il insiste pour que la date du 15 septembre 1949 soit fixée comme date d'achèvement des travaux et le15 octobre comme date finale absolument définitive.

2.5 Les dates proposées par M. Seydel sont appuyées par M. Tabio (Cuba). M. Selis (Pays-Bas) estime également que les travaux de la Conférence sont suffisamment avancés pour justifier l'acceptation des dates proposées par M. Seydel. M. Overgaard (Suède) et M. de Haas (Indonésie) appuient également la proposition de M. Seydel. M. Acton (Canada) estime qu'on pourrait parvenir à un compromis en fixant la date finale au 30 septembre.

2.6 Le Colonel Costa (Brésil), étant donné que la date du 10 août a été acceptée comme date-limite pour la présentation des données, considère que celles-ci ne peuvent être mises sous forme de tableau et présentées avant le 17 ou le 18 août, et que de nombreuses tâches restent à effectuer après cette opération. Il propose la motion suivante:

> "La Conférence décide que les Groupes de travail et les délégations feront tous leurs efforts pour poursuivre les travaux de la Conférence de façon à les achever le 15 septembre 1949. Au cours de la première semaine de septembre, la Conférence examinera de nouveau le problème de fixation d'une date définitive pour l'achèvement de ses travaux."

2.6.1 M. Quijano (Colombie) retire alors sa proposition. Il considère comme essentiel qu'une date-limite absolue soit fixée:toute date extensible serait dépourvue d'utilité. On doit fixer aux Groupes de travail A et B une date-limite pour la présentation de leurs rapports à l'Assemblée plénière, de façon à pouvoir estimer la date à laquelle commenceraient les travaux du Groupe C.

2.6.2 M. White (E.U.A.), Président du Groupe de travail C, déclare que son Groupe se trouve en présence d'une tâche ardue et difficile ; il appuie donc la motion du Colonel Costa. M. Seydel (Belgique), M. Tabio (Cuba) et M. Söberg (Norvège) signifient également leur appui. M. Jouk (Biélorussie), tout en insistant sur le fait que toute discussion sur les dates finales est prématurée, donne son adhésion à la seconde partie de la motion du Colonel Costa, proposant de revoir la question au cours de la première semaine de septembre. Une suggestion faite par M. Szulkine (Pologne) visant à substituer à la date du 15 septembre la mention "aussitôt que possible " est repoussée par le Colonel Costa. A son avis , une telle rédaction serait vague et laisserait la porte ouverte à des interprétations variées. M. Szulkine considère que toute décision sur cette question ne peut qu'être prise à l'unanimité.

2.6.3 M. Selis (Pays-Bas) propose l'amendement suivant à la deuxième phrase de la résolution du Colonel Costa :

> " Au cours de la première semaine de septembre, la Conférence considèrera, si la nécessité s'en fait clairement sentir, la possibilité de reporter la date de clôture après le 15 septembre".

Cet amendement est accepté par le Colonel Costa et ne recontre pas d'objections.

2.6.4 Un vote à main-levée sur la motion du Colonel Costa, amendé par M. Selis, donne les résultats suivants:

Pour	21
Contre	8
Abstention	1

En conséquence la motion est déclarée adoptée.

2.6.5 Le Président attire l'attention sur les graves conséquences qui pourraient résulter si la Conférence ne préparait pas son plan pour le présenter en temps voulu à la Conférence administrative spéciale. Le Colonel Costa répond que presque certainement la Conférence Administrative spéciale sera ajournée jusqu'en 1950 et M. Quijano répond que, quelle que soit l'opinion du Colonel Costa, la date du 17 octobre fixée pour la Conférence Administrative spéciale demeure sans changement, et que la Conférence aéronautique doit la respecter.

3. Point 3 de l'ordre du jour: QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question n'est soulevée sous cette rubrique.

Le Président déclare close à 16 heures la 24ème Séance plénière.

Le Rapporteur	Le Secrétaire	Le Président
G.M. Forrest	Jean Kunz	A.L. Lebel

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.55-F
19 août 1949

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL C1/2

RAPPORT DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL C.1/2

(Attribution des fréquences)

1e séance

19 août 1949

Le Sous-Groupe C.1/2 a examiné dans le détail le plan de partage des fréquences pour la zone 11 ainsi qu'il figure dans le document Aér/2 No.5, et a constaté que ce plan est conforme aux principes techniques approuvés par la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques, 1ère session, modifiés par accord multilatéral entre les pays de l'hémisphère occidental (Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 2).

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
Geneva 1949

Aer/2 Document No.55-E
19 August 1949

SUB-WORKING GROUP C.1/2

REPORT OF SUB-WORKING GROUP C.1/2

(Allotment of Frequencies)
1st Meeting
19 August 1949

Sub-Working Group C.1/2 has examined in detail the sharing pattern for Area 11 as contained in Aer/2 Doc.No.5 and has found it to be in conformity with the technical standards approved by the I.A.A.R.C. (First Session) as modified by multilateral agreement between the nations of the Western Hemisphere (ITU Region 2).

Conferencia Administrativa Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2a Reunión
Ginebra 1949

Aer/2 Documento Núm.55-S
19 de agosto de 1949

SUB-GRUPO DE TRABAJO C.1/2

INFORME DEL SUB-GRUPO DE TRABAJO C.1/2

(Atribución de frecuencias)
Ia reunión
19 de agosto de 1949

El Sub-Grupo C.1/2 ha examinado detalladamente el plan de atribución de frecuencias para la zona 11, según figura en el Documento Aer/2 Núm.5 y ha comprobado que dicho plan concuerda con los principios técnicos aprobados por la Conferencia Administrativa Internacional de Radiocomunicaciones Aeronáuticas, Ia Reunión, modificados por acuerdo multilateral entre los países del Hemisferio occidental (Conferencia Administrativa Internacional de Radiocomunicaciones para la Región 2).

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
GENEVA 1949

Aer/2-Document 56-E
22 August 1949

The Secretary wishes to draw the attention of Delegates to the following communication from the Delegate of Iceland, Mr. Einar Palsson:

THE DELEGATE OF ICELAND

Geneva 23rd August 49.

To the Secretary
International Administrative
Aeronautical Radio Conference
G e n e v a

Sir,

I have the honour to inform you that the Delegation of Iceland, when absent from the meetings of the International Administrative Aeronautical Radio Conference, will be represented by the Delegation of Norway, which is authorized to speak and vote in its place throughout the duration of the Conference.

I am, Sir, your obedient servant,

EINAR PALSSON

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document 56-F
22 août 1949.

Le Secrétaire appelle l'attention de MM. les Délégués sur la communication ci-dessous, qu'il a reçue du délégué de l'Islande:

Genève, 23 août 1949.

LE DELEGUE DE L'ISLANDE

Au Secrétaire de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques, G e n è v e

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que pendant ses absences des réunions de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques, la Délégation de l'Islande sera représentée par la Délégation de la Norvège qui a procuration pour parler et voter au nom de l'Islande pendant toute la durée de la Conférence.

Veuillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

EINAR PALSSON

Conferencia internacional administrativa
de Radiocomunicaciones aeronáuticas
2ª Reunión
GINEBRA 1949

Aer/2-Documento Núm.56-S
22 de Agosto de 1949.

El Secretario llama la atención de los Señores Delegados sobre la siguiente comunicación, remitida por el Delegado de Islandia:

Ginebra el 23 de agosto de 1949.

EL DELEGADO DE ISLANDIA

Al Secretario de la Conferencia Administrativa internacional de Radiocomunicaciones aeronáuticas, G i n e b r a

Muy Sr. mío,

Tengo el honor de informarle que durante mi ausencia de las reuniones de la Conferencia administrativa internacional de Radiocomunicaciones aeronáuticas, la Delegación de Islandia estará representada por la Delegación de Noruega, que está autorizada para hablar y votar en nombre de la Delegación de Islandia por todo el tiempo que dure la Conferencia.

Quedo de Vd. atento y seguro servidor, EINAR PALSSON

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.57-F
23 août 1949

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE

LA CONFERENCE

J'ai été prié de signaler aux membres de la Conférence que les séances de certains sous-groupes de travail réunissent trop peu de participants pour permettre aux présidents de ces sous-groupes de s'acquitter de leurs fonctions dans des conditions telles qu'ils puissent se prévaloir des avis et du concours de délégués qui sont immédiatement et directement intéressés.

Cet inconvénient semble dû, en partie, au trouble apporté par le transfert des travaux dans un nouveau local, en partie à l'inadvertance, et en partie au fait que certains délégués participent en même temps à d'autres conférences. Comme la remarque en a été faite, un surcroît de travail se trouve ainsi indûment imposé à un petit groupe de délégués. En outre, l'on se rendra probablement compte qu'elle met certains des membres des sous-groupes dans la situation délicate d'avoir à commenter défavorablement, en séance plénière, des plans qui affectent leurs intérêts, alors que ces plans ont été établis grâce à un travail assidu, mais exécutés sans leur concours. Or il importe de ménager à l'examen des rapports en séance plénière les plus grandes chances de célérité. Comme le meilleur moyen de parvenir à ce résultat consiste, pour les membres des groupes et sous-groupes de travail, à assister aussi nombreux que possible aux réunions, je prie respectueusement les délégués de bien vouloir prêter leur concours aux travaux qui s'y déroulent.

Le Président:

(signé) A.L. LEBEL

(89-65-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
GENEVA 1949

Aer/2-Document No 58-E
24th August 1949.

The Secretary wishes to draw the attention of Delegates to the following communication from the Delegation of the United Kingdom of Great Britain and North Ireland.

DELEGATION OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTH IRELAND

To the Secretary of the International Administrative Aeronautical Radio Conference

Will you please note that during the absence of the United Kingdom Delegation from meetings of the I.A.A.R.C., the United Kingdom vote will be exercised by the Delegation of the United Kingdom Colonies.

H.A. ROWLAND

Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 58-F
24 août 1949.

Le Secrétaire appelle l'attention de MM. les Délégués sur la communication ci-dessous, qu'il a reçue de la Délégation du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

DELEGATION DU ROYAUME UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD

Au Secrétaire de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques.

Voulez-vous avoir l'obligeance de noter que durant les absences de la Délégation du Royaume-Uni des séances de la C.I.A.R.A., celle-ci sera représentée par la Délégation des Colonies du Royaume-Uni.

H.A. ROWLAND

Conferencia Administrativa Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2a Reunión

Ginebra 1949

Aer/2 Documento Núm.58-S
24 de agosto de 1949

La Secretaria llama la atención de los Señores Delegados sobre la siguiente comunicación remitida por la Delegación del Reino Unido de la Gran Bretaña e Irlanda del Norte:

"Delegación del Reino Unido de la Gran Bretaña e Irlanda del Norte:

Al Secretario de la Conferencia Administrativa Internacional de Radiocomunicaciones Aeronáuticas:

Ruego se sirva tomar nota de que la Delegación del Reino Unido estará representada por la Delegación de las Colonias del Reino Unido cuando no le sea posible asistir a las sesiones de la Conferencia Administrativa Internacional de Radiocomunicaciones Aeronáuticas.

H.A. ROWLAND"

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 59-F
24 août 1949.

DECLARATION DU DELEGUE
DU ROYAUME DE GRECE.

I. Au cours de la réunion qu'il a tenue à Paris en avril-mai 1949, le Bureau de Coordination des fréquences pour les pays de la région Europe-Méditerranée a évalué la densité des besoins en fréquences des diverses sous-régions en se basant sur les informations fournies par les gouvernements intéressés.

II. La Grèce n'a pas pris part à la réunion, mais elle a soumis des statistiques relatives au nombre de vols effectués par semaine.

D'après les informations que je viens de recevoir de mon Administration, le nombre de vols indiqué pour la Grèce dans le document WP 211 de l'O.A.C.I. a été donné par erreur comme correspondant à des vols simples et non, comme il aurait fallu, à des vols aller et retour.

III. Bien que le nombre total correspondant à la densité des besoins en fréquences pour tous les tronçons de routes régionales et nationales intéressant la Grèce ne soit que de 0,284 x 2 = 0,568 de fréquence, ce qui n'affectera probablement pas l'attribution de fréquences à la subdivision de zone 1 D, il affectera certainement l'attribution de fréquences aux divers pays lors des réunions régionales ultérieures.

C'est pourquoi je demande qu'il soit dûment pris acte de la présente déclaration afin qu'elle puisse être prise en considération en temps et lieu.

(Signé) M. NOMICOS

(65-89-65)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Corrigendum au Doc.Aér/2-No.60-F
12 septembre 1949

AMENDEMENTS APPORTES AU COURS DE LA 26e SEANCE PLENIERE (2 et 5 septembre 1949) AU PROCES-VERBAL DE LA 25e SEANCE PLENIERE (Doc.Aér/2-No.60)

N.B.: Sauf indication contraire, les corrections ci-dessous ont été apportées au texte sur la demande du Secrétariat.

Page 1: Dans le titre, lire "15 et 16 août" au lieu de "8 et 9 août".
Dans la liste des pays représentés, insérer "Inde" entre "Islande" et "Italie", et "Egypte" entre "République dominicaine" et "Equateur".

Page 2: Alinéa 2.7, premier sous-alinéa, ligne 3: après "régionales et nationales" insérer "de l'hémisphère est". Cet amendement est fait sur demande de M. Harizanov (Bulgarie).

Page 3: Alinéa 2.8: remplacer les 2ème et 3ème phrases par le texte suivant: "Toutefois, en réponse à M. White (v.al.2.5), il tient à signaler qu'il n'existe pour les fréquences affectées aux LAMP qu'un facteur de partage minime, ce qui n'est pas le cas pour les fréquences affectées aux lignes aériennes nationales." Cet amendement est fait sur demande de M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie).
Supprimer l'alinéa 2.10 et le remplacer par le texte suivant:
"M. Chef (Maroc et Tunisie) déclare que bien que l'on ait dit que l'hémisphère Ouest avait reçu un plus grand nombre de fréquences, l'expérience de l'exploitation acquise par son Administration a démontré qu'il n'est pas possible de transférer des fréquences des Antilles françaises au Maroc, sans gêner les régions adjacentes en Afrique."
Cet amendement est fait sur la demande de M. Chef (Maroc et Tunisie).

Page 4: Alinéa 2.15, ligne 9: au lieu de "il a lui-même", lire "le Mexique a".
Cet amendement est fait sur la demande de M. Barajas (Mexique).

Page 8: Alinéa 4.18, à la 1ère ligne, au lieu de "... au sujet de...", lire "... de recommander...".
A la fin de l'alinéa, lire "... aucune obligation matérielle résultant de cette décision ne saurait incomber à son Administration."

Page 13: Alinéa 5.1.11, insérer le texte ci-après à la suite de cet alinéa:
"M. Franco-Franco (République dominicaine) fait la déclaration suivante: La délégation de la République dominicaine votera contre la proposition de la délégation de l'URSS pour les raisons suivantes:

1. La résolution que cette proposition aurait pour résultat d'annuler, a été adoptée d'une façon régulière et est en tous points conforme aux dispositions du règlement en vigueur;

2. Le plan de l'OACI, loin d'être un plan défectueux ou le résultat de travaux qui n'auraient pas été mûrement réfléchis, est au contraire le fruit d'études minutieuses et approfondies, poursuivies dans le meilleur

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

esprit de compréhension, de bonne volonté et de loyale co-opération, toutes conditions indispensables si notre Conférence internationale doit aboutir aux résultats nécessaires et souhaitables qu'elle vise.

3. Il apparaît clairement, ainsi que vient de le déclarer le Délégué de l'Argentine, que le plan incriminé, loin d'être dépourvu d'intérêt pour notre Conférence, n'a été présenté que sur notre propre demande, laquelle était dictée par notre commun désir d'atteindre les buts visés par nos réunions internationales."

Page 16: Alinéa 5.2.11, supprimer cet alinéa et y substituer ce qui suit:
"En réponse à M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) et à M. Bodeaga (Roumanie), M. Chef (Maroc et Tunisie) se réfère à l'amendement au Doc.Aér/2 No.39 et indique que si l'on a pu dès le 11 août disposer des statistiques concernant les zones 2 et 3, cela ne signifie pas qu'elles aient été réellement soumises à l'examen des délégués.

Le tableau 11 du Doc.Aér/2 No.5 représente un effort sincère pour établir une liste des besoins dans les limites des possibilités d'attribution des fréquences. Le fait que des amendements mineurs ont été apportés après la publication de l'O.A.C.I. montre bien que les intérêts de tous les pays formant la région Aér/1, ont été pris en considération et ont été sauvegardés.

Se référant à une requête présentée par la Yougoslavie tendant à ce que soit reculée la date limite, il déclare que les amendements relatifs aux segments de route parcourus par la Compagnie Aérienne Yougoslave J.A.T., intéressent la région aéronautique 1 entière plutôt que le territoire de la Yougoslavie.

Les lignes intérieures de ce pays, sauf une, figuraient dans le Doc.No.211 de l'O.A.C.I. Un accord provisoire a été conclu avec les délégués de la Pologne et de la Roumanie, en vue de l'amendement du doc.No.211 de l'O.A.C.I. et de l'annexe 1 du Doc.Aér/2 No.39. Il donne ensuite de plus amples détails sur la situation du groupe de travail B1.

N.B. L'amendement ci-dessus est fait à la demande de M. Chef (Maroc et Tunisie).

Page 17: Alinéa 5.2.15, à la suite de la déclaration de M. Bolkhovitine (URSS), insérer ce qui suit:
"M. Tabio (Cuba) estime qu'il a le droit d'intervenir pour soutenir la proposition belge, puisque des délégations de pays extérieurs à l'Hémisphère Ouest, ont formulé des critiques à l'égard du plan relatif à cet hémisphère. Son pays, malgré ses dimensions réduites, possède des intérêts importants dans le domaine de l'aéronautique. C'est pourquoi il estime qu'il est temps de prendre des mesures décisives de nature à empêcher tout nouveau retard et assurer l'adoption d'un plan mondial."

N,B. La déclaration ci-dessus est insérée à la demande de M. Tabio (Cuba).

Page 19: Alinéa 5.4, à la 10e ligne, au lieu de "Aér/2", lire "Aér/1".

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aer/2 Document No.60-F
15 août 1949

PROCES-VERBAL DE LA 25e SEANCE PLENIERE

tenue les mardi 8 et mercredi 9 août 1949

Le Président, M. Arthur Lebel, ouvre la séance à 9 heures 40.

Les pays et organisations suivants sont représentés:

Argentine, Australie, Belgique, Bulgarie, R.S.S. de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, République dominicaine, Equateur, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Maroc et Tunisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pologne, Roumanie, Suède, Royaume-Uni, Colonies du Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, R.S.S. d'Ukraine, U.R.S.S., Venezuela, Yougoslavie; I.F.R.B., I.A.T.A., O.A.C.I.

1. Point 1 de l'ordre du jour (Doc.38): Approbation du Procès-verbal de la 23e séance plénière (Doc. No.22)

1.1 Le Document No.22 est approuvé par l'Assemblée sous réserve des deux amendements suivants:

1) Une correction, apportée par le Secrétariat, d'une erreur typographique à la page 5, première ligne, qui ne concerne que le texte anglais;
2) Une modification présentée par M. Layzell (I.A.T.A.) portant sur sa déclaration figurant au paragraphe 5.21, à la page 9 du texte français - Le point 2) de cette déclaration doit se lire ainsi:

"L'utilisation de ces statistiques pour formuler les besoins des hémisphères est et ouest."

1.2 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) et M. Bodeaga (Roumanie), ayant prétendu remettre en question le fond même des décisions prises par la 23e Assemblée plénière au sujet du plan de l'O.A.C.I. (voir Doc.22 Nos.5.26, 5.26.4 et 5.26.8), cette prétention est écartée par le Président.

2. Point 2 de l'ordre du jour: Rapport du Groupe de travail A (Doc.No.27).

2.1 Le Colonel Costa (Brésil), Président du Groupe de travail A, présente le document 27 et donne un bref aperçu de son contenu. Ce document, dit-il, est suffisamment explicite et l'orateur désire seulement rendre hommage à la bonne volonté dont ont fait preuve les délégués intéressés. Il est possible que certains délégués soient préoccupés par les répercussions possibles sur leurs propres systèmes de communications de l'application du plan d'attribution pour les services "R" de l'hémisphère ouest. Toutefois, cette pré occupation, estime-t-il, est due simplement à la tentative d'unification des services et de meilleure utilisation des fréquences.

2.2 Le Président remercie le Colonel Costa et M. Quijano (Colombie) pour l'excellent travail qu'ils ont fourni en préparant ce rapport.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

2.3 M. White (Etats-Unis d'Amérique) signale une erreur dans le point 2e corrigendum au rapport se rapportant à la page 5; ce point doit être supprimé dans le texte français. C'est bien 12-5 et non 12-J qu'il faut lire.

2.4 M. Jouk (Biélorussie) déclare que, si le plan pour l'hémisphère Ouest n'a pas de rapport direct avec le plan pour l'hémisphère Est, il l'affecte cependant de façon importante, en ce sens qu'il alloue environ 50 % des fréquences disponibles aux LAMP, lesquelles ne sont pas comprises à l'intérieur d'un seul hémisphère. Il est anormal d'attribuer ainsi aux LAMP un si grand nombre de fréquences et la délégation de la Biélorussie a attiré à plusieurs reprises l'attention de la Conférence sur ce point au cours de la première session; or, si la Conférence s'est ajournée, c'est dans le but précis d'arriver, dans l'intervalle entre les deux sessions, à une meilleure coordination des fréquences allouées aux LAMP, en vue de réduire le nombre des dites fréquences. Le plan soumis par le groupe de travail A ne laisse nullement apparaître cet objectif, c'est pourquoi la délégation de la Biélorussie ne peut appuyer un tel plan qui rend impossible l'établissement d'un plan qui convienne pour les deux hémisphères et qui soit acceptable pour tous les membres de l'UIT.

2.5 M. White (Etats-Unis) déclare que M. Jouk n'a pas montré la situation sous son jour véritable. En fait la totalité de la bande R a été allouée aux LARN, alors que les ZLAMP n'obtiennent en partage que la moitié environ de cette bande. L'orateur dépose une motion en faveur de l'adoption du rapport du groupe de travail A, laquelle est appuyée par MM. Quijano (Colombie), Tabio (Cuba), Hansen (Argentine), Fuenmayor (Vénézuéla), et Franco-Franco (République dominicaine).

2.6 M. Harizanov (Bulgarie) demande à M. White si sa motion a trait à l'adoption du document 27 lui-même ou à celle de la recommandation qui y est contenue.

M. White (Etats-Unis d'Amérique) répond qu'il avait l'intention de proposer de transmettre le rapport du groupe A au groupe C, qui effectuerait la coordination nécessaire en vue de l'établissement d'un plan mondial d'attribution des fréquences, conformément à la procédure fixée lors de la 23e séance plénière.

2.7 M. Harizanov (Bulgarie) déclare que les mandats des groupes de travail doivent être interprétés comme suit : le groupe B est chargé de traiter les besoins des lignes aériennes régionales et nationales et le groupe A a pour tâche d'élaborer un plan général pour l'hémisphère ouest, lequel sera transmis au groupe C qui l'intégrera dans un plan d'ensemble. La déclaration de M. White n'est donc pas compatible avec le mandat du Groupe A. La seule procédure régulière consisterait à approuver le plan pour l'hémisphère ouest et à le soumettre au Groupe d'attribution des fréquences qui effectuerait le travail de coordination, et c'est seulement alors que l'on passerait à l'attribution des fréquences aux deux hémisphères.

La délégation de la Bulgarie estime, comme la délégation soviétique, que le plan contenu dans le document 27 n'est pas conforme à la résolution de la 1ère session de la Conférence concernant la suspension temporaire de ses travaux, et notamment au paragraphe 15b) de cette résolution relatif à la réduction des besoins des LAMP. Le plan devrait tout d'abord être coordonné avec les demandes de l'hémisphère est et il appartiendrait à l'Assemblée plénière de prendre des décisions ultérieurement.

2.8 M. Jouk (Biélorussie) s'associe à la déclaration de M. Harizanov. Le projet de plan contenu dans le document 27 peut être considéré comme ne déterminant que les besoins des lignes aériennes nationales dans l'hémisphère Ouest, et, à ce titre, il peut être accepté comme base de travail. Toutefois, en réponse à M. White (v.alinéa 2.5), il tient à signaler que, bien que d'après M. White certaines fréquences affectées aux LAMP soient destinées à leur usage exclusif et d'autres pas, les premières sont en fait utilisées dans d'autres zones. En outre, il n'existe pour ces fréquences qu'un facteur de partage minime, ce qui n'est pas le cas pour les fréquences affectées aux lignes aériennes nationales. Cela est dû au fait que les ZLAMP sont très étendues et que par conséquent leurs fréquences ne sauraient être utilisées dans d'autres zones.

2.9 Le Colonel Costa (Brésil) déclare que le rapport du Groupe se fonde sur les précédentes attributions de fréquences aux LAMP, acceptées comme attributions minima pour le trafic aérien, sur ces lignes, lequel est très intense. Les fréquences (R) ont été attribuées à Atlantic City au trafic aérien "Route" et lors de la première session la Conférence a effectué ses assignations en conséquence. Après avoir envisagé diverses solutions, la Conférence de la Région 2 a décidé d'adopter les attributions de fréquences de la 1ère session, et elle a élaboré un plan de partage sur cette base. Quels que soient les avantages ou les inconvénients du plan il est difficile d'imaginer une meilleure solution.

2.10 M. Chef (Maroc et Tunisie) déclare que bien que l'on ait dit que l'hémisphère ouest avait reçu un plus grand nombre de fréquences, l'expérience de l'exploitation de son administration a démontré le contraire.

2.11 M. Harizanov (Bulgarie) propose alors la motion suivante:

"L'Assemblée plénière de la C.I.A.R.A., 2è session, accepte provisoirement le plan de la Conférence de la Région 2 en tant que constituant des matériaux utilisables pour l'élaboration du projet de plan d'attribution des fréquences aux services mobiles aéronautiques (R) de l'hémisphère ouest en ce qui concerne les besoins régionaux et nationaux et décide de transmettre ce plan figurant en annexe au document du groupe "A" No.27 au groupe "C" aux fins de la coordination avec le plan de l'hémisphère est et d'intégration subséquente dans le plan définitif des besoins en fréquences, que doit établir le groupe "C".

Il demande que la motion ci-dessus soit considérée comme un amendement à celle de M. White (voir 2.4).

2.12 M. White (Etats-Unis d'Amérique) ne peut accepter que l'amendement ci-dessus soit apporté à sa motion. M. Harizanov répond qu'il s'oppose à la motion de M. White, parce qu'à son avis, elle est incompatible avec les mandats des trois groupes. Son amendement vise la recommandation figurant au document No.27 plutôt que la motion de M. White.

2.13 L'amendement de M. Harizanov est appuyé par M. Balázs (Hongrie), M. Bodeaga (Roumanie) et M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie), lequel ajoute que sa délégation ne peut appuyer le document No.27 qu'en tant que base pour les attributions futures aux routes aériennes nationales dans l'hémisphère ouest.

M. Brant (Canada) fait observer que le tableau I du document No 27 contient une demande de fréquences présentée selon le plan primitif.

2.14 Après plus ample discussion, la motion de M. White portant sur la proposition de M. Quijano (Colombie) appuyée par M. Brant (Canada) et M. Tabio (Cuba) est mise aux voix.

Le vote a lieu à mains levées et donne les résultats suivants:

En faveur de la motion:	24
Contre:	8
Abstentions:	2

En conséquence, le document No 27 est déclaré adopté.

2.15 M. Barajas (Mexico) tient à ce qu'il soit consigné dans le procès-verbal qu'il s'est abstenu de voter sur la motion ci-dessus simplement parce qu'il n'a pas été en mesure d'étudier le document No 27 ni de le confronter avec le résultat des travaux de la Conférence de la Région 2. Son abstention n'implique aucune critique à l'égard du document en question et il espère être bientôt à même de l'appuyer sans réserve. En réponse à une question de M. Bolkhovitine (U.R.S.S.), il précise qu'il est au courant des données contenues dans le document No 27 dans la mesure où celles-ci s'inspirent du rapport final de la Conférence de la Région 2 de l'U.I.T. à l'élaboration duquel il a lui-même pris part.

M. Khan (Pakistan) fait également savoir qu'il s'est abstenu de voter sur la motion de M. White, mais que son attitude n'implique aucune critique de sa part à l'égard du travail du Groupe A.

2.16 M. Harizanov (Bulgarie) retire alors sa motion et demande l'insertion au procès-verbal de la déclaration suivante:

"La Délégation bulgare estime que le plan présenté par le Groupe "A" (annexé au Doc. No 27) contient des matériaux pouvant servir à la détermination des besoins en fréquences pour les services régionaux et nationaux des pays de l'hémisphère ouest. Ce plan doit donc être envoyé au groupe "C" pour y être coordonné avec le plan des besoins en fréquences des pays de l'hémisphère est, en vue de l'établissement du plan définitif des besoins.

Or, l'Assemblée plénière a, au contraire, décidé que le plan en question serait envoyé au groupe "C" pour être incorporé dans le plan final d'assignation des fréquences de la Conférence, sans coordination préalable avec le plan des besoins de l'hémisphère est. La Délégation bulgare a voté contre cette décision et ne se considère pas liée par elle. Elle se réserve en outre, tous droits d'en juger comme il lui semblera opportun d'après les résultats de l'application de cette décision lors de l'établissement du plan définitif de la Conférence."

2.17 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) fait la déclaration suivante:

"A la suite d'une décision adoptée à la suite d'un vote, par la majorité de la Conférence, décision approuvant le plan pour l'hémisphère

ouest, en dépit de sérieuses remarques et d'objections formulées par de nombreuses délégations, la délégation de l'U.R.S.S. estime nécessaire de déclarer qu'elle ne se considère pas liée par cette décision et qu'elle se réserve le droit de faire toutes les remarques qu'elle estimera nécessaires concernant le plan pour l'hémisphère ouest jusqu'au moment où sera établi le plan pour l'hémisphère est et jusqu'à ce que ces deux plans, après avoir été coordonnés par le Group "C", soient soumis à l'approbation de l'Assemblée Plénière de la Conférence.

3. Point 3 de l'Ordre du jour: RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE DIRECTION (COMMISSION DES FINANCES) (Aér/2-Doc. No 34)

3.1 Le Président présente le document 34 qui contient une série de recommandations adressées par la Commission des Finances à la Conférence.

3.2 M. Harizanov (Bulgarie) propose d'y ajouter deux recommandations supplémentaires, l'une tendant à ce que les documents soient imprimés au recto et au verso, et l'autre tendant à supprimer les notes de couverture ainsi que les "Notes du Secrétariat". En réponse, le Secrétaire explique que d'imprimer le texte sur les deux côtés de la page ne procurerait aucune économie et d'autre part, que les notes de couverture dont il s'agit ont déjà été supprimées en même temps que les "Notes" publiées dans les trois langues sur une seule feuille.

3.3 Le Secrétaire répond à une série de questions posées par M. Quijano (Colombie) au sujet de plusieurs points du document consacré au Budget (doc.36).

Il insiste sur le fait qu'il s'agit ici d'un devis estimatif des dépenses. L'Assemblée décide de demander au service financier de l'Union, un relevé des dépenses effectivement encourues par la Conférence au cours du premier mois de ses travaux.

L'Assemblée adopte les documents 34, (recommandation de la Commission des Finances), 35 (lettres au Secrétaire général) et 36 (Budget de la Conférence).

4. Point 4 de l'ordre du jour: EXEMPTION DE CONTRIBUTION AUX DEPENSES DES CONFERENCES DE L'U.I.T. DEMANDEE PAR L'I.A.T.A. ET L'I.M.O. (Doc. Aér/2-No 37).

Sur une invitation du Président, M. Layzell (I.A.T.A.) lit la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, pour répondre à votre demande, nous serions désireux de présenter les raisons suivantes à l'appui de la requête formulée par I.A.T.A:

1. En tant qu'Association groupant la majorité des lignes aériennes du trafic international régulier, l'I.A.T.A. prend part aux Conférences comme celles de l'U.I.T. et de l'O.A.C.I. afin d'apporter à ces Conférences toutes les données pratiques ou techniques relatives à l'exploitation des lignes aériennes. Le présent exposé pratique fourni par les lignes aériennes procède de l'expérience acquise au jour le jour dans le fonctionnement de ces lignes et s'inspire, dans sa présentation, de considérations impartiales.

2. Afin de pouvoir fournir à nos délégués un tableau d'ensemble, objectif et s'étendant au monde entier, du problème qui nous occupe, il est en

général nécessaire pour l'I.A.T.A. de convoquer des conférences spéciales soit à l'échelle mondiale, soit à l'échelle régionale. Il est manifeste que pareilles conférences sont très coûteuses et viennent s'ajouter aux dépenses faites par l'I.A.T.A. pour envoyer des représentants aux conférences internationales telles que la présente Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques.

3. Outre la contribution directe qu'elle apporte ainsi aux travaux de cette Conférence, l'I.A.T.A. a participé de manière étendue aux travaux des conférences générales ou régionales tenues par l'O.A.C.I. dans l'intervalle des deux sessions de la présente conférence. C'est l'IATA qui lors des réunions de l'O.A.C.I., a fourni une grande partie des informations fondamentales utilisées dans la préparation du plan que l'O.A.C.I. a présenté à la Conférence actuelle.

4. L'I.A.T.A. est sincèrement convaincue que le fait de présenter aux Conférences internationales un tableau intégral des lignes aériennes dans le monde entier, aide ces Conférences à aboutir à d'heureuses conclusions pratiques et abrège souvent, dans une très grande mesure, leur durée.

5. Etant donné les dépenses considérables déjà encourues par l'I.A.T.A. à l'occasion de la part qu'elle a prise aux Conférences internationales, toute contribution financière ultérieure risquerait de l'obliger à réduire l'importance de certains de ses travaux.

C'est pour ces raisons que l'I.A.T.A. a demandé officiellement à l'U.I.T. d'être exemptée de contribution en vertu de l'article 14 de la Convention d'Atlantic City.

Au cours de la 22e séance plénière, la valeur de l'aide apportée à la Conférence par l'I.A.T.A. a été reconnue. Aussi demandons-nous à la présente assemblée de bien vouloir appuyer de son avis favorable, auprès du Conseil d'administration, la requête que nous formulons, en faisant ressortir que pour fournir cette importante contribution à la Conférence, l'I.A.T.A. a dû préalablement engager des dépenses considérables pour recueillir et mettre au point les renseignements qui ont fait la matière de ses informations.

4.1 M. Tabio (Cuba) propose qu'étant donnée la tâche remarquable accomplie par l'I.A.T.A. et l'O.M.I., ces deux organisations soient dispensées de contribuer aux dépenses de la Conférence Aéronautique.

4.2 Les délégués de l'Australie, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et du Vénézuéla, appuient cette proposition.

4.3 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.), signale que comme lors de la première session il n'avait pas été demandé à l'I.A.T.A. ou à l'O.M.I. d'entreprendre des travaux préparatoires, il y a lieu de s'en tenir aux dispositions de la Convention qui prescrivent à tous les organismes privés et internationaux en fonctionnement de contribuer aux frais de la Conférence.

4.4 M. Harizanov (Bulgarie) estime qu'étant donnés les frais importants encourus par les nombreuses conférences de l'U.I.T. tenues récemment, il est nécessaire que toutes les organisations et administrations s'acquittent de leur part des frais.

4.5 M. White (E.U.A.) déclare que les représentants de l'I.A.T.A. aux diverses conférences internationales, ont contribué aux travaux beaucoup plus qu'on ne le leur demandait et que l'exemption des dépenses de la Conférence ne consistuerait qu'un faible témoignage d'appréciation pour l'aide ainsi apportée.

Dans la mesure où il s'agit de l'O.M.I., l'U.I.T. devra éventuellement solder les dépenses de celle-ci et pourrait aussi bien s'en acquitter dès maintenant.

4.6 M. Costa (Brésil) déclare que l'I.A.T.A. a contribué plus que toute autre délégation à l'heureux résultat obtenu par la Conférence et appuie sans réserve la proposition de la délégation de Cuba.

4.7 M. Rowland (Royaume-Uni) estime qu'il s'agit d'une question de principe et que les organisations internationales ne devraient pas être dispensées de payer. Toutefois, l'I.A.T.A. a encouru des frais considérables pour la préparation des données statistiques et techniques particulièrement en matière d'exploitation aérienne, aide pour laquelle la Conférence lui est grandement redevable.

4.8 M. Jouk (Bielorussie) indique que la participation active de l'I.A.T.A. à la Conférence est dictée par des considérations pratiques. L'I.A.T.A. désire défendre les intérêts des compagnies aériennes qui utilisent les fréquences étudiées et sa présence à la Conférence est dictée par son propre intérêt.

Aucune considération spéciale n'est dûe à l'I.A.T.A. et il propose de n'accorder aucune exemption ni à l'I.A.T.A. ni à l'O.M.I.

4.9 M. Bodeaga (Roumanie) pense qu'il est prématuré de discuter cette question. Aucune estimation précise du budget de la Conférence n'apparaîtra au jour avant un mois d'ici, aussi étant donné la situation financière existante, serait-il tout à fait imprudent de soumettre une recommandation favorable au Conseil d'administration. Il appuie donc la proposition de la Biélorussie.

4.10 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) ne saurait s'associer aux témoignages de haute estime décernés par les autres délégués à l'I.A.T.A., qui représente un grand nombre d'organisations et d'administrations qui seraient sans doute en mesure de payer. L'I.A.T.A. est présente à cette Conférence pour défendre leurs intérêts, et il serait irrégulier de s'attendre à ce que des pays qui ne sont pas membres de cette organisation effectuent des versements pour elle. L'article 14 de la Convention impose clairement à des organisations telles que l'I.A.T.A., l'obligation de participer aux dépenses, et M. Bolkhovitine se prononce en faveur de la proposition de la Biélorussie.

4.11 M. Balazs (Hongrie), M. Gudović (Yougoslavie) et M. Vorobiev (Ukraine) appuient également la proposition de la Biélorussie.

Le Président signale que l'article 14, parag. 3 (2) contient la disposition suivante:

"Toutefois, le Conseil d'administration peut exonérer certains organismes internationaux de toute contribution aux dépenses". La Conférence ne peut donc adresser qu'une recommandation au Conseil d'administration, à qui appartient la décision finale.

La proposition de la délégation de Cuba est mise aux voix à mains levées et adoptée par 22 voix contre 8 et 3 abstentions.

M. Brant (Canada)et M. Sundaram (Inde) expliquent qu'en l'absence d'instructions de leurs administrations, ils se sont abstenus de voter. Cela ne doit en aucune façon être interprété comme une critique de l'oeuvre utile accomplie par l'IATA.

4.15 M. Nomicos (Grèce)fait la déclaration suivante:

"La délégation grecque donne une adhésion sans réserve aux commentaires présentés jusqu'ici par les autres délégations sur la contribution de l'IATA à cette conférence; elle apprécie très vivement cette contribution. D'un autre côté, étant donné en premier lieu que l'IATA représente une association considérable et puissante de lignes aériennes internationales et qu'on participant aux conférences aéronautiques, l'IATA représente et sauvegarde les intérêts de ces lignes de navigation, de la même façon que les délégations des états membres et que les autres organisations qui participent aux frais de la conférence; étant donné en second lieu l'importance des frais budgétaires présentés ce matin par la Comité financier, j'ai décidé de m'abstenir de voter, afin que mon vote n'exerce pas d'influence sur l'un ou l'autre aspect de la question".

4.16 M. Harizanov (Bulgarie) fait la déclaration suivante:

"La délégation bulgare a voté contre l'adoption, à l'intention du Conseil d'administration, de la recommandation visant à ce que l'IATA et l'OMI soient exonérées de la participation aux dépenses de la CIARA. Elle réserve le droit de son Administration de soulever ultérieurement cette question en temps et lieu."

En outre, la délégation bulgare demande que soit indiqué dans le procès-verbal quelles sont les délégations qui ont voté contre l'adoption de cette recommandation.

4.17 Les délégations suivantes ont voté contre la proposition présentée par la délégation de Cuba: R.S.S. de Biélorussie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, R.S.S. d'Ukraine, U.R.S.S., R.F.P. de Yougoslavie.

4.18 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.)fait la déclaration suivante:

"Se référant à la décision prise par l'Assemblée au sujet de l'exonération de l'IATA et de l'OMI de la participation aux dépenses de la Conférence, la délégation de l'U.R.S.S. déclare qu'aucune obligation matérielle ne saurait incomber à son Administration du fait de cette décision."

4.19 Il est convenu qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance et qu'une copie de la lettre adressée à l'IATA par le Président de la Conférence à la fin de la 1ère session seront communiqués au Secrétaire général,afin que ce dernier les porte à la connaissance du Conseil d'administration.

5 Point 5 de l'ordre du jour: QUESTIONS DIVERSES

(1) DECISION PRISE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE D'ADOPTER LES RECOMMANDATIONS DE L'OACI CONTENUES DANS LE document Aér/2 No 5.

5.1.1 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) fait la déclaration suivante:

1. Je me vois obligé de revenir de nouveau sur la décision qui a été prise à la première séance plénière, tenue le 1er août 1949, de la 2ème session de la Conférence, d'adopter le projet de plan de l'OACI comme base des travaux de la Conférence.

2. Vous vous êtes étendu aujourd'hui, Monsieur le Président, sur la nécessité de se conformer à la procédure usuelle suivie par les Conférences. Je voudrais, à ce sujet, faire remarquer que vous n'en avez pas moins été le premier à déroger à cette procédure lorsque vous avez admis tout au début des travaux de la deuxième session de notre Conférence, en l'absence de délégations d'un grand nombre de pays, qu'une décision fut prise sur une question de principe telle que l'adoption du projet de plan de l'O.A.C.I. comme base des travaux de la Conférence.

3. Un pareil fait ne s'est produit à aucune des Conférences internationales des Radiocommunications. Chacun sait que les bases du plan que doit établir la Conférence doivent être adoptées non seulement en présence de tous les délégués, mais aussi d'un commun accord.

4. C'est pourquoi, Monsieur le Président, la délégation de l'U.R.S.S. insiste pour que soit rapportée la décision erronée prise à la première séance plénière de la 2ème session de la Conférence d'adopter le projet de plan de l'O.A.C.I. comme base des travaux de la Conférence, et elle considère que c'est à la Conférence seule qu'est confié le soin d'élaborer les bases du plan et le plan lui-même.

5.1.2 En réponse à une question de M. Rowland (Royaume-Uni), le Président précise que la Conférence n'a reçu des délégations absentes aucune indication quant aux dates auxquelles elles pensent arriver à Genève.

5.1.3 Répondant à M. Bodeaga (Roumanie), le Secrétaire précise qu'il n'a pas été adressé de nouvelles invitations aux administrations pour la deuxième session de la C.I.A.R.A., celle-ci étant considérée comme la continuation de la première. La notification 572 a fourni les précisions utiles sur ce point et il a été annoncé, tant dans ce document que dans la circulaire No 600 de la division des Radiocommunications, que la deuxième session s'ouvrirait le 1er août. Enfin, le Secrétaire général a, par télégramme, indiqué à toutes les administrations que la Conférence se réunissait le 1er août à l'Ecole Necker.

5.1.4 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) déclare que personne ne s'était attendu à ce que la Conférence attende, pour commencer ses travaux, l'arrivée des retardataires. A cet égard, les délégués de la Biélorussie ont informé le Secrétaire de ce que la délégation de l'U.R.S.S. arriverait avec quelques heures de retard. Il fait alors la déclaration suivante:

> "La délégation soviétique déclare que la décision qui a été prise au cours de la première séance plénière de la 2ème session de la Conférence, le 1er août 1949, d'adopter le plan de l'O.A.C.I. comme base pour les travaux de la Conférence, est erronée et doit être annulée pour la raison suivante:

27 délégations seulement ont pris part au vote par lequel a été adoptée cette extrêmement importante décision, les autres délégations participent à la Conférence étant pour diverses raisons empêchées d'assister à la 1ère séance plénière de la 2ème session de la Conférence et n'ayant donc pas été en mesure d'exprimer leur opinion sur cette question. Il est, d'autre part, nécessaire d'indiquer que le document No.5 contenant le plan de l'OACI n'avait pas encore été publié dans toutes les langues de travail au moment où s'est ouverte la 1ère séance plénière de la 2ème session et qu'il n'existait tait alors qu'en anglais, de sorte qu'il n'a pas été possible à tous les délégués de l'étudier pour pouvoir participer en connaissance de cause à la discussion dont il a fait l'objet. Se fondant sur les raisons formulées ci-dessus, la délégation soviétique s'élève contre la décision qu'a prise la 1ère Assemblée plénière de la 2ème session de la Conférence d'adopter le plan de l'OACI comme base pour l'élaboration d'un plan d'assignation de fréquences aux sevices mobiles aéronautiques "R", et insiste sur la nécessité d'annuler cette décision.

5.1.5 Sur la demande de M. Tabio (Cuba), M. Bolkhovitine présente, formellement la proposition suivante :

"La Conférence décide d'annuler la décision erronée qui a été prise le 1er août 1949 à la première séance plénière de la 2ème session de la Conférence, en l'absence d'un grand nombre de délégués, d'adopter le plan de l'OACI comme base des travaux de la Conférence.

La Conférence estime que les bases du plan d'assignation des fréquences et le plan lui-même doivent être élaborés par la Conférence elle-même."

5.1.6 La proposition de la délégation de l'U.R.S.S. est appuyée par les délégations de la Hongrie, de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Bulgarie.

5.1.7 M. Harizanov fait la déclaration suivante:

"Se référant à la question soulevée par la délégation de l'U.R.S.S. quant à la décision de la 23ème Assemblée plénière de la Conférence (1ère séance de la 2ème session) d'utiliser le document No. 6828 de l'OACI (document Aér/2 No. 5)comme base des travaux de la Conférence, la délégation bulgare estime nécessaire de faire la déclaration suivante:

1. La délégation bulgare s'est élevée et a voté contre l'adoption hâtive des mandats des trois groupes de travail chargés de la détermination des besoins et de l'assignation des fréquences, ainsi que contre l'adoption du Document No 5 comme base des travaux de ces groupes.

2. Elle a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que ces questions de principe relatives au plan d'assignation des fréquences ne devaient pas être résolues hâtivement à la première séance plénière de la deuxième session de la Conférence avant que toutes les délégations ne soient arrivées, sans que l'on ait procédé à une étude détaillée de la question et sans l'accord unanime de toutes les délégations.

3. Or, le document No 5 n'avait pas encore été traduit dans toutes les langues de travail le jour où a eu lieu la 23ème séance plénière et, par conséquent, il n'avait pu être étudié par toutes les délégations. Il n'en a pas moins été adopté comme base de travail des groupes précités sans que son contenu ait été étudié et discuté.

Pour ces raisons, la délégation bulgare appuie pleinement la proposition de la délégation soviétique de reconsidérer la question de l'adoption du document No 5, de la discuter à nouveau et de prendre une décision plus appropriée qui soit de nature à assurer la bonne marche des travaux de la Conférence, lesquels doivent aboutir à l'établissement d'un plan objectif et acceptable."

5.1.8 M. Quijano (Colombie) déclare que la proposition soviétique n'est pas recevable pour les raisons suivantes:

1. L'article 16, paragraphe 2 du Règlement général stipule que :

"Pour qu'un vote valable soit pris au cours d'une séance d'assemblée plénière, la moitié au moins des délégations accréditées à la Conférence et ayant le droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance au cours de laquelle le vote est exprimé."

Il ressort de ce texte que le vote en question est tout à fait valable.

2. La délégation de l'U.R.S.S. estime que le plan d'attribution des fréquences doit être établi par la Conférence. Lorsque le vote a eu lieu, le Président a précisé que les Groupes de travail n'étaient pas, pour les questions importantes, liés par cette décision qui ne constituait qu'une recommandation d'utiliser le document de l'O.A.C.I. comme base de travail. Cette décision est conforme au mandat de la Conférence, puisque cette dernière avait, lors de sa 1ère session, invité l'O.A.C.I. à présenter un plan.

5.1.9 M. White (E.U.A.) déclare que si le plan a été adopté lors de la 1ère séance plénière, il est le fruit de neuf mois de travail et qu'on ne saurait donc le qualifier de hâtif. La décision de renvoyer le plan aux Groupes A et B a permis de réduire considérablement la durée de la Conférence et M. White s'oppose à ce que la question soit reconsidérée.

5.1.10 M. Jouk (Bielorussie) fait la déclaration suivante:

"Se référant à la décision qui a été prise à la 23ème séance plénière de la Conférence, c'est-à-dire le jour même où s'est ouverte sa deuxième session, d'adopter le plan de l'O.A.C.I. comme base des travaux ultérieurs de la

Conférence, la Délégation de la R.S.S. de Biélorussie estime indispensable de déclarer ce qui suit:

1. L'adoption d'une décision aussi importante dès l'ouverture de la deuxième session, sans que le problème ait été aucunement discuté quant au fond et sans même que les délégués aient pu prendre connaissance du texte du plan, est contraire à la procédure généralement appliquée et doit, étant entachée d'erreur, être reconsidérée.

2. En principe, le plan de l'OACI ne saurait être adopté comme base des travaux ultérieurs de la Conférence, étant donné que ce plan ne tient pas compte d'une partie importante de la Résolution de la première session de la Conférence figurant dans le 3e volume du rapport provisoire de la 1ère session concernant la suspension des travaux, "para. 15 b)..., à tenter, tenant compte de ce que les besoins des lignes régionales et nationales sont élevés, de réduire au minimum les besoins des lignes aériennes mondiales principales, en appliquant les méthodes de coordination les plus appropriées;..."

En fait, le plan de l'OACI ne prévoit aucune réduction du nombre des fréquences pour les lignes aériennes mondiales principales, de sorte qu'une préférence est accordée à cette catégorie des services mobiles aéronautiques "R", préférence qui a pour conséquence un gaspillage dans les attributions de fréquences aux ZLAMP au détriment des lignes aériennes nationales de certaines zones, dont les intérêts sont gravement lésés. Ceci est contraire aux décisions de la première session de la Conférence quant à la nécessité de satisfaire dans la même mesure, lors de l'élaboration du plan, les besoins de toutes les catégories de services mobiles aéronautiques "R".

En outre, le plan de l'OACI ne saurait être adopté comme base pour une autre raison encore: au lieu de prévoir une réduction des demandes de fréquences des Etats Membres de l'OACI(grâce à une utilisation coordonnée des fréquences conformément aux décisions de la première session de la Conférence), ce plan prévoit dans nombre de cas une augmentation des demandes en question. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les bandes de 10, 11, 13, et 18 Mc/s, pour lesquelles il était possible même d'après le projet de plan primitif élaboré lors de la première session (documents Aér. Nos 249 et 250) de satisfaire intégralement les besoins notifiés, les demandes de certaines Zones sont actuellement, d'après le plan de l'OACI, plus grandes à la suite de la "coordination" qui a été effectuée et elles ont été satisfaites au détriment des Régions 2 et 3, c'est-à-dire de l'U.R.S.S., dont les demandes de fréquences ont été réduites.

Il est tout à fait évident que de telles méthodes de "coordination" ne font pas progresser la Conférence dans la voie de l'élaboration d'un plan unique, acceptable pour tous les membres de l'Union internationale des Télécommunications. L'adoption du plan de l'OACI comme base des travaux, loin de faire sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle s'est engagée lors de la première session, ne ferait qu'augmenter les difficultés à surmonter.

3. En conclusion de ce qui précède, la délégation de la R.S.S. de Biélorussie propose de ne pas adopter ledit plan comme base des travaux, et qu'au lieu de l'utiliser la Conférence procède à l'élaboration d'un plan général sur une nouvelle base, en tenant compte de toute la documentation dont la Conférence dispose actuellement.

La délégation de la R.S.S. de Biélorussie propose de constituer à cette fin un groupe de travail spécial chargé de procéder tout d'abord à l'étude de cette documentation, puis d'élaborer des propositions quant à la méthode à appliquer pour l'élaboration du plan général. Ces propositions seraient soumises à l'approbation de l'Assemblée plénière de la Conférence puis un plan concret serait établi sur cette base, lequel attribuerait des fréquences non seulement aux zones, mais aux pays."

5.1.11 M. Luraschi (Argentine) et M. Tabio (Cuba) déclarent s'opposer à la proposition de l'U.R.S.S., étant donné que la décision arrêtée au cours de la 23ème séance plénière a été prise valablement. Le plan de l'OACI a été présenté à la Conférence à la demande de celle-ci.

5.1.12 M. Gudovic (Yougoslavie) s'associe entièrement à la déclaration faite par le délégué de la R.S.S. de Biélorussie. Il s'est opposé à la décision d'accepter le plan de l'ICAO comme base des travaux, en faisant remarquer qu'une solution ne devrait pas être imposée à la Conférence avant que toutes les données n'aient été examinées, ou, bien plus, avant qu'elles n'aient été publiées dans toutes les langues de travail. Dépourvu comme il l'est de renseignements sur certaines zones du monde, le plan de l'OACI ne peut fournir de base pour un accord sur le plan international. Il devrait n'être utilisé qu'à titre de contribution susceptible de fournir des indications utiles.

5.1.13 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) cite l'alinéa 2 (3) du chapitre 3 du Règlement général d'après lequel "aucune délégation n'est autorisée à voter tant que ses pouvoirs ne sont pas déclarés en bonne forme par la commission spéciale ", et demande si la Commission de vérification des pouvoirs avait déjà, lorsqu'a eu lieu la 23ème séance plénière, présenté un rapport sur les pouvoirs de toutes les délégations.

5.1.14 La proposition soviétique ayant été mise aux voix par appel nominal, est repoussée par 28 voix contre 8, sans abstentions.

Ont voté pour:

R.S.S. de Biélorussie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, République populaire roumaine, R.S.S. d'Ukraine, U.R.S.S., R.P.F. de Yougoslavie.

Ont voté contre:

Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Colonies du Royaume-Uni, Cuba, République dominicaine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Indonésie, Italie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Curaçao et Surinam, République des Philippines, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Territoires des Etats-Unis, Territoires d'Outre-mer de la République française, Vénézuéla.

Pays non représentés:

République populaire d'Albanie, Colonies portugaises, Danemark, Equateur, Inde, Irlande, Islande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Portugal, Suisse, Uruguay.

5.1.15 M. Harizanov (Bulgarie) fait la déclaration suivantes:

"La délégation bulgare a appuyé la proposition soviétique qu'elle juge rationnelle et constructive au point de vue de l'établissement du plan d'assignation. Etant donné le vote à la suite duquel cette proposition a été repoussée, la délégation bulgare tient à déclarer à nouveau qu'il est

inadmissible qu'une conférence internationale telle que la CIARA, qui se réunit pour la deuxième fois, perde son temps en vains efforts pour finalement ne pas aboutir à un plan objectif acceptable par toutes les délégations. Il semble que certaines délégations présentes à cette Conférence se refusent à tenir compte de l'intérêt de tous les pays Membres de l'Union des télécommunications, et préfèrent imposer un plan coûte que coûte. Or cela ne signifie nullement que ce plan recevra l'approbation de toutes les délégations, et que, partout il pourra être appliqué. Refuser de revenir sur la décision prise à la 23ème Assemblée plénière et de n'utiliser le plan de l'OACI que comme d'un instrument de travail complémentaire dans l'établissement du plan d'assignation des fréquences pour le service mobile aéronautique "R", c'est compromettre le succès de la 2ème Session de la Conférence.

C'est pourquoi la délégation bulgare, qui a approuvé la proposition soviétique, se réserve le droit d'apprécier comme bon lui semblera les résultats de l'application de la décision de l'Assemblée plénière;et elle ne se considère pas comme liée par cette décision."

5.1.16 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) fait la déclaration suivante:

"La délégation de l'U.R.S.S., devant le rejet de sa proposition tendant à abroger la décision prise à la 1ère Séance plénière de la 2ème Session de la Conférence, et relative à l'adoption du Plan de l'OACI comme base des travaux de la Conférence,déclare qu'elle ne se considère pas comme liée par cette décision, et se réserve le droit de tirer de ce fait toutes les conclusions qu'il comporte. "

5.2 M. Seydel (Belgique) propose alors que le plan de l'OACI pour l'hémisphère Est, tel qu'il figure au Tableau 11 du document Aér/2, No 5, complété par l'Appendice 1 du même document, soit adopté par cette Conférence et transmis au Groupe de travail C, en vue de déterminer l'attribution des fréquences particulières à l'hémisphère Est.

Sur la proposition de M. Costa (Brésil), M. Seydel accepte d'amender sa proposition en remplaçant le mot "adopter" par le mot "accepter".

5.2.1 M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) déclare qu'il ressort de la 1ère Partie du plan que les demandes de fréquences concernant les zones 2 et 3, qui représentent une partie importante du monde, n'ont pas été prises en considération. L'acceptation du plan impliquerait donc qu'il n'est tenu aucun compte de ces demandes. Comment songer à accepter une telle décision?

5.2.2 Répondant à M. Harizanov (Bulgarie), M. Seydel (Belgique) explique que les fréquences indiquées au Tableau 11 sont calculées à partir de données statistiques présentées antérieurement à la 2ème session. Les Conférences régionales ont décidé que le nombre et l'ordre de grandeur de ces fréquences suffisaient à assurer la sécurité de la navigation aérienne. Si l'on avait disposé des mêmes données, pour les zones 2 et 3 on aurait effectué les calculs correspondants à ces zones.

5.2.3 M. Rowland (Royaume-Uni) fait observer que les fréquences figurant dans la colonne "Zone" sont également valables pour les subdivisions de zones.

5.2.4 M. Bodeaga (Roumanie) estime qu'il est erroné de fonder le plan sur l'hypothèse que l'exploitation nationale est semblable à l'exploitation des lignes aériennes mondiales principales. Ces deux sortes de service présentent des caractéristiques différentes et il sera nécessaire, pour répondre à leurs demandes, de trouver une solution de compromis.

5.2.5 M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) déclare que puisque l'on dispose actuellement d'informations concernant les zones 2 et 3, il convient d'en tenir compte avant d'adopter un plan quelconque pour l'hémisphère Est. Il propose que M. Rowland et M. Chef fassent connaître la position des Groupes B et B1 à cet égard.

5.2.6 M. Costa (Brésil), se référant à la 2ème partie du Plan, déclare que les zones 2 et 3 n'ont pas fait l'objet d'un examen, étant donné qu'elles comprennent des pays qui ne sont pas membres de l'OACI. En répondant aux demandes présentées pour l'hémisphère Est, on a tenu compte des pays compris dans les zones 2 et 3, dans le plan adopté provisoirement à la 1ère session. Ainsi qu'il ressort de l'Appendice 1, le nombre des fréquences attribuées aux zones 2 et 3 est le même que celui du plan précédent.

La proposition belge demande que le plan soit accepté comme base de travail pour le Groupe C, et non qu'il soit approuvé intégralement. Des amendements peuvent y être introduits conformément au voeu de la majorité.

5.2.7 M. Harizanov (Bulgarie) déclare que la proposition belge est incompatible avec le mandat assigné aux trois groupes de travail. Par suite de la décision qui a été prise d'utiliser comme base le plan de l'OACI, le Groupe B a adopté les "Directives aux réunions de fréquences régionales", figurant à l'Appendice 4. Cependant, la proposition actuellement soumise à l'Assemblée demande que les Tableaux 8 et 11 de ce document soient soumis au Groupe C, et la délégation bulgare, tout en consentant à ce que ces tableaux soient utilisés comme matériaux auxiliaires de travail, ne peut approuver la procédure envisagée.

5.2.8 M. Bodeaga (Roumanie)fait observer que certains pays de la zone 1 se trouvent dans la même situation que les pays des zones 2 et 3, et que le plan de l'OACI ne tient pas compte des intérêts d'un grand nombre de pays Membres de l'UIT.

5.2.9 M. Rowland (Royaume-Uni), prenant la parole en qualité de Président du Groupe de travail B, précise que l'Assemblée plénière avait fixé au 10 août la date limite de réception des renseignements. Provisoirement, le Groupe B a accepté certaines informations présentées après cette date.

Etant donné le grand nombre de documents soumis par les délégations désireuses de maintenir leurs demandes, et le défaut d'unanimité sur tous les points en discussion, il a abouti à cette conclusion que ce serait une perte de temps que de poursuivre le calcul des besoins au sein du Groupe B et que cela ne ferait que retarder les travaux de la Conférence. C'est pourquoi il a l'intention, après avoir examiné attentivement la question, de proposer l'adoption d'une autre procédure.

Aussi donne-t-il son appui à la proposition belge de soumettre le Plan de l'OACI directement au Groupe C, qui pourrait y introduire les amendements nécessaires et procéder aux assignations de fréquences.

5.2.10 M. Seydel (Belgique) déclare que le délégué du Royaume-Uni a interprété correctement sa proposition. La plupart des pays représentés au Groupe de travail B ont accepté les renseignements contenus dans le document 211 de l'OACI. Les formules adoptées par le Groupe B ont servi à calculer les fréquences requises. Le Groupe de travail C est en mesure, en se basant sur le Tableau 11, d'attribuer des fréquences particulières.

5.2.11 En réponse à M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie), M. Chef (Maroc et Tunisie) se réfère à l'amendement au document Aér/ 2, No 39, indiquant que l'on a pu dès le 11 Août disposer des statistiques concernant les zones 2 et 3. Cela ne signifie pas, dit-il, qu'elles aient été réellement soumises à l'examen des délégués.

Le tableau 11 représente un effort sincère pour établir une liste des besoins, dans les limites des possibilités d'attribution des fréquences. Le fait que des amendements ont été adoptés après la publication du document 211 de l'OACI montre bien que les intérêts de tous les pays ont été pris soigneusement en considération.

Se référant à une requête présentée par la Yougoslavie, tendant à ce que soit reculée la date limite, il déclare que 13 tronçons de route ont été assignés seuls aux services nationaux de la Yougoslavie. Un accord provisoire a été conclu avec la Pologne et la Roumanie en vue de l'amendement du document 211 de l'OACI et de l'Annexe 1 au document Aér/2, No 39. Il donne ensuite de plus amples détails sur la situation du Groupe de travail B1.

5.2.12 M. Harizanov (Bulgarie)déclare que le Groupe de travail B a commis commis une erreur en adoptant une date aussi rapprochée que celle du 10 août pour la remise des renseignements complémentaires. C'est ainsi qu'ayant demandé, en date du 1er août, à l'Administration bulgare des informations relatives aux services nationaux, il n'a reçu de réponse que le matin même. A son avis, il conviendrait d'amender le document Aér/71 afin de tenir compte de cette communication.

M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) fait remarquer que les informations soumises le 11 août par la délégation de l'U.R.S.S. sont actuellement aux mains des délégations de l'Ukraine et de la Biélorussie qui les utilisent à la préparation de la prochaine réunion du Groupe de travail B. Celui-ci, lors de sa réunion du 15 août, n'a pas été en mesure de modifier la décision de la Séance plénière quant à la date finale de remise des renseignements complémentaires et il semble que le Président, M. Rowland, ait l'intention de soulever la question devant l'Assemblée.

5.2.14 M. Rowland (Royaume-Uni) déclare que la fixation de la date n'est guère qu'une formalité. Deux points sont clairement établis: 1) le Groupe de travail B n'a fait que se conformer à la décision de l'Assemblée plénière, fixant au 10 août la date limite de remise des renseignements; 2)On a donné aux administations neuf mois pour préparer les statistiques et beaucoup d'entre elles les avaient fait parvenir le 30 juin 1949. Le Rapport provisoire demandait que les renseignements se rapportent également aux services nationaux.

En qualité de Président du Groupe B, il a soulevé la question de l'extention du délai au-delà du 10 août, mais, à son avis, ce serait pour le Groupe une perte de temps que de poursuivre ses calculs.

5.2.15 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) fait alors la déclaration suivante :

"Au nom de la délégation de l'U.R.S.S., je tiens à déclarer à nouveau:

1) que la proposition de la délégation de la Belgique, appuyée, pour des raisons obscures, par la délégation de Cuba, proposition qui ne traduit que les intérêts des pays faisant partie de l'OACI et qui ignore

non seulement l'opinion, mais aussi les intérêts des pays de l'hémisphère Est, et notamment de l'U.R.S.S. est absolument inadmissible;

2) qu'au cas où, contrairement au sens commun et à l'esprit d'équité, cette proposition serait néanmoins adoptée, la délégation de l'U.R.S.S. se réserverait entièrement le droit de tirer de ce fait toutes les conclusions qu'il comporte."

M. Harizanov (Bulgarie) déclare que sa délégation s'associe entièrement à la déclaration que vient de faire le délégué de l'U.R.S.S.

5.2.16 Le Président, commentant la proposition belge, déclare que le seul plan international coordonné dont on dispose actuellement étant celui de l'O.A.C.I., il lui semble indiqué d'inviter le Groupe C à y recourir pour l'établissement de son plan d'attribution des fréquences. Implicitement et avec l'approbation du délégué belge, cette proposition recommandait au Groupe C de faire tous ses efforts en vue d'accroître les possibilités de partage des bandes de fréquences prévues dans le plan, afin de répondre aux besoins de l'hémisphère Est, qui n'ont pas, jusqu'ici, reçu satisfaction. Le Groupe C n'a pas reçu pour instruction d'adopter ce plan.

5.2.17 La proposition de la Belgique, mise aux voix à mains levées, est adoptée par 27 voix contre 8, sans abstention.

Le Président déclare qu'il tient ici, à adresser un appel pressant aux délégations qui se sont opposées à l'adoption de cette motion, afin qu'elles s'efforcent d'adapter leurs vues à celles de la majorité. Il les prie instamment de participer avec énergie, et surtout dans un esprit constructif, aux travaux du Groupe de travail C et de tous les organismes qui en dépendent, dans le sens de la décision qui vient d'être prise, afin qu'il puisse être dûment tenu compte de leurs intérêts.

5.2.18 M. Bodeaga (Roumanie) explique que sa délégation a voté contre la proposition parce qu'elle estime que l'acceptation du plan de l'OACI conduirait à subordonner les besoins nationaux aux besoins des lignes aériennes mondiales principales.

M. Balazs (Hongrie) dit que sa délégation, en son nom et au nom de la Pologne, a voté contre l'adoption de la proposition belge.

M. Gudovic (Yougoslavie) dit que sa délégation a voté contre la proposition qui est considérée comme inacceptable du point de vue du trafic aérien yougoslave.

M. Jouk (URRS de Biélorussie) dit que sa délégation a voté contre la proposition et se réserve le droit de prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire.

M. Vorobiev (URRS d'Ukraine) dit que le plan de l'OACI n'ayant pas été convenablement examiné sa délégation a voté contre la proposition et se réserve le droit de prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire.

3) FIN DES TRAVAUX DES GROUPES A ET B

5.3 M. Rowland (Royaume-Uni) déclare qu'étant donné la décision qui a été prise de renvoyer directement les demandes concernant l'hémisphère Est au Groupe de travail C, il semble logique de supprimer le Groupe de travail B. Les travaux qui pourront se présenter à l'avenir pourront être entrepris par des groupes spéciaux.

5.3.1 M. Jouk (R.R.S. de Biélorussie) déclare qu'il est prématuré de mettre fin au Groupe de travail B dont la tâche est loin d'être achevée. Le mandat des trois groupes de travail a été fixé avec précision sous réserve que, si le Groupe C ne pouvait pas fournir les fréquences demandées, les plans afférents aux hémisphères Est et Ouest soient renvoyés aux Groupes A et B pour être modifiés.

Pour cette raison, il est nécessaire de maintenir les deux groupes de travail.

5.3.2 M. White (Etats-Unis d'Amérique) propose que, afin d'accélérer et de simplifier les travaux de la Conférence, les deux groupes de travail A et B soient supprimés. Le Groupe C est maintenant en possession d'un rapport du Groupe B ainsi que des plans détaillés pour les deux hémisphères. S'il est nécessaire, des sous-groupes seront constitués pour traiter des problèmes particuliers.

5.3.3 M. Costa (Brésil) dit que l'on doit éviter de prendre des mesures hâtives. A moins de modifier le mandat du Groupe C, les groupes de travail A et B ne peuvent être dissous.

5.3.4 M. Rowland (Royaume-Uni) dépose alors une motion prévoyant la dissolution des Groupes de travail A et B et renvoyant tout problème particulier découlant des travaux du Groupe C à des groupes spéciaux, lesquels rendraient compte de leurs travaux soit au Groupe C soit à l'Assemblée plénière, selon le cas.

A la demande du Président le délégué accepte d'inclure dans le texte une recommandation demandant que le mandat du Groupe C soit modifié en conséquence.

M. Tabio (Cuba) appuie la proposition.

5.3.5 M. Vorobiev (R.S.S. d'Ukraine) s'élève contre la proposition en se fondant sur le fait que les questions d'attribution de fréquences et d'établissement d'un plan pour l'hémisphère Est n'ont pas encore été étudiées par le Groupe B 1. Ces questions sont très compliquées, notamment en ce qui concerne l'Europe et si des décisions doivent être prises sur le champ à l'échelle mondiale, des erreurs seront commises. La procédure préalablement adoptée, par laquelle les plans étaient établis pour chaque hémisphère et coordonnés ensuite par le Groupe C, était préférable.

5.3.6 La proposition de M. Rowland, ainsi amendée, est mise aux voix, à mains levées et adoptée par 25 voix contre 8, sans abstention.

Il est convenu que l'on ne demandera pas de rapport final au Président du Groupe B et qu'une nouvelle séance du Groupe sera tenue afin d'apporter toutes modifications nécessaires aux rapports déjà publiés.

5.3.7 M. White (Etats-Unis d'Amérique) suggère que, en règle générale, les présidents de tous les groupes de travail soient dégagés de l'obligation de présenter un rapport final. Le cas échéant, le Président de la Conférence décidera de l'utilité de ces rapports.

Cette suggestion est approuvée.

4) PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR FORMULES Aér/1

5.4 M. White (Etats-Unis d'Amérique) se reporte à la décision prise par la 23ème assemblée plénière (Aér/2 Document No 22, page 12, No 5,27 de publier les réponses fournies sur formules Aér/1. En raison des frais considérables entraînés, la Commission de direction a décidé de proposer que l'Assemblée plénière reconsidère sa décision (Aér/2-Document No 30, page 2, No 4.2), en tenant compte du fait que ces documents feront partie des archives permanentes de la Conférence aéronautique et seront tenues à la disposition de tous les groupes de travail et délégués.

Répondant à M. Bodeaga (Roumanie) M. White fait observer que les formules Aér/2 n'ont qu'une valeur passagère et seront périmées d'ici quelques années. Cette publication coûterait à la Conférence plus de 2.000 fr.s.

5.4.1 M. Deuchars (Colonies du Royaume Uni) appuie la proposition de M. White qui est adoptée à l'unanimité.

5) REDUCTION DE PERSONNEL

5.5 Le Président suggère qu'en raison de la suppression de deux groupes de travail les frais de la Conférence soient diminués en réduisant le personnel interprète, conformément aux conditions normales de contrat et, ceci dans une mesure compatible à la bonne marche des travaux de la Conférence. Il est convenu que le Secrétaire consultera le Chef du Service Linguistique afin de déterminer dans quelles mesures on pourra procéder à des réductions de personnel.

6) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL A L'ASSEMBLEE PLENIERE (Aér/2-Doc. No 27)

5.6 M. Barajas (Mexique) dit qu'il a eu la possibilité d'examiner le document No 27 à la lumière des décisions prises à la Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 2 et qu'il l'a trouvé en complète harmonie avec ces décisions (voir 2.14 ci-dessus). On doit féliciter le Groupe de travail A de s'être conformé aussi strictement aux décisions de la Conférence de Washington.

7) TRANSFERT DE LA CONFERENCE AU PALAIS ELECTORAL

5.7 Le Secrétaire informe l'Assemblée que le transfert de la Conférence aura lieu le 22 août à 17 heures et demande au Présidents des Groupes de travail de reporter ce jour-là leur réunion à 17 heures. Un avis dans ce sens sera distribué aux délégués.

Le Président lève la 25ème séance plénière à 18 heures.

Les Rapporteurs	Le Secrétaire	Le Président
I.H. Hamilton G.M. Forrest	J. Kunz	A.L. Lebel

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aer/2 Document No.61-F
24 août 1949

ORDRE DU JOUR

de la 26e Séance plénière
du 2 septembre 1949 à 0930 h.

1. Approbation des Procès-verbaux des 24ème et 25ème Séances (Doc.Aer/2 Nos. 54 et 60).
2. Rapports des Présidents des Commissions et Groupes de travail.
3. Durée de la Conférence.
4. Divers.

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session

Geneva 1949

Aer/2 Document No.61-E
24 August 1949

AGENDA

for the 26th Plenary Meeting
of 2nd September 1949 at 0930 h.

1. Approval of the Minutes of the 24th and 25th Plenary Sessions (Aer/2 Doc. Nos.54 and 60).
2. Reports of Chairmen of Committees and Working Groups.
3. Duration of the Conference.
4. Any other business.

Conferencia Administrativa Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2a Reunión

Ginebra 1949

Aer/2 Documento Núm.61-S
24 de agosto de 1949

ORDEN DEL DIA

de la 26a Sesión Plenaria
del 2 de septiembre de 1949 a las 09.30h.

1. Aprobación de las Actas de las 24a y 25a Sesiones Plenarias (Doc. Aer/2 Núms. 54 y 60).
2. Informes de los Presidentes de las comisiones y de los Grupos de trabajo.
3. Duración de la Conferencia.
4. Asuntos varios.

(89-65-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.62-F
25 août 1949

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS
(Commission 2)

3e séance

25 août 1949

1. La séance est ouverte à 10.00 h. sous la présidence de M. Souto Cruz (Portugal).

2. Les rapports des 1ère et 2ème séances (doc.32 et 50) sont approuvés sous réserve de la modification suivante en ce qui concerne le doc. 50:

Lire : John BOCTOR au lieu de John BOGTOR.

3. La Commission a examiné et reconnu valables les pouvoirs des délégués indiqués dans la liste ci-dessous qui doit compléter celle figurant dans le doc. No.32.

No. de l'Annexe 1 de la Convention d'Atlantic City (1)	Membre de l'Union (2)	Nom du délégué (3)
6	Autriche	H. PANGRATZ
38	Inde	N.V.S. IYENGAR

La séance est levée à 10.10 h.

Le Président
SOUTO CRUZ

(89-65-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949.

Aér/2-Document No 63-F
26 août 1949.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL "B"

(Hemisphere Est)

5e et dernière séance

24 août 1949.

1. La séance est ouverte par le Président, M. Rowland, à 10.45 h.

2. Les pays et organisations suivants sont représentés:

Australie, Bielorussie, Colonies du Royaume-Uni, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Maroc et Tunisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Royaume-Uni, U.R.S.S., Yougoslavie, O.A.C.I., I.A.T.A.

3. Le Président signale que le groupe ayant été dissous formellement par une décision prise à la 25e séance plénière, la seule chose qui reste à faire est l'approbation du rapport de la 4e séance (Aér/2-Document No 48).

4. Le document No 48 est approuvé sous réserve de la modification suivante:

Parag. 5.2: Remplacer "Roumanie et Hongrie" par "Pologne, Bulgarie et Roumanie".

5. Le Président déclare que pour avoir une documentation complète, il préparera un tableau indiquant les besoins "calculés" ou "déclarés", suivant le cas, en ce qui concerne les ZLARN et leurs subdivisions.

6. Ce tableau est annexé au présent rapport.

7. La séance est levée à 11.15 h.

Le Président :

H.A. ROWLAND

(65-96-65)

Annex to Aer/2-Document 63
Annexe au Document Aér/2-No 63
Anexo al Documento Núm 63-Aer/2

FREQUENCY ORDER Mc/s ORDRE DE GRANDEUR DE FREQUENCE Mc/s ORDEN DE FRECUENCIA en Mc/s RDARA ZLARN RDARA	3	3.5	4.7	5.6	6.6	9	10	11	13	18	
1	9	4	5	7	6	4	1	1	1	-	
1A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1B	1	2	-	3	1	-	-	-	-	-	
1C	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	1)
		1		2							
1D	2	1	-	2	1	-	-	-	1	-	2)
	1	4	1	3	2						
1E	3	1	-	4	1	-	-	-	1	-	
2	3	2	1	3	2	2	2	2	1	-	3)
2A	3	1	1	3	2	1	-	-	-	-	
2B	3	2	1	2	2	1	-	-	-	-	
2C	4	2	1	4	3	1	-	-	-	-	
3	3	2	1	3	2	3	2	2	1	-	
3A	4	2	1	3	1	-	-	-	-	-	
3B	4	2	1	3	2	-	-	-	-	-	
3C	4	2	1	3	2	-	-	-	-	-	
2 & 3	5	3	1	4	5	4	3	4	2	3	
4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4A	1	-	-	1	1	1	-	1	-	1	
4B	1	-	-	1	1	1	-	1	-	1	
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5A	1	-	-	1	1	1	-	1	-	1	
5B	1	-	-	1	1	1	-	1	-	1	

FREQUENCY ORDER Mc/s ORDRE DE GRANDEUR DE FREQUENCE Mc/s ORDEN DE FRECUENCIA en Mc/s RDARA ZLARN RDARA	3	3.5	4.7	5.6	6.6	9	10	11	13	18
5C	1	-	-	1	1	1	-	1	-	1
5D	1	-	-	1	1	1	-	1	-	1
6	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
6A	1N 2C	2N 7C	0	2	7	2	1	-	-	-
6B	1N 3C	1N 3C	1N 1C	2	3	3	-	-	-	-
6C	-	1N 1C	-	-	2	1	1	-	1	-
6D	-	2N 5C	1N 2C	2	2	1	2	-	1	-
6E	1N 1C	1N 3C	1N 1C	1	3	1	2	-	-	-
6F	-	1N 2C	-	-	2	1	2	-	1	-
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7A	1	-	-	1	1	1	-	-	-	-
7B	1	-	-	1	1	1	-	1	-	1
7C	1	-	-	1	1	1	-	1	-	1
7D	1	-	-	1	1	1	-	1	-	1
7E	1	-	1	-	1	1	-	1	-	1
8	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-
9	1	1	1	-	2	2	-	2	-	-
9A	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-
9B	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-
9C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9D	11	4	1	-	7	-	-	-	-	-
9E	6	-	-	-	6	-	-	-	-	-

1) In respect of Hungary see Aer/2-Document 40 and Annex to Aer. Document No 242.
En ce qui concerne la Hongrie, voir doc. Aér/2-No 40 et l'Annexe au Doc. Aér. No 242.
En lo que se refiere a Hungría, véase documento Núm. 40 Aer/2 y el Anexo al documento Núm. 242 Aer.

2) In respect of Yugoslavia see Aer/2-Document 31 and Annex II to Aer-Document No 242.
En ce qui concerne la Yougoslavie, voir Doc. Aer/2-No 31 et l'Annexe II au Aér. No 242.
En lo que se refiere a Yugoeslavia, véase documento Núm. 31 Aer/2 y el Anexo II al documento Núm. 242 Aer.

3) See Aer/2-Documents 24, 25, 26 and Annex I to Aer. Doc. No 242.
Voir Document Aér/2-No 24, 25, 26 et l'annexe I au Document No 242.
Véanse documentos Núms. 24, 25, 26 Aer/2 y el Anexo I al documento Núm. 242 Aer.

4) Suffix "N" indicates frequency protected for night use.
Le suffixe "N" signifie que la fréquence est protégée pour un usage de nuit.
El sufijo "N" significa que la frecuencia está protegida para un servicio nocturno.

5) Suffix "D" indicates frequency protected for day use.
Le suffixe "D" signifie que la fréquence est protégée pour un usage de jour.
El sufijo "D" significa que la frecuencia está protegida para un servicio diurno.

KEY

LEGENDE

CLAVE

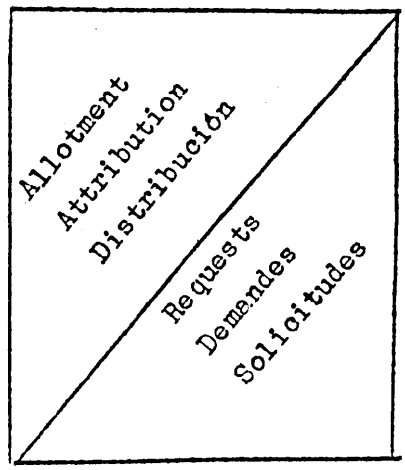

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

GENEVE 1949

Aér/2 Document No. 64-F
25 août 1949

LISTE DES DOCUMENTS

Nos. 1- 50

Remarque: Si un document a été suivi d'un corrigendum ou d'un addendum, le numéro de ce document est suivi d'un astérisque.

Numéro	Date	Objet	Remarques
1	27-7	Opinions émises par le Gouvernement du Brésil sur le plan provisoire d'attribution de fréquences "R" en ce qui concerne les lignes aériennes mondiales principales	
2	27-7	Opinions émises par le Gouvernement du Brésil sur le plan provisoire d'attribution des fréquences "R" en ce qui concerne les lignes aériennes régionales et nationales	
3	28-7	Opinion de l'Indonésie sur la question de la fréquence internationale de détresse.	
4	28-7	Rapport final de la Commission 3 (fréquences aéronautiques) de la Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 2, Washington, 1949	
5*	28-7	Recommandations de l'OACI relatives à un plan d'attribution des fréquences au service mobile aéronautique "R"	Corrigendum
6	27-7	Demande d'admission de l'OMI en qualité d'observateur à la 2e session de la Conférence	
7	27-7	Renseignements reçus des administrations à la date du 27 juillet 1949 en réponse à l'invitation faite par la 1ère session de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques	
8	1-8	Ordre du jour de la 23e Séance Plénière 1er août 1949	
9	2-8	Attribution des salles et horaires des séances	
10	3-8	Rapport du Groupe de travail "C" - (Attribution de fréquences) - 1ère séance	
11	3-8	Rapport du Groupe de travail B (Hémisphère Est) - 1ère séance	
12	4-8	Liste provisoire des participants	
13	4-8	Rapport du Groupe de travail "C" (Attribution des Fréquences) 2e séance et annexe (lettre du Président de la Conférence au Président du C.P.F.)	

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Numéro	Date	Objet	Remarque
14	(4)-8	Commission de Direction - Rapport de la 31ème séance	
15	4-8	Note du Secrétariat - lettre de l'OMI	
16	4-8	Rapport du Groupe de travail B (Hémisphère Est) 3ème séance	
17	5-8	Ordre du jour de la 24e Séance Plénière 9 août 1949	
18	4-8	Rapport du Groupe de travail B (Hémisphère Est) 2e séance	
19	5-8	Note aux délégués - réunion de la Commission 2 (Vérification des pouvoirs) et assistance aux séances des commissions ou groupes de travail	
20	5-8	Groupe de travail B1 - 1ère séance	
21	5-8	Déclaration de la Délégation des Etats-Unis (5 août)	
22	6-8	Procès-verbal de la 23e Séance Plénière 1er août 1949	
23	8-8	Note du Secrétariat - lettre du Délégué de la République des Philippines	
24	8-8	Déclaration de la Délégation de la RSS de Biélorussie	
25	8-8	Déclaration de la Délégation de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes	
26	8-8	Déclaration de la Délégation de la RSS d'Ukraine	
27*	12-8	Groupe de travail A (Hémisphère Ouest)	Corrigendum
28	9-8	Note du Secrétariat - lettre du Délégué des Territoires d'Outre-mer de la République française	
29	9-8	Déclaration de la Délégation de la République de Hongrie	
30	10-8	Rapport de la Commission de Direction 32ème séance	
31	11-8	Déclaration de la Délégation de la République Fédérative Populaire Yougoslave	
32	12-8	Rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs - 1ère séance	
33	12-8	Liste des participants, remplaçant Aér/2 Doc. No. 12	
34	13-8	Commission 1 (Commission de direction siégeant en Commission des finances).	
35	13-8	Lettre du Président au Secrétaire général transmettant un projet de budget pour la 2ème session de la CIARA	

Numéro	Date	Objet	Remarque
36	13-8	Budget de la Conférence (évaluation des dépenses mensuelles)	
37	12-8	Note du Secrétariat - lettre du Secrétaire général au Président de la Conférence au sujet de la demande d'exonération de l'IATA et de l'OMI à la contribution aux dépenses de la Conférence.	
38	12-8	Ordre du jour de la 25e Séance Plénière 16 août 1949	
39*	12-8	Rapport final du Groupe de travail B1	Corrigendum
40	12-8	Déclaration de la Délégation de la Hongrie	
41	12-8	Lettre du Délégué du Grand-Duché de Luxembourg au Secrétaire de la Conférence	
42	13-8	Rapport de la Commission de Direction 33ème séance	
43	15-8	Lettre de la Délégation de l'Indonésie	
44	15-8	Déclaration du délégué du Royaume de Grèce	
45	15-8	Rapport de la Commission de Direction - 34ème séance	
46	15-8	Lettre de la Délégation de la Pologne	
47	16-8	Lettre de la Délégation de la Hollande	
48	16-8	Rapport du Groupe de travail B (Hémisphère Est) 4ème séance	
49	17-8	Lettre du Délégué de la France	
50	18-8	Rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs - 2ème séance 18 août 1949	

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVA 1949.

Aér/2-Document No 65-F
26 août 1949.

Le Secrétaire appelle l'attention de MM. les délégués sur la lettre reproduite ci-dessous, adressée par le Président du C.P.F. au Président de la Conférence.

Cette lettre est la réponse à celle dont le projet figure en annexe au Document Aér/2-No 13.

La documentation à laquelle se réfère la lettre a été remise au Président du Groupe de travail "C":

CPF 11/110

Genève, le 23 août 1949.

Monsieur A.L. Lebel
Président de la Conférence administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e Session
Bâtiment Electoral
G e n è v e

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 8 août 1949 vous avez demandé au Comité Provisoire des Fréquences de vous fournir une liste des assignations qu'il a prévues au voisinage immédiat des bandes du service mobile aéronautique (R).

Le C.P.F. a établi des listes d'assignations de fréquences aux stations côtières radiotélégraphiques et aux stations côtières radiotéléphoniques, et il les a adoptées en vue de leur envoi aux administrations pour étude (voir le paragraphe 15 de la Résolution d'Atlantic City relative à la nouvelle liste des fréquences). Ce sont les seules listes préparées jusqu'à présent par ce Comité et qui contiennent des assignations au voisinage des bandes du service aéronautique mobile (R). Les informations de toute nature concernant ces listes sont contenues dans les documents 578, 591, 602, 629, 630, 633, 634 et 639 du C.P.F., accompagnés de divers addendum et corrigendum. Un exemplaire de chacun de ces documents vous sera adressé sous pli séparé.

Vous trouverez ci-annexée, extraite des documents précités, la liste des stations côtières radiotélégraphiques comprises entre 6475 et 6525 kc/s ainsi que la liste des stations côtières radiotéléphoniques comprises entre 8765 et 8815 kc/s. Ces listes contiennent, ainsi que vous le demandiez, les assignations comprises dans les bandes de 50 kc/s voisines des deux bandes suivantes du service mobile aéronautique (R): 6525 à 6585 kc/s et 8815 à 8965 kc/s.

Il ressort du document 591 que le C.P.F. recommande la classe d'émission A1 pour les stations côtières radiotélégraphiques. D'autre part, le document 602 ci-joint contient (page 12) un graphique représentant les écarts maintenus entre les stations côtières radiotéléphoniques et les stations du

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

service mobile aéronautique (R): il ne vous échappera pas que ce graphique tient compte des dispositions adoptées par votre Conférence au cours de sa première session.

Vous constaterez également, en consultant les documents 591 et 602, que le C.P.F. a préparé pour la Conférence administrative spéciale des recommendations visant l'amélioration de la qualité des appareils radioélectriques des stations du service mobile maritime.

La préparation des plans d'assignation dans les autres bandes de fréquences relevant de la compétence du C.P.F. n'est pas encore suffisamment avancée pour que je sois en mesure de vous fournir pour le moment des informations directement utilisables.

J'ai, d'autre part, estimé utile de compléter votre documentation par un extrait des Actes finals de la Conférences de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico. Cet extrait indique quelles sont les assignations qui ont été faites, pour l'activité solaire correspondant au mois de juin, 70 taches solaires, à la limite de la bande 17 900 - 17 970 kc/s du service mobile aéronautique (R).

Tout en restant à votre disposition pour vous renseigner, dans toute la mesure du possible, sur les résultats obtenus jusqu'à présent par le C.P.F. et qui pourraient être utiles à votre Conférence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

R. PETIT

Membre de l'I.F.R.B.
Président du C.P.F. p.i.

Annexes.

(65-96-65)

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 66-F
29 août 1949

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DIRECTION

35ème Séance

jeudi 24 août 1949

Le Président, M. Arthur Lebel, ouvre la séance à 14 h. 35.

1. Point 1 de l'Ordre du jour: approbation des rapports des précédentes séances.

1.1 Les rapports des 31e, 32e, 33e et 34e séances (Docs. Nos 14, 30, 42 et 45 respectivement) sont examinés par la Commission et approuvés, sous réserve d'une correction portant sur le texte anglais du document No 42.

Le document No 34, contenant une série de recommandations de la Commission des Finances, est également examiné et dûment approuvé. (Ce document avait déjà reçu l'approbation de l'Assemblée plénière lors de sa 25ème séance (voir document 60, alinéa 3.4).

2. Point 2 de l'Ordre du jour: Rapports des présidents de Commissions et de Groupes de travail.

2.1 M. Souto Cruz (Portugal), Président de la Commission 2, suivi de M. White (E.U.A.) et du Colonel Costa (Brésil), respectivement Présidents du Groupe de Travail C et du Sous-groupe C2, rendent compte verbalement de l'état d'avancement de leurs travaux.

3. Point 3 de l'Ordre du jour: Travaux de la Commission de rédaction.

3.1 Après avoir consacré quelque temps à la discussion de cette question, la Commission décide de recommander que:

1. Des Délégués, choisis de façon à représenter chaque langue, assistent à toutes les séances de la Commission,

2. Les Présidents des Commissions et Groupes de travail soient présents aux séances de la Commission de rédaction lors de l'examen des documents qu'ils ont établis,

3. Le Président de la Commission de rédaction se mette en rapport avec les diverses délégations intéressées et s'efforce d'organiser sa Commission de façon à s'assurer la présence de délégués connaissant les langues dont il est fait usage dans les documents.

3.2 M. Mouchez (France), Président de la Commission de Rédaction, rend compte à la Commission du travail préliminaire qu'il a effectué en vue d'établir le rapport final. La Commission discute la forme du rapport, sa présentation, les langues, etc... Au cours de la discussion, le Secrétaire fait observer que la décision prise à ce sujet lors de la Première Session demeure valable mais qu'elle ne tient pas compte de la "Résolution concernant la répartition des dépenses occasionnées par l'usage des différentes langues des documents et des langues parlées", pages 110 et 111 de la Convention d'Atlantic City. Il fait ensuite l'exposé des qualités respectives des différents modes de publication.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

4. Point 4 de l'Ordre du jour: Parts contributives à payer pour la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques.

4.1 Le Secrétaire soumet à la Commission la liste des parts contributives qui figurent en Annexe au présent Rapport.

5. Point 5 de l'Ordre du jour: Fixation d'une date pour la prochaine séance plénière.

5.1 La date de réunion de la 26e séance plénière est fixée au 2 septembre 1949 à 9.h.30. Son ordre du jour figure au document Aér/2-No 61.

6. Point 6 de l'Ordre du jour: questions diverses.

6.1 Le Président dit que les Présidents de Commissions et de Groupes de travail devront, autant que possible, informer le Secrétariat de leurs futures réunions, afin que les avis puissent être affichés assez longtemps à l'avance.

Le Président lève la séance à 17 h. 20.

Le Rapporteur:	Le Secrétaire:	Le Président:
G.M. Forrest	J. Kunz	A.L. Lebel

Annexe au document No 66-F

PARTS CONTRIBUTIVES A PAYER
POUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE ADMINISTRATIVE
DES RADIOCOMMUNICATIONS AERONAUTIQUES
(2e Session)

Genève 1949

Pays	Classe de Contribution	Nombre d'unités
Albanie (République populaire d')	VIII	1
Argentine (République)	I	30
Australie (Fédération de l')	I	30
Autriche	VIII	1
Belgique	V	10
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	VI	5
Brésil	II	25
Bulgarie (République populaire de)	VII	3
Canada	II	25
Chili	VII	3
Colombie (République de)	VI	5
Colonies portugaises	IV	15
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	III	20
Cuba	VI	5
Danemark	V	10
Dominicaine (République)	V	10
Egypte	V	10
Equateur	VI	5
Etats-Unis d'Amérique	I	30
France	I	30
Grèce	VI	5
Hongrie	VIII	1
Inde	I	30
Indes néerlandaises	V	10
Irlande	VI	5
Islande	VIII	1
Italie	II	25
Luxembourg	VII	3
Mexique	V	10
Nicaragua	VII	3
Norvège	V	10
Nouvelle-Zélande	VI	5
Pakistan	IV	15
Paraguay	VII	3
Pays-Bas, Curaçao et Surinam	V	10
Philippines (République des)	VI	5
Pologne (République de)	III	20
Portugal	IV	15
Protectorat français du Maroc et de la Tunisie		
Maroc	VIII	1
Tunisie	VIII	1

Pays	Classe de Contribution	Nombre d'unités
République fédérative populaire de Yougoslavie	VIII	1
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	IV	15
Roumanie	VIII	1
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	I	30
Suède	V	10
Suisse (Confédération)	V	10
Tchécoslovaquie	V	10
Territoires des Etats-Unis d'Amérique	I	30
Territoires d'outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels	II	25
Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud-Ouest Africain sous mandat	II	25
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	II	25
Uruguay (République orientale de l')	VI	5
Vénézuéla(Etats-Unis de)	V	10

En prenant pour base le budget adopté par la Conférence pour une période de trois mois (Aér/2 doc. 26) , le quotient est de:

$$\frac{294500}{648} = 457{,}56 \text{ Fr.s.}$$

ou 458.- Fr.s. en chiffre rond par unité, ce qui représente:

$$\frac{458}{3} = 152{,}66 \text{ Fr.s.}$$

ou 153.- Fr.s. par unité et par mois.

Ce chiffre est une estimation. Le chiffre exact pourra être établi à la clôture des comptes de la Conférence.

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aer/2 Document No.67-F
29 août 1949

Le Secrétaire appelle l'attention de MM. les délégués sur la communication reproduite ci-dessous qu'il a reçue du délégué du Paraguay.

Genève, le 25 août 1949.

Au Secrétaire de la Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques.

Je vous prie de prendre note que la Délégation du Paraguay donne procuration à la Délégation de l'Argentine pour la représenter lors de ses absences des séances de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques.

Eliseo Alfaro HUERTA
Cap. de frégate
Délégué du Paraguay

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
Geneva 1949

Aer/2 Document No.67-E
29 August 1949

The Secretary draws the attention of Delegates to the following communication which he has received from the Delegate of Paraguay.

Geneva, 25 August 1949.

The Secretary of the
International Administrative Aeronautical Radio Conference

Please note that, when the Delegation of Paraguay is unable to attend meetings of the International Administrative Aeronautical Radio Conference, it will be represented by the Delegation of the Argentine Republic, which will vote on its behalf.

Eliseo Alfaro HUERTA
Commander
Delegate of Paraguay

Conferencia Administrativa
Internacional de Radio-
comunicaciones Aeronáuticas
2a Reunión
Ginebra 1949

Aer/2 Documento Núm.67-S

El Secretario llama la atención de los Señores Delegados sobre la siguiente comunicación que le ha remitido el Delegado del Paraguay.

Ginebra Agosto 25 de 1949.

Señor Secretario de la
Conferencia Administrativa Internacional de Radiocomunicaciones Aeronáuticas:

Ruego al señor Secretario se sirva tomar nota de que la Delegación de la Republica del Paraguay estará representada por la de la Republica Argentina, con voz y voto, cuando no le sea posible asistir a las sesiones de la Conferencia Administrativa International de Radiocomunicaciones Aeronáuticas.

Eliseo Alfaro HUERTA
Cap.de Frag. Deleg. Paraguay

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2ème Session

GENEVE 1949

Aér/2 - Document No 68-F
29 août 1949

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C1

(Hémisphère Est)

2ème séance

23 août 1949

1. Le Président M. G.A. Harvey (Union de l'Afrique du Sud), ouvre la séance à 14h.30. Celle-ci était prévue pour le matin, mais elle a été reportée à l'après-midi, à la requête du délégué de la Biélorussie, afin de permettre aux délégués de la Yougoslavie et de la Roumanie d'y assister.

2. Sont représentés les pays et organisations suivants:

Albanie, Australie, R.S.S. de Biélorussie, Bulgarie, Egypte, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, R.S.S. d'Ukraine, Union de l'Afrique du Sud,, IATA, OACI.

Le délégué de l'Italie remet au Président une déclaration exprimant les vues de délégations de l'Italie, de la Grèce et de l'Egypte (voir annexe); après quoi, il soumet au Groupe la proposition suivante, qui est appuyée par le délégué de l'Egypte:

"Les délégués de la Grèce, de l'Italie et de l'Egypte proposent que les pays non membres de l'OACI compris dans la subdivision de zone 1D, forment une nouvelle subdivision de zone, ou qu'ils soient réunis à la subdivision de zone, 2C, et que l'on adopte celle de ces deux solutions qui offre le plus de possibilités d'assignation multiple."

Après une longue discussion, la proposition est mise aux voix et rejetée.

Ont voté pour:	7
Ont voté contre :	8
Abstentions:	2

4. La séance est levée à 18 heures.

Le Président:
G.A. HARVEY

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Annexe au document No 68-F
29 août 1949

Au
Président du Groupe C1

Déclaration commune des délégations de la Grèce, de l'Italie et de l'Egypte

I. Les délégations de la Grèce, de l'Italie et de l'Egypte, après avoir soigneusement étudié le diagramme actuel du trafic aérien dans la subdivision de zone 1D, et tenant compte non seulement de la coordination et de la mise en service des fréquences, mais aussi d'autres questions, telles que celle des types de communications, qui n'affectent que les pays membres de l'O.A.C.I., désirent que la subdivision de zone dont leurs pays font partie ne comprenne que des pays membres de l'OACI, afin qu'au cours des prochaines conférences régionales de cette organisation (EU-MED) la coordination à laquelle il est fait allusion ci-dessus puisse être facilement réalisée.

II. Pour ces motifs, et en raison du fait qu'il existe un trafic régional considérable entre l'ITALIE, la GRECE, la TURQUIE et l'EGYPTE, les délégations sus-mentionnées demandent que ces quatre pays soient compris dans la même subdivision de zone.

Grèce:	Italie:	Egypte:
M. NOMICOS	Col. A. de VICENTI	Col. TEWFIK

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 69-F
29 août 1949.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C1

(Hémisphère Est)
24 août 1949

1. La Séance est ouverte à 9 h. 30 sous la présidence de M. G.A. Harvey (Union de l'Afrique du Sud).

2. Sont représentés les pays et les organisations suivants:

Australie; R.S.S. de Biélorussie; Colonies du Royaume-Uni; Egypte; France; Grèce; Inde; Indonésie; Irlande; Italie; Maroc et Tunisie; Nouvelle-Zélande; Pologne; R.S.S. de l'Ukraine; Union de l'Afrique du Sud; Royaume-Uni; Yougoslavie; O.A.C.I.; I.A.T.A.

3. Après avoir indiqué la besogne qui reste à accomplir et la méthode envisagée pour en venir à bout, le Président invite les délégués à borner leurs interventions aux seules propositions susceptibles d'élargir le champ de répartition des fréquences.

4. Le délégué du Royaume-Uni, tout en déclarant ne pas insister sur une mise aux voix au cas où sa proposition ne serait pas favorablement acceuillie, fait la proposition suivante:

"D'étendre les limites actuelles formant les ZLARN combinées 2 et 3 de façon à ce qu'elles comprennent les pays suivants:

Hongrie,	Roumanie,	Yougoslavie
Pologne,	Albanie,	Bulgarie.

D'assurer aux fréquences attribuées conjointement aux ZLARN 2 et 3 un rapport de protection identique à celui dont bénéficient les fréquences attribuées aux ZLAMP. De transférer, en outre, deux fréquences, l'une de 3.0 Mc/s et l'autre de 4,7 Mc/s, de la ZLAMP "EU" à la ZLAMP nouvellement définie. Un tel arrangement faciliterait grandement l'utilisation des fréquences attribuées aux liaisons entre l'U.R.S.S. d'une part et les pays susmentionnés d'autre part."

M. Jouk, délégué de la R.S.S. de Biélorussie, déclare que cette proposition ne contribuerait pas réellement à résoudre les difficultés, parce que la question d'une nouvelle répartition des fréquences entre les ZLAMP et ZLARN doit être examinée dans son ensemble. La proposition en question est donc un geste insignifiant tendant à résoudre un problème dont la portée est bien plus grande. Estimant que la proposition ne semble pas trouver un accueil favorable, le Président décide qu'il n'y sera pas donné suite.

5. Le Président développe ensuite les grandes lignes de la méthode à appliquer pour liquider les travaux qui restent à accomplir.

5.1 Le Colonel Greven (O.A.C.I,), M. Layzell (I.A.T.A.) et les délégués de l'Inde et de la Pologne définiront les possibilités d'une nouvelle répartition.

5.2 M. Oomen (O.A.C.I.) se tiendra à disposition de tout délégué désireux de proposer une méthode pratique de rendre un plus grand nombre de fréquences disponibles.

5.3 Les délégués de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande réuniront les données nécessaires à la rédaction du Rapport final de la Commission C1.

6. La Séance est levée à 11h.30.

Le Président:
G.A. Harvey

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

(65-89-65)

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève, 1949

Aer/2 Document No.70-F
30 août 1949

Déclaration
des Délégations de l'URSS, de la RSS de la Biélorussie et de la RSS de l'Ukraine

Conformément aux décisions de la Conférence d'Atlantic City et de la 1ère session de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques, la 2e session doit établir le Plan mondial d'assignations des fréquences pour le service mobile aéronautique "R" en se basant sur les demandes des pays et sur toute autre documentation disponible.

Un problème aussi important ne peut être résolu que si l'on tient compte des intérêts de tous les pays et que si l'on s'inspire d'un esprit de collaboration internationale.

Cependant, les décisions adoptées au début des travaux de la 2e session de la Conférence montrent que les travaux de la Conférence sont engagés, sur l'insistance de certaines délégations intéressées, dans une fausse voie. Les délégations de ces pays qui ont recours à la machine à voter qui leur est docile afin d'atteindre leur but n'hésitent même pas de violer les règles de procédure en vigueur.

Par exemple, à la 1ère séance plénière de la 2e Session, alors que beaucoup de délégations des différents pays n'étaient pas encore présentes, il a été décidé par vote d'une question d'importance primordiale, c'est-à-dire de prendre comme base pour les travaux de la Conférence le plan de l'OACI, plan élaboré hors de la Conférence.

La demande présentée par les représentants de plusieurs délégations et visant à ajourner le vote sur cette question jusqu'à l'arrivée des autres délégations a été repoussée.

Le plan de l'OACI (Document Aer/2 No.5) n'ayant pas été préalablement publié dans toutes les langues de travail et n'ayant pas été distribué à tous les délégués, il n'était pas possible de le discuter quant au fond.

Qu'on aie admis de voter sur une question si importante avant la vérification des pouvoirs des délégués est une infraction de plus au Règlement intérieur des Conférences de l'UIT (chapitre III).

Afin de faire adopter par la Conférence le plan de l'OACI qui ne tient compte que des intérêts d'un groupe de pays, et notamment de ceux Membres de l'OACI, on a liquidé les groupes de travail "A" et "B" et, ce faisant, on a accordé tous les privilèges aux lignes dites "Lignes Aériennes Mondiales Principales", cela au détriment des intérêts des autres pays Membres de l'Union internationale des télécommunications qui ne sont pas membres de l'OACI.

La proposition légitime et bien fondée déposée par la Délégation de l'URSS, appuyée par toute une série d'autres pays, qui demandaient la révision de la décision prise à la 1ère séance plénière en ce qui concerne l'adoption du plan de l'OACI comme base et qui invitait à établir le plan à la Conférence même, a été rejetée par vote.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le plan de l'OACI qui ne tient pas compte des intérêts des pays non membres de cette organization et qui ne correspond pas aux décisions de la lère session de la Conférence ne peut être adopté comme base pour les travaux de la Conférence. Seul le plan établi par la Conférence elle-même peut être adopté par les délégations de tous les pays en tenant compte des besoins en fréquences tels qu'ils apparaissent dans les demandes, présentés par les pays et élaboré sur la base des principes coordonnés et acceptables pour tout le monde et être mis ultérieurement en application.

S'inspirant des principes d'une collaboration internationale et du désir d'arriver au but avec succès, les Délégations de l'URSS, de la RSS de la Biélorussie et de la RSS de l'Ukraine croient nécessaire de présenter à la Conférence les propositions d'ordre pratique suivantes pour l'élaboration du plan:

1.- Les limites des Zones de passage des Lignes Aériennes Mondiales Principales doivent être revisées afin d'assurer une utilisation plus efficace des fréquences dans ces régions.

Notamment, la Zone européenne des LAMP ne doit pas se superposer avec les autres ZLAMP.

Pour les bandes de 3; 3,5; 4,7; 5,6 et 6,6 Mc/s, il est nécessaire de diviser toutes les ZLAMP en deux subdivisions au moins chacune, de telle sorte que la limite entre ces subdivisions soit tracée transversalement à la direction principale des vols dans ces régions.

2.- Les besoins en fréquences pour les LAMP doivent être réduits grâce à l'augmentation de la charge de chaque voie.

3.- Les conditions de répétition des fréquences (normes de protection, puissance de l'émission, etc.) doivent être égales pour toutes les catégories du service mobile aéronautique "R".

4.- Les fréquences des LAMP dans les bandes de 3; 3,5 et 4,7 Mc/s qui ne sont généralement utilisées pour les vols à grande distance que la nuit devront être répétées pour les subdivisions des LARN sur la base des normes de protection de jour, en tenant compte du fait que pour les lignes aériennes de courte distance ces fréquences ne seront utilisées que de jour.

5.- Les normes de protection pour les conditions de propagation nocturnes peuvent être réduites à 12 db.

6.- Quant aux émissions météorologiques, il faut désigner à cette fin une seule famille de fréquences pour les émissions de la classe A3 et la diviser en quelques familles de la classe A1, en vue d'employer au sol, dans ce but, des émetteurs de haute stabilité.

7.- Dans le plan pour le service mobile aéronautique "R", les fréquences doivent être attribuées non seulement aux régions et sous-régions, mais aux pays.

8.- Un groupe de travail doit être constitué pour élaborer le Plan mondial unique pour le service mobile aéronautique "R" sur la base des propositions pratiques mentionnées ci-dessus en tenant compte des documents de la 1ère session, des demandes des pays et de toute autre documentation dont dispose la Conférence.

L'adoption de ces propositions justes et réalistes contribuera inévitablement à la création au sein de la Conférence d'une atmosphère de coopération internationale et de compréhension mutuelle.

Nous espérons que ces propositions seront appuyées par la majorité des délégations participant à la Conférence.

30-8-49

(signé) N. BOLKHOVITINE
J. JOUK
A. VOROBIEV

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.71-F
30 août 1949

DECLARATION DE LA DELEGATION DE L'INDE

La Délégation de l'Inde a pris connaissance que les besoins de fréquences des subdivisions de zones 6A et 6E ont été divisés en deux catégories: les besoins relatifs à l'exploitation de jour et les besoins relatifs à l'exploitation de nuit. Cette discrimination a été faite en se fondant sur des hypothèses au sujet desquelles la Délégation de l'Inde ne peut être d'accord. Cette manière de procéder imposant de sévères restrictions à l'exploitation de nuit actuelle ainsi qu'à l'exploitation future, la Délégation de l'Inde désire qu'il soit fait abstraction de cette discrimination et que les fréquences soient attribuées sur une base plus large.

N.V.S. IYENGAR
pr. S.S. Moorthy Rao

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
Geneva 1949

Aer/2 Document No.71-E
30 August 1949

STATEMENT OF THE INDIAN DELEGATION

It is observed that the frequency requirements of sub-area 6A and 6E have been divided into two categories viz. frequency requirements for day operations and night operations, based upon assumption with which the Indian Delegation does not agree. As such a division will impose a severe restriction on the present night operations as well as future operations, the Indian Delegation desires that this division be disregarded and frequencies allotted on the basis of higher figures.

N.V.S. IYENGAR
for S.S. Moorthy Rao

Conferencia Administrativa Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2a Reunión
Ginebra 1949

Documento Núm. Aer/2-71-S
30 de agosto de 1949

DECLARACION DE LA DELEGACION DE LA INDIA

Obsérvase que los requerimientos de frecuencias de las sub-areas 6A y 6E se han dividido en dos categorias; a saber: requerimientos para operaciones diurnas y requerimientos para operaciones nocturnas, ello basándose en suposiciones con las que no está de acuerdo la delegación de la India. Dado a que una division tal impondrá una severa restricción a las operaciones nocturnas actuales como asi mismo a las operaciones futuras, la delegación de la India desea que esta división sea descartada, y que las frecuencias se distribuyan basándose en cifras más elevadas

N.V.S. Iyengar
pp/ S.S. Moorthy Rao

(89-16-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.72-F
29 août 1949

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C
(Attribution de fréquences)

4e séance

26 août 1949

1. Le Président ouvre la séance à 9 h. 30.

Les pays et organisations suivants sont représentés:

R.P. d'Albanie; Australie; Autriche; R.S.S. de Biélorussie; Brésil; R.P. de Bulgarie; Canada; Colonies du Royaume-Uni; Cuba; Etats-Unis d'Amérique; France; Grèce; Hongrie; Indonésie; Irlande; Italie; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pays-Bas; Pologne; Portugal; Maroc et Tunisie; R.P.F. de Yougoslavie; R.S.S. de l'Ukraine; République populaire roumaine; Royaume-Uni; Suède; Tchécoslovaquie; Union de l'Afrique du Sud; U.R.S.S.; Vénézuéla; O.A.C.I.; I.A.T.A.

1.1 M. Kito (Albanie) est désigné comme rapporteur.

1.2 Le rapport de la 3ème séance (Aer/2 doc.No.52) est approuvé sans modifications.

2. Le Président donne la parole aux présidents des sous-groupes afin de présenter un rapport sur la marche des travaux.

2.1 Le Col. Costa, Président du sous-groupe C2, donne un bref rapport. Il souligne que le groupe a étudié en détail le document Aer/2 No.5-F et, d'après son avis, le plan est satisfaisant du point de vue des possibilités qu'il offre de satisfaire les demandes au maximum.

2.2 M. Harvey, Président du sous-groupe C 1, indique que son groupe a étudié le document Aer/2 No.5-F et a poussé cette étude sur une base plus large. Le groupe a épuisé les possibilités de partage et, d'après lui, il se révèle un certain degré de non satisfaction. Très probablement le groupe présentera un rapport lundi prochain.

3. M. Harizanov (Bulgarie) en l'absence d'objections en ce qui concerne les rapports des présidents des sous-groupes (2.1 et 2.2), exprime le désir que l'ordre du jour des séances du groupe de travail soit distribué avant les séances afin que tous les délégués puissent étudier les questions et se préparer pour la discussion.

3.1 Le Président, tout en reconnaissant l'utilité de la demande du délégué de la Bulgarie, annonce que, à l'avenir, pour ne pas faire de dépenses, l'ordre du jour sera affiché au tableau en temps nécessaire.

4. Le Président annonce aux délégués que le groupe est saisi de la part du délégué de l'Autriche, d'une demande écrite de révision des limites de la subdivision de zone tendant à la suppression de la division du territoire de l'Autriche. Il en donne lecture (voir annexe 1).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

4.1 M. Selis (Pays-Bas) propose que la ligne de séparation de l'Autriche soit déplacée sur la frontière est et que le territoire autrichien soit inclus dans la subdivision de zone 1B, étant donné que presque la totalité du trafic aérien de l'Autriche est dirigé vers l'ouest.

4.2 Les délégués de la France et de l'Autriche appuient cette proposition.

4.3 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) pose la question de savoir dans quelle subdivision de zone (1B et 1C) se trouve actuellement la plus grande partie du territoire de l'Autriche. M. Selis répond que les deux parties sont égales.

4.4 M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) estime que l'Autriche doit être placée dans une seule subdivision de zone. Cependant il considère que d'après la carte, l'inclusion de l'Autriche à la subdivision de zone 1B soulève des difficultés en ce qui concerne la répétition des fréquences, puisque la plus grande partie du territoire de l'Autriche se trouve dans la subdivision de zone 1C. Par conséquent il estime qu'il serait plus opportun de l'inclure dans la subdivision 1C.

4.5 M. Harvey (Union de l'Afrique du Sud) tout en reconnaissant qu'actuellement la plus grande partie du territoire de l'Autriche se trouve dans la subdivision 1C, est d'avis que l'Autriche peut être incluse dans la subdivision 1B.

4.6 M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) précise son attitude et indique que l'adjonction de l'Autriche à la subdivision 1B ne permettra pas de faire un partage efficace et empêchera la répétition des fréquences.

4.7 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) indique qu'il n'est pas satisfait de l'explication de M. Selis. Il estime que l'Autriche doit être placée dans une seule subdivision en précisant qu'il entend la subdivision 1C, ce qui se justifie si on considère la configuration géographique de l'Autriche.

4.8 M. Selis (Pays-Bas) souligne qu'il a pris en considération la densité du trafic aérien qui est dirigé sur la subdivision 1B.

4.9 M. Layzell (I.A.T.A.) estime qu'il faut prendre en considération la situation actuelle de l'Autriche et non pas son développement futur.

4.10 M. Harizanov (Bulgarie) pense nécessaire d'éclaircir à quel moment doit intervenir la notion de "trafic" mentionnée par certains délégués lors de la détermination des limites de l'une ou l'autre subdivision de zone. Il est d'avis qu'en ce qui concerne la révision des limites des subdivisions 1B et 1C, c'est plutôt des données de propagation dont on doit tenir compte. A ce point de vue, et afin d'augmenter les possibilités de répétition, il est indiqué de joindre le territoire autrichien à la subdivision 1C.

4.11 M. Pangratz (Autriche) relève que la carte employée étant de petite échelle, elle n'a pas permis d'établir de manière correcte la ligne de démarcation. D'après lui, cette ligne devrait être déplacée beaucoup plus à l'est.

4.12 Le Président reconnaît que la carte établie pendant la 1ère Session manque de précisions. C'est pourquoi il en a été donné une description. Il invite alors le groupe à voter sur la proposition de M. Selis.

(89-96-89)

4.13 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) estime qu'il est prématuré de prendre dès maintenant une décision à ce sujet, étant donné qu'il y a des doutes sur l'exactitude de la carte et la valeur technique de la revision proposée. Il relève notamment que l'utilité d'incorporer l'Autriche à la subdivision 1B n'est pas prouvée. Il propose de renvoyer la discussion.

4.14 M. Bodeaga (Roumanie) est d'avis que la question de principe ne soulève pas d'objections et doit être considérée comme résolue. En ce qui concerne la question de savoir à quelle subdivision de zone l'Autriche doit être ajoutée, il faut tout d'abord être fixé sur les possibilités de répétition des fréquences. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire de voter.

4.15 M. Flisak (Pologne) appuie la proposition du délégué de l'URSS.

4.16 Le Président, tenant compte qu'il doit être statué d'abord sur la proposition soviétique, la met aux voix. Elle est rejetée par 15 voix contre, 13 pour et 3 abstentions.

4.17 Le Président met alors aux voix la proposition de M. Selis. Elle est adoptée par 18 voix pour, 10 contre et 5 abstentions. Il déclare qu'en conséquence l'Autriche doit être considérée comme incluse dans la sous-région 1B.

4.18 M. Pangratz (Autriche) se déclare satisfait et croit qu'à l'avenir l'Autriche développera son trafic aérien dans toutes les directions et non pas seulement vers l'ouest.

4.19 M. Harizanov (Bulgarie) déclare qu'il ne considère par comme correcte l'interprétation du Président et que la décision du groupe concernant l'Autriche n'est qu'une recommandation. Il insiste pour qu'il soit noté dans le rapport de la séance que la délégation bulgare n'est pas contre l'unité politique de l'Autriche, mais qu'il considère que l'adjonction de ce pays à la subdivision 1B n'est pas justifiée et qu'elle portera préjudice aux possibilités de répétition des fréquences.

4.20 Le Président répond qu'il considère qu'en fait c'est une recommandation qui doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée plénière. Il est d'avis pourtant que le groupe doit prendre en considération cette recommandation dans la continuation de son travail. M. Selis approuve cette interprétation du Président.

5. Sous le point "Divers", M. Harizanov (Bulgarie) soulève la question de la publication des rapports des sous-groupes. Il est d'avis que sans connaître l'état d'avancement des travaux, les délégués ne peuvent être en mesure de se prononcer en séance du groupe.

5.1 Après une brève discussion à laquelle prennent part MM. Harizanov (Bulgarie), Layzell (IATA), Harvey (Union de l'Afrique du Sud) et Bolkhovitine (URSS), il est convenu qu'au stade actuel des travaux les délégués intéressés peuvent s'informer en consultant les copies et les cartes mises à leur disposition par les présidents des sous-groupes C1 et C2.

La séance est levée à 10 h. 40.

Le Rapporteur — Le Président

Petro Kito — E.L. White

(89-96-89)

ANNEXE 1 au Document 72-F

Au Président du Groupe de travail C

Monsieur le Président:

Une carte figurant en annexe au Document Aér/2 No.5 indique les limites des zones et des subdivisions de zones. La ligne séparant la subdivision de la zone 1B de la subdivision 1C coupe l'Autriche en deux parties.

Les documents contenant la description des lignes de démarcation stipulent que l'Autriche est partagée par la ligne de démarcation qui sépare les forces d'occupation occidentales des forces orientales.

Au nom de l'Administration autrichienne je m'oppose fortement à cette manière de voir et j'invite le Groupe de travail de bien vouloir prendre en considération mes arguments, à savoir:

1. On considère que les forces d'occupation quitteront l'Autriche sous peu.

2. Tout règlement qui reposerait sur les lignes de démarcation des forces d'occupation perdrait donc toute signification.

Dans les conditions actuelles, il convient de considérer l'Autriche comme étant représentée dans son ensemble par le Conseil allié pour l'Autriche et le Gouvernement autrichien. L'existence de l'unité politique autrichienne implique qu'il faut considérer l'Autriche comme une unité administrative.

3. Aucun autre pays souverain de l'Europe n'a été rattaché à des subdivisions de zones différentes. Le fait d'être répartie en deus subdivisions de zones obligerait l'Autriche d'assister ultérieurement à deux conférences différentes chargées de procéder à l'attribution de fréquences et de prendre toutes dispositions susceptibles d'intéresser des subdivisions de zones.

L'Autriche ne demande pas à être incorporée dans l'une ou l'autre des subdivisions de zone 1B ou 1C. Il appartiendra au Groupe de travail de déterminer la sous-zone à laquelle devra être affectée l'Autriche, conformément aux principes suivis par la présente conférence.

(signé) H. PANGRATZ

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e Session

GENEVE 1949

Aér/2-Document No. 73-F
31 août 1949

Le secrétaire appelle l'attention de MM. les délégués sur la communication suivante adressée par le délégué du Chili au Président de la Conférence.

Genève, le 30 août 1949

A. Monsieur le Président
de la Conférence internationale
des Radiocommunications aéronautiques

Monsieur le Président,

Etant donné que le travail qui m'incombe en tant que délégué de mon pays au C.P.F. m'empêche d'assister régulièrement aux réunions de la Conférence aéronautique, je donne procuration à M. le Colonel Helio Costa, délégué du Brésil, de me représenter pendant mon absence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma haute considération.

Alejandro SCHWERTER G.
Délégué du Chili

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session

GENEVA 1949

Aer/2-Document No.73-E
31 August 1949

The Secretary draws the attention of Delegates to the following communication which was addressed by the Delegate of Chile to the Chairman of the Conference.

Geneva, 30 August 1949

The Chairman,
International Aeronautical Radio Conference

Sir,

Since my duties as Delegate of Chile to the P.F.B. prevent my regular attendance at meetings of the Aeronautical Conference, I have authorized Colonel Helio Costa, Delegate of Brazil, to act on my behalf during my absence.

I am, Sir, etc.

(Sgd.) Alejandro SCHWERTER G.
Delegate of Chile

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conferencia Administrativa
Internacional de Radio-
comunicaciones Aeronáuticas
2ª Reunión

Ginebra 1949

Aer/2 Documento Núm. 75-S
31 de agosto de 1949

El Secretario llama la atención de los señores delegados sobre la comunicación siguiente, que el Delegado de Chile ha enviado al Presidente de la Conferencia:

"Ginebra, 30 de Agosto de 194(

Al Señor Presidente de la
Conferencia internacional de Radiocomunicaciones
Aeronáuticas.

Presente

Señor Presidente:

Debido a que las labores como Delegado de mi pais à la J.P.F. me impiden asistir regularmente a las reuniones de la Conferencia Aeronáutica, doy poder al Coronel Señor Helio Costa, Delegado del Brasil, para que me represente durante mi ausencia.

Lo saluda atentamente ,

Alejandro SCHWERTER G.
Delegado de Chile."

Conférence internationale administrative
des Rdiocommunications aéronautiques
2ème Session

GENEVE 1949

Aér/2 Document No 74-F
31 août 1949

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C1

(Hémisphère Est)

4ème Séance

31 août 1949

1. Le Président M. G.A. Harvey (Union de l'Afrique du Sud) ouvre la séance à 0940 heures. Le délégué belge adopte les fonctions de rapporteur.

2. Sont repreésentés les pays et organisations suivants:

Albanie; Australie; Belgique; Biélorussie S.S.R.; Bulgarie; Colonies du Royaume Uni; Etats - Unis d'Amérique; France; Hongrie; Inde; Indonésie; Irlande; Italie; Norvège; Nouvelle Zélande; Pakistan; Pays-Bas, Curaçao et Surinam; Pologne; Maroc et Tunisie; Yougoslavie; l'Ukraine S.S.R.; Roumanie; Royaume-Uni; Tchécoslovaquie; U.R.S.S.; O.A.C.I.; I.A.T.A.;

3. Le Président présente le résultat du travail du groupe C1 concernant l'examen du document Aér/2 No. 5 en vue de l'augmentation éventuelle des partages et d'une meilleure répartition des fréquences. Un nouveau plan a été élaboré qui est mis en discution . De nombreux échanges de vue ont lieu dont il résulte qu'il n'y a pas d'objections à la transmission du nouveau plan au groupe C, les remarques des différents pays s'adressant non au plan mais aux principes de base qui ont servi à son élaboration . Ces discussions se rapportent plutôt au troisième point du programme de travail du groupe C.

3.1 La Proposition du President consistant à envoyer le nouveau plan au groupe comme une version corrigée du plan du document Aér/2 No.5 est acceptée sans objections, sur réserve d'y adjoindre la liste des pays qui déclarent ne pouvoir accepter un plan basé sur les principes admis pour le document Aér/2 No. 5 , un pareil plan ne couvrant pas les besoins de leurs administrations respectives. Ces pays sont l'U.R.S.S., l'Ukraine, la Biélorussie, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie.

3.2 Le nouveau plan sera transmis au groupe C comme étant la meilleure solution possible compatible avec les termes de référence du groupe C1.

3.4 Le délégué du Maroc et de la Tunisie propose de modifier les limites des zones I et IE pour les faire coincider avec les limites sud de la zone EU.

Cette proposition est soumise au groupe C avec l'appui du groupe C1, celui-ci n'y voyant pas d'objections techniques et cette modification n'affectant pas défavorablement le partage des fréquences dans les autres zones .

4. L'approbation des rapports se rapportant aux séances précedentes du groupe de travail C1 sera traitée au début de la réunion du groupe C le 1er septembre 1949.

Le Président :
G. A. HARVEY

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 75-F
31 août 1949.

COMMISSION 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DE REDACTION

Première Séance

tenue le mardi 30 août 1949

La séance est ouverte à 9.45 heures par le Président M. Mouchez (France).

1. Le Président ouvre la discussion sur la forme du rapport final, et attire l'attention de la Commission sur la résolution des Etats-Unis, à ce sujet, telle qu'elle figure dans le Document 194 de la Première Session.

1.1 Après une longue discussion, il est décidé:

1. que le Président rédigera un projet de préface, contenant l'historique de la Conférence, à soumettre à la prochaine séance de la Commission.

2. qu'on examinera, lors de la prochaine séance, le Vol. IV, (Recommandations et Résolutions) du Rapport Intérimaire.

3. qu'on obtiendra du Président du groupe de travail C des précisions sur le mode de présentation des conclusions de ce Groupe.

2. Le Secrétaire de la Conférence donne des précisions préliminaires sur les avantages et désavantages de plusieurs modes de publication du rapport, ainsi que le coût approximatif de chaque procédé. Il répond à diverses questions de M. Jouk (Biélorussie) et annonce qu'il lui fournira des précisions sur le coût de la publication du rapport en russe.

2.1 Il est décidé que les questions des frais, du format, et de la présentation seront réexaminées à une séance ultérieure.

Le Président lève la séance à 12.30 heures.

Rapporteur:
G.M. Forrest

Président:
R. Mouchez

(65-96-65)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No. 76 -F
1 septembre 1949

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

(Commission 2)

4e séance

1 septembre 1949

1. La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de M. Souto Cruz (Portugal).

2. Le rapport de la 3e séance (doc.62) est approuvé sans modification.

3. M. Chef (Maroc et Tunisie) est nommé vice-président de la Commission.

4. La Commission a examiné et reconnu valables les pouvoirs des délégués indiqués dans la liste ci-dessous qui doit compléter celle figurant dans le doc. No. 32.

No. de l'Annexe 1 de la Convention d'Atlantic City (1)	Membre de l'Union (2)	Nom du délégué (3)
4	Argentine (République)	Arnaldo N.V. HANSEN
44	Italie	Otello BORSI
50	Nicaragua	Isidore LIFSCHITZ Willy GÜDEL
71	Tchécoslovaquie	Josef KOFFER

La séance est levée à 14.40 heures.

Le Président :
SOUTO CRUZ

(96-65-96)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.77-F
1 septembre 1949

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C3

(Plan chargé du partage)

lère séance

le 1er septembre 1949

1. Le Président M. D. Mitchell (Etats Unis d'Amérique) ouvre la séance à 14.40 h. Le délégué de l'Australie accepte d'assumer les fonctions de rapporteur.

2. Les pays et Organisations suivants sont représentés:

Australie; Autriche; Belgique; Brésil; Canada; Chili; Colonies du Royaume-Uni; Cuba; Etats-Unis d'Amérique; Inde; Indonésie; Irlande; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pays-Bas, Curaçao et Surinam; Maroc et Tunisie; Royaume-Uni; Territoires des Etats-Unis; Union de l'Afrique du Sud; IATA.

3. Le Président ouvre la discussion qui porte sur le travail que le groupe va devoir effectuer et sur la manière dont il se propose de l'entreprendre.

4. Il est décidé qu'il convient de consacrer la première séance à la détermination des éléments de base dont le groupe aura besoin pour accomplir sa tâche. A cet effet il convient de créer un groupe de travail spécial, qui devra incorporer les plans de partage de fréquences des groupes de travail C1 et C2 de même que celui des zones de passage des LAMP.

5. M. G.A. Harvey (Union de l'Afrique du Sud) assumera la présidence du g groupe qui se composera de:

Col. Costa et M. E.V. Shores, pour l'hémisphère occidental d'une part et de MM. Iyengar (Inde) et Chef (Maroc et Tunisie) pour l'hémisphère oriental tal de l'autre . Les représentants de l'IATA et de l'OACI se joindront au groupe.

6. Les membres des délégations de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et du Pakistan offrent leur concours pour participer à tout travail de détail qui pourrait être utilisé par le groupe spécial.

7. Le Président lève la séance à 15.30 à fin de permettre au Groupe ad hoc d'aborder sa tâche.

Rapporteur:
D. J. ANDERSON

Chairman:
D. MITCHELL

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document No.78 -F
1 septembre 1949

Le Secrétaire appelle l'attention de MM. les délégués sur la communication suivante qu'il a reçue du délégué du Portugal:

"DELEGATION DU PORTUGAL

Monsieur le Secrétaire de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques,
Genève le 1 septembre 1949

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Délégation du Portugal donne procuration à la Délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique pour la représenter lors de ses absences des réunions de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

(signé) Augusto Souto Silva Cruz
Délégué du Portugal"

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd session
Geneva 1949

Aer/2 Document No. 78 -E
1st September 1949

The Secretary draws the attention of Delegates to the following communication which he has received from the Delegate of Portugal:

"DELEGATION OF PORTUGAL

The Secretary of the International Administrative Aeronautical Radio Conference.

Geneva 1 September 1949

Please note that, when the Delegation of Portugal is unable to attend meetings of the I.A.A.R.C., it will be represented by the Delegation of the Territories of the United States of America, which will vote on its behalf.

I am, Sir, yours sincerely, (signed) Augusto Souto Silva Cruz
Delegate of Portugal"

Conferencia Administrativa
Internacional de Radio-
comunicaciones Aeronáuticas
2a Reunión
Ginebra, 1949

Documento Núm. 78-Aer/2-S
1 de Septiembre de 1949

El Secretario llama la atención de los señores Delegados sobre la siguiente comunicación que le ha remitido el Delegado de Portugal:

"DELEGACION DE PORTUGAL

Señor Secretario de la Conferencia Administrativa Internacional de Radiocomunicaciones Aeronáuticas

Ginebra el 1 de septiembre de 1949

Ruego se sirva tomar nota de que la Delegación de Portugal estará representada por la de los Territorios de los Estados Unidos de América, con voz y voto, cuando no le sea posible asistir a las sesiones de la Conferencia Administrativa Internacional de Radiocomunicaciones Aeronáuticas.

Atentamente le saluda,

(Firmado) Augusto Souto Silva Cruz
Delegado de Portugal"

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 79-F
1er septembre 1949.

Le Secrétaire appelle l'attention de MM. les Délégués sur la communications suivante qu'il a reçue du délégué des Colonies portugaises:

"DELEGATION DES COLONIES PORTUGAISES

Monsieur le Secrétaire de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques - G e n è v e

1er septembre 1949.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Délégation des Colonies portugaises donne procuration à la délégation de l'Union de l'Afrique du Sud pour la représenter lors de ses absences des réunions de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

(signé) Augusto Souto Silva Cruz
Délégué des Colonies portugaises"

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
GENEVA 1949

Aer/2-Document No 79-E
1st September 1949.

The Secretary draws the attention of Delegates to the following communication shich he has received from the Delegate of the Portuguese Colonies:

"DELEGATION OF THE PORTUGUESE COLONIES

The Secretary of the International Administrative
Aeronautical Radio Conference - Geneva

1st September 1949.

Please note that, when the Delegation of the Portuguese Colonies is unable to attend meetings of the I.A.A.R.C., it will be represented by the Delegation of the Union of South Africa, which will vote on its behalf.

I am, Sir, yours sincerely (signed) Augusto Souto Silva Cruz
Delegate of the Portuguese Colonies"

Conferencia Administrative Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2ª Reunión
GINEBRA 1949

Documento Núm. 79-Aer/2-S
1 de septiembre de 1949

El Secretario llama la atención de los señores Delegados sobre la siguiente comunicación que le ha remitido el Delegado de las Colonias portuguesas:

"DELEGACION DE LAS COLONIAS PORTUGUESAS

Señor Secretario de la Conferencia Administrativa Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas - Ginebra

1 de septiembre de 1949.

Ruego se sirva tomar nota de que la Delegación de las Colonias portuguesas estará representada por la de la Unión Sudafricana, con voz y voto, cuando no le sea posible asistir a las sesiones de la C.A.I.R.A.

Atentamento le saluda. (firmado) Augusto Souto Silva Cruz
Delegado de las Colonias portuguesas"

(65-16-65)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.80-F
3 septembre 1949.

LISTE DES PARTICIPANTS

Cette liste remplace celle publiée sous Aér/2 Document No.33.

ALBANIE (République populaire d')

Délégué:

4084	Petro KITO	Pension Sonia 2.19.44

ARGENTINE (République)

Délégués:

4027	Egidio H. LURASCHI Ingénieur, Ministère des Communications	8, Bd. des Philosophes 4.44.67
4080	Arnaldo N.V. HANSEN Commandant, Ministère de l'Air	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
4037	Alberto J. PINEDA	11, rue du Moléson

AUSTRALIE (Fédération de l')

Délégué:

4013	Douglas J. ANDERSON Dpt. of Civil Aviation	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

Conseiller:

4014	George E. PROSSER Wing Commander	34, ch. des Cottages 5.93.82

AUTRICHE

Délégué:

4097	Heinrich PANGRATZ Ingénieur	Hôtel de l'Athénée 6, route de Malagnou 4.83.33

BELGIQUE

Délégués:

4017	Raymond LECOMTE Ingénieur en chef, Régie des voies aériennes	Hôtel Régina 2.61.74
4018	Victor SEYDEL Directeur, Régie des voies aériennes	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

BIELORUSSIE (République Soviétique Socialiste de)

Délégué:

4072	Ivan JOUK Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.08.65

BRESIL

Délégués:

4070	Lt. Col. Helio COSTA Ministère de l'Air	Hôtel de l'Elite 5.23.50
4026	Ezeqziel MARTINS DA SILVA Ingénieur, Ministère des PPT	11, rue du Moléson

BULGARIE (République populaire de)

Délégués:

4046	Vladimir HARIZANOV Ingénieur, Chef de Division	Pension Sonia 2.19.44

CANADA

Chef de la Délégation:

4066	Charles J. ACTON	Hôtel de la Paix 2.61.59

Chef adjoint de la Délégation:

4020	Alfred J. DAWSON	10, route de Malagnou 4.34.49

Délégués:

4058	Cecil M. BRANT Squadron Leader	Hôtel de la Paix 2.61.59
4019	Bruce R. RAFUSE Squadron Leader	Hôtel de la Paix 2.61.59

CHILI

Délégué:

4030	Alexandre SCHWERTER Lt. Col. d'aviation	27, rue de l'Avenir

COLOMBIE (République de)

Délégué:

4041	Santiago QUIJANO-CABALLERO Ingénieur, Inspecteur des Radiocommunications	6, route de Pregny 2.33.14

COLONIES PORTUGAISES

Délégué:

4076	Souto Silva CRUZ	67, route de Meyrin 2.35.87

COLONIES, PROTECTORATS, TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES SOUS MANDAT OU TUTELLE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD

Délégué:

4011	George D. DEUCHARS O.B.E. Chief of Division Ministry of Civil Aviation	23, Quai du Mont-Blanc

TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET TERRITOIRES ADMINISTRES COMME TELS

Délégué:

4043	Jean LALUNG-BONNAIRE Ingénieur principal	58, route de Frontenex 4.02.99

CUBA

Délégué:

4083	Ernesto E. TABIO	Hôtel Elite 5.23.50

DANEMARK

Délégué:

4016	Borge NIELSEN Ingénieur des Télégraphes	Hôtel Mon Repos 2.08.85

DOMINICAINE (République)

Délégué:

4049	Dr. Tulio FRANCO-FRANCO Ministre, Légation de la République Dominicaine, Berne	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

EGYPTE

Délégués:

4091	John BOCTOR Radio Traffic Superintendant Egyptian States Telegraph et Telephone	29, Av. Du Devin du Village 2.30.50
4057	Hassan TEWFIK Col. de l'E.A.F.	4. rue Faller 2.46.53

EQUATEUR

Observateur:

4092	Alejandro GASTELU Chargé d'affaires a.i. Consul Général en Suisse	6, rue de Contamines 4.40.23

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Président:

4009	Arthur L. LEBEL Assistant Chief, Telecommunication Division, Department of State	Hôtel Eden 2.05.20

Vice-Président:

4003	Edwin L. WHITE Chief, Aviation Division, Bureau of Engineering, Federal Communications Commission	6, rue St. Victor 4.82.79

Conseillers:

4007	Aubrey C. COLE Airways Operations Specialist, Civil Aeronautics Administration	Hôtel Eden 2.05.20
4062	Thomas N. GAUTIER Assistant Chief, Upper Atmosphere Research Section, National Bureau of Standards	Hôtel Eden 2.65.20
4008	Donald MITCHELL, Jr. Chief, Technical Branch, Aviation Division, Federal Communications Commission	Hôtel Eden 2.05.20
4006	Robert H. SERVICE Captain U.S.A.F., Director of Communications, H.Q., U.S.A.	Hôtel International et Terminus
4061	Clinton A. PETRY Director, Frequency Division, Aeronautical Radio, Inc.	Hôtel Eden 2.05.20
4035	Edmond V. SHORES Airways Operation Specialist Cicil Aeronautical Administration	Hôtel Internaional Et Terminus
4039	Walter W. WEAVER Frequency Engineer, Aeronautical Radio Inc.	14, rue Léon Gaud 4.84.91

Observateur:

4063	Christian E. PFAUTZ Radio Corporation of America	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

Secrétaire de la délégation:

4005	Thomas J. HUNT Division of International Conferences, Department of State	Hôtel Eden 2.05.20

Sténographes:

4004	Mme Ann A. FINBERG Telecommunication Division Department of State	Hôtel Eden 2.05.20
4010	Mlle Ruth A. SKARTVEDT Aviation Division,	Hôtel Eden 2.05.20

FRANCE

Président:

4031	B. Robert MOUCHEZ Ingénieur en Chef de la Navigation aérienne	Hôtel du Siècle 2.80.50

	Délégué:	
4015	Victor BEAUFOL Inspecteur principal	Pension Elisa 5, rue Bouchet 2.46.19
GRECE		
	Délégué:	
4088	M. NOMICOS	Hôtel St. Gervais 2.16.66
	Conseiller:	
4054	Frank WALTON	Hôtel Metropole 4.73.00
HONGRIE		
	Délégué:	
4081	Barna BALAZS Conseiller des P.T.T.	Hôtel Suisse 2.66.30
4100	Geza BOGNAR Ingénieur en chef des Postes	Hôtel Suisse 2.66.30
INDE		
	Délégués :	
4052	S.S. Moorthy RAO	8, Rte de Florissant 5.85.03
4051	V. SUNDARAM	Atlantic House 5, rue du Vieux Collège 4.54.82
4096	N.V.S. IYENGAR Ingénieur	Hôtle Metropole 4.73.00
INDONESIE		
	Délégués:	
4024	Ir. Alle de HAAS Ingénieur en Chef	Pension Moderne
4067	L. LEUNIS Fonctionnaire technique de lère classe	23, Rte de Florissant
IRLANDE		
	Délégué:	
4068	Térence E. O'DALAIGH	Hôtle Beau Séjour 5.33.33
ISLANDE		
	Délégué:	
4021	Einar PALSSON Departmental Chief P.& T.	Hôtel Mon Repos 2.08.65

ITALIE

Délégués:

4033	Col. Aristide de VINCENTI	Pension Lamartine 13, ch. des Clochettes 4.12.42
4098	Lt. Col. Otello BORZI	Rue des Pâquis, 53

LUXEMBOURG

Délégué:

4089	Jean STURM Chargé d'affaires du Luxembourg à Berne	

MEXIQUE

Délégué:

4085	Lazaro BARAJAS Ingénieur	Pension Lussy 4.00.07

NICARAGUA

Chef de la Délégation:

4051	Boris LIFSCHITZ Consul général	Hôtel Richemond 2.61.20

Délégué:

4103	Isidore LIFSCHITZ Vice-Consul	

Secrétaire:

4090	Willy Albert GUDEL	9, Rte du Grand-Bureau 4.91.52

NORVEGE

Délégués:

4034	Nikolai J. SOEBERG Civil. Engineer	Hôtel d'Angleterre 2.81.88
4064	Odd SANDVEI Inspector	Hôtel d'Angleterre 2.81.88

Conseiller:

4065	J. EDVARSON	Hôtel d'Angleterre 2.81.88

NOUVELLE-ZELANDE

Délégués:

4036	George SEARLE Radio Engineer	Place Claparède, 5
4040	Frederick R.W. ANDREWS Radio Engineer	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

(96-65-96)

4038	Jack POWER Radio Engineer	Hôtel Garni 12, rue des Alpes

PAKISTAN

Délégué:

4069	S.A. KHAN Controller, Engineering and Stores Establishment, Civil Aviation Department	12, rue de l'Arquebuse 5.45.78

PARAGUAY

Délégué:

4059	Eliseo Halfaro HURTA Cap. de Frégate	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

PAYS-BAS, CURACAO & SURINAM

Délégué:

4022	Otto J. SELIS Inspecteur en chef, Aviation Civile	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

PHILIPPINES (République des)

Délégué:

4044	Arcenio ALVENDIA Ingénieur Inspecteur des P.T.T.	Hôtel Garni rue des Alpes, 12

POLOGNE (République de)

Délégués:

4082	Paul SZULKIN Vice-Directeur de l'Institut National des télécommunications	Hôtel Montbrillant 2.45.74
4086	Mieczysdaw FLISAK	c/o M. Meyer 14, rue Jean-Jacquet 2.52.65

PORTUGAL

Délégué:

4076	Augusto Souto Silva CRUZ	67, route de Meyrin 2.35.87.

PROTECTORATS FRANCAIS DU MAROC ET DE LA TUNISIE

Délégué:

4029	Maurice P. CHEF Ingénieur d'exploitation	Hôtel du Siècle 2.80.50

YOUGOSLAVIE (République populaire fédérative de)

Délégué:

4047	Mihajlo GUDOVIC	2, rue Thalberg 2.19.44

UKRAINE (Républiques Soviétiques Socialistes)

Délégué:

4071	Arii VOROBIEV Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.65.69

REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE

Délégué:

4087	Alexandre BODEAGA Ingénieur	2, rue S. Thalberg c/o Lugon 2.82.28

ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE
ET DE L'IRLANDE DU NORD

Délégué:

4032	Harold A. ROWLAND M.B.E., Chief of Division, Ministry of Civil Aviation	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

SUEDE

Délégués :

4012	Thomas E. OVERGAARD Director of Radio Division, Swedish Board of Telegraphs	Hôtel de l'Ecu 4.23.24
4078	S. SKAARAEUS 1st Engineer, Direction of Aeronautic	Hôtel de l'Ecu 4.23.24

SUISSE (Confédération)

Délégués:

4101	C. Clovis GILLIOZ Direction générale des télégraphes	
4048	Peter SENN Chef de Section à l'Office Fédéral Aérien	Office Fédéral Aérien Berne 031 61.35.51
4002	Hans SCHAFFROTH Office fédéral aérien	Office Fédéral Aérien Berne 031 61.35.51

TCHECOSLOVAQUIE

Délégués:

4094	Joseph KREJCAR Ingénieur	c/o Schwab 5, rue des Alpes 2.22.17

4099	Josef KOFFER	c/o Mme M. Rothlisberger 2, Rond Point de Plainpalais 4.80.56

TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Délégués:

4009	A.L. LEBEL Assistant Chief, Telecommunication Division, Department of State	Hôtel Eden 2.05.20
4003	Edwin L. WHITE Chief, Aviation Division Bureau of Engineering, Federal Communications Commission	6, rue St. Victor 4.82.79

UNION DE L'AFRIQUE DU SUD

Délégué:

4093	Glen Allen HARVEY	Hôtel Richemond 2.71.20

Union des Républiques Soviétiques Socialistes

Délégués:

4056	Nicolai BOLKHOVITINE Ingénieur	HÔTEL Mon Repos 2.65.69
4055	Serguei VASSILIEV Ingénieur	Hôtel Mon Repos 2.65.69

Interprètes:

4060	Vladimir CHESKINE	Pension Elisa 2.46.19
4079	Veronica ANDRIIVOKAY	Pension Elisa 2.46.19
4095	Alexei DORMIDONTOV	Pension Elisa 2.46.19

URUGUAY (République Orientale de l')

Délégué:

4053	Col. Hector J. BLANCO Conseiller de Légation	Hôtel de Russie 2.64.54

VENEZUELA

Chef de la Délégation:

4073	José A. LOPEZ	Hôtel de la Paix 2.61.59

Délégué:

4074	José A. FUENMAYOR	Hôtel Beau Rivage 2.04.50

Observateur:

4075	Hermann von EICHWALD	63, rue de Lyon 2.08.32

OBSERVATEURS

O.A.C.I. (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

4028	P.J. GREVEN Chef de la délégation Fonctionnaire technique	Pension Sarafian 12, rue Bonivard 2.31.88
4025	Peter OOMEN Fonctionnaire technique	Pension Sarafian 12, rue Bonivard 2.31.88
4023	Francis E. SPERRING Fonctionnaire technique	Hôtel Beau Séjour 5.33.33

O.M.I.(Organisation Météorologique Internationale)

4077	Normann HAGEN	Hôtel Métropole 4.73.00

A.I.T.A. (Association Internationale du Transport Aérien)

4002	Lawrence M. LAYZELL	Hôtel Richemond 2.71.20
4001	Franklin L. ANDERSON	Hôtel Richemond 2.71.20

(96-65-96)

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème session

Genève 1949

Aér/2-Document No.81-F
5 septembre 1949

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C1
(Hémisphère Est)

5ème séance,

1er septembre 1949

1. Le Président, M. Harvey (Union de l'Afrique du Sud) ouvre la séance à 9 h. 30.

2. Le document Aér/2 No.51 - rapport de la 1ère séance - est approuvé sous réserve de l'insertion de la déclaration suivante:

"M. Vorobiev (R.S.S. d'Ukraine) s'oppose à l'adoption de cette décision, en invoquant les raisons suivantes:

a) cette proposition confère aux ZLAMP des avantages encore plus grands;

b) le Groupe de travail C1 n'a pas qualité pour accepter une telle décision de principe, qui modifie le mandat du Groupe de travail C1."

3. M. Lebel, Président de la Conférence, rappelle au Groupe de travail C1 que la Commission de direction a demandé avec insistance de ne pas perdre de vue, pour l'établissement des procès-verbaux et rapports, qu'il convient de réduire dans la mesure du possible leur longueur et le travail d'impression. Il lui semble que le délégué de l'Ukraine aurait pu en l'occurence atteindre son objectif en se bornant à faire mentionner dans le rapport qu'il n'acceptait pas la dite décision et se proposait d'exposer ses raisons dans le procès-verbal de la séance plénière traitant de cette question. Aussi M. Lebel prie-t-il instamment le délégué de l'Ukraine de se conformer aux voeux exprimés à cet égard par la Commission de direction.

4. Les documents Aér/2 Nos.68 et 69, constituant respectivement les rapports des 2ème et 3ème séances, sont adoptés sans modification.

5. M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) demande que la règle des 24 heures soit appliquée pour l'examen du document Aér/2 No.74, étant donné qu'il ne l'a reçu que le matin même. Il en est ainsi convenu. Le Président fait observer qu'il a donné, au cours de la séance précédente, un compte-rendu oral du projet de texte du document 74 et qu'aucune objection n'a alors été soulevée. La teneur de ce document n'est donc pas nouvelle, et il a peine à s'expliquer ce changement d'attitude.

6. La séance est levée à 10 h. 30.

Le Président:

G.A. HARVEY

(89-65-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document No.82-F
5 septembre 1949

Le Secrétaire appelle l'attention de MM. les délégués sur la communication reproduite ci-dessous qu'il a reçue du délégué des Pays-Bas.

"Monsieur,

Voulez-vous avoir l'obligeance de noter que durant ses absences des séances de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques, la délégation des Pays-Bas, Curaçao et Surinam sera représentée par la délégation de l'Indonésie. Tous les arrangements pris antérieurement en ce qui concerne la procuration donnée par les Pays-Bas sont annulés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

O.J. SELIS"

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
Geneva 1949

Aer/2 Document No.82-E
5th September 1949

The Secretary wishes to draw the attention of delegates to the following communication from the delegate of the Netherlands.

To the Secretary of the International Administrative
Aeronautical Radio Conference

"Sir,

Please note that during its absences from the meetings of the International administrative Aeronautical Radio Conference the Delegation of the Netherlands, Curaçao and Surinam will be represented by the Delegation of Indonesia, previous arrangements with respect to representation being cancelled.

Yours faithfully,

O.J. SELIS"

Conferencia Administrativa Internacional
de Radiocomunicaciones Aeronáuticas
2a Reunión
Ginebra 1949

Documento Núm 82- Aer/2-S
5 de septiembre de 1949

El Secretario llama la atención de los señores Delegados sobre la siguiente comunicación que le ha remitido el Delegado de los Paises Bajos:

"Muy Sr. mío;

Ruego se sirva tomar nota de que durante sus ausencias de la CAIRA, la Delegación de los Países Bajos, Curaçao y Surinam estará representada por la Delegación de Indonesia, habiendo sido cancelados los acuerdos anteriores a este respeto.

Atentamente le saluda,

O. J. SELIS"

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
Genève 1949

Aér/2-Document No. 83-F
6 septembre 1949

MM. les délégués sont priés de prendre note qu'une séance plénière (27e) aura lieu vendredi 9 septembre à 14.30h.

ORDRE DU JOUR

Recommandation de la Commission de rédaction relative à la forme à donner au rapport final de la Conférence.

- - - - - - - - - - -

International Administrative
Aeronautical Radio Conference
2nd Session
Geneva 1949

Aer/2-Document No. 83-E
6 September 1949

The delegates are requested to note that a meeting of the Plenary Assembly (27th) will be held on Friday, September 9, at 14.30h.

AGENDA

Recommendations of the Editorial Committee on the form of the final report of the Conference.

- - - - - - - - - - -

Conferencia Administrativa
Internacional de Radio-
comunicaciones Aeronáuticas
2ª Reunión
Ginebra 1949

Documento núm 83 Aer/2-S
6 de septiembre de 1949

Se ruega a los señores delegados se sirvan tomar nota de que una sesión plenaria (27ª) tendrá lugar el viernes 9 de septiembre a las 14.30h.

ORDEN DEL DIA

Recomendaciones de la Comisión de redacción sobre la forma que deberá darse al informe final de la Conferencia.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 84-F
6 septembre 1949.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

(Commission 2)

5e Séance

5 septembre 1949

1. La séance est ouverte à 17 heures 50 par le Président, M. Souto Cruz (Portugal).

2. La Commission a pris connaissance de la lettre de M. Gastelú, Chargé d'Affaires a.i. de l'Equateur, Consul général en Suisse, dont copie est jointe en annexe. Il résulte de cette lettre que dès maintenant, M. Gastelú assistera à la 2ème Session de la Conférence en qualité d'observateur.

3. La Commission a examiné et reconnu valables les pouvoirs des délégués indiqués dans la liste ci-dessous, qui doit compléter celle figurant dans le document No 32.

No de l'Annexe 1 à la Convention d'Atlantic City (1)	Membre de l'Union (2)	Nom du délégué (3)
37	Hongrie	Geza BOGNAR
69	Suisse (Confédération)	Clovis GILLIOZ Hans SCHAFFROTH

4. La Séance est levée à 18.15 heures.

Le Président:
SOUTO CRUZ

(65-89-65)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Annexe au Document No 84-F
6 septembre 1949.

COPIE

Genève, le 2 septembre 1949.

Monsieur le Président,

Les pouvoirs des Délégués à la Conférence administrative internationale des Radiocommunications aéronautiques de 1948 ayant été reconnus valables pour la présente session, je m'empresse de porter à votre connaissance que, conformément au télégramme que le Ministère des Affaires Etrangères à Quito a bien voulu m'adresser, je ne représente le Gouvernement de l'Equateur qu'à titre d'Observateur.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte dudit télégramme:

"424 - GOUVERNEMENT DE L'EQUATEUR VOUS A DESIGNE POUR ASSISTER COMME OBSERVATEUR A LA CONFERENCE DES RADIOCOMMUNICATIONS AERONAUTIQUES TENUE A GENEVE SOUS LES AUSPICES DE L'UIT. CONFIRMATION SUIT PAR POSTE AERIENNE - MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES."

C'est pourquoi, je me suis borné jusqu'à présent à assister aux séances sans y participer d'une façon active.

Je me permets d'avoir recours à votre obligeance en vous demandant de bien vouloir porter ce fait à la connaissance de la Conférence par la voie que vous jugerez la plus indiquée.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

(signé) Alex CASTELU
Chargé d'Affaires a.i. de
l'Equateur, Consul Général
en Suisse

A Monsieur Arthur Lebel
Président de la Conférence
administrative internationale
des Radiocommunications aéronautiques
Genève

(65-16-65)

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.85-F
6 septembre 1949

DECLARATION DES ETATS-UNIS

La délégation des Etats-Unis a étudié attentivement les propositions contenues dans le document Aér/2 No.70, ainsi que les déclarations faites à la 26e séance plénière par les auteurs de ce document. Elle considère que ces propositions ne peuvent être acceptées et, afin qu'il soit pris acte nettement de la situation, elle expose brièvement les raisons de son opinion.

1. Révision des limites des ZLAMP. - Les révisions envisagées, notamment les propositions visant à créer des subdivisions de zones, entraîneraient de sérieuses difficultés d'exploitation pour le contrôle des aéronefs suivant les lignes à l'intérieur de ces zones. D'autre part, le document 70 ne présente aucune preuve indiquant qu'il serait en fait possible d'effectuer de nouveaux partages des fréquences. Les vérifications faites par d'autres que les auteurs du plan indiquent qu'il serait toutefois possible de pousser plus loin le partage dans les zones qui ne nécessitent pas de fréquences supplémentaires. Nous concluons cependant que les inconvénients que présente cette proposition l'emportent de beaucoup sur les avantages incertains qu'elle offre.

2. Augmentation de la charge des LAMP. - Au cours de la première session, les besoins des LAMP en exploitation à ce moment ont été déterminés avec soin. Il a été constaté que le nombre des fréquences requises dépassait les possibilités normales d'attribution. Lors de cette session, ce sont des spécialistes de l'exploitation des voies aériennes qui ont examiné la charge de chaque fréquence dans chacune des familles. Les charges de chaque voie ont été augmentées jusqu'au point où les responsables de la sécurité ont jugé que tout nouveau surcroît de charge se traduirait par une diminution considérable de la sécurité des vols. Or aucun renseignement présenté à cette seconde session n'est venu indiquer de changement dans cette situation. Nous en concluons que l'augmentatinn de la charge des voies n'est pas justifiée.

3. Egalité des conditions de répétition. - Les conditions d'exploitation sont différentes sur les LAMP et sur les LARN. Par exemple, les aéronefs employant les fréquences des LAMP utilisent généralement une fréquence à sa limite de portée utile; ils doivent être protégés contre les brouillages à cette distance et sont en service à toute heure du jour, tandis qu'il arrive fréquemment que les aéronefs empruntant les LARN ne soient pas en service et n'aient pas besoin de liaisons à la limite de la portée utile de la fréquence employée. En conséquence, il ne leur faut qu'une protection moindre. Nous en concluons que les principes de partage adoptés lors de la première session sont tout à fait rationnels.

4. Répétition des fréquences des ZLAMP dans les ZLARN sur la base des normes de protection de jour. - Les aéronefs des LAMP travaillent de façon permanente. C'est également le cas pour de nombreux aéronefs des ZLARN. Dans la majorité des ZLAMP une part importante et sans cesse croissante du trafic a lieu assez tard dans la nuit. Rien n'indique dans le document 70 que le brouillage résultant de l'adoption de ce principe puisse être toléré, si l'on veut assurer la sécurité de la vie humaine dans les airs.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

5. Réduction du rapport de protection à 12 db. - Le rapport de protection de 15 db. actuellement assuré est calculé à bord de l'aéronef lorsque la station de l'aéronef essaie de capter les émissions d'une station aéronautique, en présence de brouillages provoqués par une autre station aéronautique travaillant sur la même fréquence. A la station terrestre qui reçoit les émissions de l'aéronef, le rapport de protection, en raison de la différence de puissance entre la station d'aéronef et la station aéronautique, est de 3 db. environ, sinon moins. Réduire le rapport de protection, comme il est proposé de le faire, aboutirait à supprimer toute protection pour la station terrestre et provoquerait probablement l'interruption de la liaison. Le souci de la protection de la vie humaine et des biens exige le maintien des normes de protection actuelles, déjà nettement insuffisantes.

6. Désignation d'une seule famille de fréquences pour les émissions météorologiques. L'organisation d'un système de diffusion météorologiques satisfaisant peut contribuer, plus que n'importe quel autre facteur, à réduire le volume des liaisons air-sol, car en l'absence d'un tel système chaque pilote est obligé de demander et doit recevoir des bulletins météorologiques individuels. Nous en concluons que l'assignation de fréquences au service météorologique constitue un moyen de réaliser des économies dans l'utilisation des fréquences. D'autre part, la proposition de subdiviser les voies attribuées à la météorologie, qui revient à exclure l'utilisation de moyens de communication à rendement élevé, réduit à néant l'utilité de ces moyens de communication sur les fréquences air-sol, étant donné que ce sont les mêmes appareils et les mêmes opérateurs qui assurent l'exploitation des deux systèmes de communication.

7. Assignation de fréquences aux pays. - Pour économiser les fréquences, il faut les assigner de façon à ce qu'elles servent à la circulation aérienne. D'autre part, en raison de la réelle pénurie de fréquences par rapport au volume du trafic aérien, il est indispensable de grouper les émissions. Ces deux considérations excluent l'assignation des fréquences à des compagnies ou à des pays. Les seuls arguments avancés contre le système actuellement en usage semble procéder de la crainte que les nations ne puissent se mettre d'accord pour organiser un système sûr et méthodique de radiocommunications pour l'exploitation et le contrôle de la circulation aérienne. Or, une expérience qui s'étend sur de nombreuses années démontre la vanité de cette crainte.

En conclusion, nous faisons observer que tous les points ci-dessus ont fait l'objet d'un examen prolongé lors de la première session, tant au sein des commissions que des séances plénières. Les raisons qui militent en faveur du rejet des principes proposés se trouvent toutes dans les documents de la 1ère session. En outre, il convient de se rappeler que des propositions telles que celles qui figurent dans le document 70 devaient être soumises en même temps que des statistiques au secrétariat de la conférence, le 30 juin de cette année au plus tard. Le désir de créer "une atmosphère de coopération internationale et de compréhension mutuelle" qui s'exprime dans ce document semblerait particulièrement louable; mais il serait plus convaincant s'il était accompagné par des actes. Le fait que ce document est rédigé dans des termes offensants renforce encore notre opinion.

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 86-F
8 septembre 1949.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C

(Attribution de fréquences)

5e Séance

1er septembre 1949

1. Le Président ouvre la séance à 9 h. 30.

Sont représentés les pays et organisations suivants:

R.P. d'Albanie; Australie; Autriche; Belgique; R.S.S. de Biélorussie; Brésil; R.P. de Bulgarie; Canada; Colonies du Royaume-Uni; Cuba; Etats-Unis d'Amérique; France; Hongrie; Inde; Indonésie; Irlande; Italie; Maroc et Tunisie; Mexique; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Curaçao et Surinam; Pakistan; Pologne; R.P. de Roumanie; Royaume-Uni; Suède; Tchécoslovaquie; Territoires des Etats-Unis d'Amérique; R.S.S. d'Ukraine; Union de l'Afrique du Sud; U.R.S.S.; Venezuela; I.A.T.A. O.A.C.I.

1.1 Le Colonel Costa (Brésil) est désigné comme Rapporteur.

2. Le Président invite M. Harvey, Président du Groupe de travail C1, à rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux.

2.1 M. Harvey (Union de l'Afrique du Sud) présente le document Aér/2-No 74. Il déclare qu'un nouveau plan de partage des fréquences a été établi. Ce plan, qui se fonde sur les données du document Aér/2-No 5, est estimé préférable à celui qui figure dans ce document. M. Harvey adresse ses remerciements aux membres du Groupe de travail C1 qui ont contribué à l'élaboration de ce nouveau plan de partage.

2.2 M. Anderson (Australie) estime que le nouveau plan de partage constitue, de l'avis du sous-groupe de travail C1, la meilleure solution que l'on puisse apporter au problème, et il propose expressément de l'adopter. Cette proposition est appuyée par le Royaume-Uni et les Colonies du Royaume-Uni.

2.3 M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) considère que cette discussion doit être ajournée; il n'est pas d'avis que le nouveau plan de partage constitue la meilleure solution possible; au cours de la séance précédente du Groupe de travail C1, plusieurs délégations se sont élevées contre les principes appliqués pour son élaboration. Il envisage lui-même un nouveau plan qui pourrait être élaboré de façon à obtenir l'approbation générale.

2.4 M. Kito (R.P. d'Albanie) appuie le point de vue de M. Jouk et déclare que la situation existant en Europe centrale, laquelle a été privée de fréquences, n'intéresse pas directement l'Australie.

2.5 M. Anderson (Australie) déclare qu'il s'intéresse essentiellement à toutes les régions survolées par des aéronefs, ainsi qu'aux travaux de la Conférence, qu'il importe de mener à bien; le seul document dont on dispose pour cette étude est le plan de partage qui est proposé; il regrette qu'au cours de la dernière semaine de travaux consacrée à l'élaboration du plan, le délégué de l'Albanie n'ait pas apporté son concours.

2.6 Les délégués de la R.P. d'Albanie et de la R.P. de Bulgarie expriment leurs points de vue, qui sont opposés à la proposition australienne.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

2.7 M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) estime que plusieurs délégations ne sont pas satisfaites du nouveau plan de partage; il considère qu'il faut adopter une base nouvelle et il oppose à la proposition australienne la contre-proposition suivante:

"Après avoir étudié le résultat des travaux du Groupe de travail C1, il apparaît clairement que si le Groupe de travail C ne s'est inspiré que des principes directeurs du document Aér/2 No 5, il ne peut établir un plan définitif acceptable pour tous. En conséquence, le Groupe de travail C suggère d'établir un nouveau plan sur des bases différentes."

Les délégués de la Pologne, de la Roumanie et de la Bulgarie appuient la proposition de l'U.R.S.S.

2.8 M. Harizanov (R.P. de Bulgarie) demande au délégué de l'Australie de dicter les termes de sa proposition.

2.9 M. Anderson (Australie) dicte sa proposition, dont le libellé est le suivant:

"Considérant que le plan qu'examine présentement le Groupe de travail constitue, d'après les travaux du sous-groupe de travail C1 la meilleure solution possible, je propose au Groupe de travail C de l'adopter comme base propre à faciliter l'accomplissement de ses travaux."

2.10 Les délégués de la R.P. de la Bulgarie et de la R.P. de Roumanie se prononcent contre la proposition.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que sa proposition doit être examinée en premier.

2.11 Le Président décide que la proposition australienne sera examinée la première.

2.12 Les délégués du Royaume-Uni, du Maroc et de la Tunisie, ainsi que de l'Australie expriment des opinions favorables à la proposition.

2.13 M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) déclare que le plan de partage proposé ne constitue pas la meilleure solution, étant donné qu'il ne satisfait pas aux besoins de certaines zones.

2.14 M. Layzell (IATA) se réfère aux demandes indiquées pour la subdivision de zone 1 D, et cite des chiffres pour démontrer qu'elles sont excessives étant donné le nombre des fréquences disponibles.

2.15 M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) déclare que le document No. 70 fournit les méthodes fondamentales permettant de résoudre le problème.

2.16 Une discussion s'engage et la proposition australienne est mise aux voix. Le vote donne les résultats suivants:

Pour	: 29
Contre	: 9
Abstentions	: 0

Ont voté contre la proposition, les délégations suivantes:

R.P. d'Albanie, R.S.S. de Biélorussie, R.P. de Bulgarie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, R.S.S. d'Ukraine, U.R.S.S.

Le Président déclare que la proposition est adoptée.

3. La séance est suspendue pendant un quart d'heure; elle reprend à 11.15 heures.

4. Les délégués de l'U.R.S.S., de la Pologne, de la Bulgarie et de la R.S.S. de Biélorussie s'élèvent successivement contre la décision qui vient d'être prise et demandent que leurs déclarations soient insérées dans le procès-verbal.

5. M. Lebel (Président de la Conférence) rappelle au Groupe de travail la décision de la Commission de direction selon laquelle les rapports des groupes de travail ne doivent pas comporter de longues déclarations.

6. M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) demande que le rapport mentionne quelles délégations ont voté contre cette proposition.

7. M. Harizanov (R.P. de Bulgarie) demande que sa déclaration soit insérée dans le rapport, même sous une forme sommaire.

(Ces déclarations faites par les délégués de la R.P. de Bulgarie, de la Pologne et de l'U.R.S.S. sont reproduites à la fin du présent rapport).

8. Le Président ouvre les débats sur les points 3 et 4 du programme de travail du group C figurant à l'Annexe A au document Aér/2 No. 52.

8.1 M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) s'oppose à l'examen de ces points, en déclarant que le document 70 doit être discuté au cours de la prochaine séance plénière et que, s'il est adopté, cette décision modifiera toute la méthode de travail du groupe.

8.2 M. Harvey (Union de l'Afrique du Sud) soumet la proposition suivante:

"Constituer un groupe de travail chargé d'amalgamer les parties du plan relatives aux hémisphères Est et Ouest, et assurer la représentation au sein de ce groupe des délégués des deux hémisphères."

8.3 Les délégués des Etats-Unis d'Amérique, du Maroc et de la Tunisie, de l'Union de l'Afrique du Sud et de l'Inde expriment l'avis qu'il convient de continuer les travaux d'après le programme de travail contenu dans le document 52.

Il s'ensuit une discussion à laquelle prennent part les délégués de la R.S.S.de Biélorussie, des Etats-Unis d'Amérique , de l'Australie, de l'Union de l'Afrique du Sud, ainsi que l'observateur de l'I.A.T.A.

8.4 Le Président met cette motion aux voix; le vote donne les résultats suivants:

Pour la motion : 25

Contre la motion :

Abstentions : 0

Le Président déclare que la motion est adoptée et invite le groupe à proposer des noms en vue de désigner le membre chargé de convoquer le groupe.

8.5 M. Iyengar (Inde) propose M. Harvey (Union de l'Afrique du Sud) qui décline cette offre et propose à son tour M. Mitchell de la délégation des Etats-Unis; ce dernier est désigné sans objections.

8.6 Le Président annonce que le nouveau sous-groupe de travail prendra le nom de: "sous-groupe de travail C3" et désigne les délégués suivants comme devant en faire partie:

M. Mitchell (Etats-Unis), chargé de convoquer le sous-groupe; M. Harvey (Union de l'Afrique du Sud); le Colonel Costa (Brésil); M. Iyengar(Inde); M. Chef (Maroc et Tunisie); M. Greven (O.A.C.I.) et M. Layzell (I.A.T.A.).

Le mandat du sous-groupe de travail C3 est formulé dans les termes suivants:

"Coordonner les trois séries de travaux effectués, à savoir les travaux se rapportant respectivement à l'hémisphère Est, à l'hémisphère Ouest et aux ZLAMP".

9. Les déclarations suivantes sont présentées en vue de leur insertion dans le rapport de la séance (voir paragraphe 7 ci-dessus):

9.1 Déclaration de M. Harizanov (R.P. de Bulgarie) :

"La délégation bulgare a voté contre la proposition de la délégation australienne d'adopter le tableau No. 11 du plan de l'O.A.C.I. légèrement modifié par le Groupe C1 relatif à l'attribution des fréquences aux zones et subdivisions de zones de l'hémisphère Est. Ce résultat des travaux du Groupe C1 ne satisfait pas l'administration bulgare, au nom de laquelle je fais toutes réserves quant aux conséquences de l'adoption d'une telle proposition."

9.2 Déclaration de M. Flisak (R.P. de Pologne et Hongrie):

"Les délégations polonaise et hongroise ne peuvent donner leur accord à la résolution qui vient d'être adoptée, parce qu'elles ont la certitude qu'il existe des principes plus adequats pouvant servir à l'élaboration du plan. Nos délégations se réservent le droit de soulever cette question au sein de l'Assemblée plénière."

9.3 Déclaration de M. Bolkhovitine (U.R.S.S.) :

"Après avoir examiné les résultats des travaux du sous-groupe C1, le groupe C remarque que si l'on se fonde uniquement sur les principes formulés dans le document 5,il n'est pas possible d'élaborer un plan d'attribution des fréquences au service "R" qui soit acceptable pour tous les pays.C'est pourquoi le Groue C considère qu'il conviendrait d'envisager la possibilité d'élaborer un plan sur une base nouvelle, autre que le projet de plan de l'O.A.C.I.".

Le Président lève la séance à 12.25 heures.

Le Rapporteur : Le Président:

H. COSTA E.L. WHITE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 87-F
7 septembre 1949.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION 3 (REDACTION)

1. La Conférence doit-elle produire un document final présentant le résultat de ses travaux ?

Lors de la première session de la C.I.A.R.A., les délégués ont longuement discuté pour savoir si la Conférence devait produire, en conclusion de ses travaux, un document final.

Tous les points de vue furent examinés, en particulier le caractère administratif de la Conférence et le fait que ses travaux devaient seulement être transmis au C.P.F. pour être incorporés à la nouvelle liste de fréquences. Toutes les opinions furent présentées. Certaines délégations changèrent même d'opinion au cours des débats tant l'affaire semblait confuse.

En conclusion, la nécessité de produire un document final fut arrêtée par la 7ème séance plénière du 15 juillet 1948 (doc. Aer. 186).

2. Forme à donner au document final de la Conférence.

2.1 Cette question fut examinée l'an dernier, à plusieurs reprises par la Commission de rédaction, par la Commission de direction et même par l'Assemblée Plénière.

La question était si complexe, les facteurs à intervenir étaient si nombreux que la décision actuellement arrêtée ne semble pas satisfaire l'ensemble des délégations.

2.2 Cette décision, rappelons-le pour éviter aux délégués des recherches fastidieuses, est de publier le document final par les moyens du Secrétariat de la Conférence, donc par le procédé Ronéographie, dans le format usuel des documents, en quatre langues disposées sur deux feuillets se faisant face.

Rappelons aussi que le délégué de la Chine a déclaré à la 8ème séance plénière que son gouvernement s'attendait à ce que le document final soit publié en langue chinoise.

2.3 Pendant la suspension des travaux de la Conférence, deux faits sont intervenus, la mise en vigueur des dispositions de la Convention d'Atlantic City et une Résolution du Conseil d'Administration de l'Union prise en application de la Convention.

2.4 En présentant l présent rapport, la Commission de rédaction se propose de mettre l'Assemblée plénière à même de confirmer sa décision de l'an dernier ou de l'infirmer en pleine connaissance de cause basée sur les deux caractères principaux de la question:

2.4.1 - caractère administratif défini par les textes d'Atlantic City et la Résolution prise par le Conseil d'Administration de l'Union;

2.4.2 - caractère économique résultant à la fois de la nécessité de rendre utilisable les travaux de la Conférence et de sauvegarder les finances de l'Union, qui sont aussi celles de nos pays.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

3. Examen administratif de la question.

3.1 Aux termes de la Convention d'Atlantic City (art.15 par.2) les documents définitifs des conférences administratives doivent être établis dans les cinq langues officielles de l'Union.

3.2 Une Résolution, concernant la répartition des dépenses occasionnées par l'usage des différentes langues (page 110 du Document final de la conférence) recommande que le Conseil d'Administration suive certaines conclusions présentées à la Conférence et figurant à ses archives.

3.3 En application de cette Résolution, le Conseil d'administration a pris la décision de classer les documents définitifs en trois catégories comprenant: la première, les documents écrits en caractères latins et les deux autres, les documents écrits en caractères russes et chinois.

3.3.1 Le prix de revient de chaque exemplaire des documents de la première catégorie est formé sur la masse des documents publiés dans les trois langues, les documents devant être vendus à un même prix dans l'une ou l'autre des trois langues.

3.3.2 Le prix de revient des documents des deux autres catégories est établi, à part, pour chacune des deux langues.

3.4 Il sera donc nécessaire à la Commission de rédaction de connaître le nombre d'exemplaires à produire dans chacune des cinq langues officielles, et aussi d'examiner si, pour des raisons d'économie, certaines parties des documents ne pourraient pas être multilingues.

3.5 La deuxième partie de ce rapport peut fournir des bases de jugement pour répondre aux questions posées à l'alinéa 3.4 ci-dessus.

4. Examen économique de la question.

4.1 La Conférence pourra choisir, pour la publication du document final, entre trois procédés:

4.1.1 Le procédé Ronéographie, qui est celui utilisé pour la reproduction des documents quotidiens de travail.

4.1.2 Le procédé Offset, qui consiste à photographier une page dactylographiée, à reproduire la photographie sur un zinc et à utiliser ce zinc dans une machine à imprimer.

4.1.3 Le procédé Typographie, qui est le procédé normal de l'impression.

4.2 La comparaison des trois procédés peut se faire sous plusieurs aspects, nous examinerons chacun d'eux successivement.

4.2.1 Présentation, au service de reproduction, de l'original du document final.

Dans les procédés Ronéographie et Offset, l'original définitif doit être impeccable puisque c'est lui même qui sera matériellement reproduit.

Le procédé typographie, au contraire, admet une certaine négligence puisque c'est l'imprimeur, et non le secrétariat, qui compose le document final.

Si on adopte l'un ou l'autre des deux premiers procédés, le Secrétariat aura un travail plus grand que si on adopte le troisième. Enfin il faut noter que le procédé ronéographie ne permettrait pas la reproduction de certains tableaux.

4.2.2 Possibilité de correction après que l'original aura été remis au service de reproduction.

Les procédés ronéographie et Offset ne permettent aucune correction après que les originaux ont été remis au service de reproduction. Toute retouche nécessite dans le procédé ronéographie l'établissement d'un nouveau stencil, dans le procédé Offset celui d'une nouvelle page dactylographiée et d'un nouveau zinc.

Le procédé Typographie est plus souple, le texte déjà composé et présenté en "épreuve" peut être rectifié et, dans une certaine mesure, même modifié.

4.2.3 Nombre d'exemplaires permis par les différents procédés.

Le procédé Ronéographie permet environ 500 exemplaires, après quoi le stencil est fatigué et les copies produites deviennent d'une lecture difficile, particulièrement en ce qui concerne certains chiffres, ce qui semble inadmissible pour un document tel que celui à produire par la Conférence. Les procédés offset et typographie permettent tous deux des impressions à tirage relativement important.

4.2.4 Possibilités offertes par la place de Genève.

La place de Genève offre toute possibilité d'impression dans les langues anglaise, espagnole, française et russe, dans tous les procédés envisagés.

4.2.5 Prix des différents procédés.

4.2.5.1 Procédé Ronéo - En supposant un volume de 250 pages dactylographiées (ce qui correspond à environ 150 pages d'impression typographique) de format habituel, le prix de revient serait le suivant pour un tirage de 500 exemplaires:

Frappe: 250 pages à 5 frs.	=	1.250.-	francs
Ronéo: (main d'oeuvre): 4.- frs. par 1000 feuilles:	=	500.-	"
Papier: 8 frs. le 1000	=	1.000.--	"
Assemblage et reliure, env.		350.-	"
Total		3.100.-	

En plus de ces chiffres, il faut compter le prix des cartes, graphiques, etc...

4.2.5.2 Procédé Typographie - En supposant qu'un rapport final représentera un volume de 160 pages imprimées dans le format 21 x 29,7 cm. le prix de revient, reliure comprise, sera le suivant:

Format en cm.	Nombre de pages		Prix pour 500 exemp.		Prix pour 100 ex. en plus
21 x 29,7	160	Frs.	3.800.-	Frs.	150.--
16 x 24	256	"	3.790.-	"	145.-
14,8 x 21	320	"	3.900.-	"	151.-

En plus de ces chiffres il faut compter le prix des cartes, graphiques à intercaler, etc...

Les tableaux pourraient être composés avec des titres multilingues et leur composition être ainsi employée pour toutes les éditions, ce qui diminuerait le prix des exemplaires de chaque catégorie.

4.2.5.3 Procédé Offset - En supposant un volume de 250 pages dactylographiées (ce qui correspond à environ 150 pages d'impression typographique) de format habituel et un tirage de 500 exemplaires, le prix de revient serait approximativement le suivant, reliure comprise:

Frappe du manuscrit - 250 pages à 5 frs. =	1.250.-	francs
Reproduction en offset	2.700.-	"
Papier	300.-	"
Total	4.250.-	

Dans ces prix ne sont pas compris l'établissement et la reproduction des cartes, graphiques, etc...

4.2.6 Délai nécessaire à la reproduction du document final.

En supposant que le rapport final aura le volume indiqué précédemment, le délai nécessaire à sa reproduction sera:

4.2.6.1 Procédé Ronéo - En admettant que le rapport ne pourra être remis à la frappe qu'après son approbation par l'Assemblée plénière, il faut compter entre 8 et 10 jours pour le sortir dans les 3 langues anglaise, espagnole et française. Ce délai serait prolongé de quelques jours en ce qui concerne la langue russe.

4.2.6.2 Procédé Typographie - Le procédé par typographie permettant de remettre les textes rédigés par la Commission de rédaction au fur et à mesure à l'imprimerie, qui peut modifier la composition sans refonte complète, le rapport final pourrait être distribué aux délégués 3 à 4 jours après son adoption par l'Assemblée plénière. Les textes présentés pour approbation finale à l'Assemblée plénière seraient présentés déjà sous forme imprimée.

4.2.6.3 Procédé Offset - Etant donné que la frappe du manuscrit ne peut être commencée qu'après adoption d'un texte définitif, il faut compter un délai de 3 semaines au minimum pour la publication du rapport final par ce procédé.

5. Conclusions

5.1 En conclusion des différents points examinés ci-dessus, la Commission de rédaction recommande que :

5.1.1 Le Rapport final de la C.I.A.R.A. soit publié par le procédé typographie, avec une édition séparée pour chaque langue.

5.1.2 Les cartes et certains tableaux soient reproduits dans un volume séparé par le procédé le plus approprié avec, pour raison d'économie, une présentation multilingue.

5.2 Ces décisions impliqueraient que:

5.2.1 Sous réserve d'une collaboration assidue des délégués des différentes langues,

5.2.2 toutes les éditions du document final seraient faites

5.2.2.1 dans le même délai,

5.2.2.2 sur du papier de même qualité,

5.2.2.3 avec les mêmes dispositions typographiques,

5.2.2.4 dans la même pagination,

5.2.2.5 avec le même soin.

5.3 Sous les garanties définies aux alinéas précédents, la Commission de rédaction demande à l'Assemblée plénière l'autorisation de régler toutes les mesures de détail en accord avec les Présidents des différentes Commissions et groupes de travail ainsi qu'avec le Secrétariat de la Conférence.

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.88-F
7 septembre 1949

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION 3
(Rédaction)

La Commission de rédaction:

Considérant que le document "graphiques de portée minimum et maximum..." formant l'Annexe I du Volume I du Rapport provisoire de la C.I.A.R.A.:

a) - a été établi par des experts des Etats-Unis d'Amérique et représente un très gros travail,

b) - a été grandement utilisé pour la préparation de la 2ème session de la Conférence,

c) - mais ne paraît pas de nature à être utile au CPF dont le rôle doit être seulement d'incorporer à la Liste des fréquences les allocations qui auront été faites par la Conférence,

d) - a été imprimé à 1500 exemplaires à la fin de la 1ère session dont il ne reste que 100 environ au Secrétariat,

e) - se trouve donc déjà abondamment distribué dans les administrations s'intéressant à l'aéronautique,

Recommande:

de ne pas faire entrer le document "graphiques de portée minimum et maximum..." dans le Rapport final de la Conférence internationale administrative des Radiocommunications Aéronautiques ainsi que la partie explicative de ce document exposée au Volume I du Rapport provisoire (pages 12 à 35 incluses).

(89-65-89)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence administrative internationale
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session
GENEVE 1949

Aér/2-Document No 89-F
9 septembre 1949.

Le Secrétaire appelle l'attention de MM. les délégués sur la communication reproduite ci-dessous adressée au Président de la Conférence par le délégué de la Pologne. Cette communication est un complément à celle reproduite dans le Doc. No 46:

Monsieur A. Lebel
Président de la
C.I.A.R.A.
Genève

Genève, 9 septembre 1949

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer que, pendant mon absence de la Conférence, M. Balazs, délégué de la République populaire de Hongrie, représentera la Délégation de la République de Pologne, avec droit de vote.

Mieczyslaw FLISAK
Délégué de la Pologne

International Administrative Aeronautical
Radio Conference
2nd Session
GENEVA 1949

Aer/2-Document No 89-E
9 September 1949.

The Secretary wishes to draw the attention of Delegates to the following communication addressed to the Chairman of the Conference by the Delegate of Poland. This communication supplements the previous one appearing in Doc. No 46:

Geneva, 8th September 1949.

Mr. A. Lebel
Chairman of the
I.A.A.R.C.
Geneva

Dear Sir,

I have the honor to inform you that, during my absence from the Conference, Mr. Balázs, Delegate of the People's Republic of Hungary, will represent and vote on behalf of the Delegation of the Republic of Poland.

Mieczyslaw FLISAK
Delegate of Poland

Conferencia Internacional
des Radiocomunicaciones aeronáuticas
2ª Reunión
GINEBRA 1949

Documento núm. 89-Aer/2-S
9 de septiembre de 1949

El Secretario llama la atención de los señores Delegados sobre la siguiente comunicación, remitida al Presidente de la Conferencia por el Delegado de Polonia. Dicha comunicación es un complemento de la que aparece reproducida en el documento núm. 46:

Ginebra el 8 de septiembre de 1949

Sr. A. Lebel
Presidente de la C.A.I.R.A.
Ginebra

Señor Presidente,

Tengo el honor de comunicarle que, durante mi ausencia de la Conferencia, la Delegación de la República de Polonia estará representada, con voz y voto, por el Sr. Balázs, Delegado de la República Popular de Hungría.

Mieczyslaw FLISAK
Delegado de Polonia

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Corrigendum au Doc. Aér/2 No. 90-F
12 septembre 1949

CORRIGENDUM

1.	Ordre de grandeur des fréquences.	Modifications effectuées.
	3.5	1) attribuer la voie B6 et non la voie B5 à la subdivision de zone 10A dans l'Hémisphère Ouest.
		2) attribuer la voie B8 au lieu de B13 à la subdivision de zone 12A dans l'Hémisphère Ouest.
		3) intervertir l'attribution des voies B10 et B13 pour l'ensemble de l'Hémisphère Ouest.

2. Pour 9.0 Mc/s - sous la référence: "Modifications effectuées", changer: "Hémisphère Ouest" par: "Hémisphère Est".

3. Au lieu de 11.3 lire : 13.3 Mc/s et insérer les indications suivantes pour 11.3 Mc/s:

Ordre de grandeur des fréquences.	Modifications effectuées.
11.3	1) intervertir les attributions aux voies H1 et H5 pour l'ensemble de l'Hémisphère Est.
	2) intervertir les attributions aux voies H8 et H12 dans l'Hémisphère Ouest.
	3) Remarque: si l'Hémisphère Ouest utilise intégralement cette fréquence commune, il y a risque de brouillage.

(96-16-96)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève, 1949

Aér/2 Document N° 90-F
10 septembre 1949

RAPPORT DU PRESIDENT DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL C 3/1

1. J'ai l'honneur de présenter le rapport suivant sur les travaux effectués par le Sous-groupe de travail C 3/1 et de demander que soient adoptées les différentes propositions faites en vue d'opérer une fusion efficace des plans relatifs aux hémisphères Est et Ouest et aux ZLAMP en un seul plan coordonné. Le Sous-groupe a recherché les possibilités d'assignation multiple sur une base de partage diurne afin de pouvoir attribuer aux zones 1D, 2 et 3 des fréquences de certains ordres de grandeur peu élevés, à savoir : 3, 3,5 et 4,7 Mc/s. Il préconise également l'adoption des propositions présentées dans ce sens.

2.

Ordre de grandeur des fréquences	Modifications effectuées
3,0	1) Attribuer la voie A7, et non la voie A6 à la subdivision de zone 10A dans l'hémisphère Ouest. 2) Intervertir les attributions des voies A17 et A22 pour l'ensemble de l'hémisphère Est. 3) Intervertir les attributions des voies A13 et A18 pour l'ensemble de l'hémisphère Ouest. 4) Intervertir les attributions des voies A20 et A24 pour l'ensemble de l'hémisphère Ouest.
4,7	1) Il est apparu après consultation des délégués intéressés, que dans la zone 9, la voie C1 peut n'être attribuée qu'aux subdivisions de zones 9A, 9B, 9D et 9 E. Il ne subsiste par conséquent de risques de brouillage qu'entre 9C et 13E. 2) Intervertir les attributions des voies C4 et C6 pour l'ensemble de l'hémisphère Ouest. 3) Il y a des risques de brouillage entre la subdivision de zone 11D et la zone 1 dans son ensemble. Il est impossible d'y remédier et il sera nécessaire d'accepter un rapport de protection réduit, à certains moments, notamment pendant la période d'activité solaire minimum. Il y a risques de brouillage entre 6C et 10A. Il est possible d'y remédier si la voie n'est pas utilisée à l'est de 145°E dans la zone 6C.
5,6	sans changement
6,6	sans changement
9,0	Il est nécessaire de supprimer l'attribution de la voie F14 dans la subdivision de zone 3B pour l'hémisphère Ouest. Une demande reste donc encore à satisfaire pour la subdivision de zone 3B.

(81-81-44)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Ordre de grandeur des fréquences	Modifications effectuées
10,0	sans changement
11,3	sans changement
18,0	sans changement

On peut constater que la fusion des plans relatifs aux hémisphères Ouest et Est n'entraîne aucune réduction des attributions excepté dans la subdivision de zone 3B pour laquelle il y avait un excédent d'attributions de fréquences de l'ordre de 9 Mc/s. On n'a pu trouver aucune autre méthode permettant d'éviter ces risques de brouillages.

3. Voies supplémentaires disponibles pour les zones 1D, 2 et 3, sur la base d'un partage diurne, dans les fréquences de l'ordre de 3,0, 3,5 et 4,7 Mc/s

Ordre de grandeur des fréquences	Indicatif de la voie	Zone et subdivision de zone		
		1	2	3
3,0	A1		2C	
	A3		2C	
	A4		2B	
	A9		2B	
	A21		2B	
	A23		2B	
3,5	B1			3
	B2			3
	B3			3A
	B5		2A	
	B8			3C
	B9			3C
4,7	C1		2B	
	C2			3B
	C4			3A
	C5			3C
	C6	1D		

4. Les courbes utilisées sont les courbes originales revisées de sorte que seule la portée de brouillage a été prise en considération.

G.A. HARVEY
Président du Groupe de travail C 3/1

(12/11)
(81-81-44)

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2-Document No. 91-F
10 septembre 1949

DECLARATION DU ROYAUME-UNI

1. On peut présumer que le Rapport définitif de la Conférence administrative internationale des Radiocommunications aéronautiques comprendra les parties suivantes: Le Rapport définitif, précédé d'un préambule et suivi de résolutions, de recommandations et de déclarations.

2. Les délégations du Royaume-Uni et des Colonies et Protectorats du Royaume-Uni espèrent sincèrement que les délégués de la Conférence administrative internationale des Radiocommunications aéronautiques concluront et signeront un accord incorporé ou annexé au préambule du Rapport définitif de la présente Conférence. Cet accord contiendrait des dispositions relatives à sa date d'entrée en vigueur et à celle du Plan définitif d'assignation des fréquences.

3. Nous estimons extrêmement souhaitable que la Conférence émette une recommandation précise relative à la date d'entrée en vigueur du Plan définitif d'assignation des fréquences, pour permettre ainsi aux administrations de prendre sans délai toutes dispositions utiles.

4. On peut raisonnablement supposer que la Conférence administrative spéciale approuvera, le moment venu, la date que la présente Conférence aura recommandé pour l'entrée en vigueur du Plan définitif d'assignation des fréquences.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document No.92-F
13 septembre 1949

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LES ETATS-UNIS

Après avoir examiné les résultats des travaux de la Conférence de la Région 2, de l'U.I.T., la délégation des Etats-Unis présente aux fins d'approbation le projet de résolution suivant, fondé sur les résolutions adoptées au cours de ladite Conférence;

La C.I.A.R.A., considérant:

1) que le nombre des voies disponibles pour le service aéronautique mobile (R) est très limité; et

2) que le nombre des aéronefs actuellement en service est très élevé et que, de plus, il s'accroît sans cesse; et

3) que le caractère limité du spectre des fréquences a pour corollaire naturel la nécessité d'établir un ordre rigoureux dans les liaisons, d'obtenir un rendement maximum, et d'appliquer des procédures uniformes; et

4) que les familles de hautes fréquences attribuées aux zones de passage des Lignes aériennes mondiales principales, aux zones des lignes aériennes régionales et nationales, ainsi qu'aux subdivisions de zones, ont été choisies en tenant compte des conditions de propagation qui permettront le choix de fréquences les plus appropriées aux distances considérées; et

5) qu'il est essentiel de répartir la charge du trafic aussi uniformément que possible entre les fréquences du même ordre; et

6) que des mesures spéciales devraient être prises pour assurer l'utilisation de fréquences d'un ordre de grandeur approprié; et

7) qu'il est essentiel que les fréquences attribuées soient mises à la disposition de tous les usagers du service mobile aéronautique (R), sans distinction; et

8) qu'il ne sera peut-être pas possible d'établir des communications satisfaisantes si les fréquences sont mises en service suivant des méthodes indépendantes et non coordonnées qui ne permettent pas d'obtenir la répartition la plus efficace et la plus économique du spectre des fréquences radioélectriques,

Recommande:

que les diverses nations prennent, à titre individuel comme à titre collectif, les mesures propres à assurer:

a) l'utilisation satisfaisante des voies et la bonne marche des services ainsi que l'attribution des fréquences du service mobile aéronautique (R) à tous les services sans distinction qui sont exploités sur les lignes auxquelles ces fréquences sont affectées, et

b) que les aéronefs utilisent les fréquences appropriées à une distance donnée de la station aéronautique qui assure le service sur la ligne, ou le segment de ligne considéré, et

c) que, dans la mesure du possible, le service soit assuré dans un endroit donné par un seul organisme et que ainsi, il existe entre les divers organismes une coordination suffisante pour éviter que les familles de fréquences ne soient divisées.

(96-89-96)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document No.93-F
13 septembre 1949

Le Secrétaire a l'honneur de communiquer à MM. les délégués le texte du télégramme circulaire envoyé à toutes les administrations membres de l'Union et relatif à la souscription au document final qui sera publié par la Conférence.

"95/13 La Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques prépare son document final qui comprendra:

préface virgule principes techniques virgule recommandations et résolutions virgule plan R répétons R avec cartes et tableaux virgule plan OR répétons OR stop le document imprimé sera publié en éditions séparées dans chacune des langues suivantes française anglaise espagnole et sur demande russe et chinoise stop prière télégraphier votre souscription jusqu'au 28 septembre stop souscription devra comprendre besoins autorités aéronautiques votre pays intéressées au service R épétons R et OR répétons OR stop croyons utile attirer attention sur résolution vingt-huit Conseil administration et résolution publiée pages 110 et 111 Actes définitifs Atlantic City stop impossible fixer prix vente de chaque édition dont coût unité dépendra du nombre souscriptions =Secrétaire général +

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document No. 94-F
14 septembre 1949

RAPPORT DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL C 4

lère séance

14 septembre 1949

1. Le Président, M. Andrews (Nouvelle-Zélande), ouvre la séance à 0945 heures.

2. Sont représentés les pays et organisations ci-après:

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Egypte, Indonésie, Irlande, Maroc et Tunisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Union de l'Afrique du Sud, Colonies du Royaume-Uni, Etats-Unis et Territoires des Etats-Unis d'Amérique, IATA, OACI.

3. La discussion s'ouvre sur le mandat établi par le Groupe de travail C pour le Sous-groupe C 4:

3.1 "Remplacer les symboles alphabétiques existant sur les tableaux préparés par le Sous-groupe de travail C 3, par l'indication numérique des fréquences, en veillant à limiter au strict minimum les interférences entre les fréquences adjacentes".

3.2 "Rassembler toutes les données relatives à ce sujet qui ont été utilisées dans le but d'obtenir un résultat final satisfaisant et présenter ces informations sous une forme directement utilisable pour le Rapport final du Groupe de travail C."

4. Il est décidé de constituer des groupes spéciaux pour appliquer les dispositions de ce mandat relatives au remplacement des symboles alphabétiques; la composition de ces sous-sous-groupes de travail est indiquée ci-après:

4.1 Groupes d'attribution:

C 4/1 (5,6 et 11,3 Mc/s) - MM. Anderson (IATA) (Président), D.J. Anderson (Australie), Brant (Canada)

C 4/2 (3 et 10 Mc/s) - MM. D. Mitchell (EUA) (Président), Leunis (Indonésie), Chef (Maroc et Tunisie).

C 4/3 (3,5 et 6,6 Mc/s) - MM. W. Weaver (EUA) (Président), T. O'Dalaigh (Irlande), Layzell (IATA).

C 4/4 (4,7 et 9 Mc/s) - MM. B. Rafuse (Canada) (Président), R. Service (EUA), Deuchars (Colonies du Royaume-Uni).

4.2 Groupe de liaison et de contrôle:

C 4/5 - MM. Cole (EUA) (Président), Seydel (Belgique).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Groupe des voies adjacentes (C.P.F. et bandes O.R.)

C 4/6 - MM. G. Harvey (Union de l'Afrique du Sud) (Président), P. Greven (OACI), R. Shores (EUA), P. Oomen (OACI).

5. M. Harvey accepte de se charger de recueillir et de rassembler toutes les données nécessaires visées au par. 2 du mandat, avec faculté pour lui de faire appel, en cas de besoins, aux services d'autres membres.

6. Le représentant de l'IATA demande que l'on prenne des mesures pour entrer en contact avec tous les délégués de la Région 1 accrédités auprès de la Conférence aéronautique et qu'on les prie de se tenir à la disposition de ceux qui voudraient les consulter à propos des difficultés susceptibles de se présenter dans cette région.

7. Il est décidé que les membres des délégations qui ne prennent pas une part active aux travaux des groupes spéciaux et qui ne sont pas représentées à la réunion, seront priés de se mettre, en cas de besoin, à la disposition des groupes spéciaux pour les aider à résoudre les problèmes particuliers qui pourraient se poser au cours des travaux. Des avis seront publiés à cet effet au tableau d'affichage des conférences régionales intéressées.

8. Le Colonel Costa (Brésil) souligne la nécessité de mettre au point une procédure précise pour uniformiser les méthodes de travail des groupes spéciaux.

9. Il est décidé que les présidents des groupes spéciaux se réuniront immédiatement après la séance pour définir cette procédure.

10. La séance est levée à 11 heures.

Le Président:
F.R.W. ANDREWS

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.95-F
14 septembre 1949

RAPPORT DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL C3

(Plan de partage)

2e séance

13 septembre 1949

1. La séance est ouverte à 9 h. 40 sous la présidence de M. D.Mitchell (Etats-Unis d'Amérique). Le délégué des Colonies du Royaume-Uni, M.G.D.Deuchars, accepte les fonctions de rapporteur.

2. Les pays et organisations ci-après sont représentés:

Australie; Belgique; R.S.S. de Biélorussie; Brésil; Canada; Chili; Colonies portugaises; Colonies du Royaume-Uni; Cuba; Etats-Unis d'Amérique; France; Indonésie; Irlande; Luxembourg; Maroc et Tunisie; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Philippines (République des); Portugal; Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Tchécoslovaquie; Territoires des Etats-Unis; Territoires d'outre-mer de la république française; R.S.S. d'Ukraine; Union de l'Afrique du Sud; Vénézuéla; Yougoslavie; IATA; OACI.

3. Le Président demande aux membres s'ils ont des commentaires à faire au sujet du document No.77. En l'absence de commentaires ou d'objections, ce document est approuvé.

4. Le Groupe examine ensuite le document No.90 - Rapport du Président du Sous-groupe de travail C 3/1 ainsi que le corrigendum en date du 12 septembre.

Le Groupe convient d'adopter le document No.90 avec son corrigendum sous réserve des amendements approuvés et de le transmettre au Groupe de travail C accompagné des courbes, échelles et cartes dont s'est servi le Sous-groupe de travail C 3/1. Le Groupe décide à cette occasion que le terme "conditions diurnes de partage" devrait être clairement défini.

5. M. Harvey (Union de l'Afrique du Sud) annonce au Groupe que les tableaux de travail utilisés par son Sous-groupe de travail seront reproduits comme documents de la Conférence et qu'ils seront distribués d'ici quatre jours.

6. M. Jouk (R.S.S. de Biélorussie) n'estime pas opportun de prendre part pour l'instant à la discussion relative au document No.90 et maintient l'opinion négative qu'il a précédemment formulée sur le projet de plan en discussion, auquel n'ont été apportées que des modifications insignifiantes, comme il l'avait prévu.

Les délégués de la R.S.S. d'Ukraine et de la Yougoslavie font des déclarations analogues.

7. La séance est levée à 11 h. 10.

Le Rapporteur:

G.D. Deuchars

Le Président:

D. Mitchell

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document No. 96-F
15 septembre 1949

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL "C"

(Partage des fréquences)

6ème Séance

13 septembre 1949

1. M. White (Président) ouvre la séance à 14.30 heures.

Sont représentés les pays et organisations suivants:

Australie (Fédération); Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Brésil; Canada; Chili; Colonies portugaises; Colonies britanniques; Egypte; Etats-Unis d'Amérique; France; Indonésie; Luxembourg; Nouvelle Zélande; Pakistan; Pays Bas, Curaçao et Surinam; Philippines (République des); Portugal; Protectorats français du Maroc et de la Tunisie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord; Tchécoslovaquie; Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Union de l'Afrique du Sud;Union des Républiques socialistes soviétiques; Vénézuéla; I.C.A.O.; I.A.T.A.;

1.1 M. Maurice Chef (Maroc et Tunisie) est désigné comme rapporteur.

2. Le Président propose l'adoption du procès-verbal de la 5ème séance (Doc. Aér/2 No. 86).

2.1 M. Anderson (Australie) désire apporter les corrections suivantes:

2.1.1. Les trois premières lignes du paragraphe 2.5. doivent être lues:

"M. Anderson (Australie) déclare qu'il s'intéresse essentiellement à toutes les régions survolées par des aéronefs australiens, ainsi qu'à l'ensemble des travaux de la conférence qu'il importe de mener à bien etc....".

2.1.2. Dans la proposition figurant au paragraphe 2.9, les deux premières lignes doivent se lire:

"Considérant que le plan qu'examine présentement le groupe de travail constitue, dans les conditions techniques actuelles, et d'après les travaux du sous-groupe de travail C 1.....etc...".

2.2 Compte tenu de ces deux amendements le Document Aér/2 No. 86 est adopté.

3. Le Président demande ensuite un compte rendu sur les travaux du sous-groupe C 3.

3.1 M. Mitchell (E.U.A.) président du sous-groupe C 3 présente le Doc. Aér/2 No. 90 et son corrigendum. Il précise que ce document a été étudié et adopté par le sous-groupe C 3 dans sa séance du 13 septembre. Pour donner plus de précision à certaines notes contenues dans ce document, M. Mitchell propose la rédaction suivante de la Note 3 du corrigendum, après quelques amendements présentés par M. Harvey (Union de l'Afrique du Sud), M. Costa (Brésil) et M. Layzell (I.A.T.A.):

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

"La voie H 13 est attribuée à l'ensemble de l'hémisphère Ouest, ce qui crée une zone d'interférence avec les sous-régions 3B et 9D situées dans l'hémisphère Est.

Pour supprimer les brouillages, il est nécessaire d'éviter l'utilisation de la fréquence H13 dans les sous-régions 10A - 10B - 10C - 10D - 10E - 11A - 12A - 12B - 13A et 13B de l'hémisphère Ouest".

3.2 M. Mitchell, note également qu'une nouvelle rédaction d'un paragraphe relatif à la définition du partage diurne sur l'utilisation des fréquences, s'impose pour éviter des difficultés ultérieures.

3.2.1 Malgré une suspension de séance, un texte n'a pu être rédigé et la Commission "C" décide de reprendre cette question au cours de sa prochaine réunion.

3.3 Sous réserve de l'insertion du paragraphe visé au par. 3.2, M. Mitchell propose l'adoption du Doc. Aér/2 No. 90 et du corrigendum amendé. Cette proposition appuyée par M. Anderson (Australie), mise aux voix est adoptée par :

En faveur:	19
Contre:	4
Abstention :	1

3.3.1 M. Bolkhovitine (URSS) déclare que sa délégation ne change pas d'opinion en ce qui concerne à la fois, la base sur laquelle le groupe a l'intention d'établir un plan, et le nouveau rapport qui ne contient seulement que des modifications de faible importance comparé au précédent projet de plan.

La Délégation de l'URSS, pour ces raisons, ne peut donc pas prendre part à la discussion sur le document Aér/2 No. 90 et se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question.

3.3.2 M. Jouk (RSS Biélorussie) dans une déclaration similaire précise qu'il réserve également tous ses droits ultérieurs.

3.3.3 M. Vorobiev (Ukraine) déclare aussi qu'il formule les mêmes critiques et se réserve la possibilité de revenir plus tard sur la question qui vient d'être traîtée.

4. Passant ensuite au point 2 de l'ordre du jour, le Président propose l'examen de la forme de présentation du rapport de la Commission "C".

4.1 Il indique qu'un exemple de présentation d'une liste telle qu'il la conçoit, a été affiché dans la salle 8 et demande l'opinion de la Commission sur ce sujet.

4.2 M. Rafuse (Canada) attire l'attention de la Commission sur les paragraphes du Règlement d'Atlantic City relatifs à la liste des fréquences, notamment l'Article 11 du Réglement des Radiocommunications. Il précise que la plupart des renseignements demandés seront manquants.

4.3 M. Chef (Maroc et Tunisie) indique que le plan de répartition des fréquences qui sera établi par la Conférence doit pouvoir être utilisé à deux fins : - la première, par le C.P.F., pour une intégration dans la liste générale des fréquences qui sera étudiée ensuite par la Conférence spéciale extraordinaire, - la seconde, pour permettre aux conférences régionales ultérieures, à prévoir, de connaître les fréquences dont elles pourront disposer.

Ceci implique qu'une double présentation soit nécessaire:

l'une par fréquences, celles-ci classées dans un ordre numérique croissant et montrant leur partage mondial,

l'autre par Routes mondiales, par régions et sous-régions de manière à ce que le nombre et l'ordre de grandeur des fréquences soient indiqués suivant leur répartition géographique.

4.3.1 Il envisage de proposer que la présentation par fréquences soit conçue dans la forme décrite à l'appendice 6 du Réglement d'Atlantic City.

4.4 Cette conception est appuyée par M. Anderson (Australie) et M. Andrews (Nouvelle Zélande).

4.4.1 La Commission décide que la présentation de la conclusion de ses travaux sera établie dans les deux formes, l'une par fréquences, l'autre par zones, régions et sous-régions.

4.5 Des divergences d'opinion se manifestent, par contre, quant à la forme de présentation de la liste par fréquences, notamment de la part de MM. Rafuse (Canada) Layzell (IATA) et Greven (OACI).

4.6 Le Colonel Costa (Brésil) propose alors, avec l'appui de MM. Deuchars (Colonies du R.U.) et Tewfik (Egypte), de charger un petit groupe de travail d'étudier cette question et de se renseigner auprès de M. Petit, (I.F.R.B.) sur la forme la plus pratique qu'il conviendrait de donner à la liste des fréquences du service mobile aéronautique en vue de sa transmission au C.P.F..

4.6.1 La Commission accepte cette solution et charge le Colonel Costa de convoquer un petit groupe composé de MM. Rafuse et Chef pour traîter de la présentation de la liste des fréquences.

5. Passant au dernier point de l'ordre du jour, le Président demande les méthodes envisagées pour la poursuite des travaux de la Commission.

5.1 M. Harvey (Union de l'Afrique du Sud) propose la création d'un sous-groupe de travail dont la présidence serait confiée à M. Andrews (Nouvelle Zélande).

5.1.1 Il propose également que le mandat de ce nouveau groupe soit le suivant:

Remplacer les symboles alphabétiques existant sur les tableaux, préparés par le sous-groupe C3, par l'indication numérique des fréquences en veillant à limiter au strict minimum les interférences entre les fréquences adjacentes.

Rassembler toutes les données relatives à ce sujet qui ont été utilisées dans le but d'obtenir un résultat final satisfaisant et présenter ces informations sous une forme directement utilisable pour le rapport final du groupe de travail "C".

5.2 Le groupe adopte ces propositions et décide que ce nouveau sous-groupe sera intitulé "C 4".

5.2.1 La plupart des délégués s'offrent pour participer à ses travaux.

5.2.2 M. Andrews indique qu'il convoque le sous-groupe C4 le 14 septembre à 0930 heures, salle 12.

6. L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à 17.30 heures.

Le Rapporteur:
M. CHEF

Le Président:
E.L. WHITE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2ème Session

GENEVE 1949

Aér/2 Document No. 97-F
15 septembre 1949

COMMISSION DE REDACTION

(Commission 3)
14 septembre 1949

1. La séance est ouverte à 14.30 h. par M. Mouchez (France), Président de la Commission.

2. Les pays suivants sont représentés à la séance:

   Biélorussie, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc et Tunisie, URSS, Vénézuela.

3. Le Président ouvre la discussion sur un projet d'Historique de la Conférence destiné à former, dans le Rapport final, une partie du Préambule.

4. M. Lebel (EUA), en donnant son accord sur le projet présenté, suggère d'y ajouter deux alinéas dont l'un soulignerait dans quelle mesure la Conférence a tenu compte des propositions formulées par l'OACI et dont l'autre indiquerait que le Rapport final sera transmis au CPF conformément aux décisions prises à Atlantic City.

5. M. Jouk (Biélorussie), appuyé par M. Vassiliev (URSS) remarque qu'il est difficile de juger ainsi un document qui n'est qu'une partie d'un ensemble non encore présenté. Le Président fait remarquer que l'historique de la Conférence forme par lui-même un tout, que l'on pourrait être amené à modifier si la Conférence dans ses dernières semaines prenait une tournure autre que celle envisagée et que par ailleurs la présentation de ce projet est faite en application d'une décision antérieure de la Commission (doc. Aér/2 No. 75 approuvé par la Commission).

6. On examine alors, paragraphe par paragraphe, le document proposé qui subit diverses retouches. Le texte ainsi modifié sera soumis à l'Assemblée plénière pour seconde lecture par la Commission.

7. La Commission passe alors à l'examen des "Recommandations et Résolutions" adoptées par la première session de la Conférence et formant le Volume IV du Rapport provisoire. Les deux premières Recommandations seront maintenues au Rapport final.

8. La séance est levée à 16.30 h., certains membres de la Commission devant aller étudier la présentation à faire des résultats de la Conférence.

9. Prochaine séance de la Commission de rédaction le vendredi 16 septembre à 9.30 pour poursuivre l'examen des Recommandations et Résolutions de la première session.

Le Rapporteur:
M. Chef

Le Président:
B. R. Mouchez

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.98-F
15 Septembre 1949

RAPPORT DE LA COMMISSION DE REDACTION

(Commission 3)

2ème séance

7 septembre, 1949

1. La séance est ouverte à 0930 h. par le Président, M. Mouchez (France) qui soumet à la Commission un projet de recommandation à l'Assemblée plénière en ce qui concerne la forme à donner au document final de la Conférence.

2. Ce projet fait l'objet de longues discussions auxquelles prennent part M. Lebel (EUA), M. Jouk (RSS de Biélorussie), M. Chef (Maroc et Tunisie), M. Hansen (Argentine) et M. Fuenmayor (Vénézuéla).

3. Le Président explique que, en ce qui concerne les langues dans lesquelles le rapport sera publié et les frais y afférents, il convient de se référer à la Résolution figurant aux pages 110 et 111 de la Convention d'Atlantic City et à la Résolution No.28 du Conseil d'Administration. Des précisions sont fournies par le Secrétaire en ce qui concerne les prix des publications en différentes langues.

4. M. Jouk (RSS de Biélorussie) demande où seront placées dans le document final les déclarations dont les délégations pourraient demander l'insertion et si une délégation ne signant pas le document final pourra pourtant y faire figurer une déclaration.

5. M. Lebel (EUA) répond qu'il ne lui semble pas soutenable que des délégations qui ne signeront pas le document final y introduisent des déclarations et réserves. Ce point de vue est partagé par les délégués de l'Argentine et du Maroc et de la Tunisie.

6. M. Jouk pense pourtant qu'il y a eu des précédents de conférences où des pays non signataires ont fait des déclarations qui ont été insérées dans le document final.

7. Le projet de recommandation est finalement approuvé par la Commission dans la forme publiée dans le document Aér/2 No.87.

8. Il est également décidé de recommander que les"Graphiques de portée minimum et maximum à utiliser comme guide pour l'attribution des fréquences"qui ont été publiés comme annexe au Volume I du rapport de la 1ère Session ne soient pas compris dans le document final. En effet, ces graphiques ont été, estime-t-on, diffusés en nombre suffisant pour l'usage de chaque administration. Cette recommandation a fait l'objet du document Aér/2 No.88.

9. La Commission passe à l'approbation du rapport de la 1ère séance (doc. Aér/2 No.75) qui est approuvé sans observation.

10. Le Président annonce que la prochaine séance aura lieu au début de la semaine suivante et que l'ordre du jour portera sur l'examen de l'historique de la Conférence et des recommandations et résolutions contenues dans le Volume IV du Rapport de la 1ère session.

11. La séance est levée à 1200 h.

Le Rapporteur
J. Kunz

Le Président
R.Mouchez

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session
Genève 1949

Aér/2 Document No. 99-F
16 septembre 1949

COMMISSION DE REDACTION

(Commission 3)

4e séance

16 septembre 1949

9h.30

1. M. Mouchez (France), Président, ouvre la séance à 9h.40.

2. Etaient représentées à la séance les délégations suivantes:

Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc et Tunisie.

3. Le président reprend l'examen du Volume IV du Rapport provisoire "Recommandations et Résolutions".

4. La Commission décide de présenter les Recommandations et Résolutions en deux sections:

Section I: Documents à caractère immédiat ou temporaire.

Section II: Documents à caractère permament et général.

5. Examinant alors une à une les Recommandations et Résolutions formulées par la 1ère session, la Commission décide:

5.1 de classer ainsi qu'il suit les Recommandations et Résolutions portant les numéros indiqués:

Section I - 1,2,3 et 9

Section 2 - 4,6,8 et 12

5.2 de supprimer les Recommandations et Résolutions portant les numéros:

5.2.1 No. 10 dont la recommandation est devenue sans objet;

5.2.2 No. 11 qui se trouve couverte par l'alinéa 88 du Règlement d'Atlantic City.

5.3 de renvoyer à l'Assemblée plénière la Recommandation No. 7 qui semble nécessiter une révision générale par suite des modifications des dates de convocation de conférences.

5.4 d'obtenir du Président du Groupe C un complément d'informations sur la Résolution No. 5 relative à la forme de la Liste des fréquences à établir par la Conférence.

6. La Commission décide d'envoyer à l'impression le Volume II du Rapport provisoire (Plan OR).

(96-16-96)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

7. La Commission décide, après une seconde lecture, d'envoyer à l'impression la partie "Historique" du Préambule du Rapport final.

8. Prochaine séance de la Commission de Rédaction, mardi 20 septembre à 9.30 heures.

9. Aucune autre question n'étant soulevée la séance est levée à 12,30 heures.

Le Rapporteur:
M. CHEF

Le Président:
R. MOUCHEZ

Conférence internationale administrative
des Radiocommunications aéronautiques
2e session

Genève 1949

Aér/2 Document No.100-F
16 septembre 1949

RAPPORT DU GROUPE SPECIAL

chargé d'étudier la forme à donner au rapport final du Groupe de travail C

1. Lors de sa séance du 13 septembre 1949, le Groupe de travail C a décidé de constituer un Groupe de travail spécial chargé d'examiner quelle forme il conviendrait le mieux de donner au Rapport final du Groupe de travail C afin de:

   a) faciliter l'examen par l'Assemblée plénière du plan des fréquences "R" contenu dans ce rapport; et

   b) permettre au C.P.F. d'utiliser au mieux le Rapport, sans avoir à apporter de modifications radicales à la forme de sa présentation.

2. Le Groupe de travail spécial, composé de M. Chef (Maroc et Tunisie), M. Rafuse (Canada) et M. Costa (Brésil), s'est réuni dans l'après-midi du 14 septembre 1949.

   M. Petit (I.F.R.B.) avait été spécialement invité pour donner toutes explications sur l'utilisation éventuelle du Rapport par le C.P.F.

   M. Lebel (Président de la Conférence), M. Mouchez (Président de la Commission 3) et M. White (Président du Groupe de travail C) ont participé aux échanges de vues et ont contribué à une meilleure compréhension des questions en jeu.

3. Il ressort des échanges de vues et des explications données par M. Petit:

   a) qu'il ne sera pas nécessaire de présenter au C.P.F. le plan des attributions de base de la présente Conférence sous la forme d'une Liste internationale de fréquences (Appendice 6 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City).

   b) que ces attributions de base (par zones et subdivisions de zones) pourraient apparaître dans la nouvelle Liste des fréquences que doit préparer le C.P.F. sous la forme de mentions appropriées dans la colonne 4a. Ces mentions pourraient être imprimées en caractères gras ou en italiques et serviraient à indiquer l'utilisation générale des voies "R". On pourrait insérer en dessous de ces mentions la note suivante: "(recommandé par la C.I.A.R.A.)".

   c) que l'insertion de ces mentions ne devra pas empêcher l'inclusion dans la nouvelle Liste des fréquences d'assignations particulières par station, pourvu que ces assignations aient été notifiées par une Administration dans les délais réglementaires et conformément aux dispositions du paragraphe 7, section III, article 11 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City.

   d) qu'au cas où les assignations par station auront été faites conformément aux mentions (indiquant l'utilisation générale de chaque voie) elles seront enregistrées dans la colonne ENREGISTREMENT. Lorsqu'au contraire ces assignations ne seront pas en conformité avec ces mentions (c'est-à-dire avec le plan établi par la C.I.A.R.A.), elles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

seront enregistrées dans la colonne NOTIFICATION. L'Article 11 et ses paragraphes détermineront la procédure à appliquer dans les deux cas;

e) que toutes les notifications faites avant la publication de la nouvelle Liste des fréquences et qui apparaîtront dans sa première édition porteront la même date, c'est-à-dire la date d'approbation de la Liste. Toute autre notification faite après cette date sera publiée dans des suppléments à cette Liste (voir chapitre VIII, article 20, paragraphe 4);

f) que, toutefois, les notifications d'assignations faites à d'autres époques mais en conformité avec les plans de la C.I.A.R.A., n'auront entre elles, aucun rang de priorité. Les brouillages ou les conflits éventuels seront réglés directement par les administrations intéressées, comme il est dit à l'article 11, section III, paragraphe 9 du Règlement des radiocommunications.

4. A la suite de cet échange de vues et compte tenu des conclusions exposées au paragraphe 3, le Groupe spécial

RECOMMANDE:

a) que la partie du Rapport du Groupe de travail C qui traite des attributions par voies de fréquences, soit présentée sous la forme indiquée dans l'annexe au présent rapport;

b) que la Conférence recommande au C.P.F. d'inclure les attributions, telles qu'elles sont indiquées dans la colonne II de l'appendice dans la colonne 4a de la nouvelle Liste des fréquences sous forme de mentions générales.

M. Maurice P. Chef
M. Bruce R. Rafuse
M. Helio Costa

APPENDICE

PLAN DES FREQUENCES "R" DE LA C.I.A.R.A.

(par ordre numérique des fréquences)

Note générale: Catégorie de service: FA
Classe d'émission: A1, A2, A3, A4 et F1
Puissance: 4kW (crête) pour les stations aéronautiques, sauf indication contraire.
200 W pour les stations d'aéronef, sauf indication contraire
Vacations: 24 heures, sauf indication contraire.

Symboles:

ZLARN-Régionales et (voir.)

ZLAMP- Mondiales (voir..)

Fréquence I	Zone d'utilisation autorisée II	Remarques
2854	Diffusions météorologiques pour l'Atlantique; ZLARN 12C; diffusions météorologiques dans la zone ME (1)	(1) A condition de ne pas causer de brouillages à la diffusion météorologique pour l'Atlantique
2861	ZLARN 1 - 7D - 9A - 11H - 13J	
3023,5	Fréquence commune mondiale de contrôle (2)	(2) Peut être utilisé a) à bord d'un aéronef pour: b) par une station aéronautique pour: